



CONSEIL SUPERIEUR DES FINANCES

SECTION « BESOINS DE FINANCEMENT DES POUVOIRS PUBLICS »

Avis

EVOLUTIONS BUDGÉTAIRES RÉCENTES ET ÉVALUATION PAR
RAPPORT AUX OBJECTIFS

JUILLET 2015

Les Membres de la Section :

Monsieur J. SMETS, Président

Monsieur N. DE BATSELIER

Monsieur J. HILGERS

Monsieur P. WUNSCH

Représentants de la Banque nationale de Belgique

Monsieur M. DEWATRIPONT

Représentant du Ministre des Finances

Monsieur N. WAEYAERT

Représentant du Ministre du Budget

Madame W. DEMEESTER-DE MEYER

Monsieur G. CLÉMER

Monsieur A-M. PONCELET

Monsieur S. DURIEUX

Monsieur E. DEGREEF

Monsieur C. SOIL

Représentants du Gouvernement flamand, du Gouvernement de la Communauté Française, du Gouvernement wallon et du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale

Observateur :

Monsieur G. SERVAIS

Représentant de la Communauté germanophone

Secrétariat :

Monsieur L. BUFFEL

Madame B. COPPENS

Madame F. DENIL

Madame D. DIDDEREN

Monsieur R. SAVAGE

Madame C. SPINNOY

Madame E. VANALME

Monsieur L. VAN LEEUW

TABLE DES MATIÈRES

LISTE DES ABRÉVIATIONS.....	9
SYNTHÈSE.....	11
Evolutions budgétaires de l'ensemble des administrations publiques.....	11
Evaluation globale.....	14
Résultats par sous-secteur.....	17
Communautés et Régions.....	19
Perspectives 2015.....	23
1 ÉVALUATION BUDGÉTAIRE DE L'ENSEMBLE DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES.....	25
1.1 Soldes budgétaires: éléments d'analyse.....	25
1.1.1 Vue d'ensemble.....	25
1.1.2 Soldes structurels sur la période 2010-2014 : estimations selon les données nationales ... et les données européennes.....	27
1.2 Evolution 2010-2014 des recettes et des dépenses des administrations publiques.....	31
1.2.1 Recettes des administrations publiques.....	31
1.2.1.1 Recettes effectives des administrations publiques.....	31
1.2.1.2 Recettes corrigées pour les one-shots et prélèvements obligatoires structurels.....	34
1.2.2 Dépenses publiques primaires.....	39
1.2.2.1 Evolutions récentes (2013-2014).....	39
1.2.2.2 Corrections complémentaires en dépenses primaires.....	40
1.2.2.3 Mise en perspectives de moyen terme.....	45
1.3 Evaluation de la dette publique globale et des charges d'intérêts.....	48
1.3.1 Evolution des charges d'intérêts et déterminants.....	48
1.3.2 Evolution endogène et exogène de la dette.....	51
1.3.3 Déterminants exogènes de la dette.....	54
1.3.4 Garanties de l'Etat en faveur du secteur financier.....	58
2 ÉVOLUTION BUDGÉTAIRE DE L'ENTITÉ I.....	59
2.1 Entité I (hors Zorgfonds).....	59
2.2 Pouvoir fédéral.....	60
2.3 Sécurité sociale (hors Zorgfonds).....	64

3	ÉVOLUTIONS BUDGÉTAIRES DES COMMUNAUTÉS ET RÉGIONS.....	69
	3.1 Introduction et modifications.....	69
	3.1.1 Modification de l'évaluation suite à l'Accord de coopération du 13 décembre 2013	69
	3.1.2 Autres ajustements méthodologiques	70
	3.2 Révision des réalisations budgétaires 2010-2013	71
	3.3 Réalisations budgétaires de l'année 2014.....	74
	3.3.1 Réalisations budgétaires de la Communauté flamande	74
	3.3.1.1 Budgets 2014	74
	3.3.1.2 Comptes des administrations publiques 2014.....	76
	3.3.1.2.1 Solde de financement SEC.....	76
	3.3.1.2.2 Evolution des recettes et des dépenses.....	79
	3.3.2 Réalisations budgétaires de la Région wallonne	81
	3.3.2.1 Budgets 2014	81
	3.3.2.2 Comptes des administrations publiques 2014.....	83
	3.3.2.2.1 Solde de financement SEC.....	83
	3.3.2.2.2 Evolution des recettes et des dépenses.....	84
	3.3.3 Réalisations budgétaires de la Communauté française	86
	3.3.3.1 Budgets 2014	86
	3.3.3.2 Comptes des administrations publiques 2014.....	88
	3.3.3.2.1 Solde de financement SEC.....	88
	3.3.3.2.2 Evolution des recettes et des dépenses.....	89
	3.3.4 Réalisations budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale	91
	3.3.4.1 Budgets 2014	91
	3.3.4.2 Comptes des administrations publiques 2014.....	93
	3.3.4.2.1 Solde de financement SEC.....	93
	3.3.4.2.2 Evolution des recettes et des dépenses.....	93
	3.3.5 Réalisations budgétaires de la Communauté germanophone	95
	3.3.5.1 Budgets 2014	95
	3.3.5.2 Comptes des administrations publiques 2014.....	96
	3.3.5.2.1 Solde de financement SEC.....	96
	3.3.5.2.2 Evolution des recettes et des dépenses.....	97
	3.3.6 Réalisations budgétaires de la Commission communautaire française	99
	3.3.6.1 Budgets 2014	99
	3.3.6.2 Comptes des administrations publiques 2014.....	100
	3.3.6.2.1 Solde de financement SEC.....	100
	3.3.6.2.2 Evolution des recettes et des dépenses.....	100

3.3.7 Réalisations budgétaires de la Commission communautaire flamande	102
3.3.7.1 Budgets 2014	102
3.3.7.2 Comptes des administrations publiques 2014.....	102
3.3.7.2.1 Solde de financement SEC.....	102
3.3.7.2.2 Evolution des recettes et des dépenses.....	103
3.3.8 Réalisations budgétaires de la Commission communautaire commune	104
3.3.8.1 Budgets 2014	104
3.3.8.2 Comptes des administrations publiques 2014.....	105
3.3.8.2.1 Solde de financement SEC.....	105
3.3.8.2.2 Evolution des recettes et des dépenses.....	105
3.4 Analyse de la dette par entité.....	107
3.4.1 Introduction & modifications méthodologiques	107
3.4.2 Evolution de la dette par entité	109
3.4.2.1 Communauté flamande.....	109
3.4.2.1.1 Dette directe et dette indirecte.....	109
3.4.2.1.2 Dette brute consolidée (ICN).....	111
3.4.2.1.3 Dette garantie.....	113
3.4.2.2 Région wallonne	113
3.4.2.2.1 Dette directe et dette indirecte.....	114
3.4.2.2.2 Dette brute consolidée	115
3.4.2.2.3 Dette garantie.....	116
3.4.2.3 Communauté française.....	116
3.4.2.3.1 Dette directe et dette indirecte.....	117
3.4.2.3.2 Dette brute consolidée	118
3.4.2.4 Région de Bruxelles-Capitale.....	119
3.4.2.4.1 Dette directe et dette indirecte.....	119
3.4.2.4.2 Dette brute consolidée	120
3.4.2.4.3 Dette garantie.....	121
3.4.2.5 Communauté germanophone.....	121
3.4.2.5.1 Dette directe et dette indirecte.....	121
3.4.2.5.2 Dette brute consolidée	122
3.4.2.6 Commission communautaire française	122
3.4.2.6.1 Dette directe et dette indirecte.....	123
3.4.2.6.2 Dette brute consolidée	123
3.4.2.7 Commission communautair flamande.....	123
3.4.2.8 Unités interrégionales.....	124

4	EVOLUTIONS BUDGÉTAIRES DES ADMINISTRATIONS LOCALES.....	125
4.1	Vue d'ensemble	125
4.2	Recettes des Pouvoirs locaux.....	126
4.3	Les dépenses primaires	128
4.4	Nouveautés comptables et budgétaires au niveau des administrations locales en Région flamande, Région wallonne, Région de Bruxelles-Capitale et Communauté germanophone.....	131
5	EVALUATION DES RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DES POUVOIRS PUBLICS.....	137
5.1	Evaluation selon les règles du Pacte de Stabilité et de Croissance.....	137
5.2	Evaluation dans le cadre budgétaire national.....	140
5.2.1	Evaluation au niveau de l'ensemble des APU	143
5.2.2	Evaluation par sous secteur	145
5.2.3	Communautés et Régions	147
5.2.3.1	Objectifs par communauté et région pour 2014	148
5.2.3.2	Evaluation par communauté et région.....	149
6	ANNEXES	157
6.1	Annexe à l'évaluation de la Sécurité sociale : évolution du nombre de bénéficiaires par type de prestation sociale.....	157
6.2	Tableau de transition du regroupement économique vers le solde de financement SEC 2014	158
6.3	Détail de la dette de la Communauté flamande	161
6.4	Détail de la dette de la Région wallonne	163
6.5	Détail de la dette de la Communauté française	165
6.6	Détail de la dette de la Région de Bruxelles-Capitale	167
6.7	Détail de la dette de la Commission communautaire française	169

LISTE DES ABRÉVIATIONS

AMECO	Annual macroeconomic database (DG ECFIN de la Commission européenne)
APU	Ensemble des administrations publiques
B&S	Biens et services
BB	(Agentschap) Binnenlands Bestuur
BBC	Beleids- en beheerscyclus (cycle de politique et de gestion)
BFP	Bureau fédéral du Plan
BNB	Banque nationale de Belgique
BNF	Besoin net de financement
CCFI	Commission communautaire flamande
CE	Commission européenne
CFI	Communauté flamande
CFr	Communauté française
CG	Communauté germanophone
CIVA	Centre International pour la Ville et l'Architecture
COCOF/ CCF	Commission communautaire française
COCOM/ CCC	Commission communautaire commune
CPAS	Centre public d'Action sociale
CRAC	Centre régional d'aide aux communes
CSF	Conseil supérieur des Finances
CSR	Country Specific recommendations (recommandations spécifiques par pays)
DPR	Dépenses primaires
EDP	Excessive deficit procedure (procédure de déficit excessif)
EMTN	Euro Mid Term Note
FADELS	Fonds d'Amortissement des Dettes du Logement Social
FED	Federal Reserve Bank
FERI/FREY	Financière d'Entreprise et de Rénovation Immobilière / Financière Reyers
FESF	Fonds européen de stabilité financière
FRS-FNRS	Fonds de la Recherche Scientifique
FWO	Fonds Wetenschappelijk Onderzoek
ICN	Institut des Comptes nationaux
IFAPME	Institut wallon de Formation en Alternance et des indépendants et Petites et Moyennes Entreprises
INAMI	Institut national d'assurance maladie-invalidité
IPP	Impôt des personnes physiques
ISBL	Institution sans but lucratif
ISOC	Impôt des sociétés
LSF	Loi spéciale de Financement
MCFI	Ministère de la Communauté flamande
MES	Mécanisme européen de stabilité
MRBC	Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale
MT	Medium-term / moyen terme
MTO	Medium-term objective (objectif à moyen terme)
OLO	Obligation Linéaire - Lineaire Obligatie
ONEM	Office National de l'Emploi

ONP	Office National des Pensions
ONSSAPL	Office national de sécurité sociale des administrations provinciales et locales
PF	Pouvoir fédéral
PIB	Produit intérieur brut
PL	Pouvoirs locaux
PMV	Participatiemaatschappij Vlaanderen
PP	Précompte professionnel
PPP	Partenariat public-privé
Pr	Prix relatifs
PrI	Précompte immobilier
PSC	Pacte de Stabilité et de Croissance
RBC	Région de Bruxelles-Capitale
RDM	Reste du Monde
RW	Région wallonne
SdPSP	Service des Pensions du Secteur Public
SEC	Système européen des Comptes nationaux et régionaux
SEC 1995	Système européen des Comptes nationaux et régionaux 1995
SEC 2010	Système européen des Comptes nationaux et régionaux 2010
SECU/ SS	Sécurité sociale
SNCB	Société nationale des chemins de fer belges
SOFICO	Société Wallonne de Financement Complémentaire des infrastructures
SPABS	Sociétés Publiques d'Administration des Bâtiments Scolaires
SPABSB	Sociétés Publiques d'Administration des Bâtiments Scolaires de Bruxelles
SPE	Solde primaire effectif
SPF	Service Public Fédéral
SPR	Solde primaire requis
SRWL	Société régionale wallonne du Logement
STIB	Société de Transports Intercommunaux de Bruxelles
SWCS	Société Wallonne du Crédit Social
SWDE	Société wallonne des eaux
TVA	Taxe sur la valeur ajoutée
UE	Union européenne
UVCW	Union des Villes et Communes de Wallonie
VIPA	Vlaams Infrastructuurfonds voor Persoonsgebonden Aangelegenheden
VLABEL	Vlaamse Belastingdienst
VMSW	Vlaamse Maatschappij voor Sociaal Wonen
VRT	Vlaamse Radio- en Televisieomroep
VWF	Vlaams Woningfonds

Evolutions budgétaires de l'ensemble des administrations publiques

En 2014, le solde de financement des administrations publiques s'est détérioré de 0,3 point de pourcentage du PIB pour se situer à -3,2% du PIB, dépassant ainsi temporairement la valeur de référence (3% du PIB) pour la mise en œuvre d'une procédure en déficit excessif. La détérioration du déficit réside dans une baisse de la part des recettes dans le PIB plus importante que celle des dépenses primaires, tandis que les charges d'intérêts se sont stabilisées.

La baisse des recettes en 2014, observée pour la première fois depuis 2010, s'explique très largement par la réduction des recettes non fiscales, sous l'effet d'une diminution des dividendes et des primes reçues en contrepartie des garanties d'Etat. Les recettes fiscales et parafiscales restent quasiment stables après une progression substantielle entre 2010 et 2013. Entre ces deux années, la hausse a découlé en partie de mesures ponctuelles mais surtout d'un accroissement des prélèvements sur les revenus des sociétés et sur les revenus de la propriété, de même que sur le capital et les transactions mobilières et immobilières. Les prélèvements sur le facteur travail se sont également accrus, mais dans une moindre mesure, et en partie grâce à un renforcement de la base imposable sur le travail en raison de la hausse de la part salariale au cours de la période 2010-2013 (effet de structure).

En 2014, la baisse modérée de la part salariale a eu une incidence négative sur les recettes fiscales et parafiscales.

Tableau 1
Principaux indicateurs budgétaires, ensemble des administrations publiques (% du PIB)

(% du PIB, sauf mention contraire)	2010	2011	2012	2013	2014	13-14	10-14
Recettes (*)	46,6%	47,5%	48,7%	49,5%	49,0%	-0,5%	2,5%
Recettes fiscales et parafiscales	42,7%	43,4%	44,4%	45,1%	45,0%	-0,1%	2,4%
Impôts directs sur les ménages (dont IPP)	12,6%	12,8%	13,0%	13,5%	13,5%	0,0%	1,0%
Impôts directs sur les sociétés (dont Isoc)	2,6%	2,9%	3,1%	3,2%	3,3%	0,1%	0,7%
Impôts indirects	13,1%	13,1%	13,4%	13,2%	13,2%	0,0%	0,1%
Cotisations sociales effectives	13,7%	13,9%	14,1%	14,2%	14,1%	-0,1%	0,4%
Impôts en capital	0,7%	0,7%	0,9%	1,0%	1,0%	0,0%	0,3%
Recettes non fiscales, dont	3,9%	4,1%	4,3%	4,4%	4,0%	-0,4%	0,1%
Revenus de la propriété	0,9%	1,1%	1,0%	1,1%	0,8%	-0,3%	-0,1%
Dépenses primaires (*)	47,1%	48,2%	49,5%	49,3%	49,2%	-0,1%	2,1%
Rémunérations	9,8%	9,8%	9,9%	10,0%	10,0%	0,0%	0,2%
Prestations sociales, dont	23,9%	24,1%	24,7%	25,2%	25,3%	0,1%	1,4%
Pensions	9,4%	9,6%	9,9%	10,2%	10,3%	0,1%	0,9%
Soins de santé	6,7%	6,8%	6,9%	7,0%	7,0%	0,0%	0,3%
Allocations de chômage	1,9%	1,7%	1,8%	1,8%	1,7%	-0,1%	-0,2%
Investissements	2,2%	2,3%	2,4%	2,2%	2,3%	0,1%	0,1%
Autres (subventions, achats B&S, etc)	11,2%	12,0%	12,4%	11,9%	11,6%	-0,3%	0,4%
Solde primaire	-0,6%	-0,7%	-0,8%	0,2%	-0,2%	-0,4%	0,4%
Charges d'intérêts	3,4%	3,4%	3,4%	3,1%	3,1%	0,0%	-0,3%
Solde de financement	-4,0%	-4,1%	-4,1%	-2,9%	-3,2%	-0,3%	0,7%
Dette brute (% du PIB)	99,5%	102,0%	103,9%	104,4%	106,6%	2,7%	7,1%
PIB réel (% de variation)	2,5%	1,6%	0,1%	0,3%	1,1%	1,1%	0,8%
PIB nominal (% de variation)	3,5%	3,9%	2,2%	1,8%	1,7%	1,7%	2,4%

Source : ICN, avril 2015, Calculs CSF.

(*) Définition CSF.

Note : Pour des raisons d'arrondis, le total des rubriques peut ne pas correspondre à la somme des différentes composantes.

Le repli de la part des dépenses primaires dans le PIB observé en 2013 s'est poursuivi en 2014, quoique de manière plus limitée. Au cours de cette dernière année les subventions, mais surtout les transferts courants au reste du monde et les transferts en capitaux aux ménages et aux sociétés (inclus dans la rubrique 'Autres' du tableau ci-dessus), se sont clairement inscrits sur une tendance à la baisse (-0,3% du PIB). Les rémunérations quant à elles se sont stabilisées en pourcentage du PIB.

Les prestations sociales, qui ont peu augmenté en 2014 dans leur ensemble par rapport à leur tendance au cours des années précédentes (+0,1% du PIB), ont évolué différemment selon les composantes. Les dépenses de pensions et de maladie-invalidité ont continué à croître plus rapidement que le PIB, ce qui traduit notamment l'augmentation du nombre de bénéficiaires dans un contexte de vieillissement démographique et le ralentissement de la croissance potentielle. Mais parallèlement, le rythme de progression des dépenses de soins de santé a ralenti sensiblement, et celui des dépenses de chômage, des prépensions et interruption de carrière ainsi que des allocations familiales est même devenu légèrement négatif (comparativement au PIB).

On enregistre en outre une progression limitée en 2014 du ratio des dépenses d'investissement (+0,1% du PIB), laquelle résulte d'un accroissement des investissements au niveau des Communautés et Régions, partiellement compensé par le recul de ceux-ci dans les administrations locales en phase post-électorale.

Indépendamment des mesures d'assainissement budgétaire, le ratio des dépenses primaires aurait été favorablement influencé en 2014 par la légère reprise conjoncturelle, et surtout par des effets prix relatifs. Ceux-ci désignent l'évolution plus rapide en 2014 du déflateur du PIB comparativement à l'indice d'indexation moyen des dépenses publiques¹.

Le taux d'endettement a augmenté en 2014, principalement sous l'effet d'une dynamique endogène défavorable (effet boule de neige) en contexte de croissance nominale relativement faible. Dans une moindre mesure, les facteurs exogènes ont exercé une influence à la hausse sur le taux d'endettement. On mentionnera, à cet égard, la poursuite des contributions au Fonds européen de stabilité financière et au Mécanisme européen de stabilité (MES). Les garanties de l'Etat en faveur du secteur financier, non comptabilisées dans le taux d'endettement, ont par ailleurs continué à baisser en 2014.

¹ Moyenne pondérée de l'indice des prix à la consommation, de l'indice d'indexation des prestations sociales et de l'indice d'indexation des rémunérations publiques.

Evaluation globale

Le cadre en vigueur pour l'évaluation des résultats budgétaires a sensiblement évolué en 2014, au niveau européen comme au niveau national. D'une part, la Belgique est sortie en juin 2014 de la procédure de déficit excessif et est maintenant soumise aux règles du volet préventif du Pacte de Stabilité et de Croissance, dont le but est d'assurer une convergence vers l'objectif budgétaire de moyen terme (MTO) à un rythme satisfaisant. D'autre part, l'accord de coopération du 13 décembre 2013, destiné à transposer le Fiscal Compact dans la législation nationale, est d'application pour l'évaluation des résultats au niveau national.

Les règles du volet préventif du Pacte de Stabilité et de Croissance correspondent à un critère d'amélioration du solde structurel (minimum 0,5 point de pourcentage du PIB en 2014) et un critère de progression maximum autorisée des dépenses (0,2% de variation réelle)². Sur base des projections de printemps de la Commission européenne, le solde structurel se serait détérioré de 0,1% du PIB en 2014, ce qui ne permettrait pas de rencontrer l'objectif du volet préventif et dépasserait le seuil d'écart autorisé (0,5% du PIB) à concurrence de 0,1% du PIB.

Tableau 2

Indicateurs budgétaires nominaux et structurels selon la Commission européenne

(% du PIB, sauf mention contraire)	2013	2014	2013-2014
Solde de financement nominal	-2,9%	-3,2%	-0,3%
(-) Incidence cyclique	-0,9%	-0,8%	0,1%
(-) Opérations one-shots	0,6%	0,3%	-0,3%
Solde structurel	-2,6%	-2,8%	-0,1%
Amélioration minimum requise du solde structurel			0,5%
Ecart par rapport aux réalisations (-0,5% PIB = seuil autorisé)			-0,6%
Croissance maximum autorisée des dépenses (% variation)			0,2%
Ecart (impact en % du PIB) (-0,5% PIB = seuil autorisé)			0,2%

Source: Commission européenne (Spring forecast).

Note : Pour des raisons d'arrondis, le total des rubriques peut ne pas correspondre à la somme des différentes composantes.

² Ces critères ont été décrits de manière détaillée dans l'Avis de la Section de novembre 2014. Pour rappel, l'«expenditure benchmark» correspond aux dépenses primaires, à l'exclusion des dépenses cycliques de chômage et des dépenses financées par les fonds européens, lissées pour la composante d'investissement et hors mesures discrétionnaires (structurelles ou one-shot) en recettes.

La hausse des dépenses réelles corrigées ('expenditure benchmark') dépasserait le taux de référence mais avec un impact négatif de 0,2% du PIB, soit inférieur au seuil de dépassement toléré également fixé à 0,5% du PIB. Comme le seuil d'écart maximum n'est dépassé que pour le seul critère d'amélioration du solde structurel, une évaluation globale a été réalisée par la Commission européenne. Sur cette base, la Commission a conclu à l'existence d'un certain écart de la Belgique par rapport à la trajectoire d'ajustement vers le MTO. Cet écart n'a toutefois pas été considéré comme important, compte tenu de plusieurs facteurs ayant influencé le solde de manière négative. Parmi ces facteurs, la Commission retient notamment l'évolution défavorable et non discrétionnaire des recettes par rapport aux prévisions et l'incidence d'une l'inflation plus faible que prévu.

La Section a pris acte des conclusions de la Commission. En vertu de l'Accord de coopération du 13 décembre 2013, la Section est chargée d'évaluer le respect des engagements pris par les parties contractantes à l'accord de coopération. Dans le cas où elle constate un écart important entre les réalisations budgétaires d'un niveau de Pouvoir et ses engagements, un mécanisme de correction est mis en œuvre. Au niveau global, la Section retient comme seuil d'écart important une déviation annuelle de 0,5% du PIB de l'évolution du solde structurel par rapport à la trajectoire de convergence du programme de stabilité, en référence au critère défini par le volet préventif du Pacte de stabilité et de croissance.

Pour 2014, la Section n'est toutefois pas en mesure de se référer aux engagements pris par les parties contractantes tels que définis dans l'Accord de coopération du 13 décembre 2013 (Art 2). D'une part, le programme de stabilité déposé en avril 2014 ayant précédé de peu des élections fédérales et régionales, la trajectoire globale n'était qu'indicative. D'autre part, il n'y a pas eu de concertation entre les Gouvernements fédéral, régionaux et communautaires entrés en fonction en 2014 sur les objectifs budgétaires pour cette année. En tant qu'institution budgétaire indépendante, la Section procède néanmoins, dans ce cadre particulier, à une évaluation des résultats budgétaires au regard des recommandations qu'elle a formulées en mars 2014 et des objectifs repris dans le programme de stabilité d'avril 2014.

La Section s'est ainsi basée sur un indicateur de référence, défini comme l'évolution telle que prévue dans le cadre du programme de stabilité des soldes de financement structurels de l'ensemble des administrations publiques et des différents niveaux de Pouvoir en 2014. En comparant cet indicateur aux réalisations, la Section a ainsi tenu compte de l'impact sur le solde de financement de l'introduction du SEC2010 et des opérations de requalifications intervenues entretemps.

Tableau 3
Indicateurs budgétaires nominaux et structurels selon les données nationales

(% du PIB)	2013	2014	2013-2014
Solde de financement nominal	-2,9%	-3,2%	-0,3%
(-) Incidence cyclique	-1,0%	-0,9%	0,0%
(-) Opérations one-shots	0,5%	0,4%	-0,1%
Solde structurel	-2,5%	-2,7%	-0,2%
Amélioration prévue dans le programme de stabilité 2014-2017			0,5%
Ecart			-0,7%

Source: Bureau fédéral du Plan, MT outlook mai 2015, programme de stabilité 2014-2017 Calculs CSF.

Note: Pour des raisons d'arrondis, le total des rubriques peut ne pas correspondre à la somme des différentes composantes.

Sur base des informations du Bureau Fédéral du Plan³, le solde structurel de l'ensemble des administrations publiques se serait détérioré de l'ordre de 0,2 point de pourcentage du PIB en 2014, alors que l'amélioration prévue dans le programme de stabilité était de 0,5 point, en conformité avec les dispositions du Pacte de Stabilité et de Croissance. L'écart entre les évolutions structurelles réalisées et prévues, de l'ordre de 0,7 point de pourcentage du PIB, est légèrement plus important que celui estimé par la Commission européenne sur base de ses prévisions de printemps, et s'explique notamment par une prise en compte différente des opérations one-shots en 2013 et 2014 par la Commission européenne par rapport au Bureau fédéral du Plan.

L'analyse détaillée des recettes et des dépenses réalisée dans cet Avis, tenant compte des facteurs spécifiques influençant les finances publiques belges a apporté des éléments d'explication à la non réalisation des objectifs retenus. Ceux-ci convergent, dans une large mesure, avec les conclusions de la Commission européenne. Ainsi, le recul des recettes non fiscales, notamment des dividendes reçus, est un facteur défavorable qui peut difficilement être considéré comme de nature discrétionnaire. Il n'a pas été compensé en 2014 par des effets de composition favorables en recettes fiscales. Au contraire, comme mentionné ci-dessus, ces effets de composition auraient été négatifs compte tenu de l'érosion de la part salariale. Ces éléments sont en partie pris en compte par la Commission dans son évaluation, au titre de baisse des recettes par rapport aux élasticités standard.

³ Perspectives économiques 2015-2020 (mai 2015).

A l'inverse, l'analyse réalisée dans cet Avis met également en évidence le fait que les finances publiques belges ont bénéficié en 2014 d'effets prix-relatifs favorables en dépenses, qui ont permis de limiter la détérioration du solde structurel.

Ces analyses conduisent la Section à conclure, tout comme la Commission européenne, que l'écart entre les évolutions structurelles réalisées et les évolutions structurelles retenues, bien qu'il soit supérieur au seuil d'écart de 0,5% globalement, n'est pas de nature à être considéré comme important au sens de la procédure prévue par l'Accord de coopération, et ce compte tenu des circonstances particulières qui ont caractérisé l'année 2014, évoquées dans cet Avis de même que dans l'évaluation de la Commission européenne.

Résultats par sous-secteur

Comme pour l'ensemble des administrations publiques, la Section évalue les réalisations 2014 des différents pouvoirs publics en référence aux objectifs qu'elle a recommandés dans son Avis de mars 2014 et repris dans le programme de stabilité 2014-2017. En particulier, la Section compare les évolutions structurelles prévues aux évolutions structurelles réalisées, les soldes structurels étant estimés selon la méthodologie développée dans l'Avis de mars 2015.

La définition du seuil d'écart important par niveau de pouvoir fera l'objet d'un Avis de la Section à l'automne 2015.

Pour 2014, l'amélioration prévue du solde structurel de 0,5 point de pourcentage reposait sur une amélioration structurelle de 0,3 point de pourcentage du PIB dans l'Entité I, et d'un peu plus de 0,2 points de pourcentage au niveau des Pouvoirs locaux, tandis que le solde structurel des entités fédérées devait plus ou moins se stabiliser.

Tableau 4
Comparaison des indicateurs retenus par la Section et des réalisations 2014 (% du PIB)

	<u>Réalisations</u>			<u>Indicateurs retenus par</u> <u>la Section(*)</u>	<u>Ecart</u>
	2013	2014	2013-2014	2013-2014	2013-2014
Entité I					
Solde de financement	-2,5%	-2,6%	-0,2%	0,1%	-0,3%
Solde structurel	-2,1%	-2,2%	-0,2%	0,3%	-0,4%
Communautés et Régions					
Solde de financement	-0,2%	-0,3%	-0,1%	0,0%	-0,1%
Solde structurel	-0,2%	-0,3%	-0,1%	0,0%	-0,1%
Pouvoirs locaux					
Solde de financement	-0,2%	-0,3%	0,0%	0,3%	-0,3%
Solde structurel	-0,2%	-0,1%	0,0%	0,2%	-0,2%
Ensemble des APU					
Solde de financement	-2,9%	-3,2%	-0,3%	0,5%	-0,8%
Solde structurel	-2,5%	-2,7%	-0,2%	0,5%	-0,7%

Source : ICN avril 2015, Bureau fédéral du Plan, Calculs CSF.

(*) Indicateur retenu par la Section en l'absence d'objectifs concertés par les différents Gouvernements pour 2014.

Note : Pour des raisons d'arrondis, le total des rubriques peut ne pas correspondre à la somme des différentes composantes.

La comparaison des évolutions structurelles réalisées en 2014 aux objectifs retenus pour cette même année indique que les écarts sont plus élevés au niveau de l'Entité I (0,4 point de pourcentage du PIB) et des Pouvoirs locaux (0,2 point) qu'au niveau de l'ensemble des Communautés et des Régions.

La détérioration du solde de financement de l'Entité I en 2014 résulte de la baisse des recettes non fiscales (-0,2% du PIB), en particulier des revenus de la propriété reçus par le Pouvoir fédéral, tandis que les dépenses primaires se sont stabilisées (en pourcentage du PIB nominal). Comme pour l'ensemble des administrations publiques, la stabilisation du ratio des dépenses de l'Entité I résulte d'une progression modérée des prestations sociales par rapport à leur tendance des dernières années (+0,1% du PIB) et d'une évolution moins rapide que le PIB des autres dépenses (-0,1% du PIB). On enregistre en particulier une diminution du ratio des transferts au reste du monde, et dans une moindre mesure des rémunérations publiques.

Le solde de financement des Pouvoirs locaux s'est légèrement détérioré (-0,05% du PIB) en 2014, sous l'effet du ralentissement du rythme d'enrôlement de l'impôt des personnes physiques, dont l'impact est estimé à 0,1% du PIB, et d'une baisse des transferts reçus. Les dépenses d'investissement des autorités locales ont continué à diminuer en 2014, conformément au cycle électoral, ce qui a atténué quelque peu l'impact de la baisse des recettes sur le solde. Corrigé notamment pour l'effet transitoire du rythme d'enrôlement à l'IPP, le solde structurel des Pouvoirs locaux s'est plus ou moins stabilisé. Une amélioration structurelle de 0,2% était néanmoins prévue dans le programme de stabilité 2014-2017.

Communautés et Régions

L'évaluation de chaque communauté et région se déroule de la même manière que l'évaluation des quatre grands niveaux de pouvoir et de l'ensemble des administrations publiques. Une comparaison par communauté et région est donc également effectuée entre l'évolution structurelle réalisée et l'évolution structurelle recommandée. La détermination de l'évolution structurelle recommandée est basée sur la recommandation de la Section de mars 2014 pour chaque communauté et région, à savoir l'équilibre nominal. Cette recommandation a été intégralement reprise dans le Programme de stabilité 2014-2017⁴.

⁴ En ce qui concerne la Communauté germanophone, signalons que le Comité de concertation du 30 avril 2014 autorise un déficit de 29,8 millions d'euros en raison de son programme d'investissement pluriannuel.

Comme déjà précisé, les objectifs du Programme de stabilité 2014-2017 ont encore été fixés selon le SEC 1995 et étaient basés, en ce qui concerne les Communautés et Régions, sur les soldes nominaux, lesquels ont ensuite été traduits en soldes structurels. En fonction du solde de départ 2013 tel que connu au moment de l'élaboration du Programme de stabilité, cela a pu entraîner une détérioration du solde structurel. Grâce à une amélioration de la méthodologie pour la détermination du solde structurel par communauté et région, la Section recommande depuis mars 2015 une trajectoire par communauté et région établie en termes structurels et ensuite traduite en objectifs nominaux.

En 2014, tant la Communauté flamande que la Région de Bruxelles-Capitale ont réalisé un écart positif par rapport à l'évolution structurelle recommandée (voir Tableau 5). Cependant, ces deux entités se sont vu recommander une évolution structurelle négative car le solde prévu pour 2013 lors de l'élaboration du Programme de stabilité 2014-2017 (avant l'impact du SEC 2010 et des modifications méthodologiques) était un excédent nominal, alors qu'un équilibre nominal avait été recommandé pour 2014.

L'évolution structurelle négative de la Communauté flamande en 2014 est restée sous la marge recommandée et peut s'expliquer par une diminution des recettes plus importante que celle des dépenses. Les recettes fiscales, notamment, ont ainsi légèrement baissé en 2014 par rapport à 2013. La Région de Bruxelles-Capitale a réalisé une légère amélioration structurelle en 2014, malgré une diminution limitée de l'excédent nominal (due à un rythme de croissance des dépenses plus soutenu que celui des recettes), et ce en raison d'une baisse des recettes « one-shots » pour laquelle le solde structurel est corrigé.

La Communauté française et la Région wallonne ont enregistré un écart négatif par rapport à l'évolution recommandée, à concurrence de respectivement -0,061% du PIB et -0,08% du PIB. Tout comme pour l'ensemble des administrations publiques, ceci résulte d'une diminution des recettes, alors que les dépenses se sont stabilisées ou ont diminué dans une moindre mesure.

Les recettes non fiscales de la Communauté française et les transferts budgétaires reçus par celle-ci ont ainsi reculé en 2014, alors que les dépenses ont légèrement augmenté par rapport à 2013. Pour la Région wallonne, tout comme pour les deux autres régions, ce sont en particulier les recettes fiscales qui ont été décevantes en 2014, alors que les dépenses n'ont diminué que de façon limitée.

Tableau 5
Comparaison des réalisations budgétaires aux indicateurs de référence retenus par la Section pour l'année 2014 pour la CFI, la CFr, la RW et la RBC (% du PIB)

	<u>Réalisations</u>			<u>Indicateurs retenus par la</u> <u>Section (*)</u>	<u>Ecart</u>
	2013	2014	2013-2014	2013-2014	2013-2014
Communauté flamande (Zorgfonds inclus)					
Solde de financement	-0,117%	-0,163%	-0,047%	-0,061%	0,015%
Solde structurel	-0,100%	-0,150%	-0,049%	-0,075%	0,026%
Communauté française					
Solde de financement	-0,036%	-0,058%	-0,022%	0,044%	-0,066%
Solde structurel	-0,027%	-0,045%	-0,018%	0,043%	-0,061%
Région wallonne					
Solde de financement	-0,077%	-0,115%	-0,038%	0,066%	-0,104%
Solde structurel	-0,077%	-0,104%	-0,026%	0,054%	-0,080%
Région Bruxelles-Capitale					
Solde de financement	0,030%	0,023%	-0,007%	-0,036%	0,029%
Solde structurel	0,008%	0,010%	0,002%	-0,051%	0,053%

Source : ICN avril 2015, BFP et calculs CSF.

(*) Indicateur retenu par la Section en l'absence d'objectifs pour 2014 convenus entre les différents pouvoirs publics.

Note : Pour des raisons d'arrondis, le total des rubriques peut ne pas correspondre à la somme des différentes composantes.

La Communauté germanophone a réalisé une amélioration structurelle de 0,012% du PIB en 2014. Par rapport à l'amélioration recommandée selon le Programme de stabilité 2014-2017 (basé sur un équilibre nominal), on enregistre un écart limité de -0,003% du PIB. Si, pour la détermination de l'évolution structurelle recommandée, l'on tient compte du déficit de 29,8 millions d'euros qui a été autorisé par le Comité de concertation du 30 avril 2014, l'écart réalisé par la Communauté germanophone par rapport à l'amélioration recommandée, est positif.

Tout comme pour la Communauté flamande et la Région de Bruxelles-Capitale, une évolution structurelle négative a été recommandée pour 2014 pour la Commission communautaire française et la Commission communautaire flamande en raison de l'excédent prévu pour 2013 qui a été pris comme point de départ lors de l'élaboration du Programme de stabilité 2014-2017, alors qu'un équilibre nominal avait été recommandé pour 2014.

Grâce à une diminution des dépenses, la Commission communautaire française a réalisé en 2014 une légère amélioration structurelle. De ce fait, elle a enregistré une différence positive de 0,005% par rapport à l'évolution structurelle recommandée.

En 2014, la Commission communautaire flamande et la Commission communautaire commune ont toutes deux enregistré une évolution structurelle qui présente un écart négatif par rapport à l'évolution recommandée. Cet écart est respectivement de -0,004% du PIB et -0,003% du PIB.

Pour ces deux entités, l'écart par rapport à l'évolution structurelle recommandée s'explique en grande partie par une hausse des dépenses en capital en 2014 suite à la reclassification en avril 2015 par l'ICN de quelques programmes d'investissement dans leur périmètre des administrations publiques, alors que l'augmentation des recettes a été bien plus limitée au cours de la même année.

Tableau 6
Comparaison des réalisations budgétaires aux indicateurs de référence retenus par la Section pour l'année 2014 pour la CG, la COCOF, la CCFI et la CCC (% du PIB)

	<i>Réalisations</i>			<i>Indicateurs retenus par la Section (*)</i>	<i>Ecart</i>
Communauté germanophone	2013	2014	2013-2014	2013-2014	2013-2014
Solde de financement	-0,020%	-0,009%	0,012%	0,015%	-0,004%
Solde structurel	-0,020%	-0,008%	0,012%	0,015%	-0,003%
Commission communautaire française	2013	2014	2013-2014	2013-2014	2013-2014
Solde de financement	0,001%	0,005%	0,004%	-0,003%	0,007%
Solde structurel	0,001%	0,002%	0,001%	-0,005%	0,005%
Commission communautaire flamande	2013	2014	2013-2014	2013-2014	2013-2014
Solde de financement	0,002%	-0,007%	-0,010%	-0,006%	-0,004%
Solde structurel	0,002%	-0,007%	-0,010%	-0,006%	-0,004%
Commission communautaire commune	2013	2014	2013-2014	2013-2014	2013-2014
Solde de financement	-0,001%	-0,003%	-0,002%	0,001%	-0,003%
Solde structurel	-0,001%	-0,003%	-0,002%	0,001%	-0,003%

Source : ICN avril 2015, BFP et calculs CSF.

(*) Indicateur retenu par la Section en l'absence d'objectifs pour 2014 convenus entre les différents pouvoirs publics.

Note : Pour des raisons d'arrondis, le total des rubriques peut ne pas correspondre à la somme des différentes composantes.

Perspectives 2015

Dans son dernier avis de mars 2015, la Section a recommandé aux Gouvernements d'améliorer le solde structurel de l'ensemble des administrations publiques à hauteur de 0,7 point de pourcentage du PIB en 2015, en vue de limiter le déficit nominal à 2,5% du PIB et le déficit structurel à 2,0% du PIB. Conformément aux dispositions de l'Accord de coopération du 13 décembre 2013, la Section a également recommandé des objectifs en termes nominaux et structurels pour les différents pouvoirs publics belges, et ce en cohérence avec la méthodologie européenne d'estimation des soldes structurels. Les recommandations de la Section tenaient en outre compte de l'accélération des dépenses d'investissement des Pouvoirs locaux à l'approche des élections locales.

La trajectoire retenue dans le programme de stabilité 2015-2018 de la Belgique a été basée sur les recommandations de la Section. Appliquée aux réalisations 2014 telle que publiées par l'ICN, celle-ci prévoit une amélioration du solde structurel un peu supérieure à 0,7 point de pourcentage du PIB afin d'atteindre les objectifs nominaux et structurels respectivement de -2,5% du PIB et -2,0% du PIB en 2015. Lors de sa séance du 29 avril, le Comité de concertation a pris acte du programme de stabilité 2015-2018. Seul le Conseil des Ministres du Gouvernement fédéral a formellement approuvé le programme de stabilité.

Selon les dernières prévisions officielles, l'amélioration globale du solde structurel en 2015 serait un peu inférieure à l'objectif prévu dans le programme de stabilité. Ainsi, les projections de printemps de la Commission européenne (mai 2015) prévoient une amélioration du solde structurel de 0,5 point de pourcentage du PIB en 2015, ce qui ramènerait le déficit nominal à 2,6% du PIB et le déficit structurel à 2,3% du PIB. Les perspectives économiques de moyen terme du Bureau fédéral du Plan estiment également que le solde structurel se situerait à -2,3% du PIB, ce qui correspondrait, selon les hypothèses macroéconomiques de ce scénario, à un solde nominal de -2,7% du PIB. Plus récemment (juin 2015), les projections de la Banque Nationale ont également abouti à un solde nominal de -2,7% du PIB pour 2015.

Dans le cadre de cet Avis, la Section confirme les recommandations qu'elle a adressées dans son Avis de mars 2015. Tenant compte des estimations récentes indiquant que les objectifs du programme de stabilité ne seraient pas rencontrés en 2015, la Section recommande aux différents Gouvernements de prendre les mesures nécessaires afin de respecter l'amélioration globale du solde structurel à hauteur de 0,7% en 2015, telle que proposée par la Section en mars dernier. La Section rappelle l'importance d'inscrire les finances publiques sur la trajectoire 2015-2018 telle qu'indiquée dans le programme de stabilité, sur base de l'Avis de la Section. Cette trajectoire, qui va un peu au-delà des exigences minimales du volet préventif du Pacte de Stabilité et de Croissance (en termes d'amélioration du solde structurel) est néanmoins requise pour rencontrer, en 2017, le critère de réduction du taux d'endettement exigé par le volet correctif de ce même Pacte.

Dans la mesure où, suite à la récente révision, les chiffres relatifs au transfert de l'autonomie fiscale aux Régions correspondent à nouveau aux estimations du Bureau Fédéral du Plan⁵ telles qu'utilisées dans l'Avis de mars de la Section, la Section confirme par ailleurs également les objectifs budgétaires qu'elle a recommandés aux différents pouvoirs publics belges, en ce compris chaque Région et chaque Communauté, dans son Avis de mars dernier.

Elle invite les différents Gouvernement à se concerter sur les objectifs budgétaires en vue d'un accord conforme aux dispositions de l'Accord de coopération.

⁵ Perspectives économiques 2015-2020 (version de mars 2015).

1 ÉVALUATION BUDGÉTAIRE DE L'ENSEMBLE DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

Cette première partie de l'Avis est consacrée à l'analyse et à l'évaluation des résultats budgétaires de l'année 2014 au niveau de l'ensemble des administrations publiques. L'évolution des soldes budgétaires nominaux et structurels sera examinée, de même que les facteurs explicatifs de la dynamique des recettes et des dépenses primaires. L'évaluation des résultats budgétaires sera abordée ensuite dans un point séparé, et l'analyse du taux d'endettement clôturera cette partie.

1.1 Soldes budgétaires: éléments d'analyse

1.1.1 Vue d'ensemble

En 2014, le solde de financement des administrations publiques s'est détérioré de 0,3 point de pourcentage du PIB pour se situer à -3,2% du PIB, dépassant ainsi la valeur de référence pour la mise en œuvre d'une procédure en déficit excessif. La détérioration du déficit réside dans une baisse de la part des recettes dans le PIB plus importante que celle des dépenses primaires tandis que les charges d'intérêts se sont plus ou moins stabilisées en proportion du PIB.

Tableau 7
Principaux résultats budgétaires des administrations publiques (% du PIB)

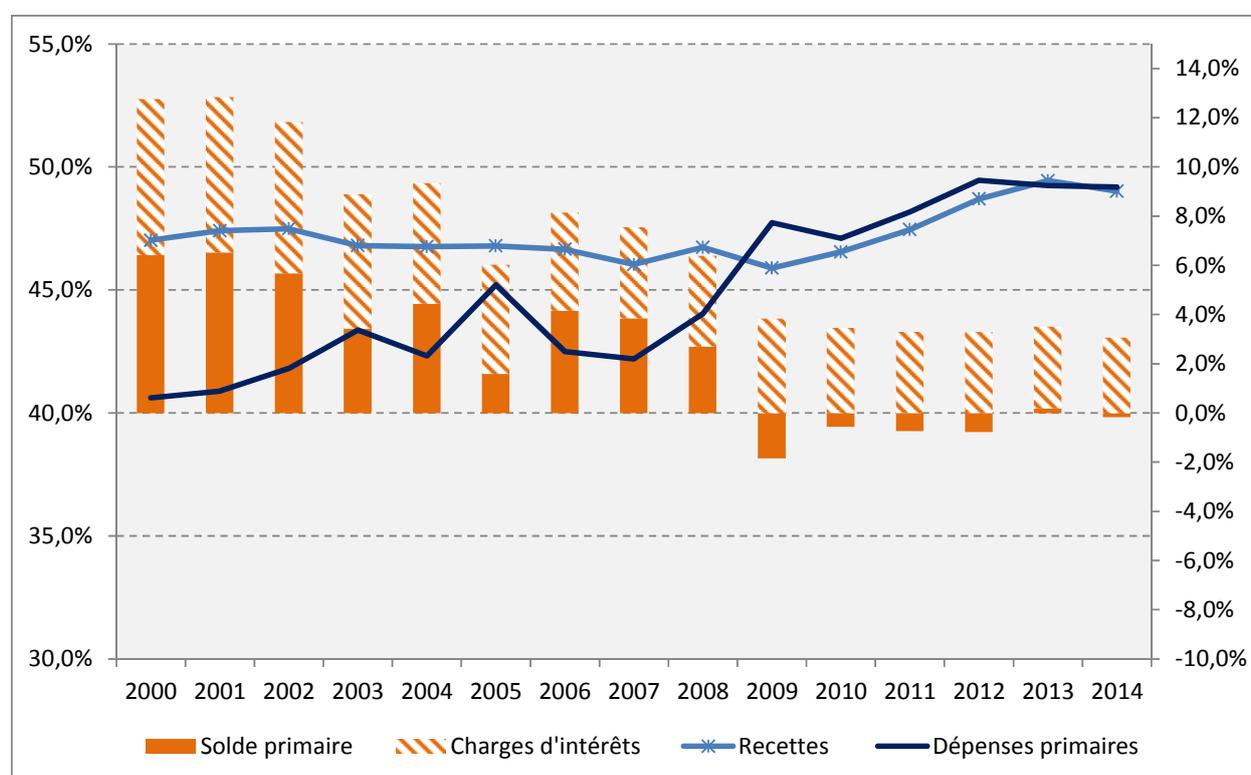
	2010	2011	2012	2013	2014	13-14	10-14
Recettes (*)	46,6%	47,5%	48,7%	49,5%	49,0%	-0,5%	2,5%
Dépenses primaires (*)	47,1%	48,2%	49,5%	49,3%	49,2%	-0,1%	2,1%
Solde primaire	-0,6%	-0,7%	-0,8%	0,2%	-0,2%	-0,4%	0,4%
Charges d'intérêts	3,4%	3,4%	3,4%	3,1%	3,1%	0,0%	-0,3%
Solde de financement	-4,0%	-4,1%	-4,1%	-2,9%	-3,2%	-0,3%	0,7%
Dette brute (% du PIB)	99,5%	102,0%	103,9%	104,4%	106,6%	2,7%	7,1%

Source : ICN, Comptes des administrations publiques (avril 2015) et calculs propres.

(*) Recettes et dépenses définies selon le concept CSF (déduction faite des cotisations imputées mais y compris les impôts transférés à l'UE et imputation des cessions d'actifs en recettes).

Comme il ressort du graphique ci-dessous, les ratios de recettes et de dépenses primaires affichent des niveaux relativement élevés dans une perspective de moyen terme. Ceci doit être mis en rapport avec les faibles taux de croissance économique nominaux qui caractérisent la période suivant la crise financière et économique depuis 2008. La croissance du PIB nominal serait de l'ordre de 2,1% en moyenne par an depuis 2008, après avoir atteint un rythme annuel moyen de 4,1%, soit deux fois plus important, sur la période 2000-2008. Depuis 2010, la réduction du déficit a été permise par une progression des recettes en pourcentage du PIB plus importante que celle des dépenses primaires et par une réduction des charges d'intérêts, certes plus limitée qu'au cours de la période 2000-2010. L'analyse plus approfondie des recettes et des dépenses, qui fait l'objet de la partie 1.2 de cet Avis met en évidence les facteurs explicatifs de ces évolutions.

Graphique 1
Composantes de l'évolution du solde de financement depuis 2000 (% du PIB)



Source : ICN, compte des administrations publiques, calculs CSF.

Le taux d'endettement a également sensiblement augmenté en 2014 (+2,7 points de pourcentage du PIB), principalement sous l'effet d'une dynamique endogène défavorable (effet boule de neige) et, dans une moindre mesure, des facteurs exogènes (+0,6%). Parmi ceux-ci, on retiendra notamment la poursuite des contributions au Fonds européen de stabilité financière (FESF) et au Mécanisme européen de stabilité (MES).

1.1.2 Soldes structurels sur la période 2010-2014 : estimations selon les données nationales et les données européennes

Le niveau et l'évolution des soldes de financement nominaux observés sur la période 2010-2014 ont été sensiblement influencés par le cycle conjoncturel et les opérations ponctuelles. Corrigé pour ces facteurs, le solde structurel est supposé mieux refléter l'évolution sous-jacente des finances publiques et donner une meilleure indication de l'effet des mesures structurelles d'ajustement budgétaire.

Dans le cadre de cet Avis, sont examinés, tour à tour, les soldes structurels tels qu'estimés par la Commission européenne, et par Bureau fédéral du Plan. Ceci permet une cohérence avec la démarche de l'Avis de mars, où, en tant qu'institution budgétaire indépendante, la Section se base sur les estimations d'output gap et d'opérations one-shot réalisées par le Bureau Fédéral dans ses perspectives de moyen terme. Par ailleurs, ceci rend possible une comparaison utile entre les données européennes et les données nationales.

Tableau 8
Solde de financement nominal et structurel (% du PIB), estimations par la Commission européenne

Paramètres macro-économiques (évolutions annuelles)	2010	2011	2012	2013	2014	Moy. Ann. 2010-2014
PIB réel	2,5%	1,6%	0,1%	0,3%	1,0%	1,1%
PIB potentiel	1,2%	1,3%	1,0%	0,7%	0,9%	1,0%
Output Gap (évolution)	1,3%	0,3%	-0,9%	-0,5%	0,2%	0,1%
Output Gap (niveau)	-0,5%	-0,2%	-1,1%	-1,5%	-1,3%	-1,2%
Indicateurs budgétaires (niveaux)	2010	2011	2012	2013	2014	2010-2014
BNF effectif	-4,0%	-4,1%	-4,1%	-2,9%	-3,2%	0,7%
(-) Incidence cyclique	-0,3%	-0,1%	-0,6%	-0,9%	-0,8%	-0,5%
BNF cycliquement corrigé	-3,7%	-4,0%	-3,5%	-2,0%	-2,5%	1,2%
(-) Opérations one-shots	0,0%	-0,2%	-0,4%	0,6%	0,3%	0,3%
BNF structurel	-3,7%	-3,8%	-3,1%	-2,6%	-2,8%	0,9%
Variations annuelles	0,1%	-0,1%	0,6%	0,5%	-0,1%	
pm. Charges d'intérêts	3,4%	3,4%	3,4%	3,1%	3,1%	-0,3%
Solde primaire structurel	-0,3%	-0,4%	0,2%	0,5%	0,3%	0,6%
Variations annuelles	-0,1%	-0,1%	0,6%	0,2%	-0,2%	

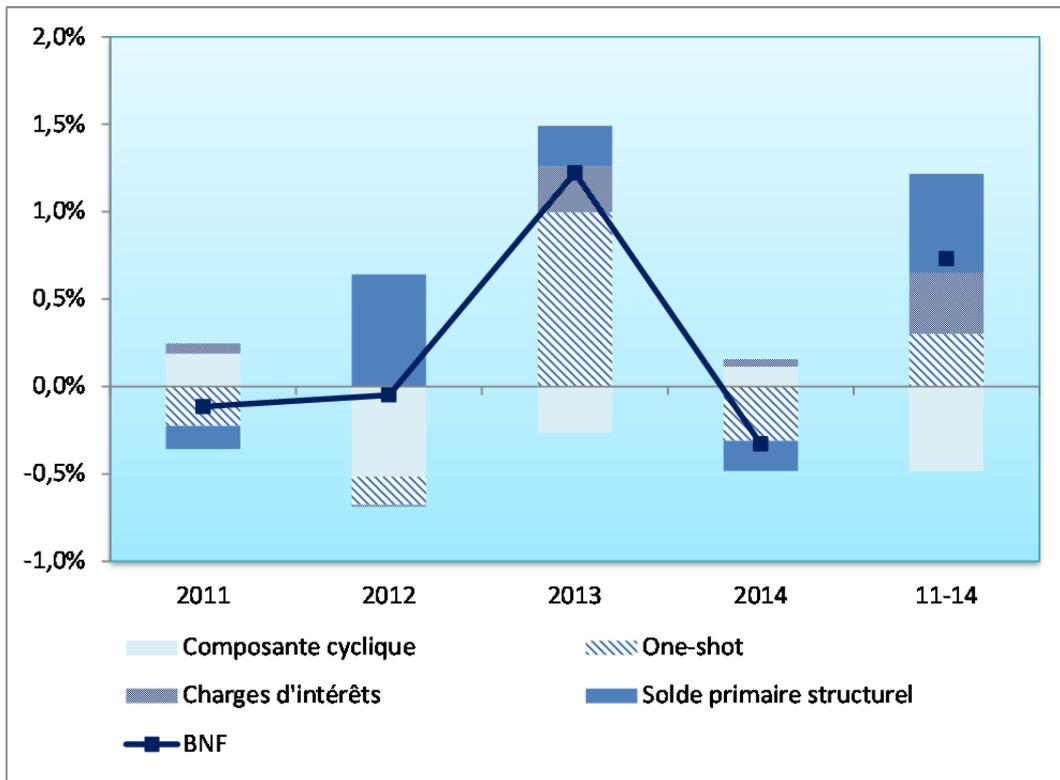
Source: AMECO, Spring forecast.

Selon les projections de printemps de la Commission, le PIB réel a augmenté de 1% en 2014, après deux années de progression très faible et largement inférieure à la croissance potentielle. L'output gap, bien que restant encore largement négatif, se réduirait de l'ordre de 0,2% du PIB. Selon ces mêmes projections, la détérioration du solde de financement nominal en 2014 serait expliquée par une évolution négative du solde structurel (-0,1% du PIB) et une moindre contribution des facteurs non récurrents favorables (one-shot), tandis que l'incidence du cycle conjoncturel sur les résultats budgétaires nominaux devient moins négative.

Globalement, entre 2010 et 2014, c'est principalement l'amélioration du solde primaire structurel (+0,6 point de pourcentage du PIB) qui a contribué à la réduction du déficit nominal, relayée par la réduction des charges d'intérêts ainsi que par une incidence globalement favorable des opérations one-shot. La composante cyclique a par contre pesé sur l'évolution des résultats budgétaires à hauteur d'environ 0,5 point de pourcentage du PIB.

Il ressort également que c'est sur les années 2012 et 2013 qu'est concentrée l'amélioration budgétaire structurelle estimée au cours de la période 2010-2014 (soit 0,9 point de pourcentage du PIB) et même essentiellement sur l'année 2012 si l'on raisonne à partir du solde primaire structurel. Dans la mesure où la Commission européenne ne tient pas compte du cycle d'investissement des Pouvoirs locaux pour évaluer la composante conjoncturelle du solde, ceci signifie que les efforts réalisés par les différents niveaux de Pouvoir au cours de cette année-là ont compensé, toutes autres choses étant égales, l'accélération des dépenses d'investissement à l'échelon local.

Graphique 2
Evolution du solde de financement sur la période 2010-2014 et composantes
(% du PIB)



Source : AMECO, Spring forecast.

Les évolutions structurelles observées au départ des données du Bureau fédéral du Plan sont, dans une large mesure, comparables avec les résultats obtenus au niveau de la Commission européenne, à savoir une détérioration structurelle limitée en 2014, et une amélioration du solde structurel de l'ordre de 1 point de pourcentage du PIB sur la période 2010-2014. Quelques nuances ressortent toutefois en ce qui concerne les composantes de l'évolution du solde.

Ainsi, une différence existe entre les estimations du Bureau du Plan relatives à la croissance potentielle et celles de la Commission européenne, en raison notamment de la prise en compte par le Bureau fédéral du Plan des bases de données nationales. Depuis 2012, la composante conjoncturelle négative du solde est plus élevée et se résorbe moins rapidement selon cette dernière institution, de sorte qu'en 2014, le solde cycliquement corrigé se détériore dans une moindre mesure (-0,3% du PIB au lieu de -0,4% selon la CE). Par ailleurs, la Commission européenne retient une liste différente de facteurs non récurrents, dont la contribution aux variations du solde peut sensiblement s'écarter des sources nationales. C'est particulièrement le cas en 2014, où la Commission enregistre une diminution de l'ordre de 0,3 point de pourcentage du PIB des facteurs non récurrents, tandis que cette diminution est limitée à 0,1 point selon le Bureau fédéral du Plan.

Tableau 9
Solde de financement nominal et structurel (% du PIB), basés sur les estimations par le Bureau fédéral du Plan

Paramètres macro-économiques (évolutions annuelles)	2010	2011	2012	2013	2014	Moy. Ann. 2010-2014
PIB réel	2,5%	1,6%	0,1%	0,3%	1,0%	1,1%
PIB potentiel	1,2%	1,2%	1,0%	0,9%	1,0%	1,1%
Output Gap (évolution)	1,3%	0,4%	-0,9%	-0,6%	0,0%	0,0%
Output Gap (niveau)	-0,5%	-0,1%	-1,0%	-1,6%	-1,6%	-0,9%
Indicateurs budgétaires (niveaux)	2010	2011	2012	2013	2014	2010-2014
BNF effectif	-4,0%	-3,9%	-4,1%	-2,9%	-3,2%	0,8%
(-) Incidence cyclique	-0,3%	0,0%	-0,6%	-1,0%	-0,9%	-0,7%
BNF cycliquement corrigé	-3,7%	-3,9%	-3,5%	-1,9%	-2,3%	1,4%
(-) Opérations one-shots	0,0%	-0,2%	-0,4%	0,5%	0,4%	0,4%
BNF structurel	-3,6%	-3,6%	-3,1%	-2,4%	-2,7%	1,0%
Variations annuelles	0,2%	0,0%	0,5%	0,7%	-0,2%	
pm. Charges d'intérêts	3,4%	3,4%	3,4%	3,2%	3,1%	-0,4%
Solde primaire structurel	-0,2%	-0,3%	0,3%	0,7%	0,4%	0,6%
Variations annuelles	0,0%	0,0%	0,6%	0,4%	-0,3%	

Source: Bureau fédéral du Plan, Perspectives économiques de moyen terme 2015-2020 (mai 2015).

Il convient de rappeler que le solde structurel étant par définition le solde budgétaire qui serait observé dans le cas où l'économie se situe à son potentiel, sa pertinence est intimement liée à la bonne évaluation de la croissance potentielle. Depuis l'émergence de la crise économique et financière, l'estimation de celle-ci et de l'output gap qui en résulte est entourée d'incertitudes. D'une part, compte tenu de son ampleur, la crise économique 2008-2009 a induit une perte durable en termes de niveau de PIB, que certaines études quantifient à plusieurs points de pourcentage du PIB. D'autre part, la prolongation du creux conjoncturel a conduit à des révisions à la baisse de la croissance potentielle.

Par conséquent, si le solde structurel reste un critère privilégié pour l'évaluation de la politique budgétaire, la difficulté d'estimer la composante cyclique du solde et les incertitudes liées à cette composante conduisent à une certaine prudence dans l'interprétation de ce solde structurel en tant qu'indicateur de l'effort d'ajustement.

1.2 Evolution 2010-2014 des recettes et des dépenses des administrations publiques

Cette partie est consacrée à une analyse relativement détaillée de l'évolution des recettes et des dépenses au niveau de l'ensemble des administrations publiques. L'objectif est d'apporter davantage d'éléments explicatifs à l'évolution des soldes budgétaires nominaux et structurels.

1.2.1 Recettes des administrations publiques

1.2.1.1 Recettes effectives des administrations publiques

Comme lors des analyses précédentes de la Section, les tableaux et graphiques ci-dessous incluent, en matière de recettes, les prélèvements fiscaux transférés à l'UE⁶ et le produit des cessions d'actifs corporels et incorporels, et ne tiennent pas compte des cotisations sociales imputées. Pour cette raison, les chiffres présentés ici s'écartent quelque peu de la définition usuelle de l'Institut des comptes nationaux, telle que publiée dans les Comptes des administrations publiques. Il s'agit de se rapprocher au maximum de la notion de recettes effectives perçues par les administrations publiques.

En 2014, les recettes totales perçues par les administrations publiques (APU), ainsi définies, ont atteint 49,0% du PIB, soit un recul de 0,5 point de pourcentage de PIB par rapport à 2013. Il s'agit du premier recul du ratio des recettes depuis le début de la crise économique, mettant ainsi fin à une hausse ininterrompue, à concurrence de 3,8 points de pourcentage du PIB depuis 2009 (et 3% depuis 2010, cf. tableau ci-dessous). Ce recul réside très largement dans la baisse des recettes non fiscales, qui passent de 4,3% de PIB en 2013 à 4,0% de PIB en 2014, alors que les prélèvements obligatoires ne se tassent que marginalement après une progression continue de 2,4 points de pourcentage du PIB depuis 2010.

La réduction des recettes non fiscales en 2014 se localise pour l'essentiel au niveau des revenus distribués des sociétés (dividendes) perçus par les administrations publiques, et résulte principalement de la décision de KBC de ne pas verser de dividende cette année-là et de la part réduite du bénéfice de la BNB octroyée à l'Etat. Les transferts courants reçus ont également régressé sous l'effet de la diminution des primes reçues en contrepartie des garanties d'Etat, ces dernières étant orientées à la baisse.

⁶ Depuis l'introduction du SEC2010, ces impôts (indirects) transférés à l'UE ne comprennent plus les recettes transférées de TVA, qui sont dorénavant réintégrées dans les recettes effectives perçues par les APU.

Bien qu'il contribue à la détérioration du solde structurel en 2014 telle que mesurée par la Commission européenne, le recul des recettes non fiscales ne peut être considéré comme discrétionnaire, en tout cas dans le chef des administrations publiques. Il est d'ailleurs en partie pris en compte par la Commission parmi les facteurs 'pertinents' justifiant les écarts constatés en 2014 (cf. partie 5).

Tableau 10
Recettes des administrations publiques sur la période 2010-2014
(% du PIB)

Niveaux et évolutions en % du PIB		2010	2011	2012	2013	2014	2013-14	2010-13
Recettes effectives totales (yc. versées à l'UE)	(1)=2+3+4	46,6%	47,5%	48,7%	49,5%	49,0%	-0,5%	3,0%
<u>Recettes fiscales et parafiscales</u>	(2)	42,7%	43,4%	44,4%	45,1%	45,0%	-0,1%	2,4%
* Impôts directs	(2a)	15,2%	15,7%	16,1%	16,7%	16,8%	0,1%	1,5%
+ Ménages et ISBL		12,6%	12,8%	13,0%	13,5%	13,5%	0,0%	1,0%
: Socio-professionnels		11,4%	11,6%	11,7%	12,0%	12,0%	0,0%	0,6%
: Autres		1,1%	1,2%	1,3%	1,5%	1,5%	0,0%	0,4%
+ Sociétés		2,6%	2,9%	3,1%	3,2%	3,3%	0,1%	0,6%
* Impôts indirects (yc. perçus par l'UE)	(2b)	13,1%	13,1%	13,4%	13,2%	13,2%	0,0%	0,1%
+ TVA		6,9%	6,8%	6,9%	6,9%	6,8%	0,0%	0,0%
+ Accises & assimilés		2,1%	2,1%	2,1%	2,0%	2,0%	0,0%	-0,1%
+ Autres		4,1%	4,1%	4,4%	4,3%	4,3%	0,0%	0,2%
* Cotisations sociales effectives	(2c)	13,7%	13,9%	14,1%	14,2%	14,1%	-0,1%	0,5%
+ Patronales effectives		8,3%	8,5%	8,6%	8,7%	8,6%	-0,1%	0,4%
+ Autres		5,4%	5,4%	5,5%	5,5%	5,4%	0,0%	0,1%
* Impôts en capital	(2d)	0,7%	0,7%	0,9%	1,0%	1,0%	0,0%	0,3%
<u>Recettes non fiscales</u>	(3)	3,8%	4,0%	4,2%	4,3%	4,0%	-0,3%	0,5%
* Revenus de la propriété		0,9%	1,1%	1,0%	1,1%	0,8%	-0,3%	0,2%
* Ventes de Biens et Services		2,1%	2,1%	2,2%	2,3%	2,3%	0,1%	0,2%
* Transferts courants et en capital		0,8%	0,8%	1,0%	0,9%	0,8%	-0,1%	0,2%
<u>Cessions d'actifs corporels et incorporels</u>	(4)	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,0%	-0,1%	0,0%

Source : Calculs CSF sur base de ICN, BNB.

Note : Pour des raisons d'arrondis, le total des rubriques peut ne pas correspondre à la somme des différentes composantes.

La composition des recettes fiscales et parafiscales reste stable en 2014 (cf. ligne (2), tableau ci-dessus). Seuls les impôts directs (ligne (2.a)) et en particulier l'impôt des sociétés progressent quelque peu. Les recettes relatives à ce dernier ont été soutenues par une progression sensible de la base macro-économique imposable à l'ISOC, partiellement compensée par une légère diminution du taux d'imposition implicite correspondant⁷.

⁷ La base macroéconomique imposable à l'ISOC correspond généralement à la somme de l'excédent net d'exploitation des entreprises et des intérêts nets perçus par celles-ci. Elle aurait progressé de 0,5 à 0,7% du PIB en 2014 (selon les définitions retenues). Le taux implicite se définit comme le rapport entre la recette perçue et la base macro économique. On mentionnera, à cet égard, l'effet de la limitation des dépenses fiscales.

Les recettes perçues sur les revenus socioprofessionnels des ménages (IPP et cotisation spéciale de sécurité sociale) se stabilisent en 2014 à 12,0% du PIB, dans un contexte de légère progression du taux implicite d'imposition des revenus socioprofessionnels (rémunérations salariales, revenus des indépendants et prestations sociales imposables), et d'érosion limitée de leur part dans le PIB. Cette dernière est attribuable aux mécanismes suivants :

- (1) La faible progression de l'emploi salarié marchand (+0,4% en 2014) et surtout l'absence de hausse des salaires réels conventionnels conduisent à une diminution de la part salariale marchande. Cette diminution reste toutefois limitée en 2014 du fait de l'inertie dans les mécanismes d'indexation salariale dans ce secteur. Selon les estimations du BFP⁸, l'indexation moyenne aurait en effet encore atteint 0,9% en 2014, soit davantage que la progression de l'indice-santé (0,4%) ou que le déflateur du PIB (0,6%) ;
- (2) Le ratio des rémunérations dans le secteur des administrations publiques (hors cotisations patronales) reste stable en pourcentage du PIB, l'absence d'indexation salariale compensant une forte progression en termes réels (+1,6%⁹) ;
- (3) La part des revenus de remplacement imposables dans le PIB se réduit quelque peu, et ce malgré la poursuite de la progression du nombre de bénéficiaires de prestations sociales (+1,0% au total en 2014, et en particulier +1,5% en matière de pensions publiques et privées). Ceci s'explique par l'absence d'indexation des prestations sociales en 2014 (au même titre que celle des rémunérations publiques) alors que le déflateur du PIB, au dénominateur du ratio, progresse la même année de 0,6%.

Les cotisations sociales effectives diminuent légèrement, à concurrence de 0,1 point de pourcentage du PIB au niveau de la composante patronale, ceci s'expliquant également par l'érosion de la part salariale (hors cotisations), à concurrence de 0,3 point de pourcentage de PIB pour la même année.

⁸ Voir le Tableau B4 du Budget économique de juin 2015 tel qu'établi par le BFP.

⁹ Cette dernière fait cependant suite à une contraction de 0,6% enregistrée en 2013, de sorte que les évolutions moyennes observées sur les deux dernières années (2013-2014), soit +0,5% l'an, sont davantage en phase avec celles observées les deux années antérieures (+0,5% l'an également en 2011-2012).

Les impôts indirects (ligne 2b, tableau ci-dessus) restent stables en 2014 (13,2% de PIB), et ce malgré un léger tassement des recettes émanant de la TVA (-0,05% de PIB), dans un contexte de base imposable macro-économique¹⁰ globalement stable en pourcentage du PIB. Ce tassement a été compensé notamment par des mesures en matière d'accises et une augmentation de la taxe annuelle sur les établissements de crédit.

Dans l'ensemble, les effets dits « de composition » ou de structure en recettes fiscales et parafiscales, qui désignent l'impact sur ces recettes des changements de pondérations au sein du PIB des différentes bases imposables, auraient eu un impact légèrement négatif en 2014. En effet, la baisse modérée de la part salariale aurait quelque peu pesé sur le rendement des impôts professionnels et surtout des cotisations salariales, tandis que la stabilisation de la profitabilité nette des entreprises et des bénéfices distribués (dividendes) aux ménages (+0,6% du PIB) aurait soutenu le rendement de l'impôt des sociétés et surtout du précompte mobilier payé par les ménages¹¹. Quant à la base imposable macroéconomique agrégée à la TVA (et plus largement aux impôts indirects sur la consommation et la dépense), elle est restée stable en % du PIB en 2014.

1.2.1.2 Recettes corrigées pour les one-shots et prélèvements obligatoires structurels

Afin d'approfondir l'analyse, les recettes publiques sont corrigées dans le tableau ci-dessous pour les opérations non récurrentes, ainsi que pour l'influence de certaines réductions de recettes fiscales ou de cotisations sociales, reclassées selon la comptabilité nationale en dépenses de subventions salariales.

¹⁰ La base macroéconomique imposable à la TVA est la somme des dépenses de consommation finale des particuliers, de la consommation intermédiaire des pouvoirs publics (achats de biens et services), des investissements en logements et des investissements publics.

¹¹ Ceci doit cependant être nuancé par la baisse des revenus d'intérêts perçus par ces mêmes ménages.

Les facteurs non récurrents sont basés sur des informations détaillées obtenues auprès de la BNB¹² ou issues des comptes nationaux détaillés. Ils comprennent à la fois des cessions d'actifs (corporels ou incorporels) qui présentent une variabilité certaine dans le temps, et d'autres opérations one-shots plus classiques en matière de recettes fiscales courantes et en capital.

En 2014, les incidences one-shots en recettes publiques, en ce compris les cessions d'actifs corporels et incorporels, ont représenté 0,5% de PIB, soit 0,1 point de pourcentage de PIB de moins que le niveau particulièrement élevé de 2013 (0,6% de PIB). Cette légère baisse réside exclusivement dans la diminution des cessions d'actifs, tandis que les recettes fiscales non récurrentes s'accroissent encore en 2014, sous l'effet de l'opération de régularisation fiscale, du ralentissement des enrôlements et de la mesure d'anticipation relative aux bonis de liquidation.

Tableau 11
Recettes corrigées pour les opérations one-shot et pour certaines dépenses fiscales

Niveaux et évolutions en % du PIB		2010	2011	2012	2013	2014	2013-14	2010-13
Recettes effectives totales (yc. versées à l'UE)	(1)	46,6%	47,5%	48,7%	49,5%	49,0%	-0,5%	3,0%
Opérations one shot (*), yc. cessions d'actifs, dont:	(2)	0,1%	0,0%	0,4%	0,6%	0,5%	-0,1%	0,5%
* Fiscales et para-fiscales, dont notamment	(2a)	0,0%	-0,1%	0,3%	0,4%	0,5%	0,0%	0,5%
* Non-fiscales (yc. cessions d'actifs)	(2b)	0,1%	0,1%	0,1%	0,2%	0,0%	-0,1%	0,1%
Recettes hors one-shots & Cessions d'actifs	(3)=1-2	46,5%	47,5%	48,3%	48,9%	48,5%	-0,4%	2,4%
* Fiscales et para-fiscales (yc. en capital)	(3a)	42,7%	43,4%	44,2%	44,7%	44,6%	-0,1%	1,9%
* Non-fiscales (courantes et capital)	(3b)	3,8%	4,0%	4,1%	4,2%	4,0%	-0,3%	0,5%
Recettes fiscales et parafiscales hors one-shot	(4)	42,7%	43,4%	44,2%	44,7%	44,6%	-0,1%	1,9%
<i>Subventions salariales</i>	(5)	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	0,0%	0,0%
<i>Crédits d'impôts remboursables</i>	(6)	0,2%	0,4%	0,4%	0,5%	0,4%	-0,1%	0,3%
Recettes fiscales et parafiscales corrigées	(7)=(4-5-6)	41,6%	42,1%	42,7%	43,2%	43,2%	0,0%	1,7%
+ Sur le facteur travail (IPP + Cotisations)	(7a)	24,0%	24,2%	24,4%	24,5%	24,4%	-0,1%	0,6%
* Fiscaux (IPP et cotisat. Spéciale)		10,6%	10,6%	10,6%	10,7%	10,6%	0,0%	0,1%
* Cotisations effectives hors groupes-cibles		13,4%	13,5%	13,8%	13,9%	13,8%	-0,1%	0,5%
: Secteur des APU		1,4%	1,5%	1,5%	1,6%	1,6%	0,0%	0,2%
: Autres - Secteur marchand et hors APU		12,0%	12,1%	12,3%	12,2%	12,1%	-0,1%	0,3%
+ Sur les autres facteurs de production	(7b)	17,6%	17,9%	18,4%	18,7%	18,8%	0,1%	1,1%
* Sur les revenus de la propr., les sociétés, et en Capit.		6,2%	6,6%	6,9%	7,3%	7,5%	0,2%	1,1%
* Autres, indirects et directs		11,4%	11,3%	11,4%	11,4%	11,3%	-0,1%	0,0%

Source : Calculs propres sur base de ICN, BNB, BFP.

Note : Pour des raisons d'arrondis, le total des rubriques peut ne pas correspondre à la somme des différentes composantes.

¹² Les facteurs non récurrents comptabilisés ici ne correspondent donc pas exactement à ceux utilisés dans les parties de cet Avis consacrées aux soldes budgétaires structurels. Ces derniers sont basés sur les données de la Commission et du Bureau fédéral du Plan car ils s'inscrivent dans un cadre d'évaluation budgétaire. La démarche d'analyse qui caractérise cette partie, nécessite l'utilisation de données plus détaillées et disponibles en longue période.

L'évolution des recettes publiques, corrigées pour les one-shots et les cessions d'actifs (ligne (3) du tableau ci-dessus), n'est pas sensiblement différente en 2014 de celle observée sans ces corrections. La baisse globale du ratio est de l'ordre de 0,4 point de pourcentage du PIB, dont un recul de 0,1 point en recettes fiscales et parafiscales et de 0,3 point en recettes non-fiscales. Comme indiqué précédemment, cette baisse marque une rupture par rapport aux évolutions enregistrées au cours des années antérieures (2010 à 2013), caractérisées par une hausse du ratio des recettes, dont en particulier une hausse de 2,4 points de pourcentage du PIB du ratio hors one-shot.

Ainsi, sur la période 2010-2013, un peu moins d'un cinquième de la progression des recettes effectives s'explique par l'incidence des opérations one-shots (et cessions d'actifs). La progression des recettes publiques corrigées sur la même période (+2,4 points de pourcentage du PIB), a été essentiellement permise par l'évolution des recettes fiscales et parafiscales (+1,9% du PIB), les recettes non fiscales ayant augmenté de 0,5% du PIB.

Des corrections additionnelles peuvent être apportées au ratio des recettes fiscales et parafiscales, en symétrie avec celles qui seront apportées en dépenses primaires. Il s'agit de tenir compte en recettes de mécanismes qui réduisent le coût du travail et qui sont comptabilisés en dépenses dans les comptes nationaux, à savoir précisément :

- (1) Certaines réductions de cotisations sociales en vigueur dans le secteur marchand (goupes-cibles) qui, depuis l'introduction du SEC2010, sont traitées ou comptabilisées comme des dépenses de subventions (rubrique 5 du tableau ci-dessus) ;
- (2) La réduction de précompte professionnel (à l'IPP) octroyée par le Pouvoir fédéral aux entreprises et universités, et qui est également traitée en comptabilité nationale comme une dépense de subvention (salariale) et non comme une dépense fiscale (rubrique 5 du tableau ci-dessus);
- (3) Les crédits d'impôts remboursables (réduction d'impôts pour chèques services, pour dépenses d'économies d'énergie et diverses autres réductions à caractère social) dont le reclassement en dépenses (respectivement en transferts courants aux ménages, en aides à l'investissement et en prestations sociales) a été élargi suite à l'introduction du SEC 2010 (rubrique 6 du tableau ci-dessus).

Le ratio des recettes net de ces différentes corrections¹³ (rubrique 7 du tableau), est destiné à évaluer les efforts d'assainissement et les orientations de politique fiscale d'une manière qui s'approche le plus des réalités budgétaires et fiscales¹⁴. Celui-ci est subdivisé selon les bases imposables (prélèvements sur le facteur travail et sur les autres facteurs de production).

Selon cette définition, les recettes fiscales et parafiscales seraient restées stables en 2014, après avoir progressé de 1,7 point de pourcentage du PIB entre 2010 et 2013. Les prélèvements sur le facteur travail diminueraient de 0,1 point de pourcentage du PIB, après avoir enregistré une progression continue lors des années précédentes¹⁵. Parallèlement, les prélèvements sur les autres facteurs de production (capital et propriété, consommation, importation et production) ont progressé modestement en 2014. On enregistre en effet au cours de cette année un gain de l'ordre de 0,2 point de pourcentage du PIB au niveau de l'impôt des sociétés, du précompte mobilier des ménages, des impôts courant et en capital sur le capital, des impôts indirects sur les transactions immobilières et mobilières, etc., partiellement neutralisé par un léger tassement au niveau des autres impôts indirects (sur la consommation, l'importation, les produits) et directs (autres que sur les revenus).

Dans une perspective davantage de moyen terme, on observe que ces prélèvements obligatoires sur les facteurs de production autres que le travail ont sensiblement progressé, à concurrence de 1,1 point de pourcentage du PIB au total entre 2010 et 2013. L'essentiel de cette progression est concentrée sur les revenus des sociétés et de la propriété, sur le capital et les transactions mobilières et immobilières.

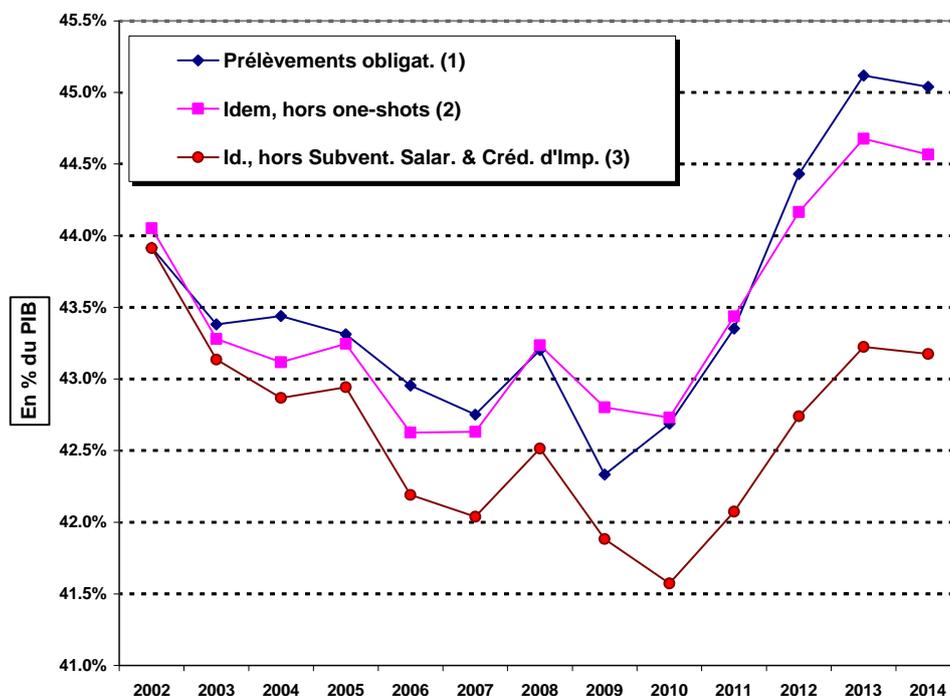
¹³ Notons que ces corrections sont en ligne avec la pratique des précédents Avis de la Section.

¹⁴ Notons d'ailleurs que les réductions de précompte professionnel figurent en tant qu'incidence complémentaire de politique fiscale dans les documents budgétaires.

¹⁵ Cette hausse se répartissant grosso modo moitié-moitié entre la progression fiscale (IPP hors remboursement de PP et cotisation spéciale de sécurité sociale) et la progression parafiscale (cotisations sociales effectives totales hors groupes-cibles).

Ainsi, comme il ressort du graphique ci-dessous, le ratio des prélèvements obligatoires s'est à nouveau inscrit sur une trajectoire nettement ascendante en 2009-2010, après une période d'érosion significative¹⁶, et ce que l'on tienne compte ou pas des réductions fiscales ou de cotisations sociales comptabilisées en dépenses. Globalement depuis 2010, la progression du ratio des recettes fiscales s'élèverait à 1,7 point de pourcentage de PIB (rubrique 7 du tableau). On peut néanmoins estimer que des effets de composition, c'est-à-dire l'impact de changements dans la structure de la croissance des revenus et des dépenses imposables, ont contribué à la hausse du ratio des prélèvements obligatoires, en particulier sur le travail, en 2012-2013, avant d'être partiellement inversés en 2014. La hausse relativement importante des cotisations sociales s'explique en outre également par la réforme des pensions des fonctionnaires des administrations locales, qui a conduit à une augmentation des cotisations versées par les Pouvoirs locaux à l'ONSSAPL.

Graphique 3
Recettes fiscales et parafiscales (*) avant et après corrections (% du PIB)



Source : ICN, compte des administrations publiques, calculs propres.

(*) Pour permettre une comparabilité des données dans le temps, les recettes ont été corrigées pour tenir compte de l'impact de changements de périmètre des APU, tels que l'extension de la couverture sociale des indépendants aux petits risques ou la reprise des pensions des agents de la SNCB.

¹⁶ Entre 2002 et 2010, et sur une base corrigée pour les one-shots, les recettes fiscales et parafiscales enregistrent un recul cumulé de 2,3% et 1,3% de PIB respectivement selon que l'on corrige ou non ces recettes pour les crédits d'impôts remboursables et les subventions salariales pré-mentionnées.

Le graphique fait également apparaître que les corrections apportées aux recettes pour tenir compte des dépenses fiscales et subventions salariales ont surtout un impact sur les analyses de moyen et long terme. Il s'avère en effet que le montant des subventions salariales ainsi mesurées est resté assez stable en pourcentage du PIB depuis 2010 (autour de 1,0% de PIB) et en particulier en 2014. Seuls les crédits d'impôts remboursables auraient enregistré un tassement de 0,1 point de pourcentage du PIB en 2014 (en matière d'aides fiscales aux économies d'énergie), neutralisant la progression symétrique enregistrée en 2013.

1.2.2 Dépenses publiques primaires

1.2.2.1 Evolutions récentes (2013-2014)

En dépit du contexte d'ajustement budgétaire, le ratio des dépenses primaires ne s'est que légèrement réduit en 2014 et en 2013 (de l'ordre de -0,1% de PIB chaque année). Ces évolutions restent cependant potentiellement influencées par certaines opérations one-shots en dépenses et par les incidences du cycle économique sur le ratio apparent des dépenses, et ce tant via l'effet-dénominateur (les fluctuations du PIB effectif autour de sa trajectoire potentielle estimée) que numérateur du ratio via les dépenses cycliques de chômage.

L'impact de ces facteurs figure dans le tableau ci-dessous. Précisons à cet effet que, dans cette partie, à l'instar de la partie consacrée aux recettes, les opérations one-shot prises en compte reposent sur les estimations de la BNB et non sur celles de la Commission européenne ou du Bureau fédéral du Plan, ces dernières étant néanmoins privilégiées pour le calcul des soldes structurels calculés dans cet Avis¹⁷.

Tableau 12
Dépenses primaires des administrations publiques, impact du cycle et des opérations one-shot

(% du PIB)	2010	2011	2012	2013	2014	2013-2014	2010-2013
Dépenses primaires (CSF)	47,1%	48,2%	49,5%	49,3%	49,2%	-0,1%	2,2%
* Composante cyclique	0,3%	0,1%	0,6%	0,9%	0,7%	-0,1%	0,6%
* Opérations one-shot (BNB) & Périm.	0,0%	0,4%	0,6%	0,1%	0,1%	0,0%	0,1%
DPR hors cycle et hors one-shot	46,9%	47,7%	48,3%	48,4%	48,4%	0,0%	1,5%
<i>Idem (% de variation)</i>	2,5%	3,1%	2,2%	1,0%	0,8%	0,8%	2,2%

Source : Calculs propres sur base des Comptes nationaux.

Note : Pour des raisons d'arrondis, le total des rubriques peut ne pas correspondre à la somme des différentes composantes.

¹⁷ Voir note de bas de page n°12.

En 2014, les opérations one-shots¹⁸ relatives aux dépenses ont été neutres pour l'évolution du ratio des dépenses primaires, tandis que l'évolution conjoncturelle (une réduction de l'output gap négatif à concurrence de 0,2% seulement) a eu une incidence légèrement favorable.

Le ratio des dépenses primaires cycliquement corrigées et hors one-shots au PIB nominal potentiel se stabilise en 2014 (à 48,4% de PIB), au terme d'une progression continue depuis 2010, de l'ordre de 1,5 point de pourcentage du PIB. Cette hausse est pour partie attribuable au ralentissement de la croissance potentielle depuis 2008-2009 par rapport aux années d'avant-crise¹⁹, mais également à l'accroissement du nombre de bénéficiaires des prestations sociales en contexte de vieillissement démographique.

Cependant, cet indicateur mesuré selon une procédure standardisée très proche de la méthodologie européenne reste un indicateur imparfait de l'évolution structurelle sous-jacente des dépenses. Il ne reflète en effet que de manière incomplète l'orientation et les inflexions de la politique budgétaire, dans la mesure où toute une série d'autres facteurs non discrétionnaires (et non cycliques) influencent également l'évolution du ratio des dépenses. La prise en compte de ceux-ci est utile pour l'évaluation des résultats et des impulsions budgétaires.

1.2.2.2 *Corrections complémentaires en dépenses primaires*

Parmi ces facteurs, plus spécifiques au système budgétaire et institutionnel belge, on retiendra les éléments suivants dans le cadre de cet Avis: le cycle électoral des dépenses d'investissement des Pouvoirs locaux, les effets prix relatifs liés aux spécificités du mécanisme d'indexation des dépenses publiques comparativement au PIB, certaines réductions ciblées de cotisations patronales de sécurité sociale et certaines dépenses fiscales accordées par le Pouvoir fédéral qui s'apparentent plus à des réductions de recettes qu'à des dépenses primaires au sens strict. La manière dont ces éléments influencent le ratio des dépenses est expliquée dans l'Encadré 1, tandis que leur impact budgétaire estimé est indiqué dans le Tableau 13 ci-après.

¹⁸ Hors les cessions d'actifs corporels et incorporels déjà prises en compte dans le passage de l'optique SEC2010 à l'optique CSF.

¹⁹ Selon les données de la Commission européenne, la croissance potentielle serait revenue de 1,8% en 2006-2007 à 0,8% seulement en 2013-14.

Tableau 13
Facteurs non discrétionnaires susceptibles d'influencer le ratio
des dépenses primaires

(% du PIB)	2010	2011	2012	2013	2014	2013-2014	2010-2013
Dépenses primaires hors cycle et one-shot	46,9%	47,7%	48,3%	48,4%	48,4%	0,0%	1,5%
<u>Autres corrections à déduire</u>	<u>0,5%</u>	<u>1,1%</u>	<u>1,5%</u>	<u>1,4%</u>	<u>1,1%</u>	<u>-0,4%</u>	<u>1,0%</u>
(1) Prix relatifs "Pr" (base 2012)	-0,6%	-0,3%	0,0%	0,0%	-0,2%	-0,3%	0,7%
(2) Cycle Invest. des PL	0,0%	0,0%	0,1%	0,0%	-0,1%	0,0%	0,0%
(3) Subvent. Salar. (<i>partim.</i>)	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	0,0%	0,0%
(4) Crédits d'impôts remb.	0,2%	0,4%	0,4%	0,5%	0,4%	-0,1%	0,3%
Dépenses primaires corrigées	46,4%	46,6%	46,8%	47,0%	47,3%	0,3%	0,6%
<i>Id. evolut. annuelle struct.</i>	0,7%	0,2%	0,2%	0,2%	0,3%		
<u>* Prestations sociales (hors chômage cyclique)</u>	<u>24,0%</u>	<u>24,1%</u>	<u>24,3%</u>	<u>24,6%</u>	<u>24,9%</u>	<u>0,3%</u>	<u>0,6%</u>
+ Soins de santé	6,8%	6,8%	6,8%	6,9%	7,0%	0,1%	0,1%
+ Pensions	9,5%	9,7%	9,9%	10,1%	10,3%	0,2%	0,6%
+ Autres	7,7%	7,7%	7,6%	7,6%	7,6%	0,0%	-0,1%
<u>* Autres dépenses primaires</u>	<u>22,4%</u>	<u>22,5%</u>	<u>22,5%</u>	<u>22,4%</u>	<u>22,4%</u>	<u>0,0%</u>	<u>0,0%</u>
+ Rémunérations	10,0%	9,9%	9,9%	9,9%	10,0%	0,1%	-0,1%
+ Cons. Interméd. & Investissements publics	6,3%	6,3%	6,4%	6,2%	6,3%	0,1%	-0,1%
+ Autres (Subventions, transferts, etc)	6,2%	6,3%	6,1%	6,3%	6,1%	-0,2%	0,1%

Source : ICN, Compte des administrations publiques, BNB, calculs propres.

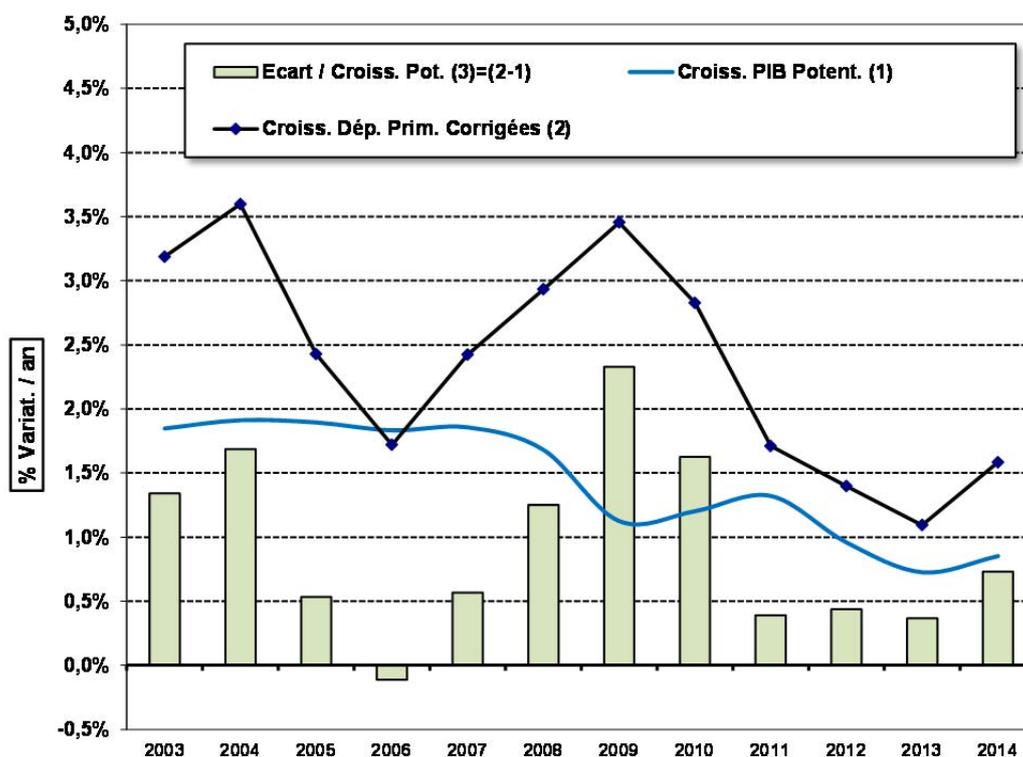
L'ensemble de ces autres facteurs non discrétionnaires auraient eu un effet baissier sur l'évolution du ratio des dépenses, à concurrence de 0,4% de PIB en 2014, de sorte qu'en l'absence de ces facteurs, le ratio des dépenses primaires aurait augmenté de 0,3% de PIB au cours de cette même année.

On observe en particulier des effets prix relatifs favorables en 2014 du fait de l'évolution moins rapide de l'indice d'indexation moyen des dépenses primaires comparativement au déflateur du PIB. Ces effet prix relatifs, et dans une moindre mesure la poursuite de la baisse des investissements des Pouvoirs locaux après l'échéance électorale de 2012, sont les principaux facteurs non discrétionnaires 'spécifiques' qui ont exercé une influence à la baisse sur l'évolution des dépenses publiques primaires (cf. Encadré).

Comme le tableau ci-dessus l'indique, la hausse du ratio corrigé des dépenses réside pour l'essentiel dans la progression des prestations sociales (dont 0,2% de PIB en soins de santé et 0,1% de PIB en pensions) et pour le reste dans la hausse des autres dépenses primaires, en particulier des rémunérations. En 2013, la hausse du ratio corrigé avait été plus limitée, la progression des prestations sociales ayant été compensée partiellement par une baisse des autres dépenses en % du PIB.

L'augmentation des dépenses corrigées (en % du PIB) traduit un rythme de progression (à prix constants) plus rapide que celui du PIB potentiel, lequel est certes particulièrement bas depuis 2012. Comme illustré dans le graphique qui suit, la croissance réelle de ces dépenses primaires a atteint 1,6% en 2014 et s'inscrit en accélération par rapport à 2013. L'écart par rapport à la croissance réelle potentielle, inférieure à 1% depuis 2012 est remonté en 2014 à 0,7 point de pourcentage après s'être établi autour de 0,4 point de pourcentage les 3 années précédentes²⁰.

Graphique 4
Croissance réelle des dépenses primaires corrigées



Source : ICN, compte des administrations publiques, calculs propres.

²⁰ Dans l'hypothèse où l'on mesurerait la progression des dépenses primaires comparativement au rythme de croissance moyen lissé du PIB potentiel de plus long terme, les évolutions budgétaires en 2014 apparaîtraient clairement comme plus neutres.

Encadré 1 : Facteurs non discrétionnaires (ou discrétionnaires cycliques) susceptibles d'influencer le ratio des dépenses

Au-delà des facteurs pris en compte par la Commission européenne dans son évaluation des soldes et efforts structurels, les éléments décrits ci-dessous influencent également l'évolution des dépenses primaires en Belgique, indépendamment des orientations de la politique budgétaire.

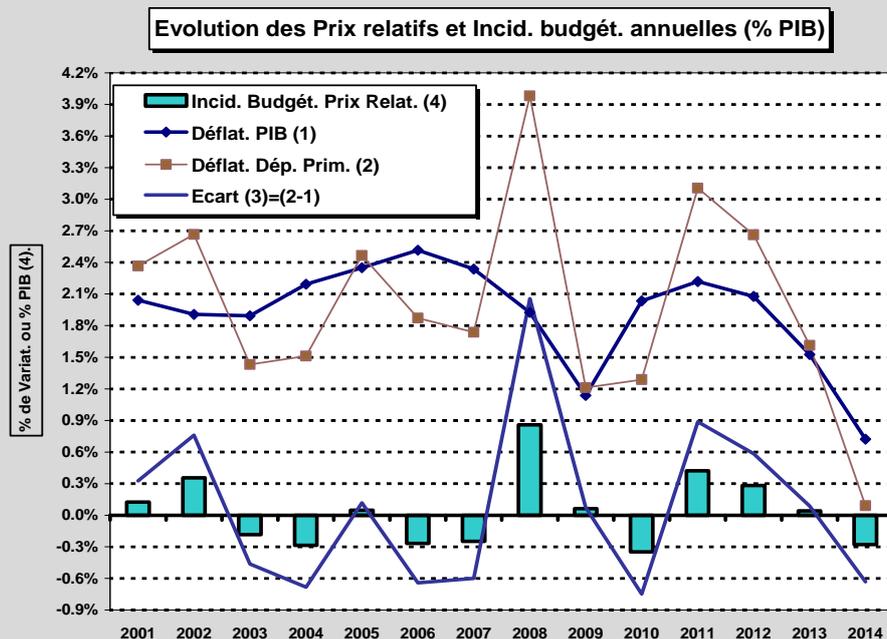
Tout d'abord, les écarts annuels que l'on peut observer entre les **dépenses d'investissement des Pouvoirs locaux** et leur évolution tendancielle estimée sur l'ensemble du cycle électoral influencent le ratio des dépenses à la hausse ou à la baisse. En 2009-2011 par exemple, les dépenses d'investissement des PL se situent très proches de leur trajectoire tendancielle, mais en 2012 elles s'accroissent à l'approche de l'échéance des élections communales et provinciales d'octobre 2012 et exercent ainsi une pression à la hausse sur le ratio des dépenses primaires communales et totales, à concurrence d'un peu plus de 0,1% de PIB. Ces dépenses d'investissements des PL reviennent sur leur trend en 2013 et même en-dessous de ce trend, à concurrence de 0,1% de PIB, en 2014.

Un deuxième facteur envisagé ici est l'**effet prix relatif de la dépense primaire**. Celui-ci désigne l'impact sur le ratio des dépenses primaires de l'écart d'évolution, lorsqu'il se manifeste, entre l'indice moyen d'indexation des dépenses primaires²¹ et le déflateur du PIB. Cet écart d'évolution est principalement imputable à des variations des termes de l'échange²². Il aurait eu un impact défavorable en 2011 et 2012, contribuant à l'augmentation du ratio des dépenses primaires au cours de ces années, pour s'inverser en 2014. Le graphique qui suit retrace l'évolution historique de ces prix relatifs et de leur impact sur l'évolution du ratio des dépenses.

²¹ L'indice d'indexation moyen des dépenses primaires est basé sur l'indice des prix à la consommation, l'indice d'indexation des rémunérations du secteur des administrations publiques et l'indice d'indexation des prestations sociales.

²² Ceux-ci affectant différemment les prix à la consommation (influencés notamment par les prix à l'importation) et le déflateur du PIB (influencé notamment par les prix à l'exportation).

Graphique 5
Evolutions des prix relatifs et incidences budgétaires annuelles



Comme on peut le constater, l'impact budgétaire des variations de prix relatifs peut être très variable et significatif, même s'il ne présente pas de tendance. Sur la période d'observation 2000-2014, ces chocs de prix relatifs peuvent atteindre 60% des incidences budgétaires cycliques annuelles liées à la variabilité de l'output gap.

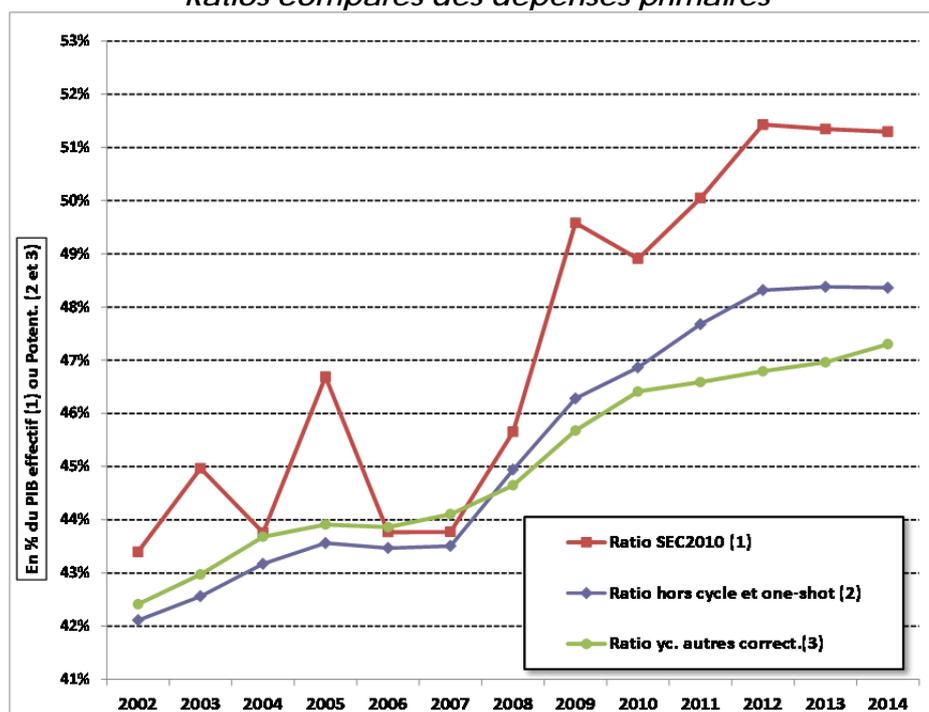
Il semble par ailleurs pertinent, à l'instar de la correction réalisée pour les recettes publiques, de considérer l'évolution des subventions salariales accordées par le Pouvoir fédéral au titre de **réductions de précompte professionnel**, ainsi que les **réductions ciblées de cotisations patronales** de sécurité sociale, séparément de celle des autres dépenses primaires. Bien que comptabilisées par le SEC2010 comme des dépenses de subventions, ces mesures constituent en réalité des diminutions de prélèvements fiscaux et parafiscaux sur le facteur travail octroyées dans le cadre des accords interprofessionnels et en tant que dispositif de soutien à l'emploi. Les données disponibles indiquent cependant que le total consolidé de ces deux dispositifs est resté plus ou moins stable, autour de 1,0% de PIB, depuis 2010

Enfin, une dernière correction a été introduite pour la première fois suite aux modifications méthodologiques introduites par le SEC2010. Ainsi, certains crédits d'impôts remboursables à l'IPP, qui auparavant étaient considérés comme des moindres recettes fiscales ont été récemment reclassés en dépenses primaires (de prestations sociales, de transferts courants aux ménages ou d'aides à l'investissement selon le cas). En cohérence avec les corrections apportées en recettes publiques, ces dépenses fiscales sont déduites des dépenses primaires (correspondant à un montant de 0,4% du PIB en 2014).

1.2.2.3 Mise en perspectives de moyen terme

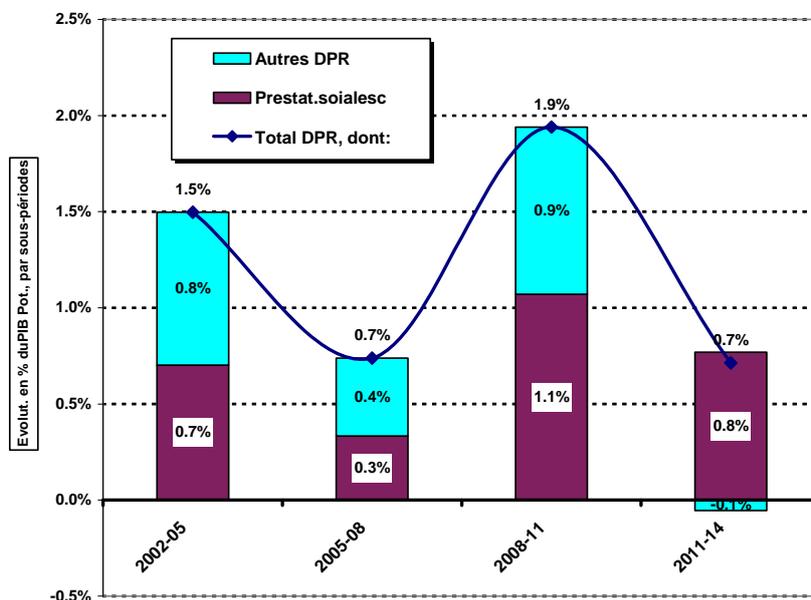
Globalement, au cours des 3 dernières années, on assiste à un ralentissement marqué de la hausse du ratio corrigé (série (3)) des dépenses primaires par rapport à la période précédente (2008-2011). Cette hausse reste toutefois significative : +0,9 point de pourcentage du PIB en 4 ans entre 2010 et 2014.

Graphique 6
Ratios comparés des dépenses primaires



Les composantes de l'évolution du ratio des dépenses changent toutefois sensiblement (cf. graphique ci-dessous). Ainsi, le ratio des prestations sociales progresse un peu moins vite (+0,8 point de pourcentage du PIB au lieu de +1,1 point entre 2008 et 2011), mais c'est surtout au niveau des autres dépenses primaires que la rupture est marquée : on passe ici de +0,9 point de pourcentage du PIB entre 2008 et 2011 à -0,1% de PIB sur la période 2011-2014.

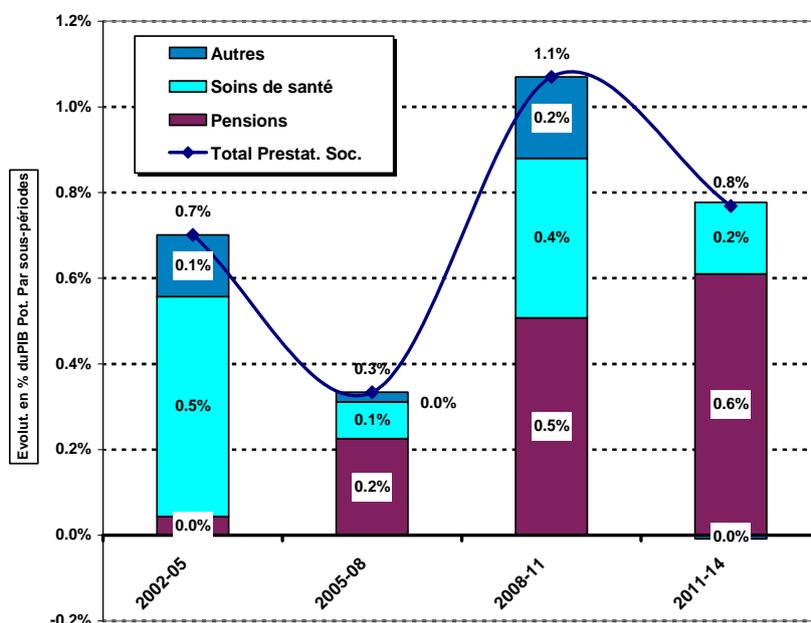
Graphique 7
Evolutions par sous-périodes du ratio corrigé des dépenses primaires et de ses principales composantes (écart en % du PIB entre les deux années mentionnées)



Si on analyse un peu plus en détails l'évolution des prestations sociales, on observe aussi d'importantes modifications. Les dépenses de pensions et de maladie-invalidité augmentent plus rapidement que le PIB, ce qui traduit notamment l'augmentation du nombre de bénéficiaires²³, dans un contexte de vieillissement démographique et de ralentissement de la croissance potentielle (au dénominateur du ratio des dépenses). Mais parallèlement, le rythme de progression des dépenses de soins de santé ralentit sensiblement et celui des autres prestations sociales devient même légèrement négatif, sous l'effet d'une réduction des dépenses de chômage et d'une moindre progression des allocations familiales.

²³ Ainsi, la croissance annuelle moyenne du nombre de bénéficiaires passe de 0,7% en 2008-2011 à 1,9% en 2011-2014.

Graphique 8
Evolution du ratio corrigé des prestations sociales et de ses principales composantes
(écart en % du PIB entre les deux années mentionnées)



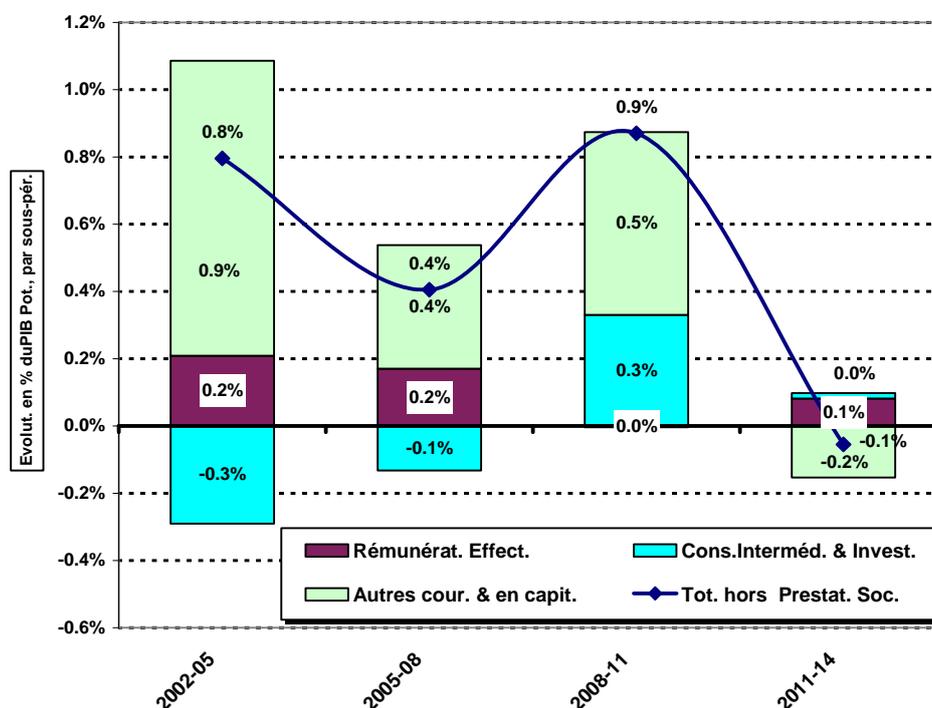
En ce qui concerne les autres dépenses primaires, on constate, par rapport à la période antérieure (2008-2011²⁴) et même les périodes précédentes (pré-crise), un ralentissement dans toutes les catégories. Une diminution est observée en particulier dans la catégorie 'autres'²⁵, regroupant notamment les subventions et les transferts courant, tandis que les dépenses de rémunérations continuent à progresser de façon modérée.

²⁴ Cette dernière a sans doute été marquée par l'impact de la politique de relance budgétaire opérée en 2009-2010, dont on retrouve clairement la trace ici au niveau des dépenses de consommation intermédiaire (achats de biens et services) et d'investissements publics.

²⁵ A savoir les subventions (hors subventions salariales spécifiques au secteur marchand), les autres transferts courants aux ménages et isbl, les transferts totaux au reste du Monde (RDM) et à l'UE, les transferts en capitaux dont les aides à l'investissement (hors crédits d'impôts).

Graphique 9

Evolutions du ratio des dépenses primaires corrigées hors prestations sociales (écart en % du PIB entre les deux années mentionnées)



1.3 Evaluation de la dette publique globale et des charges d'intérêts

1.3.1 Evolution des charges d'intérêts et déterminants

En 2014, le poids des charges d'intérêts est resté plus au moins stable à 3,1% du PIB, après la forte baisse en 2013 et quelques années de stagnation auparavant, malgré la hausse pratiquement ininterrompue du taux d'endettement depuis l'éclatement de la crise financière en 2008.

Tableau 14
Charges d'intérêts et déterminants (% PIB)

	2010	2011	2012	2013	2014	2010-2014
Charges d'intérêts (EDP)	3,4%	3,4%	3,4%	3,1%	3,1%	-0,3%
Evolution annuelle (% PIB)	-0,2%	-0,1%	0,0%	-0,3%	0,0%	0,2%
Facteurs explicatifs (contributions en pp du PIB)						
* Evolution taux d'intérêt implicite	-0,2%	-0,1%	-0,1%	-0,3%	-0,1%	0,2%
* Evolution taux d'endettement (t-1)	0,0%	0,0%	0,1%	0,1%	0,0%	0,0%

Note : Les gains nets d'intérêts des dérivés financiers ne sont pas pris en considération dans ces chiffres en SEC 2010.

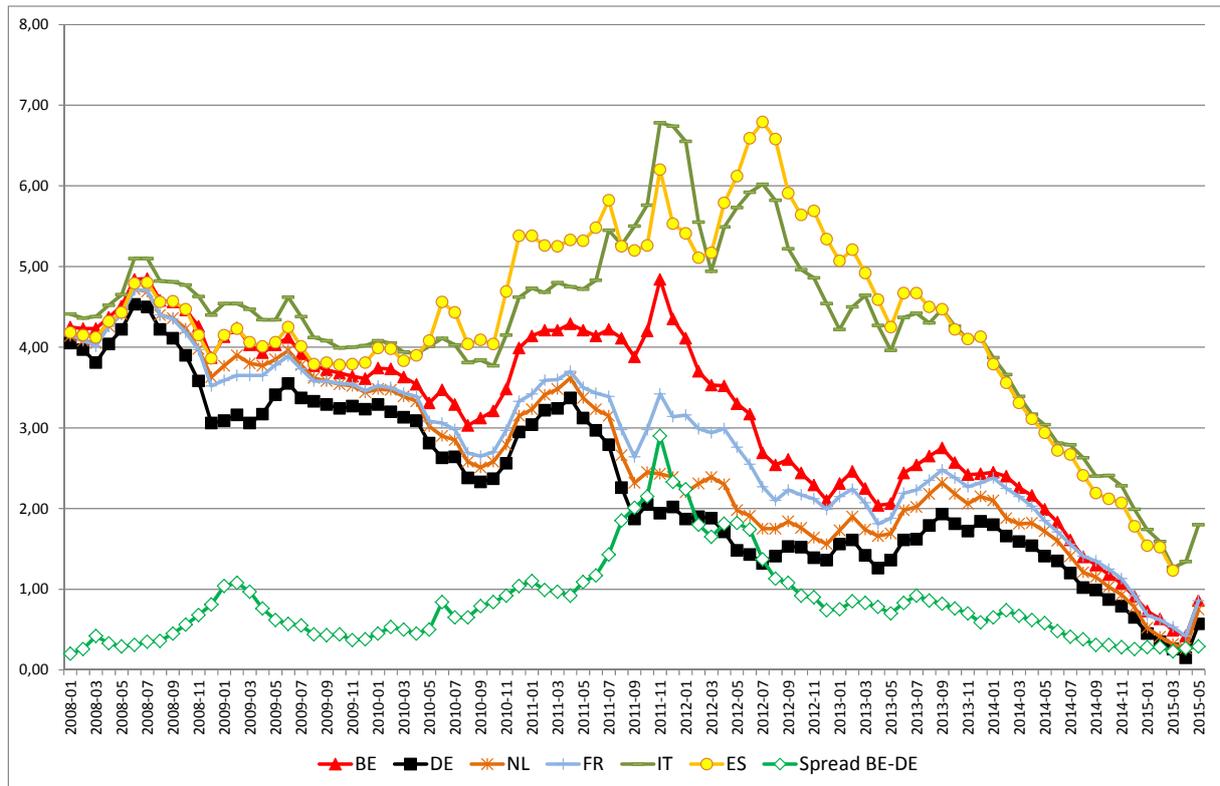
Source : Calculs CSF d'après ICN, BNB.

L'évolution annuelle des charges d'intérêts en pourcentage du PIB du passé peut être divisée en un effet « taux d'intérêt » qui dépend directement de l'évolution du taux implicite au cours de l'année, et un effet « taux d'endettement » qui est très étroitement lié à l'évolution du taux d'endettement au cours de l'année précédente. A cet égard, il convient de faire remarquer que l'évolution du taux implicite (rapport entre les charges d'intérêts et la dette de l'année précédente) ne suit l'évolution du taux du marché qu'avec un certain retard, notamment dans la mesure où la dette est refinancée à de nouveaux taux d'intérêt.

Durant la période 2010-2014 (voir Tableau 14), l'évolution du taux implicite a contribué chaque année à diminuer les charges d'intérêts (-0,1% du PIB en 2014), tandis que la contribution de l'évolution du taux d'endettement a été neutre (0,0% du PIB en 2014) ou a eu un effet haussier. En effet, malgré l'allongement de la durée du portefeuille, le taux d'intérêt implicite a diminué annuellement et est ainsi passé de 3,6% en 2010 à 3,0% en 2014 et le taux d'endettement a augmenté annuellement et est passé de 99,5% du PIB à 106,6% du PIB (voir Tableau 15). La contribution favorable du taux d'intérêt implicite en 2014 s'explique par la plus grande faiblesse des taux d'intérêt du marché auxquels de nouveaux emprunts ont été financés ou de plus anciens emprunts ont été refinancés. Le taux de référence moyen des OLO's d'une durée résiduelle de 10 ans est ainsi passé de 2,43% en 2013 à 1,72% en 2014 et cette baisse s'est poursuivie jusqu'en avril de cette année.

L'évolution du taux d'intérêt à long terme est d'une importance fondamentale car la dette publique se compose en majeure partie de la dette à long terme.

Graphique 10
Rendement brut des obligations d'Etat à 10 ans
(en %, emprunt de référence, moyennes mensuelles)



Source: BNB.

Il ressort du Graphique 10 qu'une baisse tendancielle des taux d'intérêt belges à long terme s'est manifestée depuis fin novembre 2011 ; elle a été interrompue par une faible hausse durant les mois de mai à septembre 2013 en raison notamment de l'incertitude concernant la politique monétaire à mener par la FED. La poursuite de cette (forte) chute en 2014 était essentiellement due, tout comme dans d'autres Etats membres de la zone euro, à l'anticipation par les marchés financiers d'achats attendus d'obligations publiques par la BCE dans un climat général de faible inflation et de croissance économique modérée. Le taux à court terme est resté particulièrement faible en Belgique en 2013 et tout au long de l'année 2014. Le taux des certificats de trésorerie à 3 mois ne s'est ainsi établi qu'à 0,05% en moyenne au cours de ces deux années. Il a continué à diminuer en 2014 en raison de la politique extrêmement accommodante de la BCE, qui avait diminué ses principaux taux directeurs à plusieurs reprises depuis le mois de juin 2014, alors qu'ils avaient déjà été réduits en 2013. De ce fait, depuis le mois de juillet 2014, des certificats de trésorerie ont même été émis à un taux négatif.

Après la baisse ininterrompue des taux d'intérêt à long terme, la zone euro a connu un retournement de situation en avril 2015 caractérisé par une hausse des taux, principalement en raison d'une diminution de la crainte d'une déflation due aux perspectives plus favorables en matière d'inflation, elles-mêmes partiellement dues à la hausse des prix du pétrole, et à l'amélioration des perspectives de croissance économique générales. En fin de compte, les taux d'intérêt resteront toutefois très faibles d'un point de vue historique en raison des achats mensuels conséquents d'obligations d'Etat prévus par la BCE jusqu'en septembre 2016 inclus.

Le fait que les taux d'intérêt soient très faibles en Belgique, malgré une dette publique élevée, s'explique également partiellement par le fait que la situation de la Belgique dans son ensemble en termes d'actifs nets est positive (47,2% du PIB en 2014) et que la Belgique est donc un créancier net par rapport au reste du monde. En théorie, les ménages peuvent rembourser les dettes des pouvoirs publics grâce à leur important patrimoine financier net.

Il ressort également du Graphique 10 que depuis le dernier trimestre de 2011, les taux d'intérêt des principaux Etats membres de la zone euro convergent à la baisse vers le niveau du taux des Bunds allemands. Le spread du taux belge par rapport au taux allemand a ainsi diminué de façon tendancielle à 0,23% en mars 2015, juste avant les hausses généralisées des taux dans la zone euro.

1.3.2 Evolution endogène et exogène de la dette

La variation de la dette peut être subdivisée en une variation endogène et une variation exogène. La variation endogène mesure l'impact sur la dette de l'évolution du solde primaire et de l'effet boule de neige, qui mesure l'impact sur le taux d'endettement de l'écart entre le taux implicite et la croissance nominale du PIB ; la variation exogène comprend des facteurs qui influencent la dette sans avoir d'impact sur le solde budgétaire (ajustements déficit-dette). Ces facteurs comprennent les écarts entre le moment de l'enregistrement et celui des flux de caisse, les transactions en actifs financiers, des effets de valorisation et d'autres effets.

Comme illustré au Tableau 15 et au Graphique 11 ci-dessous, la hausse du taux d'endettement en 2014 à concurrence de 2,1 points de pourcentage à 106,6% du PIB est principalement de nature endogène (+1,5 point de pourcentage du PIB) et ne résulte que pour une part limitée de facteurs exogènes (+0,6 point de pourcentage du PIB). **L'augmentation endogène de la dette** correspond à l'écart entre le solde primaire requis pour neutraliser l'effet boule de neige (+1,3% du PIB) et le solde effectif primaire (-0,2% du PIB), qui après un excédent en 2013 (+0,2% du PIB) est redevenu négatif comme durant les années 2008-2012. Outre le retournement en sens défavorable du solde primaire, cet écart défavorable est essentiellement attribuable au taux de croissance nominale du PIB (1,7%) qui est beaucoup plus faible que le taux implicite de la dette (3,0%).

Tableau 15
Taux d'endettement et déterminants (% PIB)

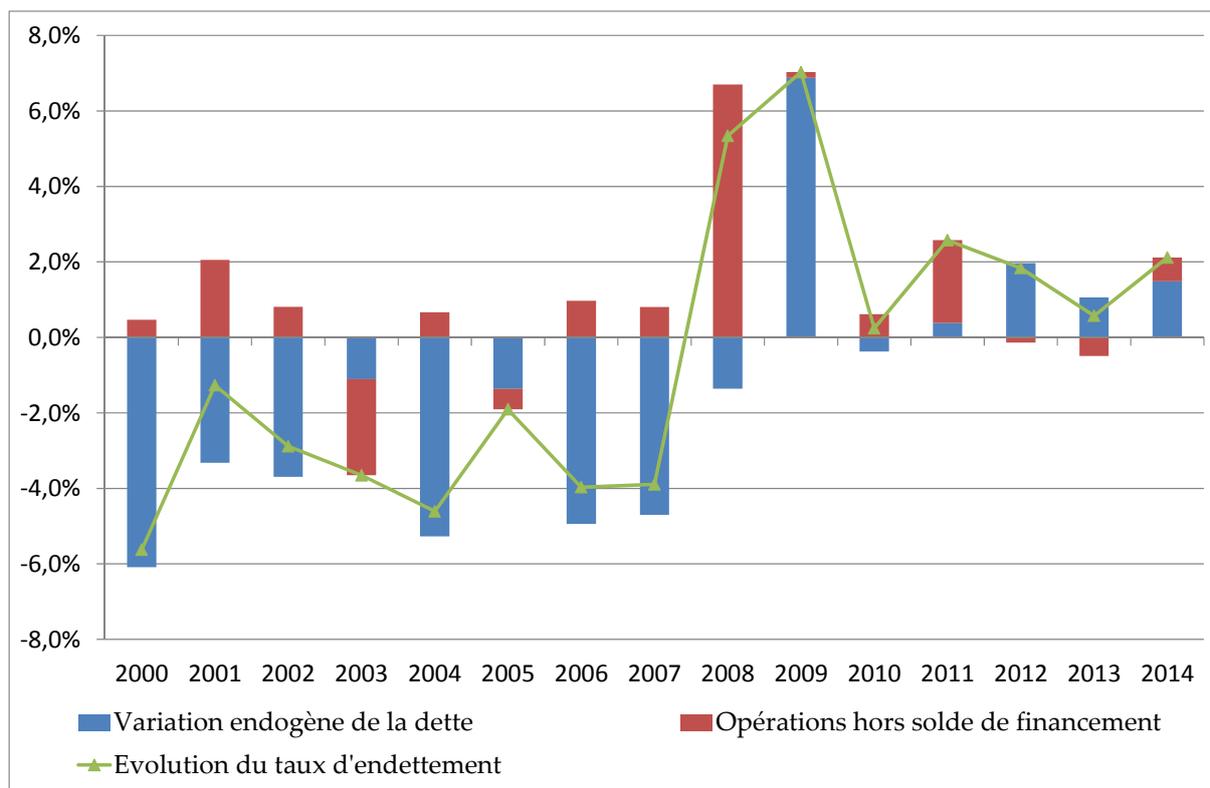
	2010	2011	2012	2013	2014
Taux d'endettement réalisé	99,5%	102,0%	103,9%	104,4%	106,6%
<i>Ecart annuel (% PIB)</i>	0,2%	2,6%	1,8%	0,6%	2,1%
Solde primaire requis (SPR) (°)	-0,9%	-0,3%	1,2%	1,3%	1,3%
Solde primaire effectif (SPE)	-0,6%	-0,7%	-0,8%	0,2%	-0,2%
(1) Ajustement endogène de la dette (SPR) - (SPE)	-0,4%	0,4%	2,0%	1,1%	1,5%
(2) Opérations hors solde de financement	0,6%	2,2%	-0,1%	-0,5%	0,6%
Paramètres techniques					
Taux d'intérêt implicite "i"	3,6%	3,5%	3,4%	3,1%	3,0%
Croissance nominale du PIB "n"	4,6%	3,9%	2,2%	1,8%	1,7%
Croissance réelle du PIB	2,5%	1,6%	0,1%	0,3%	1,1%

Source : Calculs propres d'après ICN, BNB.

Note : Pour des raisons d'arrondis, la somme des composantes d'une variable, ou ses variations annuelles, peut s'écarter du total indiqué dans le tableau.

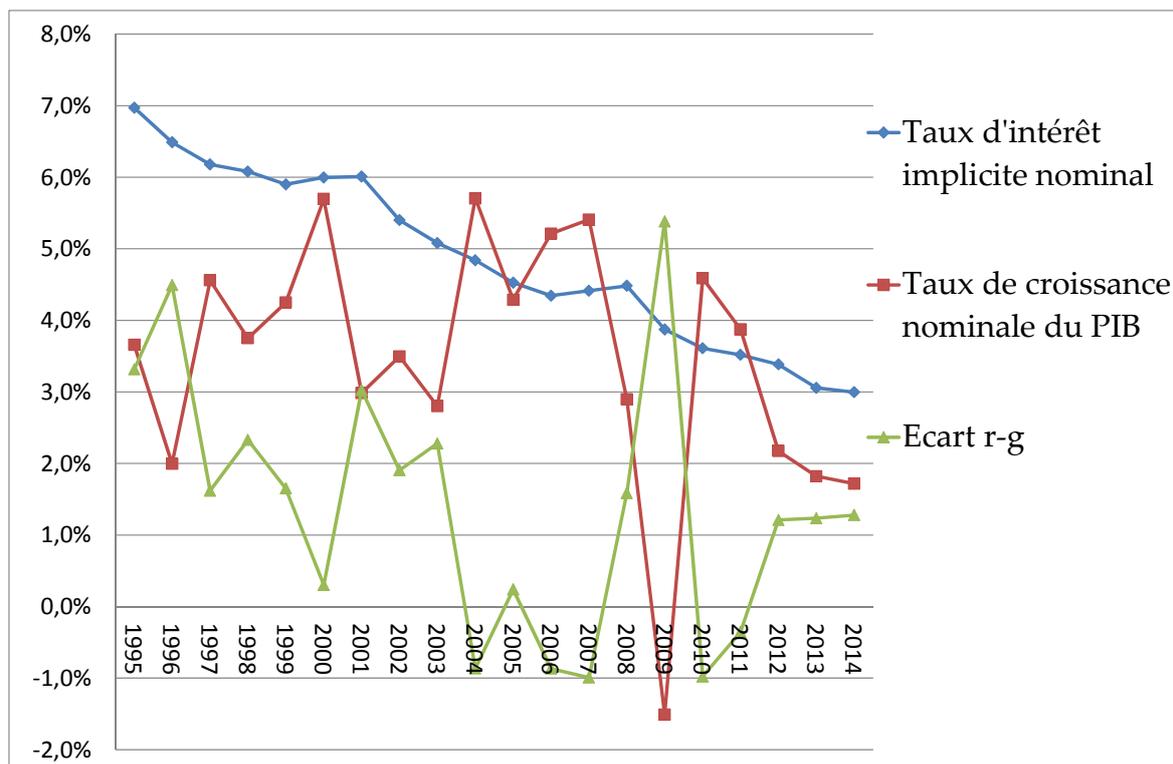
(°) $SPR = (dette/PIB)_{t-1} * [(i-n)/(1+n)]_t$. Le SPR n'est donc pas identique à l'écart nominal corrigé, mais est toutefois basé sur ce dernier. Lorsque le taux d'endettement de l'année précédente approche les 100% du PIB, les deux grandeurs sont plus ou moins les mêmes. Le solde primaire requis pour neutraliser l'effet boule de neige correspond au produit du taux d'endettement de l'année précédente et la différence entre le taux implicite et le taux de croissance nominale du PIB, divisé par la somme de 1 et du taux de croissance nominale du PIB.

Graphique 11
Evolution endogène et exogène de la dette publique
en % du PIB



Source : ICN et BNB.

Graphique 12
Ecart entre le taux implicite et le taux de croissance nominale du PIB comme facteur explicatif de l'effet boule de neige



Source : Calculs propres sur la base des chiffres de l'ICN et de la BNB.

Le Graphique 12 ci-dessus, qui illustre l'écart entre le taux implicite nominal r et le taux de croissance nominale du PIB g à partir de 1995, explique l'effet boule de neige du taux sur la dette (le fait que la dette s'auto-alimente via les charges d'intérêt dues sur celle-ci) ou sa non-survenue. Bien que diminuant de façon tendancielle, le taux implicite r s'est établi jusqu'à cette année à un niveau le plus souvent supérieur à celui de la croissance du PIB g . Durant les années au cours desquelles l'écart $r-g$ était négatif et donc favorable, il n'y a pas eu d'effet boule de neige, alors que le solde primaire était insuffisamment favorable (situé en-dessous de la valeur requise pour stabiliser la dette), de sorte que la dette a quand même augmenté de manière endogène.

Grâce à un excédent primaire suffisamment élevé jusqu'en 2008 inclus, la dette a diminué de façon endogène dans les années 1997-2008 (voir Graphique 11) et cet effet boule de neige inversé a encore été renforcé par l'écart favorable $r-g$ au cours des années 2004, 2006 et 2007. En 2010, l'effet boule de neige réapparu en 2009 a cessé et la dette a diminué de façon endogène étant donné que le déficit primaire effectif se situait en-dessous du déficit primaire requis pour stabiliser la dette, ce qui s'expliquait partiellement par l'écart favorable $r-g$. En 2011, l'écart favorable $r-g$ n'a pas pu donner lieu à une baisse endogène du fait que le solde primaire effectif se situait en-dessous du solde primaire requis. En 2012-2014, il y a eu de nouveau un effet boule de neige en raison de l'écart défavorable $r-g$ et la valeur défavorable du solde primaire a également contribué à la hausse endogène de la dette.

1.3.3 Déterminants exogènes de la dette

En 2014, les **déterminants exogènes de la dette** ont eu un impact défavorable sur le taux d'endettement public (+0,6% du PIB), contrairement à l'année 2013 (-0,5% du PIB) lorsque des opérations financières particulières (-1,2% du PIB), telles que la vente de la participation de l'Etat (25%) dans BNP Paribas Fortis pour un montant de 3,25 milliards d'euros, ont été effectuées par le Pouvoir fédéral afin de réduire explicitement la dette publique.

Certains facteurs parmi ces déterminants exogènes de la dette ont eu un effet baissier sur la dette en 2014. Le remboursement par KBC d'une partie (333 millions d'euros, plus une prime de 167 millions d'euros) du capital apporté par la Communauté flamande (repris à la rubrique « participations » au Tableau 16), a réduit la dette d'environ 0,1% du PIB, mais il a toutefois été nettement inférieur au remboursement de 2013 (1.751 millions d'euros, prime incluse). Au total, le soutien des pouvoirs publics au secteur financier a entraîné une augmentation de la dette à concurrence de 8,9% du PIB cumulativement sur la période 2008-2014²⁶ ; fin 2014, son impact net s'élevait à 4,4% du PIB car une partie (4,4% du PIB) avait déjà été récupérée via les ventes de participations ou le remboursement d'emprunts subordonnés ou non. D'importantes primes d'émission ont entraîné une diminution de la dette (-3,137 milliards d'euros ou -0,5% du PIB, soit plus du double par rapport à 2013) car le taux du marché, en raison de la baisse considérable en 2014, s'est situé nettement en-dessous du taux du coupon des titres de la dette publique, de sorte que la valeur d'émission des titres a été supérieure à leur valeur nominale.

Parmi les déterminants exogènes de la dette qui ont un effet haussier sur cette dernière, citons en particulier les éléments suivants. La reprise de Dexia sa dans le périmètre des administrations publiques suite à la vente de Dexia Asset Management a entraîné une augmentation de 310 millions d'euros ou presque 0,1% du PIB de la dette publique. Le financement temporaire par Eandis de la reprise par les communes flamandes des participations dans les gestionnaires flamands de réseau de distribution de gaz et d'électricité (repris à la rubrique « participations » au Tableau 16), a provoqué une hausse de la dette de 911 millions d'euros ou 0,2% du PIB. Les écarts entre les recettes de caisse et les recettes SEC, en particulier à l'impôt des sociétés, ont donné lieu, par solde, à une progression de la dette de 0,2% du PIB. En avril 2015, les prêts de la VMSW (« Vlaamse Maatschappij voor sociaal wonen », société de logement social de la Communauté flamande et le Vlaams Woningfonds) ont été ajoutés à la rubrique « prêts accordés », car aucune donnée chiffrée n'était disponible auparavant concernant ces nouveaux financements de la VMSW qui fait partie du secteur des administrations publiques depuis septembre 2014.

²⁶ Y compris la capitalisation de Dexia en 2012 (2,915 milliards d'euros) qui a alourdi le solde de financement et ne constituait donc pas un ajustement déficit-dette.

Tableau 16
Impact sur la dette brute consolidée des opérations « hors besoins de financement »

	En % du PIB				
	2010	2011 (*)	2012	2013	2014
Variation de la dette	0,2	2,6	1,8	0,6	2,1
Variation endogène de la dette	-0,4	0,4	2,0	1,1	1,5
Variation exogène de la dette	0,6	2,2	-0,1	-0,5	0,6
participations	0,1	0,9	-0,7	-1,1	0,3
prêts	0,4	0,8	1,5	0,7	0,3
dépôts	0,5	0,2	-0,1	-0,1	0,1
dérivés financiers	-0,7	-0,1	0,0	-0,2	0,0
autres	0,3	0,4	-0,7	0,2	0,0

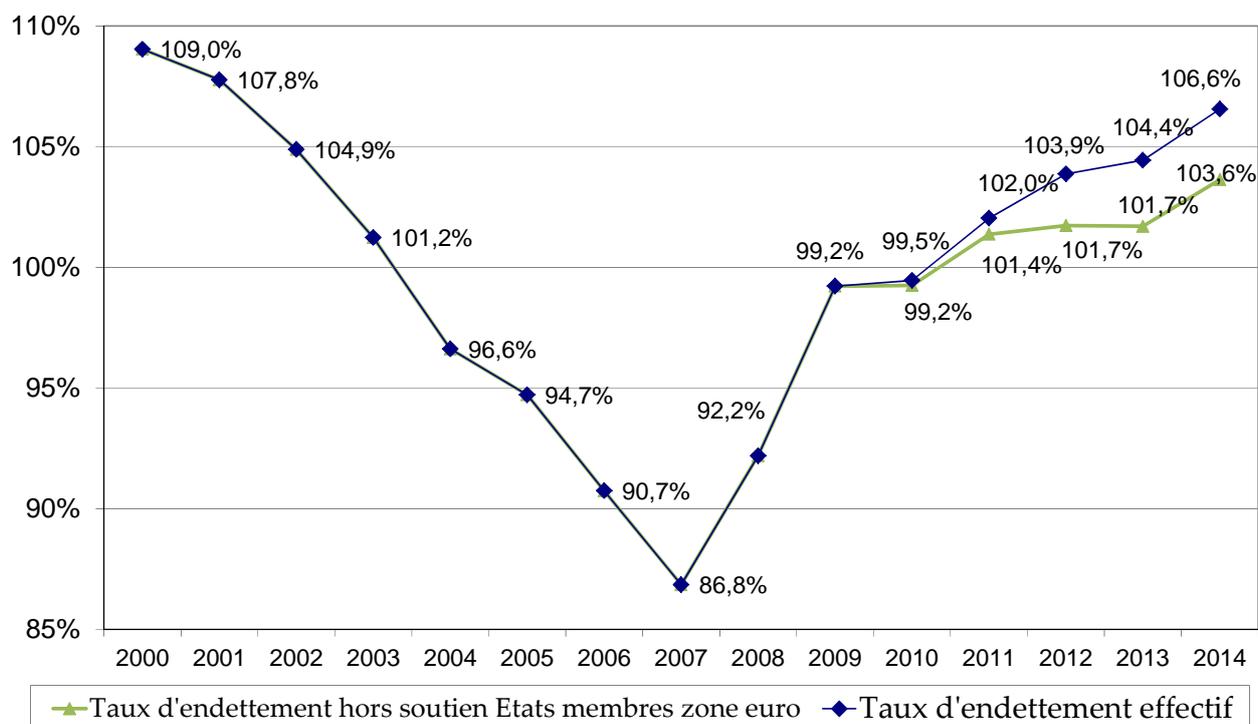
Source : ICN, BNB.

(*) Pour 2011, une correction a été apportée ex-post concernant l'imputation de l'acquisition de Dexia Bank (qui s'appelle depuis lors « Belfius ») par le Pouvoir fédéral, qui a laissé inchangée l'évolution de la dette durant l'année précitée. Sur les 4 milliards d'euros de participation au capital, 700 millions d'euros ont récemment été considérés comme un transfert de capital, de sorte que le déficit s'est alourdi à concurrence de ce même montant et que le facteur « injection de capital » ayant un effet haussier sur la dette exogène a été diminué à concurrence de ce montant.

Enfin, tout comme au cours des dernières années, le soutien aux Etats membres de la zone euro en difficultés financières a contribué en 2014 à augmenter la dette. En 2014, cet impact défavorable (+0,2% du PIB) (en raison des prêts du FESF à la Grèce, à l'Irlande (uniquement en 2012 et en 2013) et au Portugal ainsi que de l'apport de capital dans le MES) a toutefois été plus limité qu'en 2013 (+0,6%). Le montant de l'apport de capital dans le MES de 1.113 millions d'euros en 2012 et 2013 a ainsi été réduit de moitié en 2014 à 556 millions d'euros. Lors de l'évaluation européenne de l'évolution autorisée de la dette publique, il est tenu compte, comme une forme d'excuse, de la hausse de la dette résultant de ce soutien accordé dans le cadre de la solidarité européenne.

Le Graphique 13 ci-dessous illustre l'importance du soutien aux Etats membres de la zone euro dans l'évolution de la dette totale. Depuis 2010, l'impact du soutien des Etats membres de la zone euro à certains Etats membres de la zone euro en difficultés financières s'est accru à vue d'œil. L'effet cumulatif sur la dette publique belge des prêts intergouvernementaux (à la Grèce), des garanties pour le FESF et de l'apport de capital dans le MES est passé de 0,2% du PIB en 2010 à 0,7% du PIB en 2011, à 2,3% du PIB en 2012, à 2,7% du PIB en 2013 et à 2,9% du PIB en 2014. Il convient de noter à cet égard qu'en ce qui concerne une hausse éventuelle de la dette résultant du soutien accordé à des Etats membres de la zone euro en difficultés financières dans le cadre de la solidarité européenne, étant donné l'incertitude actuelle quant à la Grèce, tout ce que l'on peut certifier en 2015 c'est que le capital du MES a déjà été libéré et que l'Irlande et le Portugal ont déjà quitté le programme de soutien respectivement en 2013 et 2014.

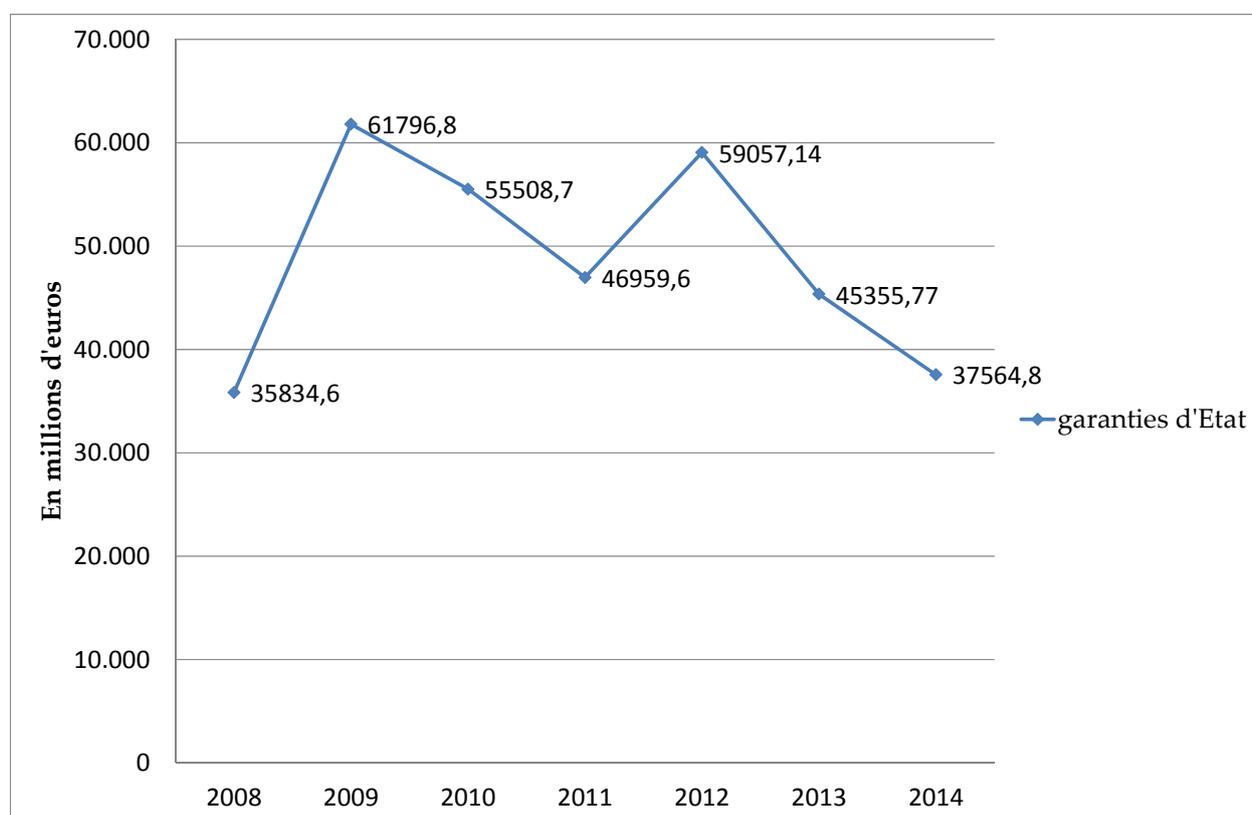
Graphique 13
Taux d'endettement (en % du PIB)



1.3.4 Garanties de l'Etat en faveur du secteur financier

En marge de ce chapitre relatif à la dette publique, il peut encore être mentionné que la dette des institutions financières garantie par le Pouvoir fédéral pendant la crise financière, indépendamment de la réglementation relative aux garanties de dépôt, a chuté de façon notable au cours des dernières années et est passée de 59,1 milliards d'euros (15,2% du PIB) en 2012 à 45,4 milliards d'euros (11,5% du PIB) en 2013 et 37,6 milliards d'euros (9,3% du PIB) en 2014, de sorte que les risques éventuels liés à cette dette potentielle ont également diminué. Une seule institution financière, à savoir Dexia, la banque résiduelle qui est à présent résolue de manière ordonnée, bénéficie encore d'une garantie d'Etat octroyée durant la crise financière à des institutions financières.

Graphique 14
Garanties de l'Etat en faveur d'institutions financières (encours)



2 EVOLUTION BUDGÉTAIRE DE L'ENTITÉ I

2.1 Entité I (hors Zorgefonds)

Tableau 17
Compte de l'Entité I selon la définition CSF²⁷ (en % du PIB)

		2010	2011	2012	2013	2014	2013-2014	2010-2014
Recettes totales effectives après transferts fiscaux	(1)=(2)+(3)+(4)	31,3%	31,6%	32,8%	33,4%	33,2%	-0,2%	1,9%
Recettes fiscales après transferts fiscaux	(2)=2a-2b	16,2%	16,2%	17,1%	17,6%	17,7%	0,1%	1,5%
(Avant transferts fiscaux)	(2a)	24,6%	25,0%	26,0%	26,4%	26,5%	0,2%	1,9%
(Recettes fiscales à transférer, yc. UE)	(2b)	8,4%	8,8%	8,9%	8,8%	8,8%	0,0%	0,5%
Cotisations sociales effectives (consolidées)	(3)	13,7%	13,8%	14,0%	14,1%	14,0%	-0,1%	0,4%
Autres recettes non fiscales (vc. cessions d'actifs)	(4)	1,4%	1,6%	1,6%	1,7%	1,5%	-0,2%	0,0%
Pm. Recettes fiscales et parafiscales (avant trsf fiscaux)	(5)=(2a)+(3)	38,2%	38,8%	40,0%	40,5%	40,6%	0,1%	2,3%
Dépenses primaires	(6)	31,4%	32,1%	33,3%	33,1%	33,0%	0,0%	1,7%
Dépenses primaires finales	(6a)	30,2%	31,0%	32,1%	31,8%	31,9%	0,1%	1,7%
Transferts budgétaires à l'Entité II et à l'UE	(6b)	1,2%	1,1%	1,2%	1,2%	1,2%	0,0%	0,0%
Solde primaire		0,0%	-0,6%	-0,5%	0,4%	0,2%	-0,2%	0,2%
Charges d'intérêts		3,1%	3,0%	3,1%	2,9%	2,8%	0,0%	-0,3%
Solde de financement		-3,1%	-3,6%	-3,6%	-2,5%	-2,6%	-0,2%	0,5%

Note : Pour des raisons d'arrondis, la somme des composantes d'une variable peut différer du total mentionné dans le tableau.

Source : Calculs CSF sur base ICN, BNB.

Le solde de financement nominal de l'Entité I, qui se compose du Pouvoir fédéral (PF) et de la Sécurité sociale (SECU), s'est établi à -2,6% du PIB en 2014. Par rapport à 2013, il s'agit d'un recul de 0,2 point de pourcentage du PIB qui s'explique par la baisse des recettes totales de cette entité et, dans une moindre mesure, par la hausse des dépenses primaires finales. Les points 2.2 et 2.3 ci-après présentent une analyse détaillée de l'évolution des recettes et des dépenses du PF et de la SECU en 2014, de sorte à expliciter la répartition du résultat de l'Entité I entre ses composantes. L'évaluation normative de l'Entité I, qui met l'accent sur l'évolution du solde structurel, est réalisée au chapitre 5 en même temps que l'évaluation normative des autres niveaux de pouvoir.

²⁷ Les comptes de l'Entité I, à savoir le PF et la SECU, repris dans le présent chapitre, sont établis selon la définition CSF qui diverge de la définition courante des Comptes nationaux sur les points suivants : au niveau des recettes, il n'est pas tenu compte des cotisations sociales imputées, mais bien du transfert de recettes fiscales à l'UE ainsi que des recettes non fiscales résultant des ventes d'actifs. Au niveau des dépenses, une correction analogue est apportée.

2.2 Pouvoir fédéral

Tableau 18
Compte du Pouvoir fédéral selon la définition CSF²⁸ (en % du PIB)

		2010	2011	2012	2013	2014	2013-2014	2010-2014
Recettes totales effectives avant transferts fiscaux	(1)	25,9%	26,4%	27,5%	27,9%	27,8%	-0,1%	1,9%
Recettes transférées à d'autres niveaux de pouvoir	(2)	<u>12,2%</u>	<u>13,2%</u>	<u>12,8%</u>	<u>12,7%</u>	<u>12,8%</u>	<u>0,1%</u>	<u>0,6%</u>
A l'UE	(2a)	0,3%	0,3%	0,3%	0,3%	0,3%	0,0%	0,0%
A la Sécurité sociale	(2b)	3,9%	4,4%	3,9%	3,9%	4,0%	0,1%	0,1%
A l'Entité II (LSF)	(2c)	8,0%	8,4%	8,6%	8,5%	8,5%	0,0%	0,5%
Recettes totales effectives après transferts fiscaux	(3)=(1)-(2)	13,7%	13,2%	14,7%	15,2%	15,0%	-0,2%	1,3%
Fiscales	(3a)	<u>12,3%</u>	<u>11,7%</u>	<u>13,1%</u>	<u>13,5%</u>	<u>13,6%</u>	<u>0,1%</u>	<u>1,3%</u>
Autres	(3b)	<u>1,4%</u>	<u>1,5%</u>	<u>1,6%</u>	<u>1,7%</u>	<u>1,4%</u>	<u>-0,2%</u>	<u>0,0%</u>
Dépenses primaires	(4)	13,5%	13,8%	14,9%	14,7%	14,7%	0,0%	1,1%
Dépenses primaires finales	(5)	9,7%	10,4%	10,8%	10,1%	10,0%	-0,1%	0,3%
Transferts budgétaires à d'autres niveaux de Pouvoir	(6)	3,8%	3,4%	4,2%	4,5%	4,7%	0,1%	0,8%
A l'UE	(6a)	0,2%	0,1%	0,2%	0,2%	0,2%	0,0%	0,0%
A la Sécurité sociale	(6b)	2,7%	2,3%	3,1%	3,4%	3,5%	0,2%	0,8%
A l'Entité II	(6c)	0,9%	0,9%	0,9%	1,0%	1,0%	0,0%	0,0%
Solde primaire		0,2%	-0,5%	-0,3%	0,5%	0,4%	-0,2%	0,2%
Charges d'intérêts		3,2%	3,1%	3,2%	3,0%	2,9%	0,0%	-0,3%
Solde de financement		-3,0%	-3,7%	-3,5%	-2,4%	-2,6%	-0,1%	0,4%

Note : Pour des raisons d'arrondis, la somme des composantes d'une variable peut différer du total mentionné dans le tableau.

Source : Calculs CSF sur base ICN, BNB.

Le solde de financement nominal du Pouvoir fédéral (PF), après avoir enregistré une amélioration en 2013²⁹, a de nouveau reculé de 0,1 point de pourcentage du PIB en 2014 pour atteindre -2,6% du PIB. Ce recul s'explique principalement par la diminution des recettes totales effectives après transferts fiscaux (-0,2 point de pourcentage du PIB). Au niveau des dépenses, la baisse des dépenses primaires finales a neutralisé la poursuite de la hausse des transferts budgétaires à d'autres sous-secteurs publics, plus particulièrement à la Sécurité sociale. Malgré la poursuite de la croissance du taux d'endettement, les charges d'intérêts ont encore légèrement diminué en 2014 (voir point 1.3).

²⁸ La différence entre la définition CSF et celle des Comptes nationaux est expliquée à la note de bas de page 27.

²⁹ Signalons que l'amélioration totale du solde de financement du PF en 2013 était de 1,0 point de pourcentage du PIB, dont 0,8 point de pourcentage du PIB résultait de la disparition du transfert en capital à Dexia.

Tableau 19
Recettes totales effectives avant transferts fiscaux du Pouvoir fédéral (en % du PIB)

	2010	2011	2012	2013	2014	2013-2014	2010-2014
Impôts directs	13,6%	14,1%	14,6%	15,2%	15,4%	0,2%	1,8%
Ménages	11,0%	11,3%	11,6%	12,1%	12,2%	0,1%	1,1%
Sociétés	2,5%	2,8%	3,0%	3,1%	3,2%	0,1%	0,7%
Autres secteurs	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Impôts indirects (yc. transferts fiscaux à l'UE)	10,2%	10,1%	10,5%	10,2%	10,2%	-0,1%	0,0%
Impôts en capital	0,1%	0,1%	0,1%	0,2%	0,2%	0,0%	0,1%
Cotisations sociales effectives	0,7%	0,6%	0,6%	0,6%	0,6%	0,0%	-0,1%
Total des recettes fiscales et parafiscales	24,5%	24,9%	25,9%	26,2%	26,4%	0,2%	1,9%
<u>Recettes non fiscales et non parafiscales (yc. cessions d'actifs)</u>	<u>1,4%</u>	<u>1,5%</u>	<u>1,6%</u>	<u>1,7%</u>	<u>1,4%</u>	<u>-0,2%</u>	<u>0,0%</u>
Recettes totales effectives avant transferts fiscaux	25,9%	26,4%	27,5%	27,9%	27,8%	-0,1%	1,9%

Note : Pour des raisons d'arrondis, la somme des composantes d'une variable peut différer du total mentionné dans le tableau.

Source : Calculs CSF sur base ICN, BNB.

Pour la première fois depuis 2009, les recettes totales effectives avant transferts du PF ont enregistré une baisse en 2014 (-0,1 point de pourcentage du PIB) ; toutefois, par rapport à 2010, une hausse de 1,9 point de pourcentage du PIB a encore été constatée (voir également point 1.2.1 pour une analyse détaillée des recettes de l'ensemble des administrations publiques).

En 2014, les recettes fiscales et parafiscales totales du PF (avant transferts) ont augmenté pour représenter 26,4% du PIB, soit le niveau le plus élevé durant la période 2010-2014 considérée. Ce sont surtout les impôts directs qui ont progressé (+0,2 point de pourcentage du PIB). A cet égard, on enregistre essentiellement une hausse du produit de l'impôt des sociétés (principalement au niveau des versements anticipés) et du précompte mobilier (voir également point 1.2.1). Par ailleurs, les impôts en capital ont augmenté en raison notamment de l'opération de régularisation fiscale. Par contre, les impôts indirects ont diminué suite notamment au recul des recettes TVA³⁰.

³⁰ Signalons que le taux de TVA sur l'électricité pour les ménages est passé de 21% à 6% au 1^{er} avril 2014.

La progression des recettes fiscales et parafiscales a toutefois été plus qu'annulée par le recul des recettes non fiscales et non parafiscales en 2014 (-0,2 point de pourcentage du PIB). La nette diminution des revenus du patrimoine en 2014 a été la conséquence de la baisse du produit des dividendes en raison du remboursement de crédits d'institutions financières, de la baisse des primes reçues pour les garanties d'Etat et de la diminution du dividende reçu de la Banque nationale de Belgique.

Tableau 20
Dépenses primaires finales du PF (en % du PIB)

	2010	2011	2012	2013	2014	2013-2014	2010-2014
Rémunérations	1,8%	1,8%	1,8%	1,7%	1,7%	-0,03%	-0,1%
Salaires	1,7%	1,7%	1,6%	1,6%	1,6%	-0,03%	-0,1%
Cotisations sociales à charge des employeurs	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	-0,01%	0,0%
Achats de biens et services	0,8%	0,8%	0,8%	0,8%	0,8%	-0,02%	0,0%
Subventions aux entreprises	1,2%	1,3%	1,2%	1,2%	1,2%	-0,01%	0,0%
dont subventions salariales (*)	0,7%	0,7%	0,7%	0,7%	0,7%	0,01%	0,1%
Prestations sociales	3,7%	3,8%	3,8%	3,9%	3,9%	0,06%	0,3%
Prestations sociales en nature	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,02%	0,0%
Prestations sociales en espèces	3,6%	3,7%	3,7%	3,8%	3,9%	0,04%	0,2%
Pensions	2,9%	3,0%	3,0%	3,1%	3,2%	0,04%	0,3%
Allocations familiales	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,00%	0,0%
Autres prestations	0,6%	0,6%	0,6%	0,6%	0,6%	0,00%	0,0%
dont crédits d'impôt remboursables (*)	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,02%	0,0%
Dépenses en capital	0,9%	1,5%	2,0%	1,2%	1,2%	-0,02%	0,2%
Formation brute de capital fixe	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%	0,00%	0,0%
Autres dépenses en capital	0,7%	1,2%	1,7%	0,9%	0,9%	-0,02%	0,2%
dont crédits d'impôt remboursables (*)	0,1%	0,2%	0,3%	0,3%	0,2%	-0,11%	0,1%
Autres dépenses primaires finales	1,2%	1,2%	1,3%	1,3%	1,2%	-0,11%	0,0%
dont crédits d'impôts remboursables (*)	0,0%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,01%	0,0%
Dépenses primaires finales	9,7%	10,4%	10,8%	10,1%	10,0%	-0,12%	0,3%

(*) Les subventions salariales³¹ et les crédits d'impôt remboursables³² sont comptabilisés en SEC 2010 dans les dépenses primaires et non dans les diminutions de recettes fiscales.

Note : Pour des raisons d'arrondis, la somme des composantes d'une variable peut différer du total mentionné dans le tableau.

Source : Calculs CSF sur base ICN, BNB.

³¹ Les subventions salariales du PF concernent les mesures visant à diminuer le précompte professionnel qui sont prises par le PF dans le cadre d'accords interprofessionnels.

³² Les crédits d'impôt remboursables concernent principalement la réduction d'impôt pour enfants à charge et pour bas revenus d'activités (imputée comme prestations sociales), pour les prestations payées avec des titres-service (imputée comme transferts de revenus aux ménages) et pour certains investissements en vue d'économiser l'énergie (imputée comme autres dépenses de capital).

En 2014, les dépenses primaires finales du PF ont à nouveau légèrement diminué (-0,1 point de pourcentage du PIB) pour s'établir à 10,0% du PIB.

Le nombre de travailleurs occupés par le PF a continué à diminuer en 2014, ce qui a entraîné une nouvelle baisse des rémunérations. En raison des mesures d'économie, les achats de biens et de services ainsi que les subventions aux entreprises ont également quelque peu diminué. Le recul des autres dépenses primaires finales en 2014 s'explique par la forte baisse des transferts de revenus à l'étranger, principalement en raison de la diminution de la contribution basée sur le revenu national brut (quatrième source de ressources propres) de la Belgique au budget européen en 2014.

Par contre, les prestations sociales du PF ont enregistré une nouvelle hausse en 2014. La croissance des pensions publiques résulte de la forte augmentation du nombre de fonctionnaires pensionnés (voir également Tableau 71 à l'Annexe 6.1).

Tableau 21
Transferts fiscaux et budgétaire du PF à d'autres sous-secteurs publics (en % du PIB)

		2010	2011	2012	2013	2014	2013-2014	2010-2014
Total des transferts budgétaires et fiscaux du PF	(1)	16,1%	16,6%	17,0%	17,2%	17,4%	0,2%	1,4%
Transferts fiscaux	(1a)	12,2%	13,2%	12,8%	12,7%	12,8%	0,1%	0,6%
Transferts budgétaires	(1b)	3,8%	3,4%	4,2%	4,5%	4,7%	0,1%	0,8%
Transferts budgétaires et fiscaux à l'UE	(2)	0,5%	0,5%	0,5%	0,5%	0,5%	0,0%	0,0%
Transferts fiscaux	(2a)	0,3%	0,3%	0,3%	0,3%	0,3%	0,0%	0,0%
Transferts budgétaires	(2b)	0,2%	0,1%	0,2%	0,2%	0,2%	0,0%	0,0%
Transferts budgétaires et fiscaux à la SECU	(3)	6,6%	6,8%	7,0%	7,3%	7,5%	0,2%	0,9%
Transferts fiscaux	(3a)	3,9%	4,4%	3,9%	3,9%	4,0%	0,1%	0,1%
Transferts budgétaires	(3b)	2,7%	2,3%	3,1%	3,4%	3,5%	0,2%	0,8%
Transferts budgétaires et fiscaux à l'Entité II	(4)	9,0%	9,4%	9,5%	9,5%	9,5%	0,0%	0,5%
Transferts fiscaux	(4a)	8,0%	8,4%	8,6%	8,5%	8,5%	0,0%	0,5%
Transferts budgétaires	(4b)	0,9%	0,9%	0,9%	1,0%	1,0%	0,0%	0,0%
pm. Financement des pensions de l'Entité II par le PF (*)	(5)	1,3%	1,4%	1,5%	1,5%	1,5%	0,0%	0,2%

(°) Les dépenses de pension des fonctionnaires (surtout dans l'enseignement) de l'Entité II, qui sont effectivement à charge du Pouvoir fédéral en raison de réglementations, sont imputées en SEC 2010 en tant que dépenses primaires finales de l'Entité II (et non du PF). La contrepartie comptable est un transfert équivalent fictif (ou imputé) courant provenant du PF, repris ici à la dernière ligne du tableau.

Note : Pour des raisons d'arrondis, la somme des composantes d'une variable peut différer du total mentionné dans le tableau.

Source : Calculs CSF sur base ICN, BNB.

La tendance haussière des transferts fiscaux et budgétaires du PF vers d'autres administrations publiques s'est également poursuivie en 2014 (+0,2 point de pourcentage du PIB). Cette progression est essentiellement imputable à la hausse des transferts tant fiscaux (financement alternatif) que budgétaires à la Sécurité sociale (SECU). La dotation exceptionnelle de l'Etat versée par le PF afin de préserver l'équilibre de la SECU en SEC, a notamment de nouveau fortement augmenté en 2014 (voir point 2.3).

2.3 Sécurité sociale (hors Zorffonds)

Tout comme en 2013, le solde de financement de la Sécurité sociale (SS) a été légèrement négatif en 2014, à savoir -0,1% du PIB. En 2014, tant les recettes totales de la SECU que les dépenses primaires ont augmenté de 0,1 point de pourcentage du PIB. De ce fait, tant les recettes totales que les dépenses primaires ont atteint un niveau historiquement élevé, à savoir 21,9% du PIB.

Tableau 22
Compte de la Sécurité sociale (hors Zorffonds) selon la définition CSF³³ (en % du PIB)

		2010	2011	2012	2013	2014	2013-2014	2010-2014
Recettes totales	(1)=(2)+(3)	20,4%	20,8%	21,3%	21,7%	21,9%	0,1%	1,4%
- Recettes en provenance du PF	(2)	6,6%	6,8%	7,0%	7,3%	7,5%	0,2%	0,9%
Fiscales	(2a)	3,9%	4,4%	3,9%	3,9%	4,0%	0,1%	0,1%
Budgétaires	(2b)	2,7%	2,3%	3,1%	3,4%	3,5%	0,2%	0,8%
- Recettes propres, dont	(3)	13,9%	14,1%	14,3%	14,4%	14,3%	-0,1%	0,5%
Cotisations		13,0%	13,2%	13,4%	13,5%	13,4%	-0,1%	0,5%
Fiscales		0,7%	0,7%	0,7%	0,7%	0,7%	0,0%	0,0%
Dépenses primaires	(4)	20,6%	20,7%	21,4%	21,8%	21,9%	0,1%	1,3%
- Prestations sociales	(4a)	18,6%	18,7%	19,3%	19,7%	19,7%	0,1%	1,1%
- Autres dépenses primaires finales	(4b)	1,9%	2,0%	2,1%	2,0%	2,1%	0,1%	0,2%
dont subventions salariales (*)		0,3%	0,3%	0,3%	0,3%	0,3%	0,0%	0,0%
- Transferts budgétaires à d'autres niveaux de Pouvoir	(4c)	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,0%	0,0%
Solde primaire		-0,2%	0,1%	-0,1%	-0,1%	-0,1%	0,0%	0,1%
Charges d'intérêts		0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Solde de financement		-0,2%	0,1%	-0,1%	-0,1%	-0,1%	0,0%	0,1%

(*) Les subventions salariales³⁴ sont comptabilisées en SEC 2010 dans les dépenses primaires et non dans les diminutions de recettes issues des cotisations sociales.

Note : Pour des raisons d'arrondis, la somme des composantes d'une variable peut différer du total mentionné dans le tableau.

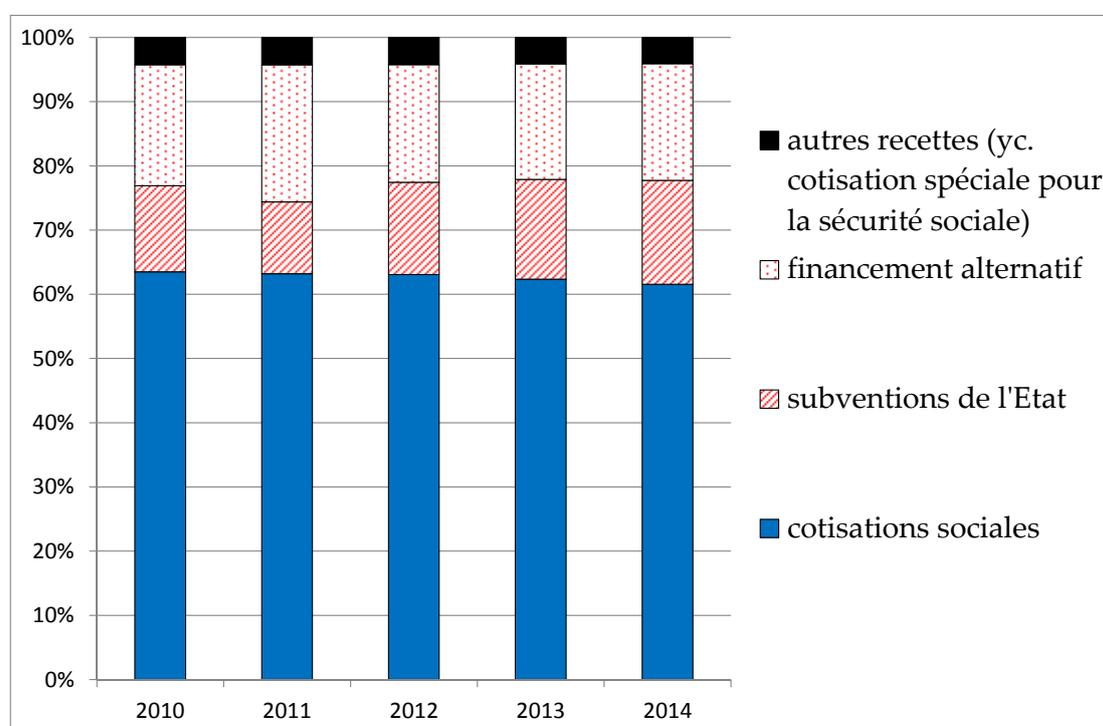
Source : Calculs CSF sur base ICN, BNB.

³³ La différence entre la définition CSF et celle des Comptes nationaux est expliquée à la note de bas de page 27.

³⁴ Les subventions salariales de la SS concernent les réductions groupes cibles de cotisations patronales de sécurité sociale qui sont prises en tant que mesures en faveur de l'emploi dans le cadre d'accords interprofessionnels.

L'augmentation des recettes totales de la SECU en 2014 est intégralement due à la croissance des transferts fiscaux et budgétaires effectués par le Pouvoir fédéral (PF). Le financement alternatif³⁵ de la SECU a progressé de 0,1 point de pourcentage du PIB, tandis que les transferts budgétaires (subventions de l'Etat) ont augmenté de 0,2 point de pourcentage du PIB. Les subventions de l'Etat se composent des subventions de l'Etat ordinaires et également, depuis 2010, d'une dotation exceptionnelle de l'Etat appelée dotation d'équilibre³⁶. Cette dotation exceptionnelle de l'Etat a pour objectif l'équilibre du solde SEC de la SECU et a de nouveau fortement augmenté en 2014. En raison de la forte hausse de la dotation d'équilibre au cours des trois dernières années, les transferts budgétaires du PF vers la SECU ont enregistré une croissance cumulée de 0,8 point de pourcentage durant la période 2010-2014.

Graphique 15
Composition des recettes de la SECU (en % du total)



Source : Calculs CSF sur base ICN, BNB.

³⁵ Pour rappel, le financement alternatif par le PF s'est surtout développé à partir de 1994 en compensation des mesures décidées en matière de réductions de cotisations de SS. Ce financement alternatif se compose essentiellement de moyens issus de la TVA, mais également des accises sur les produits du tabac et d'impôts directs dont le précompte mobilier, l'impôt des personnes physiques et l'impôt des sociétés (loi-programme du 2 janvier 2001).

³⁶ La dotation d'équilibre s'élevait respectivement à 2 552,4 millions d'euros en 2010, 1 119,6 millions d'euros en 2011, 4 041,4 millions d'euros en 2012, 5 338,7 millions d'euros en 2013 et 6 170,9 millions d'euros en 2014.

Exprimées en point de pourcentage du PIB, les cotisations sociales ont enregistré un recul en 2014 (-0,1 point de pourcentage du PIB) ; toutefois, par rapport à 2010, une hausse de 0,5 point de pourcentage du PIB a été constatée. En effet, la part de la masse salariale dans le PIB est passée de 50,1% du PIB en 2010 à 51,1% du PIB en 2013 et elle a diminué à 50,9% du PIB en 2014 en raison de la modération salariale.

La baisse constante de la part relative des cotisations sociales dans les recettes totales de la SECU s'est poursuivie, passant de 63,5% en 2010 à 61,5% en 2014. Par contre, la part des subventions de l'Etat est passée de 13,4% en 2010 à 16,2% en 2014 (voir Graphique 15).

La hausse des dépenses primaires en 2014 résulte tant de la nouvelle augmentation des allocations sociales (+0,1 point de pourcentage du PIB) que de la progression des subventions aux entreprises (+0,1 point de pourcentage du PIB). Le soutien via le système des titres-services et les programmes d'activation fait partie de cette dernière catégorie.

Tableau 23
Répartition des prestations sociales versées par la SECU (en % du PIB)³⁷

	2010	2011	2012	2013	2014	2013-2014	2010-2014
Pensions	6,2%	6,4%	6,7%	6,9%	7,0%	0,07%	0,7%
Soins de santé	6,7%	6,8%	6,9%	7,0%	7,0%	0,05%	0,3%
Indemnités maladie-invalidité	1,5%	1,5%	1,6%	1,7%	1,7%	0,06%	0,3%
Allocations de chômage	1,9%	1,7%	1,8%	1,8%	1,7%	-0,11%	-0,2%
Prépensions et interruptions de carrière	0,6%	0,6%	0,6%	0,6%	0,6%	-0,03%	-0,1%
Allocations familiales	1,4%	1,4%	1,4%	1,4%	1,4%	-0,02%	0,0%
Autres prestations sociales (hors Zorgfonds)	0,3%	0,2%	0,3%	0,3%	0,3%	0,03%	0,0%
Total des prestations sociales	18,6%	18,7%	19,3%	19,7%	19,7%	0,06%	1,1%

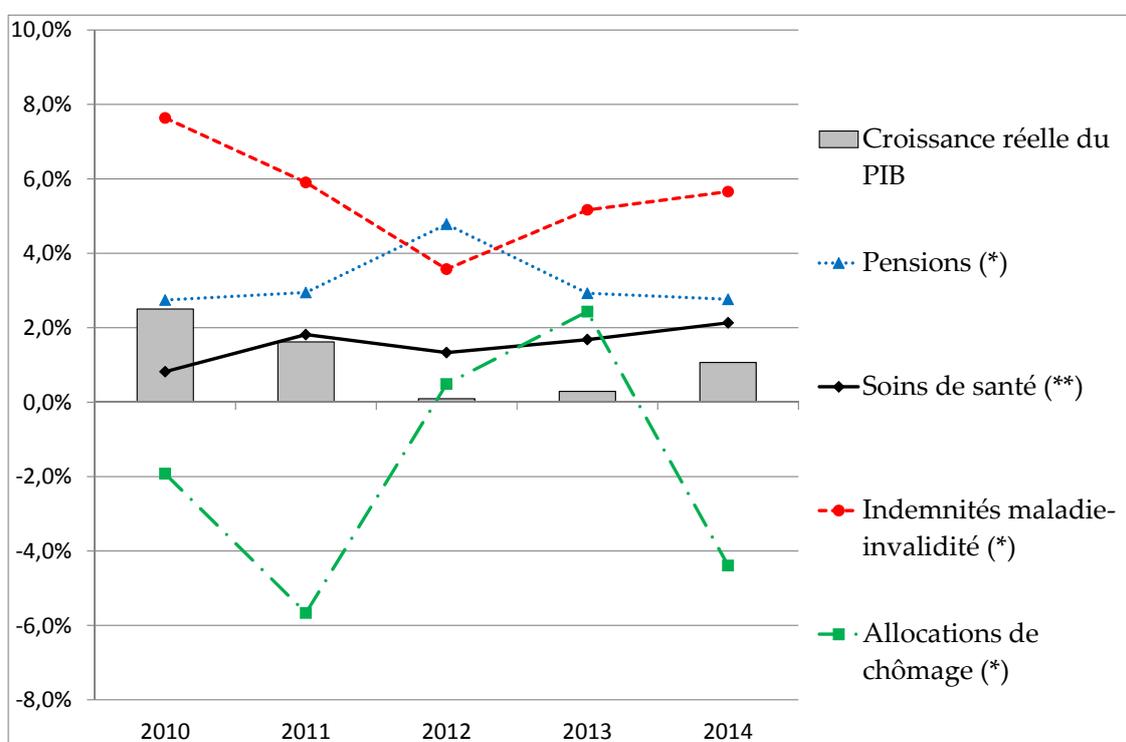
Note : Pour des raisons d'arrondis, la somme des composantes d'une variable peut différer du total mentionné dans le tableau.

Source : Calculs CSF sur base ICN, BNB.

³⁷ En ce qui concerne les principaux types de prestations sociales en espèces, l'annexe 6.1 illustre l'évolution du nombre de bénéficiaires durant la période 2010-2014.

Les prestations sociales de la SECU ont représenté 19,7% du PIB en 2014, soit un niveau historiquement élevé. En 2014, les dépenses de pension, les dépenses de soins de santé et les allocations de maladie-invalidité ont de nouveau augmenté plus rapidement que le PIB. Les allocations de chômage ont diminué en 2014 (-0,1 point de pourcentage du PIB). Une légère baisse a également été notée au niveau des allocations de prépension et d'interruption de carrière suite au durcissement des conditions d'âge et de carrière permettant l'accès à ces systèmes (diminution des entrées) et à l'augmentation des sorties du système de chômage avec complément d'entreprise (anciennement « prépension ») vers le système de pension en raison du vieillissement. Globalement, la non-indexation des prestations sociales a eu un impact modéré en 2014.

Graphique 16
Croissance annuelle en volume des principales catégories de prestations sociales de la SECU et du PIB (en %)



(*) Déflatée à l'aide de l'indice des prestations sociales³⁸.

(**) Déflatée à l'aide de l'indice national des prix à la consommation.

Source : Calculs CSF sur base ICN, BNB, BFP.

³⁸ En règle générale, les prestations sociales sont majorées de 2% au cours du mois qui suit le dépassement de l'indice pivot par l'indice santé lissé (moyenne mobile sur quatre mois de l'indice santé). L'indexation des prestations sociales s'élevait à 0,7% en 2010, 2,7% en 2011 et 2012, 2,0% en 2013 et 0,0% en 2014 (source : Bureau fédéral du Plan).

En raison du vieillissement de la population, le nombre de pensionnés continue de s'accroître d'année en année. Cette tendance s'est également poursuivie en 2014 et a entraîné une hausse des dépenses de pension de la SECU à 7,0% du PIB. A l'exception de l'année 2012, durant laquelle la croissance en volume s'est établie à 4,8% sur une base annuelle³⁹, la croissance annuelle en volume des dépenses de pensions de la SECU s'est située entre 2,7% et 2,9% durant la période 2010-2014 considérée.

Les dépenses de soins de santé de la SECU s'élevaient également à 7,0% du PIB en 2014. La norme de croissance réelle des dépenses de soins de santé⁴⁰ a été largement respectée en 2014.

Tout comme les années précédentes, une forte croissance réelle (+5,7%) a été enregistrée en 2014 au niveau des allocations de maladie-invalidité. En effet, durant la période 2010-2014 considérée, une nette hausse du nombre d'ayants droit à une allocation d'invalidité a été constatée.

Les réformes structurelles relatives au marché du travail, telles que le renforcement de la dégressivité des allocations de chômage ou le durcissement des conditions d'âge pour la disponibilité sur le marché du travail, qui ont été introduites par le précédent gouvernement, se sont fait ressentir sur le système de chômage. L'hiver doux et la conjoncture économique plus favorable ont donné lieu à une diminution du nombre de jours de chômage temporaire en 2014. Par rapport à 2013, une baisse réelle des allocations de chômage de 4,4% a été enregistrée en 2014.

³⁹ Cette croissance en volume résulte tant de l'augmentation du nombre de pensionnés que de la hausse du montant moyen des pensions. Cette dernière est due notamment aux adaptations au bien-être ainsi qu'à l'évolution des rémunérations antérieures.

⁴⁰ La loi fixe une norme de croissance réelle de l'objectif budgétaire annuel global pour les dépenses de soins de santé. Cela signifie que cet objectif budgétaire annuel global augmente annuellement à concurrence de la norme de croissance réelle fixée par la loi pour l'année en question, et est encore augmenté de la hausse de l'indice-santé pour cette même année. En 2010, 2011 et 2012, la norme de croissance réelle annuelle applicable était de 4,5%, alors qu'elle a été limitée à 2% pour 2013 et fixée à 3% pour 2014.

3 ÉVOLUTIONS BUDGÉTAIRES DES COMMUNAUTÉS ET RÉGIONS

3.1 *Introduction et modifications*

Cette troisième partie comprend une évaluation des réalisations budgétaires des Communautés et Régions. Par rapport au précédent Avis d'évaluation du Conseil supérieur des Finances (en novembre 2014), l'évaluation des Communautés et Régions est réalisée différemment à partir de l'année budgétaire 2014 suite à l'Accord de coopération du 13 décembre 2013.

3.1.1 **Modification de l'évaluation suite à l'Accord de coopération du 13 décembre 2013**

Tout comme les années précédentes, il sera tout d'abord procédé à une analyse descriptive (chapitre 3) du solde de financement nominal réalisé par les Communautés et Régions en 2014. Comme à l'accoutumée, cette analyse est effectuée par entité en commentant tout d'abord les évolutions attendues sur le plan budgétaire pour examiner ensuite le solde de financement SEC réalisé, tel que fixé dans les Comptes nationaux. L'analyse du solde de financement réalisé comporte d'une part, une explication sur les principales corrections SEC qui ont eu un impact sur le solde de financement des entités et d'autre part, une analyse de l'évolution des principales recettes et dépenses⁴¹.

Tout comme les deux années précédentes, l'analyse descriptive des réalisations budgétaires des Communautés et Régions se clôture par un aperçu des principales évolutions qui ont eu lieu en 2014 au niveau de la dette des Communautés et Régions.

⁴¹ Cette analyse complémentaire, qui a été rendue possible par la publication des comptes des administrations publiques par communauté et région, a été effectuée pour la première fois dans l'Avis du CSF de novembre 2014.

Cette analyse descriptive, qui doit permettre de recontextualiser les principales évolutions qui ont eu lieu en 2014, est toutefois complétée par une évaluation normative qui, conformément à l'Accord de coopération du 13 décembre 2013, met l'accent sur le solde structurel réalisé⁴² et l'effort structurel par communauté et région. L'évaluation normative par communauté et région, ainsi que l'évaluation des autres niveaux de pouvoir, est traitée séparément au chapitre 5.

3.1.2 Autres ajustements méthodologiques

En ce qui concerne les changements apportés aux comptes nationaux en mars et septembre 2014 suite à l'introduction du SEC 2010 et aux modifications méthodologiques apportées par l'ICN à la demande d'Eurostat, il est renvoyé à l'Avis CSF de novembre 2014 pour une explication détaillée.

En ce qui concerne les réalisations, en raison de la modification de l'agenda du CSF (Avis d'évaluation en juin au lieu de l'automne), ce sont les Comptes des administrations publiques 2014 provisoires, établis par l'ICN en avril 2015, qui sont utilisés. Il est possible que les résultats réalisés par entité soient ajustés lors de la publication des Comptes des administrations publiques 2014 en septembre 2015.

En avril 2015, en ce qui concerne les Communautés et Régions, l'ICN n'a adapté que le traitement statistique de projets PPP. De ce fait, pratiquement tous les projets PPP ont été classés dans le secteur public. Cette reclassification a un impact sur le solde de financement SEC et sur la dette brute consolidée de certaines entités.

⁴² La méthodologie appliquée pour le calcul des soldes structurels par communauté et région, est décrite en détails à l'annexe 5.2 de l'Avis CSF de mars 2015.

3.2 Révision des réalisations budgétaires 2010-2013

Avant de passer à l'évaluation des réalisations budgétaires 2014, il est procédé à un bref examen des réalisations des années budgétaires précédentes. On vérifie en particulier si ces réalisations ont été révisées dans une large mesure par l'ICN en avril 2015 par rapport à la publication des Comptes des administrations publiques 2013 en septembre 2014.

La révision globale des soldes des Communautés et Régions pour les années 2010-2013 entre la publication de septembre 2014 et la publication la plus récente (avril 2015) est relativement limitée (voir Tableau 24), mais s'accroît sur la période considérée. En avril 2015, les soldes ont été revus à la baisse, ce qui a donné lieu à une détérioration du solde de l'ensemble des Communautés et Régions à concurrence de 58 millions d'euros en 2011, 122 millions d'euros en 2012 et enfin, 176 millions d'euros en 2013.

La révision concerne d'une part, l'actualisation du regroupement économique transmis à l'ICN et d'autre part, les corrections SEC qui sont nécessaires pour procéder au passage du solde du regroupement économique au solde de financement SEC.

Outre une actualisation des données, l'ICN a également effectué quelques corrections supplémentaires en avril 2015 qui peuvent expliquer la détérioration du résultat global. En ce qui concerne la Communauté flamande, il a été décidé de classer pratiquement l'ensemble des projets PPP dans le périmètre des administrations publiques. C'est l'élargissement de la correction relative aux PPP qui a eu le plus grand impact sur le résultat global en 2011-2013 (à savoir -40 millions d'euros en 2011, -90 millions d'euros en 2012 et -117 millions d'euros en 2013). Un projet PPP a également été placé dans le périmètre des administrations publiques en ce qui concerne la Commission communautaire flamande, ce qui a eu un impact négatif sur le solde de -7,5 millions d'euros en 2013.

En ce qui concerne la Région wallonne, deux nouvelles corrections ont été apportées durant la période 2011-2013, à savoir une correction pour l'investissement du tram à Liège et une correction liée aux garanties standardisées⁴³. L'impact sur le solde était de respectivement -8 millions d'euros, -13 millions d'euros et -15 millions d'euros.

⁴³ En raison d'un traitement spécifique des garanties standardisées sous le SEC 2010 (voir annexe 6.1 de l'Avis CSF de novembre 2014).

En ce qui concerne la Communauté germanophone, les dépenses, payées en 2014, relatives à un programme d'investissement⁴⁴, qui a été essentiellement financé via le financement alternatif et qui a été ajouté en avril 2015 au périmètre des administrations publiques, ont été imputées sur les années budgétaires 2011-2013. L'impact de cette correction sur le solde s'est élevé à -5,5 millions d'euros en 2011, -3 millions d'euros en 2012 et -15 millions d'euros en 2013.

Enfin, le mécanisme de financement alternatif a été examiné plus en détail ; en conséquence, au niveau de la Commission communautaire commune, quelques projets d'investissement financés via le financement alternatif ont été classés dans le périmètre des administrations publiques. Ceci a eu un impact négatif sur le solde de 2,7 millions d'euros en 2012 et de 0,9 million d'euros en 2013.

Tableau 24
Révision des soldes de financement des Communautés et Régions pour la période 2011-2013

	CFI (a)	CFr	RW	RBC	CG	COCOF	CCFI	CCC	Unités interrégionales	Ajustement statistique	Ensemble des C&R
2011											
Avis de novembre 2014 (comptes des administrations publiques 2013)	97	-146	-683	-390	-5	1	-3	2	-4	0	-1.130
Présent Avis (comptes des administrations publiques 2014) (2)	57	-146	-694	-390	-11	1	-3	2	-4	0	-1.188
Ecart (2) - (1)	-40	0	-11	0	-6	0	0	0	0	0	-58
2012											
Avis de novembre 2014 (comptes des administrations publiques 2013) (1)	352	-153	-318	-60	-2	-9	-4	3	19	0	-170
Présent Avis (comptes des administrations publiques 2014) (2)	259	-153	-345	-55	-5	-9	-4	0	19	0	-293
Ecart (2) - (1)	-92	0	-27	5	-4	0	-1	-3	0	0	-122
2013											
Avis de novembre 2014 (comptes des administrations publiques 2013) (1)	-343	-143	-285	126	-66	13	16	-3	4	0	-681
Présent Avis (comptes des administrations publiques 2014) (2)	-461	-143	-304	119	-81	4	9	-4	4	0	-857
Ecart (2) - (1)	-118	0	-19	-7	-15	-9	-7	-1	0	0	-176

Sources : ICN, Comptes des administrations publiques 2013 & 2014.

(a) Y compris le solde du Zorgfonds.

Dans un souci d'exhaustivité, le Tableau 25 vérifie si les soldes de financement révisés satisfont ou non à la norme budgétaire prévue pour les années concernées et si les conclusions des précédents avis sont toujours valables.

⁴⁴ Pour une explication plus détaillée, voir point 3.3.5.

Tableau 25
Comparaison entre les réalisations budgétaires et les objectifs budgétaires pour la période 2011-2013

(x 1.000.000 EUR)	CFI (a)	CFr (b)	RW (b)	RBC	CG	COCOF	CCFI	CCC	Total (c) en % PIB	
2011										
solde de financement (SEC 2010)	56,9	-146,0	-694,0	-390,0	-11,0	1,0	-3,0	2,0	-1.184,1	-0,31%
objectif (SEC 1995) (*)	0,0	-328,0	-487,7	-254,1	-3,9	-8,1	0,0	0,0	-1.081,8	-0,28%
écart	56,9	182,0	-206,3	-135,9	-7,1	9,1	-3,0	2,0	-102,3	
en % du PIB	0,01%	0,05%	-0,05%	-0,04%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-0,03%	
2012										
solde de financement (SEC 2010)	259,4	-153,0	-345,0	-55,0	-5,0	-9,0	-4,0	0,0	-311,6	-0,08%
objectif (SEC 1995) (*)	0,0	-359,5	-211,5	-172,3	-2,2	-11,5	0,0	0,0	-757,0	-0,20%
écart	259,4	206,5	-133,5	117,3	-2,8	2,5	-4,0	0,0	445,4	
en % du PIB	0,07%	0,05%	-0,03%	0,03%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,11%	
2013										
solde de financement (SEC 2010)	-460,9	-143,0	-304,0	119,0	-81,0	4,0	9,0	-4,0	-860,9	-0,22%
objectif (SEC 1995) (**)	0,0	-228,0	-110,0	-132,0	-67,0	0,0	0,0	0,0	-537,0	-0,14%
écart	-460,9	85,0	-194,0	251,0	-14,0	4,0	9,0	-4,0	-323,9	
en % PIB	-0,12%	0,02%	-0,05%	0,06%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-0,08%	

Source : Compte des Administrations publiques 2014 (ICN, avril 2015), (*) projet d'accord du 3 février 2010, (**) Comité de concertation du 2 juillet 2013.

- (a) Solde du Zorgfonds inclus.
- (b) Compte tenu de l'accord intrafrancophone en matière de transfert de norme de la Communauté française vers la Région wallonne.
- (c) Le solde des unités interrégionales et l'ajustement statistique n'ont pas été pris en compte.

En ce qui concerne l'année 2011, l'objectif n'a pas été atteint en raison des diverses modifications méthodologiques apportées par l'ICN (à la demande d'Eurostat) et de l'introduction du SEC 2010. Le dépassement progresse encore légèrement par rapport à celui constaté dans l'Avis CSF de novembre 2014 (à savoir 102 millions d'euros contre 44 millions d'euros). Pour l'année 2012, les conclusions des précédents avis sont maintenues ; l'objectif a été largement atteint.

L'Avis CSF de novembre 2014 concluait pour 2013 que les objectifs du Comité de concertation du 2 juillet 2013 n'avaient pas été atteints. Ceci était toutefois dû à l'impact négatif de l'introduction du SEC 2010 et de diverses modifications méthodologiques apportées par l'ICN à la demande d'Eurostat, sur le solde de financement des Communautés et Régions. Cette conclusion est confirmée sur la base des comptes provisoires des administrations publiques 2014 ; de plus, la marge de dépassement continue d'augmenter. Il convient toutefois de noter, tout comme dans l'Avis CSF de novembre 2014, que les objectifs du Comité de concertation ont été fixés avant que l'impact (négatif) de l'introduction du SEC 2010 et des réexamens de l'ICN ne soit connu. S'il l'on ne tient pas compte des modifications statistiques apportées, les objectifs ont bien été atteints en 2013.

3.3 Réalisations budgétaires de l'année 2014

Il convient de noter qu'en raison des élections fédérales, régionales et européennes du 25 mai 2014, la plupart des entités, à l'exemple du pouvoir fédéral, ont réalisé leur contrôle budgétaire au même moment que l'élaboration du budget initial 2015 (en d'autres termes, à l'automne 2014). Par conséquent, ce ne sont pas les paramètres du budget économique de février 2014 (paramètres ajustés) qui ont été utilisés, comme c'est traditionnellement le cas lors d'un contrôle budgétaire, mais ceux du budget économique de septembre 2014 (paramètres probables) pour la détermination des transferts LSF. Les paramètres probables tant en matière de croissance que d'inflation ont été inférieurs aux paramètres ajustés (la croissance est passée de 1,40% à 1,10% et l'inflation de 0,8% à 0,6%).

Enfin, signalons également que selon la définition CSF, une correction est apportée de sorte que les ventes d'actifs apparaissent dans les recettes. Etant donné l'absence de données détaillées concernant les ventes d'actifs par communauté et région, cette correction n'a pas encore pu être appliquée au niveau des Communautés et Régions considérées individuellement.

3.3.1 Réalisations budgétaires de la Communauté flamande

3.3.1.1 Budgets 2014

Conformément à l'Accord de gouvernement 2009-2014, la Communauté flamande s'est fixé pour objectif un équilibre budgétaire dans ses budgets 2014 sans enregistrer d'excédents importants.

Tableau 26
Budget 2014 de la Communauté flamande

Communauté flamande (Région + Communauté) (x 1.000.000 euros)	2014 Initial (1) SEC 1995	2014 1er ajust. (2) SEC 1995	2014 2ème ajust. (3) SEC 2010
Recettes corrigées SEC budget général	26.025,0		25.990,8
Dépenses corrigées SEC budget général	19.163,3		18.796,2
Solde de financement MCFL	6.861,8		7.194,6
Recettes corrigées SEC périmètre de consolidation	1.449,3		1.566,2
Dépenses corrigées SEC périmètre de consolidation	8.901,9		9.204,5
Solde de financement périmètre de consolidation	-7.452,5		-7.638,2
Solde de financement budgétisé	-590,8		-443,6
Sous-utilisation	593,4		633,4
Effet renforcement surveillance budgétaire			-187,8
SOLDE DE FINANCEMENT SEC Zorgfonds inclus	2,6		2,0
<i>en % PIB / écart en ratio</i>	0,00%		0,00%

Source : Exposé général budget initial 2015 et ajustement du budget général des dépenses de la Communauté flamande pour l'année budgétaire 2014.

Contrairement à la plupart des autres entités, la Communauté flamande a réalisé un premier contrôle budgétaire avant les élections de mai 2014. Ce contrôle s'est toutefois limité, précisément en raison de ces élections, à l'ajustement du budget des dépenses dans le cadre duquel seule une autorisation d'engagement a été élargie dans le domaine politique de l'Aménagement du territoire, Logement et Patrimoine (l'autorisation d'emprunt de la VMSW et du VWF a été augmentée de 500 millions d'euros). Etant donné qu'il s'agissait d'un élargissement de l'autorisation d'engagement⁴⁵, il n'y a pas eu d'impact sur le solde de financement.

⁴⁵ Une autorisation d'engagement est l'octroi d'une autorisation à une personne morale flamande de contracter des engagements pour une certaine année et pour un certain montant. Les dépenses résultant de ces engagements doivent toutefois être inscrites dans les crédits de dépenses de l'année budgétaire en cours ou de l'année budgétaire suivante.

Le second contrôle budgétaire, réalisé à l'automne 2014, concernait une révision tant du budget des Voies et Moyens que du budget des dépenses. Etant donné qu'au moment de l'élaboration du second ajustement budgétaire de la Communauté flamande, le pouvoir fédéral n'avait pas encore précisé quel budget économique serait utilisé pour la détermination des moyens LSF lors de l'ajustement budgétaire, c'est l'hypothèse selon laquelle la détermination des transferts LSF serait basée sur le budget économique de février 2014 (à savoir les paramètres ajustés) qui a été utilisée. Finalement, le pouvoir fédéral a choisi d'appliquer les paramètres (probables) 2014 issus du budget économique de septembre 2014 pour son contrôle budgétaire, de sorte que les moyens LSF 2014, tels que budgétisés par la Communauté flamande, diffèrent des versements effectifs du pouvoir fédéral. Les transferts effectifs IPP et TVA pour 2014 ont été inférieurs de 34 millions d'euros aux transferts budgétisés par la Communauté flamande⁴⁶.

Le second contrôle budgétaire de la Communauté flamande prend également en considération l'impact estimé de l'introduction du SEC 2010 et les réexamens effectués par l'ICN dans le courant de 2014. L'effet du renforcement de la surveillance budgétaire a été estimé par la Communauté flamande, dans le second ajustement budgétaire, à -187,8 millions d'euros et comprend notamment le financement alternatif du VIPA (-312,8 millions d'euros), de Scholen van Morgen (-91,5 millions d'euros) et la reclassification des sociétés de logement dans le périmètre des administrations publiques (+197,2 millions d'euros).

Comme convenu lors du Comité de concertation du 17 juillet 2013, la Communauté flamande a constitué une réserve (à savoir 68,8 millions d'euros) dans ses budgets 2014 pour la partie de la contribution de responsabilisation pensions majorée qui n'a pas été payée.

3.3.1.2 Comptes des administrations publiques 2014

3.3.1.2.1 Solde de financement SEC

Selon l'ICN, le solde de financement SEC de la Communauté flamande s'est élevé à -681,5 millions d'euros (ou -0,17% du PIB) en 2014. Si l'on tient compte du solde positif du Zorgfonds (+ 24,8 millions d'euros), ce déficit est limité à -656,7 millions d'euros (-0,16% du PIB).

⁴⁶ Etant donné que le solde de décompte 2013 a été fixé définitivement à l'aide des paramètres ajustés disponibles dans le budget économique de février 2014 (conformément à l'accord selon lequel les moyens de l'année t-1 ne sont plus ajustés après le 31 mars de l'année t), il n'y a pas eu d'écart en ce qui concerne le solde de décompte 2013.

Tableau 27
Réalisations année budgétaire 2014 selon les Comptes des administrations publiques 2014

Communauté flamande (Région + Communauté) (x 1.000.000 euros)	Budget 2014 2ème ajustement (1)	Réalisation 2014 comptes des administrations publiques 2014 (2)	Ecart (3) = (2) - (1)
SOLDE DE FINANCEMENT SEC hors Zorgfonds	2,03	-681,5	-683,53
<i>en % PIB / écart en ratio</i>	<i>0,001%</i>	<i>-0,17%</i>	<i>-0,17%</i>
Solde du Zorgfonds		24,8	
<i>en % PIB / écart en ratio</i>		<i>0,01%</i>	
SOLDE DE FINANCEMENT SEC Zorgfonds inclus	2,03	-656,7	-658,73
<i>en % PIB / écart en ratio</i>	<i>0,001%</i>	<i>-0,16%</i>	<i>-0,16%</i>

Source : Comptes des administrations publiques 2014 (ICN, avril 2015).

Ce déficit, qui n'a pas été anticipé dans les budgets 2014, s'explique par différents éléments. Tout d'abord, les recettes ont été moins élevées en 2014 que le montant budgétisé (notamment en raison de paramètres macro-économiques décevants⁴⁷) alors que le taux d'utilisation des crédits de dépenses a été supérieur à ce qui était prévu dans le budget 2014. Ceci, combiné à quelques difficultés tant au niveau des recettes que des dépenses et à l'impact plus négatif que budgétisé⁴⁸ du renforcement de la surveillance européenne, a entraîné un déficit de -681,5 millions d'euros.

L'impact des corrections SEC apportées par l'ICN sur le regroupement économique de la Communauté flamande⁴⁹ est 'seulement' de -61,3 millions d'euros en 2014 contre -617,0 millions d'euros en 2013. Cet écart peut s'expliquer par deux éléments : d'une part, certaines corrections SEC n'ont plus été nécessaires en 2014 et d'autre part, les corrections SEC de grande ampleur se sont en majeure partie neutralisées, de sorte que l'impact de ces corrections sur le solde reste relativement limité en 2014.

⁴⁷ Comme déjà mentionné, la Communauté flamande s'est basée sur les paramètres économiques ajustés (BE février 2014) dans son second ajustement budgétaire, tandis que les versements LSF effectifs ont été calculés sur la base des paramètres probables (BE septembre 2014).

⁴⁸ Un montant de -187,7 millions d'euros a été budgétisé, alors que l'impact final a été de -324 millions d'euros (source : Rapport de gestion de la trésorerie, de la dette et de la garantie 2014 de la Communauté flamande). L'écart s'explique principalement par la reprise de quatre nouveaux projets PPP dans le périmètre des administrations publiques, voir infra

⁴⁹ Un aperçu détaillé de l'ensemble des corrections SEC ayant un impact sur le solde de financement figure à l'annexe 6.2.

En ce qui concerne l'année budgétaire 2014, l'ICN n'a plus dû effectuer certaines corrections SEC. En effet, lors de l'élaboration de son regroupement économique 2014, la Communauté flamande a déjà tenu compte de la reclassification du financement alternatif (aides conditionnelles à l'investissement) du VIPA, du solde des organismes qui appartiennent au périmètre de consolidation depuis mars 2014 et du solde d'une série d'organismes qui devaient déjà être consolidés auparavant (il s'agit d'organismes tels que PMV, VRT fonds de pension, FWO, etc.).

D'importantes corrections SEC qui ont eu un impact négatif sur le solde de financement concernent notamment la correction relative au délai de paiement des impôts régionaux⁵⁰ (-152,1 millions d'euros au total) et l'utilisation de données plus récentes (-143,2 millions d'euros). Par ailleurs, l'ICN a décidé en avril 2015 d'élargir encore la correction relative aux projets PPP, en ce qui concerne la Communauté flamande, afin de pouvoir prendre en compte pratiquement l'ensemble des projets PPP en cours⁵¹ de l'entité. Ceci, ainsi que le fait que le projet PPP « Scholen van Morgen » ait atteint sa vitesse de croisière, a eu une influence négative sur le solde de financement 2014 à concurrence de 234,1 millions d'euros.

Les corrections négatives importantes ont été en majeure partie neutralisées par quelques corrections SEC qui ont eu une influence positive sur le solde de financement. Il s'agit notamment de la correction relative au délai de transfert des impôts régionaux (+145,6 millions d'euros)⁵², du solde des organismes qui ont été consolidés en septembre 2014 (+206,1 millions d'euros) et d'une correction pour le projet de l'écluse Gand-Terneuzen (+120 millions d'euros). Cette dernière correction a été effectuée car la Communauté flamande a déjà comptabilisé des dépenses en 2014 dans le cadre de ce projet, alors que les travaux effectifs ne débiteront qu'en 2016 ou 2017.

⁵⁰ Il s'agit principalement du délai de paiement en matière de droits de succession. Ceci résulte de la reprise de la perception des droits d'enregistrement et de succession début 2015 par le VLABEL ; en raison de cette reprise, peu de recettes de caisse ont été enregistrées provisoirement au cours des premiers mois de 2015.

⁵¹ Outre « Scholen van Morgen », il s'agit notamment des dépôts BOvZO (Bruges, Overijse, Zomergem), Via-Invest Zaventem, R4 et le projet « Noord Zuid Kempen ».

⁵² En 2014, cette correction a été exceptionnellement élevée pour la Communauté flamande en raison de l'augmentation du produit des droits d'enregistrement (qui résulte de l'effet anticipatif de la limitation du bonus logement à partir de 2015).

3.3.1.2.2 Evolution des recettes et des dépenses

Tout comme l'année précédente, l'évolution des recettes et des dépenses de la Communauté flamande en 2014 peut être examinée plus en détail grâce à la publication des comptes des administrations publiques par communauté et région.

Tableau 28
Compte de la Communauté flamande (Zorgfonds inclus) selon le CSF (en % du PIB)

	2010	2011	2012	2013	2014
Recettes totales effectives	6,67%	7,07%	7,12%	7,15%	7,04%
<u>Recettes perçues par d'autres niveaux de pouvoir</u>	<u>4,85%</u>	<u>5,10%</u>	<u>5,16%</u>	<u>5,10%</u>	<u>5,10%</u>
Transferts LSF (IPP et TVA)	4,69%	4,94%	5,00%	4,95%	4,94%
Transferts budgétaires reçus	0,16%	0,16%	0,16%	0,16%	0,16%
<u>Recettes propres</u>	<u>1,82%</u>	<u>1,97%</u>	<u>1,96%</u>	<u>2,04%</u>	<u>1,94%</u>
Fiscales et parafiscales	1,31%	1,37%	1,35%	1,42%	1,40%
Non fiscales	0,50%	0,60%	0,61%	0,63%	0,55%
Dépenses primaires (hors pensions publiques)	6,98%	7,00%	7,00%	7,22%	7,17%
Dépenses primaires finales	5,80%	5,81%	5,77%	5,97%	5,92%
Transferts budgétaires effectués	1,18%	1,19%	1,23%	1,25%	1,25%
Solde primaire	-0,31%	0,07%	0,12%	-0,08%	-0,13%
Charges d'intérêts	0,06%	0,06%	0,05%	0,04%	0,04%
Solde de financement	-0,37%	0,01%	0,07%	-0,12%	-0,16%
<i>Pro Memoria Solde du Zorgfonds</i>	<i>-0,004%</i>	<i>0,002%</i>	<i>0,003%</i>	<i>0,006%</i>	<i>0,006%</i>

Note : Pour des raisons d'arrondis, la somme des composantes d'une variable peut différer du total mentionné dans le tableau.

Source : Calcul CSF sur base de ICN, BNB.

Les recettes totales de la Communauté flamande se sont élevées à 7,04% du PIB en 2014, soit une diminution de 0,1 point de pourcentage du PIB par rapport à 2013. Cette baisse se reflète dans diverses catégories de recettes.

Les transferts LSF ont légèrement reculé en 2014 par rapport à 2013, ce qui peut notamment s'expliquer par la contribution d'assainissement (art. 81*quinquies* LSF) qui a été demandée aux Communautés et Régions dans le cadre de la sixième réforme de l'Etat⁵³. Pour la Communauté flamande, cette contribution unique s'est élevée à 151,2 millions d'euros⁵⁴ en 2014, montant qui a été retenu sur la dotation IPP. A partir de 2015, la contribution d'assainissement est établie en procédant à une diminution des montants de départ de différentes dotations sous la nouvelle LSF.

En 2014, dans le cadre du 'juste' financement de la Région de Bruxelles-Capitale, une contribution a également dû être versée à la Région de Bruxelles-Capitale en compensation des navetteurs qui se rendent chaque jour de la Région flamande à la Région de Bruxelles-Capitale (voir également point 3.3.4.1). Pour la Communauté flamande, cette compensation s'est élevée à 20,2 millions d'euros en 2014 et a été retenue sur la dotation IPP de la Région flamande. Contrairement à la contribution d'assainissement, cette compensation a été comptabilisée dans les comptes nationaux comme une dépense et non comme une perte de recettes.

Cependant, la forte diminution des recettes ne se situe pas au niveau des transferts en provenance d'autres administrations publiques mais bien au niveau des recettes propres de la Communauté flamande, et en particulier les recettes non fiscales. Cette baisse est due au fait qu'en 2014, KBC a décidé de ne pas distribuer de dividendes alors qu'un dividende de 297,5 millions d'euros a été distribué chaque année à la Communauté flamande durant la période 2011-2013.

Exprimées en pourcentage du PIB, les recettes fiscales de la Communauté flamande ont également légèrement reculé en 2014. Ceci peut s'expliquer par la baisse importante des recettes issues des impôts sur le capital en 2014 par rapport à 2013. Malgré une augmentation des recettes de la régularisation fiscale en 2014, les droits de succession ont globalement généré un montant moindre en 2014 qu'en 2013 car en 2013 les recettes de cet impôt ont été tirées vers le haut par l'effet (ponctuel) du raccourcissement du délai de dépôt de la déclaration de succession à concurrence d'un mois. Ce recul a été compensé de façon limitée par une hausse des recettes de droits d'enregistrement, notamment en raison de l'effet anticipatif de la limitation annoncée du bonus logement au 1^{er} janvier 2015.

⁵³ La sixième réforme de l'Etat est en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2014 ; bien qu'il avait été prévu que les effets budgétaires ne se ressentiraient qu'à partir du 1^{er} janvier 2015 (comme l'introduction de la nouvelle LSF), certains éléments budgétaires sont toutefois entrés en vigueur à partir de 2014.

⁵⁴ A savoir, la somme de la contribution demandée à la Région flamande (104,8 millions d'euros) et de celle demandée à la Communauté flamande (46,3 millions d'euros).

Les dépenses totales de la Communauté flamande se sont élevées à 7,17% du PIB en 2014, soit une diminution de 0,05 point de pourcentage du PIB par rapport aux dépenses totales de 2013. Cette baisse reflète essentiellement le recul des dépenses de capital. Ce recul est attribuable au fait que les dépenses de capital réalisées dans le cadre du VIPA en 2014 ont été bien inférieures à celles de 2013 (à savoir 294,2 millions d'euros contre 763,9 millions d'euros en 2013). En effet, comme déjà précisé dans l'Avis CSF de novembre 2014, 2013 a été une année exceptionnelle pour le VIPA (voir point 3.4.2.2.1 de l'Avis précité, p.80) et il a été décidé entre-temps, de manière provisoire, de ne plus approuver de nouveaux dossiers dans le cadre du financement alternatif. Ce recul a été suffisamment important de sorte que la hausse des dépenses des projets PPP a été plus que compensée (pour une explication, voir point 3.3.1.2.1).

La diminution des recettes en 2014 s'est donc avérée plus considérable que celle des dépenses, les charges d'intérêts étant restées stables, ce qui a entraîné un déficit de 0,16% du PIB.

3.3.2 Réalisations budgétaires de la Région wallonne

3.3.2.1 Budgets 2014

Dans le cadre du budget initial 2014, la Région wallonne avait prévu un excédent de 86,7 millions d'euros, et ce afin de pouvoir compenser le déficit de la Communauté française. En effet, avant l'introduction du SEC 2010 et les réexamens par l'ICN, il avait été convenu que les Communautés et Régions atteindraient l'équilibre en 2014 (voir point 5.2.3.1). En concertation avec la Région wallonne, la Communauté française avait toutefois choisi de reporter temporairement le retour à l'équilibre budgétaire.

Cependant, l'excédent budgétaire de 86,7 millions d'euros a été revu en un déficit de -496,3 millions d'euros dans le budget ajusté 2014 (voté en décembre 2014), ce qui s'explique principalement par l'impact des modifications apportées par l'ICN ainsi que par une augmentation considérable des dépenses budgétisées par rapport au budget initial 2014, alors que les recettes prévues ont été revues à la baisse. C'est notamment le rendement escompté des impôts régionaux perçus par la Région wallonne elle-même⁵⁵, et en particulier des taxes automobiles, qui a été revu à la baisse (à concurrence de 70 millions d'euros).

⁵⁵ Il s'agit des taxes régionales sur les jeux et paris et sur les appareils automatiques de divertissement (depuis 2010) ainsi que des taxes automobiles (depuis le 1^{er} janvier 2014).

Etant donné qu'un contrôle budgétaire 2014 n'avait pas encore eu lieu au niveau fédéral lors de l'élaboration du budget wallon et que les paramètres économiques à utiliser n'avaient pas encore été précisés, les transferts LSF ont été maintenus dans le budget ajusté 2014 au même niveau que dans le budget initial 2014. Toutefois, le budget ajusté 2014 a pris en compte, pour la première fois, la compensation pour les navetteurs à payer par la Région wallonne (art. 64^{quater} LSF). Cette compensation était de 12,2 millions d'euros en 2014.

Tableau 29
Budget 2014 de la Région wallonne

Région wallonne (x 1.000.000)	2014 Initial SEC 1995	2014 1er ajustement SEC 2010
Budget stricto sensu		
Recettes	7.353,9	7.282,5
Dépenses	7.649,0	7.996,4
Solde budgétaire brut	-295,1	-713,9
- amortissement de la dette	28,0	28,0
Solde budgétaire net	-267,1	-685,9
Périmètre de consolidation		
Solde net	-118,6	-595,1
<i>Solde net consolidé</i>	-385,7	-1.281,0
<u>Corrections SEC</u>	<u>168,4</u>	<u>580,7</u>
Octrois de crédits et prises de participation	168,4	221,4
SWAP		32,0
Droits constatés		327,3
<u>Autres corrections</u>	<u>304,0</u>	<u>204,0</u>
sous-utilisation des crédits	314,0	214,0
Corrections techniques	-10,0	-10,0
Solde de financement SEC	86,7	-496,3
<i>En % du PIB</i>	<i>0,02%</i>	<i>-0,12%</i>

Source : Rapport de la Cour des comptes 'Projets de décrets contenant les budgets pour l'année 2014 de la Région wallonne' & 'Projets de décrets contenant le premier ajustement des budgets pour l'année 2014 de la Région wallonne'

Le budget ajusté 2014, établi à l'automne 2014, a notamment pris en considération l'impact estimé selon la Région wallonne des divers organismes qui ont été intégrés dans le périmètre de consolidation de la Région wallonne par l'ICN en mars et septembre 2014 (-46,5 millions d'euros), ainsi que le financement alternatif et les missions déléguées (-381 millions d'euros) qui ont été classés par l'ICN dans le périmètre des administrations publiques. Ces deux éléments sont compris dans le solde net du périmètre de consolidation.

Par ailleurs, deux nouvelles corrections, qui ont eu un impact positif sur le solde de financement budgétisé, ont également été intégrées dans le budget ajusté 2014. Il s'agit d'une part de la correction SEC 2010 relative à l'enregistrement des SWAPS (+32 millions d'euros) et d'autre part d'une correction pour les droits constatés. Cette correction a été apportée par la Région wallonne pour des factures concernant une autre année budgétaire et qui ont été payées durant l'année budgétaire en cours. Il a été estimé qu'un montant de 477,4 millions d'euros aurait été payé en 2014 pour des factures qui concernent en fait l'année 2013, alors qu'un montant de 150,1 millions d'euros pour des factures relatives à l'année 2014 ne sera payé qu'en 2015. Par conséquent, une correction de 327,3 millions d'euros a été effectuée dans le budget 2014.

Conformément au Comité de concertation du 17 juillet 2013, la contribution de responsabilisation pensions de 3,5 millions d'euros a été maintenue en réserve en 2014 par la Région wallonne.

3.3.2.2 Comptes des administrations publiques 2014

3.3.2.2.1 Solde de financement SEC

Le déficit fixé par l'ICN en avril 2015 s'élève à -463,3 millions d'euros (-0,12% du PIB) en 2014 pour la Région wallonne, soit une légère amélioration par rapport au solde de financement dans le budget ajusté. Ce déficit s'explique pratiquement en totalité par le résultat du regroupement économique⁵⁶, qui devient négatif en 2014 et grimpe à -454 millions d'euros. En effet, l'impact des corrections SEC sur le solde de financement recule fortement en 2014 à -9,3 millions d'euros (contre -429,0 millions d'euros en 2013).

Signalons que, suite à une concertation entre la région et l'ICN, le solde de financement SEC pour 2014 sera révisé selon toute vraisemblance dans la publication des Comptes des administrations publiques de septembre 2015.

Tableau 30
Realisaties begrotingsjaar 2014 volgens de Rekeningen van de overheid 2014

Région wallonne	Budget 2014 1er ajustement	Réalisation 2014 comptes des administrations publiques 2014	Ecart
(x 1.000.000 euros)	(1)	(2)	(3) = (2) - (1)
SOLDE DE FINANCEMENT SEC	-496,3	-463,3	33
<i>en % du PIB / écart en ratio</i>	<i>-0,12%</i>	<i>-0,12%</i>	<i>0,01%</i>

Source : Comptes des administrations publiques 2014 (ICN, avril 2015).

⁵⁶ Il convient de noter que, lors de l'élaboration de son regroupement économique, la Région wallonne a déjà pris en compte le solde de différents organismes (mais pas de l'ensemble d'entre eux) qui ont été intégrés dans son périmètre de consolidation en mars 2014.

Pour la Région wallonne, tout comme pour la Communauté flamande, l'effet limité des corrections SEC s'explique essentiellement par le fait que les corrections SEC ayant un impact positif sur le solde de financement et celles ayant un impact négatif se sont pratiquement neutralisées.

Les corrections SEC positives comprennent notamment le solde des organismes qui ont été intégrés dans le périmètre de consolidation en septembre 2014 (+57,7 millions d'euros), la correction relative à l'enregistrement des SWAPS (+88,7 millions d'euros), le solde de la SRIW (+16,4 millions d'euros) et la diminution des dépenses à concurrence du montant des factures qui ont été payées en 2014 mais qui concernent des années budgétaires antérieures (+285,2 millions d'euros), voir également point 3.3.2.1.

Les corrections ayant un impact négatif sur le solde de financement SEC concernent notamment une correction relative à l'enregistrement du financement alternatif (-230 millions d'euros), la correction relative au délai de paiement et de transfert des impôts régionaux (respectivement -54,7 millions d'euros et -45,4 millions d'euros), le solde des organismes intégrés dans le périmètre en mars 2014 (-6,5 millions d'euros), une nouvelle correction apportée pour des garanties standardisées (-9,1 millions d'euros)⁵⁷ et l'impact net des corrections apportées par l'ICN au niveau des octrois de crédits et des prises de participation rapportés par la Région wallonne (-105,3 millions d'euros).

3.3.2.2.2 Evolution des recettes et des dépenses

En 2014, les recettes totales de la Région wallonne ont diminué à 1,85% du PIB, soit le niveau le plus bas durant la période 2010-2014 considérée. Ce recul se retrouve dans pratiquement l'ensemble des catégories de recettes, à l'exception des transferts budgétaires reçus.

⁵⁷ En raison du traitement spécifique des garanties standardisées sous le SEC 2010, une dépense de capital, qui correspond à l'appréciation selon laquelle ces garanties seront effectivement appelées, doit déjà être comptabilisée (voir également annexe 6.1 de l'Avis CSF de novembre 2014). Les garanties standardisées sont des garanties qui couvrent des risques de crédits, tels que les crédits à l'exportation ou les prêts étudiants ; la garantie porte souvent sur de faibles montants.

Tableau 31
Compte de la Région wallonne selon le CSF (en % du PIB)

	2010	2011	2012	2013	2014
Recettes totales effectives	1,87%	1,89%	1,89%	1,90%	1,85%
<u>Recettes perçues par d'autres niveaux de pouvoir</u>	<u>1,10%</u>	<u>1,11%</u>	<u>1,11%</u>	<u>1,09%</u>	<u>1,10%</u>
Transferts LSF (IPP et TVA)	0,91%	0,95%	0,96%	0,94%	0,93%
Transferts budgétaires reçus	0,19%	0,16%	0,15%	0,15%	0,16%
<u>Recettes propres</u>	<u>0,77%</u>	<u>0,78%</u>	<u>0,78%</u>	<u>0,81%</u>	<u>0,75%</u>
Fiscales et parafiscales	0,62%	0,62%	0,63%	0,67%	0,62%
Non fiscales	0,15%	0,15%	0,15%	0,15%	0,13%
Dépenses primaires (hors pensions publiques)	1,91%	2,00%	1,91%	1,93%	1,91%
Dépenses primaires finales	1,35%	1,43%	1,35%	1,32%	1,31%
Transferts budgétaires effectués	0,57%	0,57%	0,57%	0,60%	0,60%
Solde primaire	-0,05%	-0,11%	-0,02%	-0,02%	-0,06%
Charges d'intérêts	0,06%	0,07%	0,07%	0,053%	0,054%
Solde de financement	-0,11%	-0,18%	-0,09%	-0,08%	-0,12%

Note : Pour des raisons d'arrondis, la somme des composantes d'une variable peut différer du total mentionné dans le tableau.

Source : Calcul CSF sur base de ICN, BNB.

La diminution des recettes fiscales (-0,05% du PIB par rapport à 2013) est notable ; cette baisse ne concerne pas un seul impôt, mais est généralisée et vaut pour l'ensemble des catégories d'impôts. En ce qui concerne l'impôt sur le capital, le recul des droits de succession en 2014, malgré une hausse du produit de la régularisation fiscale, s'explique par le fait que 2013 a été une année exceptionnelle. En effet, comme déjà mentionné pour la Région flamande, on a pu noter en 2013 l'effet du raccourcissement du délai pour le dépôt de la déclaration de succession. En ce qui concerne la diminution des recettes des impôts directs et indirects, on peut notamment mentionner les recettes décevantes des taxes automobiles que la Région wallonne a perçues elle-même pour la première fois en 2014.

Les transferts LSF reçus ont légèrement diminué en 2014 en raison notamment du fait que la Région wallonne a également dû payer pour la première fois certains éléments liés à la sixième réforme de l'Etat. Tout comme pour la Communauté flamande, il s'agit de la contribution unique à l'assainissement (-53,3 millions d'euros). La compensation pour les navetteurs se rendant de la Région wallonne vers la Région de Bruxelles-Capitale (-11,8 millions d'euros) a été comptabilisée en dépenses dans les comptes nationaux.

Exprimées en pourcentage du PIB, les dépenses primaires finales de la Région wallonne ne diminuent que de manière limitée en 2014. La hausse des dépenses de capital a été en grande partie compensée par la baisse d'autres dépenses courantes, de sorte que le rythme de croissance des dépenses de la Région wallonne en 2014 a été inférieur à la croissance du PIB, ce qui étant donné l'effet dénominateur, a entraîné une légère diminution par rapport aux dépenses de 2013.

Vu que le recul des recettes est plus important que celui des dépenses, le déficit grimpe de nouveau en 2014 par rapport aux deux années précédentes.

3.3.3 Réalisations budgétaires de la Communauté française

3.3.3.1 Budgets 2014

Dans son budget initial 2014, la Communauté française a prévu un déficit de 92,3 millions d'euros. Ce déficit a été légèrement révisé à 92 millions d'euros lors du contrôle budgétaire 2014, voté en décembre 2014. Comme mentionné au point 3.3.2.1, le déficit prévu dans le budget initial 2014 a été, comme convenu, compensé par la Région wallonne. Cela n'est toutefois plus le cas pour le déficit du budget ajusté 2014, étant donné l'impact négatif sur le solde de la Région wallonne de l'introduction du SEC 2010 et des réexamens par l'ICN.

Tout comme pour les autres entités, la Communauté française a également tenu compte dans la mesure du possible, dans son budget ajusté 2014, des conséquences de l'introduction du SEC 2010 et des reclassifications effectuées par l'ICN en mars et septembre 2014.

En raison d'un meilleur résultat des organismes appartenant au périmètre de consolidation⁵⁸, de l'impact positif de la correction SEC 2010 pour les SWAPS et de l'augmentation du taux de sous-utilisation, la Communauté française est parvenue à stabiliser le solde SEC dans son budget ajusté 2014 au niveau du solde prévu dans le budget initial. Ceci a été réalisé malgré une baisse des recettes budgétisées (suite à la révision des paramètres économiques⁵⁹) et une correction négative supplémentaire reprise au budget de la Communauté française.

Cette correction relative au Centre régional d'aide aux communes (CRAC) a été décidée avec la Région wallonne. En effet, le CRAC appartient au périmètre de consolidation de la Région wallonne mais il a été convenu que la Communauté française comptabiliserait dans son budget la partie concernant les travaux de rénovation des bâtiments scolaires (à savoir 33,2 millions d'euros).

⁵⁸ Ceci est attribuable d'une part, à une amélioration du solde des organismes qui appartenaient déjà au périmètre de la Communauté française et d'autre part, au fait que le résultat global des organismes ajoutés en septembre 2014 au périmètre de consolidation par l'ICN a été positif (pour plus de détails, cf. *'Projets de décrets contenant l'ajustement des budgets des recettes et des dépenses de la Communauté française pour l'année 2014'* de la Cour des comptes).

⁵⁹ Conformément au contrôle budgétaire 2014 réalisé au niveau fédéral, les transferts LSF repris dans le budget ajusté 2014 de la Communauté française ont été estimés sur la base des paramètres probables 2014 (BE septembre 2014).

Tableau 32
Budget 2014 de la Communauté française

Communauté française x 1.000.000 euros	2014 Initial SEC 1995	2014 1er ajust. SEC 2010
<u>Budget stricto sensu</u>		
Recettes	9.420,6	9.334,5
Dépenses	9.733,2	9.732,6
Solde budgétaire brut	-312,6	-398,1
- amortissement de la dette	8,3	8,3
Solde budgétaire net	-304,4	-389,8
<u>Périmètre de consolidation</u>		
Solde net	97,9	132,8
Solde net consolidé	-206,4	-257,0
<u>Corrections SEC</u>		
Octrois de crédits et prises de participation - SWAPS	8,0	71,0
<u>Autres corrections</u>	<u>106,2</u>	<u>94,0</u>
Sous-utilisation des crédits	104,1	125,1
Corrections rémunérations	2,1	2,1
CRAC : bâtiments scolaires	0,0	-33,2
SOLDE DE FINANCEMENT SEC	-92,3	-92,0
<i>en % du PIB</i>	<i>-0,02%</i>	<i>-0,02%</i>

Source : Commentaire et remarques de la Cour des comptes concernant les projets de décrets contenant le deuxième ajustement du budget pour l'année 2013 et les budgets pour l'année 2014 de la Communauté française & rapport de la Cour des comptes 'Projets de décrets contenant l'ajustement des budgets des recettes et des dépenses de la Communauté française pour l'année 2014'

Signalons enfin que, conformément au Comité de concertation du 17 juillet 2013, la Communauté française a mis en réserve le montant prévu pour la contribution de responsabilisation pensions, à savoir 50,6 millions d'euros, via son Fonds Ecureuil. Ce fonds, et donc la réserve, a été repris dans le budget de la Communauté française via le solde net du périmètre de consolidation.

3.3.3.2 Comptes des administrations publiques 2014

3.3.3.2.1 Solde de financement SEC

Selon les comptes de l'ICN d'avril 2015, le solde de financement SEC 2014 de la Communauté française est de -231,6 millions d'euros (-0,06% du PIB), soit une nette détérioration par rapport aux déficits prévus au budget.

Malgré l'impact positif global des corrections SEC sur le solde de financement (+63,8 millions d'euros), il s'est avéré que les recettes réalisées ont diminué de façon plus marquée qu'anticipé dans le budget (voir également point 3.3.3.2.2), de sorte qu'un déficit a été enregistré.

Tableau 33
Réalisations année budgétaire 2014
selon les Comptes des administrations publiques 2014

Communauté française	Budget 2014 1er ajustement	Réalisation 2014 comptes des administrations publiques 2014	Ecart
(x 1.000.000 euros)	(1)	(2)	(3) = (2) - (1)
SOLDE DE FINANCEMENT SEC	-92,0	-231,6	-139,6
<i>en % du PIB / écart en ratio</i>	<i>-0,02%</i>	<i>-0,06%</i>	<i>-0,03%</i>

Source : Comptes des administrations publiques 2014 (ICN, avril 2015).

L'effet positif des corrections SEC résulte principalement de la nouvelle méthode d'imputation des SWAPS appliquée en SEC 2010. En 2014, la correction relative aux SWAPS a eu un impact positif de 49 millions d'euros sur le solde de financement. Par ailleurs, le solde global des organismes ajoutés en septembre 2014 au périmètre de consolidation a également eu un impact positif sur le solde de financement (+25,3 millions d'euros), tout comme le résultat du FNRS (12,5 millions d'euros).

L'impact des corrections positives a toutefois été quelque peu amoindri par le solde négatif global des organismes qui ont été ajoutés au périmètre en mars 2014 (-3,2 millions d'euros) ainsi que par la correction SEC relative au financement alternatif (-18,4 millions d'euros). La correction pour les intérêts courus et l'augmentation de capital de FERI/FREY a également eu une influence négative sur le solde de financement, mais dans une moindre mesure.

3.3.3.2.2 Evolution des recettes et des dépenses

Le déficit enregistré en 2014 représente une légère détérioration par rapport aux déficits observés pour la Communauté française durant la période 2011-2013.

Tableau 34
Compte de la Communauté française selon le CSF (en % du PIB)

	2010	2011	2012	2013	2014
Recettes totales effectives	2,39%	2,51%	2,58%	2,56%	2,54%
<u>Recettes perçues par d'autres niveaux de pouvoir</u>	<u>2,23%</u>	<u>2,36%</u>	<u>2,40%</u>	<u>2,38%</u>	<u>2,37%</u>
Transferts LSF (IPP et TVA)	2,11%	2,24%	2,27%	2,24%	2,24%
Transferts budgétaires reçus	0,11%	0,12%	0,13%	0,14%	0,12%
<u>Recettes propres</u>	<u>0,16%</u>	<u>0,16%</u>	<u>0,18%</u>	<u>0,18%</u>	<u>0,17%</u>
Fiscales et parafiscales	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Non fiscales	0,16%	0,16%	0,18%	0,18%	0,17%
Dépenses primaires (hors pensions publiques)	2,55%	2,51%	2,59%	2,56%	2,57%
Dépenses primaires finales	1,88%	1,89%	1,97%	1,95%	1,95%
Transferts budgétaires effectués	0,67%	0,62%	0,62%	0,62%	0,62%
Solde primaire	-0,16%	0,00%	-0,01%	-0,01%	-0,03%
Charges d'intérêts	0,03%	0,04%	0,03%	0,03%	0,03%
Solde de financement	-0,19%	-0,04%	-0,04%	-0,04%	-0,06%

Note : Pour des raisons d'arrondis, la somme des composantes d'une variable peut différer du total mentionné dans le tableau.

Source : Calcul CSF sur base de ICN, BNB.

La diminution des recettes en 2014 est principalement localisée au niveau des catégories des transferts budgétaires reçus et des recettes non fiscales. En ce qui concerne les recettes non fiscales, la baisse résulte de la disparition en 2014 de la recette unique de 2013 relative à la vente des licences 4G.

En raison de la contribution à l'assainissement que la Communauté française a également dû payer en 2014 (à savoir 25,3 millions d'euros) et des paramètres économiques décevants, les transferts de recettes fiscales suite à la Loi spéciale de Financement sont restés stables en pourcentage du PIB entre 2013 et 2014.

Les dépenses (primaires) totales de la Communauté française se sont établies à 2,57% du PIB en 2014, soit une légère progression par rapport à 2013. Cette hausse se retrouve dans diverses catégories de dépenses courantes (dont les prestations sociales, la consommation intermédiaire, etc.), alors que les dépenses en capital ont diminué en 2014.

Etant donné que les charges d'intérêts sont restées au même niveau qu'en 2013, le déficit 2014 s'explique par le fait que les recettes de la Communauté française ont augmenté moins rapidement que les dépenses, de sorte que le solde primaire s'est à nouveau légèrement détérioré en 2014 par rapport aux trois années précédentes.

3.3.4 Réalisations budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale

3.3.4.1 Budgets 2014

Conformément à l'engagement de prévoir un budget en équilibre si la Région de Bruxelles-Capitale recevait intégralement le 'juste' financement, un léger excédent de 6 millions d'euros a été budgétisé tant dans le budget initial 2014 que dans le budget ajusté 2014 (à l'automne 2014).

En effet, les moyens résultant des deux volets du 'juste' financement ont été versés pour la première fois en 2014 à la Région de Bruxelles-Capitale. Le premier volet a déjà été payé depuis 2012⁶⁰, tandis que le second volet ne l'a été que lors de l'entrée en vigueur de la sixième réforme de l'Etat au 1^{er} juillet 2014. La compensation pour la perte de recettes résultant de la présence de fonctionnaires internationaux (art. 64^{quinquies} LSF) et la compensation pour la perte de recettes due aux navetteurs (art. 64^{quater} LSF) font partie de ce second volet.

Grâce à une amélioration du solde de financement du ministère de la Région de Bruxelles-Capitale dans le budget ajusté 2014, l'excédent de 6 millions d'euros a pu être maintenu et les corrections nécessaires (notamment la sous-utilisation des crédits de dépenses) ont pu être revues à la baisse dans le budget ajusté 2014.

⁶⁰ Pour une explication détaillée, voir Avis CSF de novembre 2013 (p. 113 et suivantes).

Tableau 35
Budget 2014 de la Région de Bruxelles-Capitale

Région de Bruxelles-Capitale	2014 Initial	2014 ajusté
(x 1.000.000 euros)	(1)	(2)
Recettes corrigées SEC budget général	3.207,5	3.350,0
Dépenses corrigées SEC budget général	3.415,0	3.449,4
Solde de financement MRBC	-207,5	-99,4
Recettes corrigées SEC périmètre de consolidation	1.850,0	2.079,4
Dépenses corrigées SEC périmètre de consolidation	1.756,4	2.050,0
Solde de financement périmètre de consolidation	93,5	29,4
SOLDE DE FINANCEMENT SEC avant opérations budgétaires	-114,0	-70,0
<u>Autres corrections de passage</u> Opérations budgétaires	120,0	76,0
SOLDE DE FINANCEMENT SEC en % du PIB	6,0 0,00%	6,0 0,00%

Source : Budgets initial et ajusté 2014.

Comme convenu lors du Comité de concertation du 17 juillet 2013, la Région de Bruxelles-Capitale a prévu une réserve dans les budgets 2014, tout comme en 2012 et 2013, pour la partie de la contribution de responsabilisation pensions qui n'a pas été payée au pouvoir fédéral. Cette réserve s'élève à chaque fois à 0,619 million d'euros, ce qui correspond à l'écart entre le montant réellement versé (à savoir le montant de 2002) et la contribution de responsabilisation pensions 2014 calculée selon la loi spéciale du 5 mai 2013.

Afin de pouvoir couvrir le déficit des communes bruxelloises attendu pour 2014, la Région de Bruxelles-Capitale a prévu une réserve de 30 millions d'euros dans son budget initial et ajusté 2014.

3.3.4.2 Comptes des administrations publiques 2014

3.3.4.2.1 Solde de financement SEC

Selon les comptes nationaux (avril 2015), le solde de financement SEC 2014 de la Région de Bruxelles-Capitale correspond à un excédent de 92,3 millions d'euros (0,02% du PIB). Bien que le solde du regroupement économique se soit considérablement amélioré par rapport à 2013, il s'avère que les corrections SEC 2014 ont un impact négatif sur le solde de financement (-69,5 millions d'euros), alors que leur impact était encore positif en 2013 (+81,8 millions d'euros).

Tableau 36
Réalizations année budgétaire 2014
selon les Comptes des administrations publiques 2014

Région de Bruxelles-Capitale	Budget 2014 1er ajustement	Réalisation 2014 comptes des administrations publiques 2014	Ecart
(x 1.000.000 euros)	(1)	(2)	(3) = (2) - (1)
SOLDE DE FINANCEMENT SEC	6,0	92,3	86,3
<i>En % du PIB / écart en ratio</i>	<i>0,00%</i>	<i>0,02%</i>	<i>0,02%</i>

Source : Comptes des administrations publiques 2014 (ICN, avril 2015).

Les corrections négatives incluent notamment le solde global des organismes qui faisaient partie de l'élargissement de périmètre à la fois en mars et en septembre 2014 (-11,04 millions d'euros), les corrections SEC traditionnelles au niveau des impôts régionaux⁶¹ (-61,5 millions d'euros) et une nouvelle correction SEC concernant des investissements réalisés via leasing financier (-13 millions d'euros).

Contrairement à 2013, les corrections SEC ayant un impact positif sur le solde de financement n'ont pas été suffisamment importantes pour compenser les corrections ayant un impact négatif. Il s'agit notamment du solde de quelques organismes à consolider (STIB, Parlement bruxellois, etc.) (+5,8 millions d'euros) et des intérêts courus (+17,6 millions d'euros).

3.3.4.2.2 Evolution des recettes et des dépenses

La réduction de l'excédent réalisé en 2014 par rapport à 2013 est due au fait qu'en 2014, le rythme de croissance des dépenses a été plus soutenu que celui des recettes, alors qu'en 2013, l'augmentation des recettes avait été bien plus prononcée que celle des dépenses.

⁶¹ Comme à l'accoutumée, il s'agit des délais de paiement et de transfert des impôts régionaux.

Tableau 37
Compte de la Région de Bruxelles-Capitale selon le CSF (en % du PIB)

	2010	2011	2012	2013	2014
Recettes totales effectives	0,77%	0,78%	0,83%	0,90%	0,92%
<u>Recettes perçues par d'autres niveaux de pouvoir</u>	<u>0,34%</u>	<u>0,35%</u>	<u>0,38%</u>	<u>0,40%</u>	<u>0,44%</u>
Transferts LSF (IPP et TVA)	0,24%	0,26%	0,27%	0,28%	0,31%
Transferts budgétaires reçus	0,09%	0,09%	0,11%	0,11%	0,13%
<u>Recettes propres</u>	<u>0,43%</u>	<u>0,44%</u>	<u>0,45%</u>	<u>0,51%</u>	<u>0,48%</u>
Fiscales et parafiscales	0,32%	0,33%	0,34%	0,39%	0,37%
Non fiscales	0,12%	0,11%	0,11%	0,12%	0,11%
Dépenses primaires (hors pensions publiques)	0,81%	0,86%	0,82%	0,85%	0,87%
Dépenses primaires finales	0,59%	0,64%	0,59%	0,61%	0,63%
Transferts budgétaires effectués	0,22%	0,23%	0,23%	0,24%	0,24%
Solde primaire	-0,04%	-0,08%	0,01%	0,05%	0,05%
Charges d'intérêts	0,02%	0,02%	0,03%	0,02%	0,02%
Solde de financement	-0,07%	-0,10%	-0,01%	0,03%	0,02%

Note : Pour des raisons d'arrondis, la somme des composantes d'une variable peut différer du total mentionné dans le tableau.

Source : Calcul CSF sur base de ICN, BNB.

En 2014, les recettes totales de la Région de Bruxelles-Capitale ont continué à augmenter et ont atteint 0,92% du PIB. Cette hausse est la conséquence de la croissance des transferts reçus et a été partiellement neutralisée par un recul des recettes propres.

Les transferts LSF ont progressé en raison de l'application du second volet du 'juste' financement de la Région de Bruxelles-Capitale. Comme mentionné ci-dessus, la Région de Bruxelles-Capitale a reçu pour la première fois en 2014 une compensation pour les navetteurs (32 millions d'euros) ainsi qu'une compensation pour les fonctionnaires internationaux (117 millions d'euros). Au total, la région reçoit donc de nouveaux moyens pour un montant de 149 millions d'euros, alors que la contribution à l'assainissement qui était attendue de la région en 2014 s'élevait à 17,7 millions d'euros. En d'autres termes, les transferts LSF nets vers la Région de Bruxelles-Capitale ont augmenté.

Les autres transferts budgétaires ont également progressé par rapport à 2013 en raison de la poursuite de la hausse des moyens issus du premier volet du 'juste' financement de la Région de Bruxelles-Capitale. Comme convenu, la dotation mobilité a de nouveau augmenté en 2014 à concurrence de 30 millions d'euros (pour s'établir à 105 millions d'euros)⁶².

Par contre, les recettes propres ont diminué. Tout comme pour les autres régions, la baisse observée au niveau des recettes fiscales s'explique par un recul des recettes issues des droits de succession par rapport à 2013. Au niveau des droits de succession, l'année 2013 a également été particulière pour la Région de Bruxelles-Capitale en ce qui concerne ces recettes en raison de l'impact du raccourcissement du délai pour le dépôt de la déclaration de succession. Le rendement global des impôts directs et indirects (notamment taxe de circulation et droits d'enregistrement) est resté pratiquement stable en 2014 en termes nominaux, ce qui a entraîné une légère diminution en pourcentage du PIB par rapport à 2013 (effet dénominateur).

En 2014, les dépenses primaires ont de nouveau augmenté et ont atteint 0,87% du PIB, soit leur plus haut niveau durant la période considérée. Ce sont plus particulièrement les dépenses en capital qui ont progressé car la Région de Bruxelles-Capitale a démarré divers investissements dans les transports publics et les infrastructures grâce au 'juste' financement.

3.3.5 Réalisations budgétaires de la Communauté germanophone

3.3.5.1 Budgets 2014

Le budget initial 2014 de la Communauté germanophone s'est clôturé par un déficit de 30 millions d'euros⁶³. Ce déficit représente une amélioration par rapport aux déficits enregistrés dans les budgets 2013 et résulte de la forte diminution des dépenses liées au domaine des infrastructures dans le budget initial 2014.

Tout comme la Communauté flamande, la Communauté germanophone a réalisé un premier contrôle budgétaire au printemps 2014. A cette occasion, le déficit a légèrement été révisé à 31,8 millions d'euros.

⁶² Cf. Loi spéciale du 19 juillet 2012 portant un juste financement des Institutions bruxelloises (MB 22 août 2012).

⁶³ Il s'agit du déficit commun 2014 du ministère de la Communauté germanophone et de divers organismes appartenant au périmètre de consolidation de la Communauté germanophone (voir rapports de la Cour des comptes concernant les budgets 2014 de la Communauté germanophone).

A l'instar du contrôle budgétaire effectué au niveau fédéral, la Communauté germanophone a réalisé un second ajustement budgétaire à l'automne 2014, qui a donné lieu à un déficit de 70 millions d'euros. La hausse du déficit budgétisé résulte d'une part d'une diminution des recettes (détérioration des paramètres économiques) et d'autre part d'une forte progression des dépenses liées au programme d'investissement de la Communauté germanophone (voir *infra*).

Tableau 38
Budget 2014 de la Communauté germanophone

Communauté germanophone	2014 Initial	2014 1er ajustement	2014 2ème ajustement
<i>(en millions d'euros)</i>			
Solde de financement SEC	-30,0	-31,8	-70,7
<i>en % du PIB</i>	<i>-0,01%</i>	<i>-0,01%</i>	<i>-0,02%</i>

Source : Rapport Cour des comptes 'Bericht des Rechnungshofes über den Dekretentwurf zur zweiten Anpassung des des Haushaltsplans der Einnahmen und des allgemeinen Ausgabenhaushaltsplans der Deutschsprachigen Gemeinschaft für das Haushaltsjahr 2014'.

La Communauté germanophone a également prévu dans ses budgets 2014 la réserve pour la contribution de responsabilisation pensions demandée lors du Comité de concertation du 17 juillet 2013.

3.3.5.2 Comptes des administrations publiques 2014

3.3.5.2.1 Solde de financement SEC

Selon l'ICN, le déficit SEC de la Communauté germanophone s'élève finalement à 34,5 millions d'euros, soit une amélioration par rapport au déficit du budget ajusté.

Tableau 39
Réalisations année budgétaire 2014
selon les Comptes des administrations publiques 2014

Communauté germanophone	Budget 2014 2ème ajustement	Réalisation 2014 comptes des administrations publiques 2014	Ecart
<i>(x 1.000.000 euros)</i>	<i>(1)</i>	<i>(2)</i>	<i>(3) = (2) - (1)</i>
SOLDE DE FINANCEMENT SEC	-70,0	-34,5	35,5
<i>en % du PIB / écart en ratio</i>	<i>-0,02%</i>	<i>-0,01%</i>	<i>0,01%</i>

Source : Comptes des administrations publiques 2014 (ICN, avril 2015)

Outre un meilleur résultat que prévu du regroupement économique (-54 millions d'euros), cette amélioration est principalement due à la seule correction SEC apportée par l'ICN en 2014. Cette correction est liée au système de financement alternatif qui a été mis en place par la Communauté germanophone pour son programme d'investissement et qui a été ajouté en avril 2015 par l'ICN au périmètre de consolidation de la Communauté germanophone.

Le programme d'investissement qui a été inclus dans le périmètre ne concerne pas le projet PPP lancé par la Communauté germanophone pour la construction d'écoles à Eupen⁶⁴, mais un programme d'investissement dans le cadre duquel la Communauté germanophone s'est engagée à rembourser un certain pourcentage des emprunts (amortissement en capital et intérêts) relatifs à certains projets d'investissement⁶⁵ des pouvoirs locaux et asbl. Etant donné qu'il s'agit d'un principe d'aides conditionnelles à l'investissement où, selon l'ICN (décision d'avril 2015), il n'a pas été suffisamment satisfait au caractère de conditionnalité, ce projet a été inclus dans le périmètre de la Communauté germanophone.

En 2014, la Communauté germanophone a satisfait en une seule fois à l'ensemble des engagements budgétaires ouverts liés à ce programme d'investissement (également en ce qui concerne des années budgétaires antérieures, voir point 3.2). Par conséquent, l'ICN a apporté une correction positive de 20,4 millions d'euros au solde de financement SEC 2014, de sorte que seul l'engagement budgétaire relatif à 2014 a été repris dans le calcul du solde de financement SEC 2014 (à savoir 3,1 millions d'euros). En contrepartie, cette correction SEC a eu un impact négatif sur le solde de financement des années précédentes (voir point 3.2).

3.3.5.2.2 Evolution des recettes et des dépenses⁶⁶

Le déficit de la Communauté germanophone a considérablement diminué en 2014 par rapport au déficit réalisé en 2013. Cette diminution résulte essentiellement d'une baisse des dépenses primaires, alors que les recettes totales ont légèrement augmenté en 2014.

⁶⁴ Contrairement à divers autres projets PPP, le projet PPP de la Communauté germanophone n'a pas été inclus par l'ICN dans le périmètre des administrations publiques.

⁶⁵ Il s'agit notamment de la construction de piscines et d'hôpitaux.

⁶⁶ En ce qui concerne les recettes et les dépenses de la Communauté germanophone (et des trois commissions communautaires), il a de nouveau été décidé de travailler en millions d'euros, étant donné que les montants exprimés en pourcentage du PIB sont très limités.

Tableau 40
Compte de la Communauté germanophone selon le CSF (en millions d'euros)

	2010	2011	2012	2013	2014
Recettes totales effectives	185,9	201,7	209,9	206,4	210,1
<u>Recettes perçues par d'autres niveaux de pouvoir</u>	<u>175,7</u>	<u>190,7</u>	<u>196,0</u>	<u>195,7</u>	<u>198,7</u>
Transferts LSF (IPP et TVA)	5,7	6,0	6,2	6,2	6,3
Transferts budgétaires reçus	170,0	184,7	189,8	189,5	192,4
<u>Recettes propres</u>	<u>10,2</u>	<u>11,0</u>	<u>13,9</u>	<u>10,7</u>	<u>11,4</u>
Fiscales et parafiscales	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Non fiscales	10,2	11,0	13,9	10,7	11,4
Dépenses primaires (hors pensions publiques)	191,0	210,6	213,0	286,0	243,7
Dépenses primaires finales	137,7	144,2	149,1	213,4	177,7
Transferts budgétaires effectués	53,3	66,4	63,9	72,6	66,0
Solde primaire	-5,1	-8,9	-3,1	-79,6	-33,6
Charges d'intérêts	2,1	1,6	1,4	1,2	0,9
Solde de financement	-7,2	-10,5	-4,5	-80,8	-34,5

Note : Pour des raisons d'arrondis, la somme des composantes d'une variable peut différer du total mentionné dans le tableau.

Source : Calcul CSF sur base de ICN, BNB.

En 2014, les transferts reçus ont été ajustés selon les mécanismes d'évolution prévus, mais la dotation générale que la Communauté germanophone a reçue du pouvoir fédéral a été diminuée à concurrence de la contribution unique à l'assainissement 2014 (à savoir 0,45 million d'euros) demandée à la communauté.

Les dépenses de la Communauté germanophone ont nettement diminué en 2014 par rapport à 2013. La baisse des dépenses primaires se situe intégralement au niveau du recul des dépenses en capital. La diminution des dépenses en capital en 2014, malgré l'ajout par l'ICN d'un nouveau programme d'investissement dans le périmètre, peut s'expliquer par la disparition des dépenses ponctuelles prévues dans le cadre du projet PPP pour les écoles à Eupen⁶⁷.

⁶⁷ Pour rappel, ce projet PPP n'a pas été ajouté par l'ICN et Eurostat au périmètre de consolidation de la Communauté germanophone.

En effet, la Communauté germanophone s'était engagée à couvrir certains coûts (hors indemnités annuelles), pour un montant total de 72 millions d'euros, liés à ce projet PPP⁶⁸. En raison d'un retard dans les travaux, ces coûts ont été quasi-intégralement comptabilisés en 2013 dans les comptes nationaux, contrairement à ce qui était prévu initialement. Par conséquent, ceci explique la forte hausse des dépenses en capital en 2013 et la baisse qui a suivi en 2014.

3.3.6 Réalisations budgétaires de la Commission communautaire française

3.3.6.1 Budgets 2014

Dans son budget initial 2014, la Commission communautaire française a prévu un équilibre budgétaire en termes SEC. A l'occasion du contrôle budgétaire 2014 à l'automne 2014, cet équilibre budgétaire a été très légèrement revu pour devenir un déficit très limité de 0,012 million d'euros.

*Tableau 41
Budget 2014 de la Commission communautaire française*

Commission communautaire française	2014 Initial	2014 1er ajustement
<i>(en millions d'euros)</i>		
Solde de financement SEC	0,00	-0,01
<i>en % du PIB</i>	<i>0,00%</i>	<i>0,00%</i>

Source : Rapports Cour des comptes 'Commentaires et observations sur les projets de décrets et de règlements contenant l'ajustement des budgets pour l'année budgétaire 2013 et les budgets pour l'année budgétaire 2014 de la Commission communautaire française' & 'Commentaires et observations sur les projets de décrets et de règlements contenant l'ajustement des budgets pour l'année budgétaire 2014 et les budgets pour l'année budgétaire 2015 de la Commission communautaire française'.

Tout comme les autres entités, la Commission communautaire française a constitué la réserve demandée pour la contribution de responsabilisation pensions, conformément au Comité de concertation du 17 juillet 2013.

⁶⁸ Il était initialement prévu que le partenaire privé supporte l'ensemble des coûts ; toutefois, en raison notamment de la crise économique et financière, cette règle a été revue.

3.3.6.2 Comptes des administrations publiques 2014

3.3.6.2.1 Solde de financement SEC

Selon les Comptes des administrations publiques 2014, la Commission communautaire française réalise un excédent de 20,7 millions d'euros en 2014. Ce résultat est meilleur que celui prévu dans le budget 2014.

Tableau 42
Réalisations année budgétaire 2014
selon les Comptes des administrations publiques 2014

Commission communautaire française (x 1.000.000 euros)	Budget 2014 1er ajustement (1)	Réalisation 2014 comptes des administrations publiques 2014 (2)	Ecart (3) = (2) - (1)
SOLDE DE FINANCEMENT SEC	0,0	20,7	20,7
<i>en % du PIB / écart en ratio</i>	<i>0,00%</i>	<i>0,01%</i>	<i>0,01%</i>

Source : Comptes des administrations publiques 2014 (ICN, avril 2015).

Par rapport aux années précédentes, l'ICN a apporté en avril 2015 deux nouvelles corrections SEC qui ont un impact sur le solde de financement SEC, en plus de la correction SEC pour l'augmentation de capital de FREY/FERI (-1,1 million d'euros). Il s'agit d'une correction relative à des projets financés via le financement alternatif (-2,3 millions d'euros) et d'une correction liée à des investissements réalisés via leasing financier (+6 millions d'euros). Etant donné que le bâtiment qui a fait l'objet de l'investissement via leasing financier a été vendu en 2014, cette opération a eu un impact positif sur le solde de financement SEC de la Commission communautaire française.

3.3.6.2.2 Evolution des recettes et des dépenses

Le solde de financement 2014 de la Commission communautaire française s'est amélioré en 2014 pour s'établir à 20,7 millions d'euros, soit le meilleur résultat enregistré sur la période considérée. Ce solde positif a été réalisé grâce à une baisse des dépenses.

Tableau 43

Compte de la Commission communautaire française selon le CSF (en millions d'euros)

	2010	2011	2012	2013	2014
Recettes totales effectives	363,5	377,6	392,9	405,4	404,0
<u>Recettes perçues par d'autres niveaux de pouvoir</u>	<u>350,8</u>	<u>366,9</u>	<u>381,9</u>	<u>393,7</u>	<u>400,9</u>
Transferts LSF (IPP et TVA)	24,8	27,2	36,0	44,2	53,1
Transferts budgétaires reçus	326,0	339,7	345,9	349,5	347,8
<u>Recettes propres</u>	<u>12,7</u>	<u>10,7</u>	<u>11,0</u>	<u>11,7</u>	<u>3,1</u>
Fiscales et parafiscales	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Non fiscales	12,7	10,7	11,0	11,7	3,1
Dépenses primaires (hors pensions publiques)	351,5	366,2	391,8	391,2	382,1
Dépenses primaires finales	348,7	362,6	388,8	389,0	379,6
Transferts budgétaires effectués	2,8	3,6	3,0	2,2	2,5
Solde primaire	12,0	11,4	1,1	14,2	21,9
Charges d'intérêts	12,4	10,7	10,2	10,2	1,2
Solde de financement	-0,4	0,7	-9,1	4,0	20,7

Note : Pour des raisons d'arrondis, la somme des composantes d'une variable peut différer du total mentionné dans le tableau.

Source : Calcul CSF sur base de ICN, BNB.

En 2014, les recettes totales de la Commission communautaire française ont diminué de façon très limitée. Malgré la hausse des transferts LSF, cette baisse est attribuable à un recul des recettes propres non fiscales de la Commission communautaire française, ainsi qu'à une faible diminution des transferts budgétaires en provenance d'autres administrations publiques (baisse limitée tant de la dotation de la Communauté française que de celle de la Région de Bruxelles-Capitale).

Comme convenu dans le premier volet du 'juste' financement de la Région de Bruxelles-Capitale, les transferts résultant de la LSF ont progressé en 2014. La dotation IPP, que la Commission communautaire française reçoit du pouvoir fédéral, a de nouveau augmenté en 2014 à concurrence de 8 millions d'euros⁶⁹.

⁶⁹ Pour rappel : de 2012 à 2015 inclus, la dotation IPP de la COCOF et de la CCFL augmente chaque année de 10 millions d'euros en plus du mécanisme d'ajustement existant (art. 65^{ter} LSF). Ces moyens supplémentaires sont répartis entre ces deux entités selon la clé de répartition 80%/20% (cf. Loi spéciale du 19 juillet 2012).

En 2014, les dépenses primaires finales ont diminué pour la première fois sur la période considérée. Cette baisse peut être localisée au niveau des dépenses en capital, où le produit de la vente du bâtiment du CIVA⁷⁰ a été comptabilisé en tant que moindre dépense⁷¹. En outre, les charges d'intérêts ont également fortement diminué en 2014.

3.3.7 Réalisations budgétaires de la Commission communautaire flamande

3.3.7.1 Budgets 2014

Le budget initial 2014 de la Commission communautaire flamande était un budget en équilibre, cet équilibre ayant été respecté tant au niveau du budget ordinaire qu'au niveau du budget des investissements. A cet égard, il convient de préciser que cet équilibre du budget ordinaire a été atteint grâce à la prise en considération de l'estimation du résultat positif de 2013. Si l'on ne tient pas compte de cet élément, le budget ordinaire affiche un léger déficit (à savoir 1,18 million d'euros).

Le contrôle budgétaire 2014, réalisé à l'automne 2014, a confirmé dans une large mesure le budget initial 2014 et a également atteint un équilibre global. Le budget extraordinaire est resté en équilibre, tandis que le résultat du budget ordinaire a été légèrement supérieur à celui du budget initial. L'amélioration au niveau du budget ordinaire a été telle que la réserve du résultat 2013 n'a plus dû être utilisée.

3.3.7.2 Comptes des administrations publiques 2014

3.3.7.2.1 Solde de financement SEC

Selon l'ICN, le déficit SEC de la Commission communautaire flamande s'est élevé à 29,5 millions d'euros. Cette évolution résulte principalement de la prise en compte par l'ICN d'un projet PPP de la Commission communautaire flamande. En 2014, cette correction SEC a eu un impact négatif de 26,1 millions d'euros sur le solde de financement.

⁷⁰ Centre International pour la Ville et l'Architecture.

⁷¹ Voir point 3.3.

Tableau 44
Réalisations année budgétaire 2014
selon les Comptes des administrations publiques 2014

Commission communautaire flamande	Réalisation 2014 comptes des administrations publiques 2014
(x 1.000.000 euros)	
SOLDE DE FINANCEMENT SEC	-29,5
<i>en % du PIB / écart en ratio</i>	<i>-0,01%</i>

Source : Comptes des administrations publiques 2014 (ICN, avril 2015).

Il convient de noter que la correction SEC relative au projet PPP, qui a été ajouté en avril 2015 par l'ICN au périmètre de consolidation de la Commission communautaire flamande, est la première correction SEC appliquée au solde du regroupement économique de la Commission communautaire flamande. Auparavant, le solde du regroupement économique approuvé de la Commission communautaire flamande était égal au solde de financement SEC.

3.3.7.2.2 Evolution des recettes et des dépenses

Contrairement à 2013, l'année 2014 s'est donc clôturée sur un déficit. Ce dernier s'explique par une hausse considérable des dépenses, alors que les recettes se sont pratiquement stabilisées.

Tableau 45
Compte de la Commission communautaire flamande selon le CSF (en millions d'euros)

	2010	2011	2012	2013	2014
Recettes totales effectives	129,2	129,2	138,2	142,2	143,6
<u>Recettes perçues par d'autres niveaux de pouvoir</u>	<u>120,8</u>	<u>126,0</u>	<u>135,1</u>	<u>137,8</u>	<u>138,4</u>
Transferts LSF (IPP et TVA)	6,2	6,8	9,0	11,0	13,3
Transferts budgétaires reçus	114,6	119,2	126,1	126,8	125,1
<u>Recettes propres</u>	<u>8,4</u>	<u>3,2</u>	<u>3,1</u>	<u>4,4</u>	<u>5,2</u>
Fiscales et parafiscales	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Non fiscales	8,4	3,2	3,1	4,4	5,2
Dépenses primaires (hors pensions publiques)	125,6	131,2	140,9	132,5	172,0
Dépenses primaires finales	122,9	123,5	118,4	128,4	157,6
Transferts budgétaires effectués	2,7	7,7	22,5	4,1	14,4
Solde primaire	3,6	-2,0	-2,7	9,7	-28,4
Charges d'intérêts	0,4	0,6	0,8	0,9	1,1
Solde de financement	3,2	-2,6	-3,5	8,8	-29,5

Note : Pour des raisons d'arrondis, la somme des composantes d'une variable peut différer du total mentionné dans le tableau.

Source : Calcul CSF sur base de ICN, BNB.

La hausse limitée des recettes résulte essentiellement de l'augmentation du transfert IPP que la Commission communautaire flamande reçoit du pouvoir fédéral (art. 65^{ter} LSF). Comme déjà signalé pour la COCOF, cette dotation augmente en 2014 de 10 millions d'euros (en plus de l'indexation normale) dont 20% sont destinés à la Commission communautaire flamande. Par contre, les transferts budgétaires reçus ont légèrement diminué en 2014. Cette baisse est notamment due au fait que la Communauté flamande a décidé de réduire de manière ponctuelle la dotation relative à la politique indéfinie en matière d'infrastructures, alors que les dotations provenant de la Région de Bruxelles-Capitale sont restées stables.

La forte progression des dépenses primaires finales se situe intégralement au niveau des dépenses en capital (en effet, les dépenses primaires courantes ont diminué de manière limitée). Cette hausse est la conséquence de l'augmentation en 2014 des dépenses dans le cadre du projet PPP qui a été ajouté au périmètre de la Commission communautaire flamande par l'ICN depuis avril 2015 ainsi que de la hausse des subsides à l'investissement octroyées par la Commission communautaire flamande.

3.3.8 Réalisations budgétaires de la Commission communautaire commune

3.3.8.1 Budgets 2014

Tant le budget initial 2014 que le budget ajusté 2014 (automne 2014) de la Commission communautaire commune se sont clôturés par un léger déficit au niveau du solde budgétaire brut, en raison des coûts sans cesse croissants dans les domaines des soins de santé et de l'aide aux personnes. Lors du passage du solde budgétaire brut au solde de financement budgétisé, tant le budget initial 2014 que le budget ajusté 2014 se sont basés sur une marge de sous-utilisation limitée des dépenses de 3,3 millions d'euros, de sorte que le solde de financement des budgets 2014 a débouché sur un équilibre.

*Tableau 46
Budget 2014 de la Commission communautaire commune*

Commission communautaire commune	2014 Initial	2014 1er ajustement
<i>(en millions d'euros)</i>		
Solde de financement SEC	0,00	0,00
<i>en % du PIB</i>	0,00%	0,00%

Source : Rapports Cour des comptes, 'Projets d'ordonnance contenant les budgets ajustés pour l'année 2013 et les budgets pour l'année 2014 de la Commission communautaire commune' & 'Projets d'ordonnance contenant les budgets ajustés pour l'année 2014 et les budgets pour l'année 2015 de la Commission communautaire commune'

3.3.8.2 Comptes des administrations publiques 2014

3.3.8.2.1 Solde de financement SEC

Selon l'ICN, le solde de financement SEC de la Commission communautaire commune s'est établi à -13,7 millions d'euros en 2014. La détérioration par rapport à l'équilibre anticipé dans les budgets 2014 s'explique en grande partie par une correction SEC apportée par l'ICN. Il s'agit de la prise en considération d'investissements de la Commission communautaire commune qui ont été financés via le financement alternatif. Ceci a eu un impact négatif de 11,5 millions d'euros sur le solde de financement en 2014.

Tableau 47
Réalisations année budgétaire 2014
selon les Comptes des administrations publiques 2014

Commission communautaire commune (x 1.000.000 euros)	Budget 2014 1er ajustement (1)	Réalisation 2014 comptes des administrations publiques 2014 (2)	Ecart (3) = (2) - (1)
SOLDE DE FINANCEMENT SEC	0,0	-13,7	-13,7
<i>en % du PIB / écart en ratio</i>	<i>0,00%</i>	<i>0,00%</i>	<i>0,00%</i>

Source : Comptes des administrations publiques 2014 (ICN, avril 2015).

En avril 2015, l'ICN a pour la première fois apporté une correction SEC pour obtenir le solde de financement SEC de la Commission communautaire commune. En d'autres termes, le solde du regroupement économique n'est plus égal au solde de financement SEC pour cette entité.

3.3.8.2.2 Evolution des recettes et des dépenses

En 2014, le déficit de la Commission communautaire commune a continué d'augmenter ; la tendance haussière des dépenses s'est également poursuivie en 2014, tandis que les recettes n'ont progressé que de manière limitée.

Tableau 48
Compte de la Commission communautaire commune
selon le CSF (en millions d'euros)

	2010	2011	2012	2013	2014
Recettes totales effectives	90,1	88,2	89,0	88,4	92,8
<u>Recettes perçues par d'autres niveaux de pouvoir</u>	<u>81,9</u>	<u>84,4</u>	<u>86,4</u>	<u>87,6</u>	<u>92,2</u>
Transferts LSF (IPP et TVA)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Transferts budgétaires reçus	81,9	84,4	86,4	87,6	92,2
<u>Recettes propres</u>	<u>8,2</u>	<u>3,8</u>	<u>2,6</u>	<u>0,8</u>	<u>0,6</u>
Fiscales et parafiscales	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Non fiscales	8,2	3,8	2,6	0,8	0,6
Dépenses primaires (hors pensions publiques)	90,2	86,0	89,0	92,0	106,2
Dépenses primaires finales	62,6	58,2	60,6	62,8	75,9
Transferts budgétaires effectués	27,6	27,8	28,4	29,2	30,3
Solde primaire	-0,1	2,2	0,0	-3,6	-13,4
Charges d'intérêts	0,0	0,0	0,1	0,1	0,3
Solde de financement	-0,1	2,2	-0,1	-3,7	-13,7

Note : Pour des raisons d'arrondis, la somme des composantes d'une variable peut différer du total mentionné dans le tableau.

Source : Calcul CSF sur base de l'ICN, BNB.

Contrairement à 2013, les recettes totales de la Commission communautaire commune ont augmenté. Cette hausse s'explique par la forte hausse de la dotation de la Région de Bruxelles-Capitale pour les charges résultant de la division de la province du Brabant. La hausse de la dotation avait un double objectif : d'une part, couvrir les coûts croissants de la Commission communautaire commune en ce qui concerne l'aide aux personnes (notamment accueil hivernal) et d'autre part, une partie de l'augmentation de la dotation est utilisée pour atteindre l'équilibre budgétaire en 2014.

Par contre, la dotation générale que la Commission communautaire commune a reçu du pouvoir fédéral a diminué en 2014 car la Commission communautaire commune a également dû payer une contribution unique à l'assainissement à l'Entité I (à savoir 2,1 millions d'euros).

Les dépenses primaires de la Commission communautaire commune ont progressé en 2014 en raison des besoins sans cesse croissants en matière de soins de santé et d'aide aux personnes. Ces deux domaines représentent à eux seuls environ 90% des dépenses de la Commission communautaire commune. Il ne s'agit pas uniquement de l'augmentation des frais de fonctionnement, mais également d'une hausse des dépenses liées à divers projets d'investissement. Pour quelques-uns de ces projets d'investissement, il a été décidé d'utiliser le financement alternatif, de sorte qu'ils n'apparaissent pas au budget ; toutefois, depuis avril 2015, ces projets sont de nouveau comptabilisés dans les dépenses de la Commission communautaire commune dans les comptes nationaux (voir point 3.3.8.2.1).

3.4 Analyse de la dette par entité

3.4.1 Introduction & modifications méthodologiques

Tout comme les deux avis d'évaluation précédents, le présent Avis examine à nouveau l'évolution de la dette des Communautés et Régions. Pour ce faire, ce sont les données fournies par les entités elles-mêmes concernant la dette directe, indirecte et garantie qui ont tout d'abord été utilisées. Ces données ont ensuite été complétées par une analyse de la dette brute consolidée, une attention particulière ayant été accordée aux dettes considérées par l'ICN comme faisant partie de la dette indirecte de l'entité concernée. Cela permet également de suivre l'évolution des dettes qui ont été ajoutées à la dette brute consolidée des Communautés et Régions suite à l'introduction du SEC 2010 et aux modifications méthodologiques apportées en mars et septembre 2014 par l'ICN à la demande d'Eurostat⁷².

Avant de passer à l'examen des principales évolutions observées en 2014 concernant les dettes des Communautés et Régions, il convient de préciser quelques points méthodologiques.

⁷² Pour une discussion détaillée, voir point 3.6 de l'Avis CSF de novembre 2014.

Tout d'abord, de légers écarts peuvent exister entre la dette directe rapportée par les entités et celle prise en compte par l'ICN lors de la détermination de la dette brute consolidée⁷³. Ces écarts peuvent résulter d'une part, d'une différence dans le timing de la publication de la dette brute consolidée et du rapport de la dette de l'entité concernée, et d'autre part, du fait que l'ICN ait pris en considération certains éléments supplémentaires ou ait apporté des corrections. Il a encore été décidé de se baser sur la dette directe telle que communiquée par les Communautés et Régions elles-mêmes, étant donné que celle-ci contient plus de détails, ce qui permet de mieux comprendre certaines évolutions et de distinguer dette à long terme, dette à court terme et dette indirecte reprise.

En ce qui concerne la dette indirecte, il convient de noter que la définition utilisée par les entités diffère fondamentalement de celle utilisée par l'ICN. Selon l'ICN, la dette indirecte est définie comme les dettes financières et autres dettes des organismes qui, d'après la liste des 'Unités de l'ensemble des administrations publiques', appartiennent au périmètre de consolidation de l'entité concernée et comprend également quelques autres éléments, tels que les dettes contractées dans le cadre du financement alternatif, de projets PPP et du leasing financier. La dette indirecte, selon la définition de la plupart des Communautés et Régions, correspond par contre aux dettes contractées par une autre personne morale et remboursées intégralement par l'entité.

Cela donne lieu à des chiffres substantiellement différents en matière de dette indirecte. Par conséquent, l'évolution de la dette indirecte tant selon l'entité que selon l'ICN sera commentée.

En ce qui concerne la détermination de la dette brute consolidée des Communautés et Régions, tout comme pour le solde de financement, l'ICN a procédé en avril 2015 à une seule révision importante par rapport à la publication de septembre 2014. Il s'agissait d'une modification du traitement statistique des projets PPP ; de ce fait, pratiquement tous les projets PPP ont été classés dans le périmètre des administrations publiques. Cette révision n'a eu d'impact que sur la dette brute consolidée de la Communauté flamande et de la Commission communautaire flamande.

⁷³ En d'autres termes, il n'est donc pas toujours possible de reconstituer la dette brute consolidée déterminée par l'ICN en additionnant la dette directe, telle que rapportée par l'entité, et la dette indirecte, telle que définie par l'ICN. Des écarts limités sont possibles.

Enfin, signalons qu'en raison de l'avancement de la publication de l'Avis d'évaluation du CSF, tous les documents et rapports relatifs à la dette n'étaient pas disponibles, comme c'est le cas à l'automne. Par conséquent, il n'a pas toujours été possible de situer certaines évolutions dans leur juste contexte.

3.4.2 Evolution de la dette par entité

Un aperçu détaillé des dettes directe et indirecte, telles que rapportées par les entités elles-mêmes, figure aux annexes 6.3 à 6.7 incluses.

3.4.2.1 Communauté flamande

Tant la dette totale (selon la définition de l'entité) que la dette brute consolidée de la Communauté flamande ont augmenté en 2014.

La dette totale de la Communauté flamande est passée à 1,15% du PIB au 31 décembre 2014 (contre 1,11% du PIB en 2013) en raison de l'utilisation intensive de la dette à court terme en 2014. La dette brute consolidée a grimpé à 4,65% du PIB (contre 4,25% du PIB en 2013). Outre la hausse de la dette directe, c'est principalement l'augmentation des dettes des organismes appartenant au périmètre de consolidation et des dettes résultant de l'utilisation des mécanismes de financement alternatif qui en est responsable.

Tableau 49
Evolution de la dette de la Communauté flamande (situation au 31/12)

(x 1.000.000 EUR)	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Dettes directes (a)	1.176,5	903,9	427,6	243,9	282,4	6.105,4	6.607,2	6.646,8	6.421,2	4.384,1	4.614,2
Dettes indirectes	28,2	24,3	20,4	5,8	3,8	2,9	2,7	2,5	2,4	2,2	2,0
TOTAL	1.204,7	928,3	448,0	249,6	286,2	6.108,3	6.609,9	6.649,3	6.423,5	4.386,3	4.616,1
<i>en % du PIB</i>	<i>0,40%</i>	<i>0,30%</i>	<i>0,14%</i>	<i>0,07%</i>	<i>0,08%</i>	<i>1,75%</i>	<i>1,81%</i>	<i>1,75%</i>	<i>1,65%</i>	<i>1,11%</i>	<i>1,15%</i>
DETTE BRUTE											
CONSOLIDÉE ICN	9.454,0	8.131,0	7.863,0	7.798,0	8.162,0	14.870,0	16.398,0	17.120,0	17.533,0	16.794,0	18.682,0
<i>en % du PIB</i>	<i>3,17%</i>	<i>2,61%</i>	<i>2,40%</i>	<i>2,26%</i>	<i>2,30%</i>	<i>4,25%</i>	<i>4,48%</i>	<i>4,51%</i>	<i>4,52%</i>	<i>4,25%</i>	<i>4,65%</i>

Source : Communauté flamande, Comptes des administrations publiques 2014 (ICN, avril 2015).

(a) La dette directe se compose ici de la dette à long terme, de la dette à court terme et de la dette indirecte reprise.

3.4.2.1.1 Dette directe et dette indirecte

L'augmentation de la dette totale de la Communauté flamande en 2014 est la conséquence d'une hausse de la dette à court terme. Les dettes directe et indirecte à long terme de la Communauté flamande ont continué à diminuer en 2014, tout comme cela a été le cas en 2012 et 2013.

La dette directe à long terme de la Communauté flamande est passée à 2,4 milliards d'euros en 2014 (contre 3,6 milliards d'euros en 2013). La dette EMTN a pu être davantage réduite grâce à une deuxième tranche de remboursement de l'aide d'Etat accordée à KBC. Comme convenu, KBC a remboursé en 2014 500 millions d'euros (333 millions d'euros en capital et une prime de pénalité de 50% sur ce capital)⁷⁴. L'émission EMTN qui est arrivée à échéance en 2014 (pour un montant de 1,25 milliard d'euros) n'a pas dû être refinancée, en raison notamment du remboursement par KBC, et a été compensée par la Communauté flamande via l'utilisation de sa ligne de caisse.

La dette directe à long terme se compose également de deux emprunts privés pour un montant total de 115 millions d'euros. Il s'agit de deux emprunts qui arrivent à échéance en 2015 et pour lesquels aucun amortissement intermédiaire n'a été prévu.

Par rapport au point culminant de la crise économique et financière en 2009-2011, la dette directe à long terme de la Communauté flamande a été réduite de moitié en 2014.

Les dettes indirectes reprises (composées de la dette du Holding communal et des dettes reprises du Vismijn d'Ostende) et la dette indirecte (qui ne se compose plus que d'un emprunt de De Lijn) ont été amorties en 2014 comme prévu. En 2014, deux dossiers en cours du fonds d'investissement pour les pouvoirs locaux (concernant la commune de Tongres) ont été clôturés. Etant donné que l'un des remboursements a été effectué en décembre 2014 et que la Communauté flamande a l'obligation contractuelle de payer les montants repris après deux mois, ce dossier a encore été comptabilisé dans la dette en 2014 (l'amortissement a eu lieu en février 2015).

Malgré la diminution de la dette à long terme, la dette directe totale de la Communauté flamande a augmenté. Cette hausse résulte d'une utilisation intensive de la ligne de caisse dont la Communauté flamande dispose auprès de son banquier. Vu le taux d'intérêt favorable en 2014, il a été décidé de financer le remboursement de l'emprunt EMTN, qui est arrivé à échéance en 2014, via cette ligne de crédit, tout comme le déficit budgétaire anticipé pour 2014. Cela signifie toutefois que l'utilisation du crédit de caisse a triplé en 2014 par rapport à 2013 et a grimpé pour atteindre pratiquement 2 milliards d'euros.

⁷⁴ KBC a exprimé son intention de rembourser à la Communauté flamande l'intégralité de l'aide d'Etat d'ici 2017 (cf. Rapport de gestion de la trésorerie, de la dette et de la garantie 2014).

3.4.2.1.2 Dette brute consolidée (ICN)

La dette brute consolidée de la Communauté flamande a atteint son plus haut niveau durant la période considérée (voir Tableau 49). La baisse réalisée en 2013 a été annulée en 2014. Au 31 décembre 2014, la dette brute consolidée était de 18,7 milliards d'euros (contre 16,7 milliards d'euros en 2013). Comme expliqué, cela est dû partiellement à la progression de la dette directe à court terme en 2014 (voir point 3.4.2.1.1). La principale explication à la hausse de la dette brute consolidée réside toutefois dans l'augmentation des dettes que l'ICN considère comme faisant partie de la dette indirecte.

Comme explicité en détail dans l'Avis de novembre 2014, en raison de l'introduction du SEC 2010 et des modifications méthodologiques apportées dans le cadre d'une visite d'Eurostat, l'ICN a sensiblement élargi le périmètre de consolidation de la Communauté flamande (notamment en y incluant les sociétés de logement social) et a pris en compte les dettes contractées dans le cadre du financement alternatif (projets PPP et aides conditionnelles à l'investissement VIPA). Par conséquent, la dette indirecte prise en considération par l'ICN est bien plus large que celle que la Communauté flamande définit comme dette indirecte dans son Rapport de gestion de la trésorerie, de la dette et de la garantie 2014 (à savoir uniquement un encours de la dette de De Lijn pour un montant de 2 millions d'euros)⁷⁵.

⁷⁵ Le Rapport de gestion de la trésorerie, de la dette et de la garantie 2014 comporte toutefois un chapitre détaillé sur la dette brute consolidée.

Tableau 50
Dettes indirectes de la Communauté flamande selon la définition de l'ICN

	2011	2012	2013	2014
Dettes du périmètre de consolidation				
(= dette indirecte définition ICN)	10.553,4	11.288,4	12.524,2	14.222,1
en % du PIB	2,78%	2,91%	3,17%	3,54%
Sociétés de logement social	6.700,6	7.368,7	7.781,0	9.010,2
PPP	172,6	301,3	482,2	711,3
VIPA	945,6	1.072,3	1.836,2	2.130,4
Leasing financier	333,7	242,5	188,5	182,5
Organismes qui appartiennent au périmètre de consolidation (e.a. universités et hautes écoles, parlement, etc.)	1.250,5	1.235,9	1.183,8	1.104,0
Elargissement du périmètre de consolidation - mars 2014	59,2	137,3	195,2	195,2
Elargissement du périmètre de consolidation - septembre 2014	1.091,2	930,4	857,3	888,5

Source : ICN, avril 2015

Il ressort du Tableau 50 que la dette du périmètre de consolidation s'est établie à 14,2 milliards d'euros en 2014 (3,54% du PIB), soit une hausse de 11% par rapport à 2013 (3,17% du PIB). L'augmentation de la dette indirecte selon la définition de l'ICN se situe essentiellement au niveau des sociétés de logement social, du VIPA et des projets PPP.

Selon le Rapport de gestion de la trésorerie, de la dette et de la garantie 2014, hormis le fait que l'ICN ait ajouté en avril 2015 quelques dettes pour lesquelles aucune donnée n'était disponible auparavant, l'augmentation des dettes dans le secteur du logement social est une conséquence directe du décret relatif à la politique foncière et immobilière et des objectifs ambitieux qui y figurent, les octrois de crédits (sociaux) ayant de ce fait continué à progresser. On s'attend à ce que cette tendance haussière se poursuive durant les prochaines années.

Le financement alternatif (aides conditionnelles à l'investissement) qui est utilisé dans le cadre du VIPA, a encore augmenté de façon limitée en 2014. Etant donné l'arrêt progressif de ce programme de financement alternatif⁷⁶, on s'attend à ce que cette hausse soit bien plus limitée au cours des prochaines années.

⁷⁶ Provisoirement, plus aucun dossier n'est approuvé. Seuls les dossiers déjà approuvés peuvent encore recevoir un subside d'utilisation.

Enfin, l'augmentation de la dette brute consolidée est liée aux projets PPP. Cette progression peut s'expliquer par l'évolution des différents projets. On peut citer en particulier le projet PPP « Scholen van Morgen ». Ce projet d'investissement a atteint sa vitesse de croisière en 2014 avec le démarrage de la construction de nombreuses écoles. Par ailleurs, signalons qu'en avril 2015, l'ICN a reclassé quatre projets PPP supplémentaires dans le périmètre de consolidation de la Communauté flamande, ce qui a eu un impact sur la période 2011-2014. Il s'agit des dépôts BOvZO et de trois projets « missing links »⁷⁷, à savoir Via-Invest Zaventem, R4 et Noord-Zuid Kempen.

3.4.2.1.3 Dette garantie

Selon le Rapport de gestion de la trésorerie, de la dette et de la garantie 2014, la dette garantie de la Communauté flamande a augmenté pour atteindre 12,8 milliards d'euros en 2014 (3,19% du PIB contre 2,93% du PIB en 2013). Comme déjà mentionné dans l'Avis CSF de novembre 2014, les dettes reprises dans la dette garantie et la dette brute consolidée (VIPA, sociétés de logement social, etc.) se chevauchent considérablement.

Dans l'attente d'un examen plus approfondi en la matière, il a été décidé provisoirement de ne plus analyser l'évolution de la dette garantie.

3.4.2.2 Région wallonne

Le montant total des dettes directe et indirecte, telles que définies par la Région wallonne, a augmenté en 2014 à 8,3 millions d'euros ou 2,05% du PIB (contre 1,91% du PIB en 2012 et 2013). Cette hausse s'explique par une augmentation de la dette directe.

La dette brute consolidée de la Région wallonne a également progressé en 2014 à 19,9 milliards d'euros ou 4,95% du PIB. En termes nominaux, cette hausse est de 7% par rapport à 2013.

En 2014, les deux concepts de dette ont atteint leur plus haut niveau sur la période considérée.

⁷⁷ Il s'agit de faire disparaître des éléments 'manquants' dans les infrastructures routières flamandes.

Tableau 51
Evolution de la dette de la Région wallonne (situation au 31/12)

x 1.000.000 EUR	2004	2005 (c)	2006 (c)	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Dette directe (a)	4.165,2	4.173,4	4.142,4	3.978,9	4.247,7	4.870,6	5.279,9	5.934,0	6.620,3	6.752,5	7.462,9
Dette indirecte	834,3	832,8	818,0	812,8	810,9	809,1	808,0	807,1	797,0	796,5	796,1
TOTAL (b)	4.999,5	5.006,2	4.960,4	4.791,7	5.058,6	5.679,7	6.087,9	6.741,1	7.417,3	7.549,0	8.259,0
<i>en % du PIB</i>	1,68%	1,61%	1,52%	1,39%	1,42%	1,62%	1,66%	1,77%	1,91%	1,91%	2,05%
DETTE BRUTE CONSOLIDÉE ICN	10.918,0	10.984,0	11.245,0	11.856,0	13.250,0	14.938,0	15.770,0	16.944,0	17.933,0	18.538,0	19.906,0
<i>en % du PIB</i>	3,66%	3,53%	3,43%	3,44%	3,73%	4,27%	4,31%	4,46%	4,62%	4,69%	4,95%

Sources : Région wallonne et Comptes des administrations publiques 2014 (ICN, avril 2015).

- (a) La dette directe se compose ici de la dette à long terme, de la dette à court terme et de la dette indirecte reprise.
- (b) Dette régionale totale hors dette résiduelle FADELS de la Région wallonne.
- (c) Pour ces années, c'est exceptionnellement la situation au 1^{er} janvier de l'année suivante qui est présentée en raison de modifications méthodologiques. Voir Avis CSF de novembre 2013 (p.142) pour plus de détails.

3.4.2.2.1 Dette directe et dette indirecte⁷⁸

La dette directe a augmenté de 10,5% en 2014 par rapport à 2013. Après un ralentissement du rythme de croissance en 2013, la dette directe a de nouveau progressé selon le rythme annuel observé entre 2008 et 2012 (à savoir 11%). Cette forte hausse peut notamment s'expliquer par le fait que le déficit de la Région wallonne a repris sa progression en 2014 (pour atteindre 463,3 millions d'euros, voir point 3.3.2), alors que le déficit réalisé en 2013 avait diminué à -304,1 millions d'euros.

En ce qui concerne la dette indirecte telle que définie par la Région wallonne, une baisse limitée a été constatée, tout comme les années précédentes, grâce à la poursuite du remboursement de la dette de la Société wallonne des eaux (SWDE) en 2014. La dette indirecte la plus importante, à savoir la dette des SPABS⁷⁹ reprise de la Communauté française, est restée au même niveau en 2014, tout comme durant les dix années précédentes, et s'élève donc toujours à 795,35 millions d'euros.

Enfin, il convient de noter que l'encours de la dette FADELS de la Région wallonne⁸⁰, qui n'est pas comptabilisée dans la dette indirecte par la région, est également resté en 2014 au même niveau que les années précédentes. Il n'y a pas eu non plus d'amortissement anticipé en 2014.

⁷⁸ Il n'y a provisoirement pas de rapport de la dette 2014 de la Région wallonne ; par conséquent, l'évolution de ces dettes n'a pas pu être analysée en détail.

⁷⁹ Sociétés Publiques d'Administrations des Bâtiments Scolaires. Pour de plus amples explications concernant cette dette, voir Avis CSF précédents (plus particulièrement de novembre 2013 et 2014).

⁸⁰ Pour une explication approfondie concernant les dettes FADELS, il est également renvoyé aux précédents Avis CSF (plus particulièrement de novembre 2013 et 2014).

3.4.2.2.2 Dette brute consolidée

La dette brute consolidée de la Région wallonne s'est établie à 4,95% du PIB en 2014 (19,9 milliards d'euros). Elle a progressé plus rapidement qu'en 2013, ce qui s'explique essentiellement par l'évolution commentée ci-dessus de la dette directe de l'entité.

Comme précisé dans la méthodologie (voir point 3.4.1), la dette indirecte selon l'ICN est bien plus large que celle qui est considérée par la Région wallonne (voir Tableau 51⁸¹). En effet, l'ICN tient compte des dettes de toutes les entités qui font partie du périmètre de consolidation de la Région wallonne ainsi que des dettes contractées pour le compte de la Région wallonne dans le cadre du financement alternatif et des missions déléguées. Enfin, l'ICN comptabilise également dans la dette indirecte la dette FADELS de la Région wallonne, alors que la région ne le fait pas. L'écart entre les deux concepts a ainsi grimpé à 12,4 milliards d'euros au 31 décembre 2014.

Tableau 52
Dette indirecte de la Région wallonne selon la définition de l'ICN

	2011	2012	2013	2014
Dettes du périmètre de consolidation (= dette indirecte définition ICN)	11.880,0	12.472,8	12.973,7	13.231,3
en % du PIB	3,13%	3,21%	3,28%	3,29%
Sociétés de logement social	6.022,5	6.256,4	6.408,5	6.447,9
Missions déléguées et financement alternatif (y compris FIWAPAC)	2.983,8	3.209,2	3.365,2	3.496,6
Dette FADELS	790,2	790,2	790,2	790,2
Leasing financier	139,5	124,5	109,3	140,3
Organismes qui appartiennent au périmètre de consolidation (e.a. SRWT, SPABS, Sofico)	1.164,4	1.228,4	1.329,2	1.399,1
Elargissement du périmètre de consolidation - mars 2014	662,4	732,1	842,9	814,3
Elargissement du périmètre de consolidation - septembre 2014	117,2	132,0	128,4	142,9

Source : ICN, avril 2015.

⁸¹ Pour rappel, la dette indirecte selon la Région wallonne comprend uniquement les dettes liées aux SPABS et à la SWDE.

La dette indirecte selon la définition de l'ICN a augmenté en 2014 en termes nominaux, mais est restée pratiquement stable en pourcentage du PIB (3,29% du PIB en 2014 contre 3,28% du PIB en 2013). La hausse de la dette indirecte a donc été relativement limitée en 2014. La plus forte progression peut être notée au niveau des dettes qui résultent des missions déléguées et du financement alternatif utilisé par la Région wallonne.

D'autres dettes ont augmenté en 2014 de manière (très) limitée : les leasings financiers, les dettes des sociétés de logement social, les dettes des organismes ajoutés en septembre 2014 au périmètre de consolidation et les dettes des organismes qui faisaient déjà partie du périmètre de la Région wallonne avant l'élargissement.

3.4.2.2.3 Dette garantie

La dette garantie selon la définition de la Région wallonne a grimpé à 6,9 milliards d'euros en 2014 (1,79% du PIB contre 1,63% d PIB en 2013). Tout comme l'année précédente, les dettes reprises dans la dette brute consolidée de l'ICN et les dettes que la Région wallonne considère comme la dette garantie (il s'agit notamment des dettes de Sofico, de FIWAPAC et des sociétés de logement social) se chevauchent considérablement cette année.

Dans l'attente d'un examen plus approfondi en la matière, il a dès lors été décidé provisoirement de ne plus analyser la dette garantie dans l'Avis.

3.4.2.3 Communauté française

La dette totale selon la définition de la Communauté française s'est établie à 5 milliards d'euros (1,25% du PIB) au 31 décembre 2014, soit le niveau le plus haut observé sur la période considérée. En d'autres termes, la tendance haussière enregistrée depuis le début de la crise financière s'est également poursuivie en 2014.

La dette brute consolidée a également continué à augmenter et s'est établie à 6,4 milliards d'euros au 31 décembre 2014 ou 1,59% du PIB (contre 1,55% du PIB en 2013). Grâce à la diminution des dettes des organismes appartenant au périmètre de consolidation de la Communauté française, la hausse enregistrée au niveau de la dette directe a pu être atténuée de manière limitée.

Tableau 53
Evolution de la dette de la Communauté française (situation au 31/12)

x 1.000.000 EUR	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Dette directe (a)	2.658,5	2.662,9	2.751,2	2.760,0	2.779,9	3.140,6	3.954,2	4.291,1	4.487,8	4.743,3	5.045,6
Dette indirecte	297,6	267,9	189,2	184,8	181,0	177,6	174,7	98,2	96,0	93,8	91,5
Fonds Ecureuil (b)	-18,7	-70,9	-72,8	-75,2	-79,2	-81,0	-81,7	-83,0	-84,4	-85,1	-128,0
TOTAL	2.937,4	2.859,8	2.867,6	2.869,6	2.881,7	3.237,2	4.047,1	4.306,4	4.499,4	4.751,9	5.009,1
<i>en % du PIB</i>	<i>0,98%</i>	<i>0,92%</i>	<i>0,88%</i>	<i>0,83%</i>	<i>0,81%</i>	<i>0,93%</i>	<i>1,11%</i>	<i>1,13%</i>	<i>1,16%</i>	<i>1,20%</i>	<i>1,25%</i>
DETTE BRUTE											
CONSOLIDEE ICN	3.628,0	3.630,0	3.651,0	3.728,0	3.813,0	4.565,0	5.308,0	5.612,0	5.800,0	6.123,0	6.391,0
<i>en % du PIB</i>	<i>1,22%</i>	<i>1,17%</i>	<i>1,12%</i>	<i>1,08%</i>	<i>1,07%</i>	<i>1,31%</i>	<i>1,45%</i>	<i>1,48%</i>	<i>1,49%</i>	<i>1,55%</i>	<i>1,59%</i>

Sources : Rapport annuel de la dette publique 2014 (Communauté française), Comptes des administrations publiques 2014 (ICN, avril 2015).

- (a) La dette directe se compose ici de la dette à long terme et de la dette à court terme.
 (b) Investissements du Fonds Ecureuil dans la dette de la Communauté française (voir Avis CSF de novembre 2013, p. 147).

3.4.2.3.1 Dette directe et dette indirecte

La tendance haussière de la dette directe de la Communauté française, observée depuis 2009, s'est poursuivie de sorte que cette dette a grimpé à 5 milliards d'euros (contre 4,7 milliards d'euros au 31 décembre 2013). Tout comme les années précédentes, cette hausse s'explique par le financement du déficit de la Communauté française (-231,6 millions d'euros en 2014, voir point 3.3.3) et le financement d'amortissements d'emprunts courants, et ce tant pour la dette directe que pour la dette indirecte (voir Rapport annuel de la dette publique 2014).

La dette indirecte selon la définition de la Communauté française ne comprend plus que la dette académique des universités⁸² et a continué à diminuer en 2014 comme prévu. Elle est passée à 91,5 millions d'euros au 31 décembre 2014.

Conformément à l'exigence décrétole, le Fonds Ecureuil (pour une explication approfondie, voir Avis CSF précédents) a placé ses réserves en titres de la Communauté française. Par rapport aux années précédentes, ces réserves ont augmenté de manière plus marquée en 2014, de sorte que la dette directe de la Communauté française a pu être réduite de 128 millions d'euros au 31 décembre 2014.

⁸² Pour une explication concernant la dette académique, voir Avis CSF précédents (notamment de novembre 2013 et 2014).

3.4.2.3.2 Dette brute consolidée

La dette brute consolidée totale de la Communauté française a augmenté de manière limitée en 2014 (de 1,55% du PIB en 2013 à 1,59% du PIB). Comme on peut le déduire du Tableau 54, cette hausse est due intégralement à la progression de la dette directe de la Communauté française, qui a déjà été commentée ci-dessus. En effet, la dette indirecte (tant selon la définition de l'ICN que selon celle de la Communauté française) a légèrement régressé en 2014 et a ainsi atteint son niveau le plus bas durant la période considérée.

Bien que l'impact sur la dette de la Communauté française de l'introduction du SEC 2010 et des modifications méthodologiques apportées par l'ICN ait été plutôt limité (à savoir 0,1% du PIB, voir Avis CSF de novembre 2014), il s'avère qu'un écart substantiel existe entre la dette indirecte définie selon la Communauté française (voir Tableau 53) et la dette indirecte selon l'ICN (voir Tableau 54). Au 31 décembre 2014, l'écart entre les deux concepts était de 1,157 milliard d'euros.

Tableau 54
Dette indirecte de la Communauté française selon la définition de l'ICN

	2011	2012	2013	2014
Dettes du périmètre de consolidation (= dette indirecte définition ICN) en % du PIB	1.309,9 0,34%	1.273,6 0,33%	1.312,9 0,33%	1.249,3 0,31%
Missions déléguées et financement alternatif	36,4	35,2	34,1	57,5
Leasing financier	31,6	28,0	24,8	21,6
Organismes qui appartiennent au périmètre de consolidation (e.a. universités et hautes écoles, RTBF)	1.221,8	1.190,9	1.235,0	1.152,0
Elargissement du périmètre de consolidation - septembre 2014	20,1	19,5	19,0	18,2

Source : ICN, avril 2015.

La dette indirecte selon la définition de l'ICN a diminué en 2014. En effet, la hausse des dettes liées aux missions déléguées et au financement alternatif a été plus que compensée par la baisse des autres éléments de la dette indirecte définie selon l'ICN. Il s'agit d'un recul des dettes des organismes qui faisaient partie du périmètre de consolidation de la Communauté française (des organismes qui appartenaient au périmètre tant avant qu'après les élargissements de mars et de septembre 2014) ainsi que d'une diminution de la dette de leasing.

3.4.2.4 Région de Bruxelles-Capitale

Le recul de la dette directe de la Région de Bruxelles-Capitale, qui a été amorcé en 2013, s'est poursuivi en 2014. Tout comme en 2013, la dette directe a continué à diminuer en 2014 grâce à un solde de financement positif. Au 31 décembre 2014, elle était de 2,9 milliards d'euros.

Contrairement à la somme des dettes directe et indirecte, la dette brute consolidée a légèrement progressé en 2014 en termes nominaux (à 4,9 milliards d'euros). Cette hausse a été tellement limitée que la dette brute consolidée s'est stabilisée en pourcentage du PIB.

Tableau 55
Evolution de la dette de la Région de Bruxelles-Capitale (situation au 31/12)

(x 1.000.000 EUR)	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014 (b)
Dette directe (a)	1.541,813	1.316,251	1.402,217	1.364,426	1.734,380	2.186,913	2.569,770	2.937,444	3.146,036	3.020,528	2.949,897
Dette indirecte	457,730	462,182	442,217	456,950	439,157	445,185	384,464	375,894	341,160	335,744	n.b.
TOTAL	1.999,5	1.778,4	1.844,4	1.821,4	2.173,5	2.632,1	2.954,2	3.313,3	3.487,2	3.356,3	2.949,9
<i>en % du PIB</i>	<i>0,67%</i>	<i>0,57%</i>	<i>0,56%</i>	<i>0,53%</i>	<i>0,61%</i>	<i>0,75%</i>	<i>0,81%</i>	<i>0,87%</i>	<i>0,90%</i>	<i>0,85%</i>	<i>0,73%</i>
DETTE BRUTE											
CONSOLIDEE ICN	2.304,0	2.212,0	2.343,0	2.342,0	2.766,0	3.381,0	3.756,0	4.212,0	4.837,0	4.865,0	4.905,0
<i>en % du PIB</i>	<i>0,77%</i>	<i>0,71%</i>	<i>0,72%</i>	<i>0,68%</i>	<i>0,78%</i>	<i>0,97%</i>	<i>1,03%</i>	<i>1,11%</i>	<i>1,25%</i>	<i>1,23%</i>	<i>1,22%</i>

Sources : Région de Bruxelles-Capitale, Comptes des administrations publiques 2014 (ICN, avril 2015).

- (a) La dette directe se compose ici de la dette à long terme, de la dette à court terme et de la dette indirecte reprise (jusqu'à l'année 2009 incluse).
- (b) Pour 2014, le détail de la dette indirecte selon la définition de la région n'est plus publié (voir *infra*).

3.4.2.4.1 Dette directe et dette indirecte

Comme déjà précisé dans des avis CSF antérieurs, la dette directe à court et long terme de la Région de Bruxelles-Capitale (depuis le remboursement total de la dette indirecte reprise) ne suit plus que l'évolution du solde net à financer. Etant donné que, tout comme en 2013, ce dernier a été positif en 2014 (il s'élevait à 70 millions d'euros au 31 décembre 2014), la dette directe à long terme a pu de nouveau être réduite proportionnellement au solde net à financer positif.

Pour 2014, le rapport de la dette le plus récent de la Région de Bruxelles-Capitale ne publie plus le détail de la dette indirecte telle que définie par la région elle-même. En ce qui concerne la dette indirecte, il est renvoyé à la dette indirecte telle que définie par l'ICN (voir point 3.4.2.4.2), sans disposer du détail par organisme.

3.4.2.4.2 Dette brute consolidée

Au 31 décembre 2014, la dette brute consolidée de la Région de Bruxelles-Capitale était de 4,9 milliards d'euros. Par rapport à 2013, il s'agit d'une augmentation limitée en termes nominaux. Exprimée en pourcentage du PIB, il s'avère que la dette brute consolidée s'est stabilisée à 1,2% du PIB au cours des trois dernières années.

La hausse limitée de la dette brute consolidée est due à une légère augmentation des dettes du périmètre de consolidation (dette indirecte), ainsi qu'à une progression de la dette à court terme telle que comptabilisée par l'ICN. La hausse de la dette à court terme dans les données fournies par la Région de Bruxelles-Capitale a toutefois été moins marquée qu'au niveau de l'ICN⁸³ et a par conséquent été plus que compensée par la diminution de la dette directe à long terme.

Les dettes du périmètre de consolidation ou la dette indirecte selon la définition de l'ICN ont augmenté de manière limitée en 2014. Cette hausse ne se situe qu'au niveau des dettes des organismes qui appartenaient déjà au périmètre de consolidation de la Région de Bruxelles-Capitale avant l'introduction du SEC 2010 et les modifications méthodologiques de l'ICN.

Tableau 56
Dette indirecte de la Région de Bruxelles-Capitale selon la définition de l'ICN

	2011	2012	2013	2014
Dettes du périmètre de consolidation				
(= dette indirecte définition ICN)	1.330,2	1.726,7	1.870,4	1.894,2
en % du PIB	0,35%	0,44%	0,47%	0,47%
Sociétés de logement social	722,1	862,0	919,7	918,3
Leasing financier	66,0	63,0	60,0	57,0
Organismes qui appartiennent au périmètre de consolidation (e.a. STIB, administrations locales, parlement, etc.)	388,1	655,6	705,5	736,4
Elargissement du périmètre de consolidation - mars 2014	39,7	49,3	90,8	90,0
Elargissement du périmètre de consolidation - septembre 2014	114,3	96,8	94,4	92,5

Source : ICN, avril 2015.

⁸³ Comme mentionné dans l'introduction, il est possible que l'ICN apporte des corrections aux données fournies par l'entité ou prenne en compte des éléments supplémentaires (voir point 3.4.1).

3.4.2.4.3 Dette garantie

Au 31 décembre 2014, la dette garantie de la Région de Bruxelles-Capitale était de 2,7 milliards d'euros, soit une quasi-stabilisation par rapport à 2013. Tout comme pour les deux autres régions, la dette garantie de la Région de Bruxelles-Capitale comprend également divers éléments qui sont considérés par l'ICN comme faisant partie de la dette indirecte et ont donc été repris dans la dette brute consolidée.

Dans l'attente d'un examen plus approfondi en la matière, il a été décidé provisoirement de ne pas prendre en compte l'analyse de la dette garantie.

3.4.2.5 Communauté germanophone

Le montant total des dettes directe et indirecte, tel que communiqué par la Communauté germanophone, a reculé en 2014 tout comme les deux années précédentes. Au 31 décembre 2014, la somme de la dette directe et de la dette indirecte était de 55,4 millions d'euros (0,01% du PIB).

La dette brute consolidée, telle qu'établie par l'ICN, a toutefois présenté une évolution inverse, tout comme en 2013, et a continué à augmenter pour atteindre 195,2 millions d'euros au 31 décembre 2014 (0,05% du PIB).

Tableau 57
Evolution de la dette de la Communauté germanophone (situation au 31/12)

(x 1.000.000 EUR)	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Dette directe	34,8	34,4	34,0	32,3	30,7	52,9	49,8	46,6	43,2	39,7	38,4
Dette indirecte	0,0	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	17,0	19,8	19,9	19,1	17,1
TOTAL	34,8	34,8	34,3	32,7	31,1	53,3	66,9	66,4	63,1	58,8	55,4
<i>en % du PIB</i>	<i>0,01%</i>	<i>0,01%</i>	<i>0,01%</i>	<i>0,01%</i>	<i>0,01%</i>	<i>0,02%</i>	<i>0,02%</i>	<i>0,02%</i>	<i>0,02%</i>	<i>0,01%</i>	<i>0,01%</i>
DETTE BRUTE CONSOLIDEE ICN	47,0	45,0	45,0	43,0	43,0	39,0	62,0	63,0	67,0	104,0	195,2
<i>en % du PIB</i>	<i>0,02%</i>	<i>0,01%</i>	<i>0,01%</i>	<i>0,01%</i>	<i>0,01%</i>	<i>0,01%</i>	<i>0,02%</i>	<i>0,02%</i>	<i>0,02%</i>	<i>0,03%</i>	<i>0,05%</i>

Sources : Ministère de la Communauté germanophone, Comptes des administrations publiques 2014 (ICN, avril 2015).

3.4.2.5.1 Dette directe et dette indirecte

La dette directe de la Communauté germanophone a poursuivi en 2014 sa tendance baissière amorcée en 2012 et s'est établie à 38,4 millions d'euros au 31 décembre 2014. De ce fait, la dette directe passe de nouveau en-dessous du niveau enregistré en 2009.

La dette indirecte, telle que communiquée par la Communauté germanophone, a également progressivement diminué et était de 17 millions d'euros au 31 décembre 2014.

3.4.2.5.2 Dette brute consolidée

Contrairement à l'évolution de la dette totale selon la Communauté germanophone, la dette brute consolidée a de nouveau progressé de façon substantielle, tout comme en 2013. En 2014 également, il s'agit d'une hausse notable de la dette à court terme, en lien notamment avec l'utilisation par la Communauté germanophone de son crédit de caisse à la fin de l'année.

Contrairement à ce qui a été mentionné dans l'Avis CSF de novembre 2014, l'introduction du SEC 2010 et les modifications méthodologiques apportées par l'ICN n'ont eu aucun impact sur la dette brute consolidée de la Communauté germanophone. La décision d'ajouter l'organisme BRF-Media au périmètre de consolidation a été revue par l'ICN.

Cela n'a toutefois pas permis de ramener à zéro la dette indirecte selon l'ICN en 2014. En effet, en avril 2015, les dettes de quelques organismes appartenant au périmètre de consolidation de la Communauté germanophone ont été prises en considération pour la première fois⁸⁴. De ce fait, la dette indirecte de la Communauté germanophone selon l'ICN s'est établie à 2,5 millions d'euros au 31 décembre 2014.

3.4.2.6 Commission communautaire française

Tout comme les années précédentes, la dette totale de la Commission communautaire française a légèrement diminué en termes nominaux. Exprimée en pourcentage du PIB, elle est également restée stable en 2014 à 0,05% du PIB. En 2014, la dette brute consolidée de l'ICN correspond exactement à la somme des dettes directe et indirecte telles que rapportées par la Commission communautaire française.

Tableau 58
Evolution de la dette de la Commission communautaire française
(situation au 31/12)

x 1.000.000 EUR	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014 (a)
Dette directe	21,3	20,7	20,2	19,6	19,0	18,3	17,7	17,0	16,2	15,4	14,6
Dette indirecte	181,5	182,7	182,7	182,6	182,4	182,3	182,2	182,1	181,9	182,9	182,4
TOTAL	202,8	203,5	202,8	202,1	201,4	200,7	199,9	199,0	198,1	198,4	197,0
<i>en % du PIB</i>	<i>0,07%</i>	<i>0,07%</i>	<i>0,06%</i>	<i>0,06%</i>	<i>0,06%</i>	<i>0,06%</i>	<i>0,05%</i>	<i>0,05%</i>	<i>0,05%</i>	<i>0,05%</i>	<i>0,05%</i>
DETTE BRUTE CONSOLIDÉE ICN	181,0	181,0	181,0	181,0	201,0	201,0	200,0	199,0	198,0	198,0	197,0
<i>en % du PIB</i>	<i>0,06%</i>	<i>0,06%</i>	<i>0,06%</i>	<i>0,05%</i>	<i>0,06%</i>	<i>0,06%</i>	<i>0,05%</i>	<i>0,05%</i>	<i>0,05%</i>	<i>0,05%</i>	<i>0,05%</i>

Source : Commission communautaire française, Comptes des administrations publiques 2014 (ICN, avril 2015).

(a) La dette relative au Centre sportif de la Woluwé a été estimée par le secrétariat du CSF.

⁸⁴ Celles-ci ont été rapportées pour la première fois à l'ICN en 2015.

3.4.2.6.1 Dette directe et dette indirecte

Au 31 décembre 2014, la dette directe de la Commission communautaire française était de 14,5 millions d'euros et ne comprend qu'un emprunt conclu par la Commission communautaire française pour son bâtiment situé rue des Palais à Bruxelles. Comme prévu, cet emprunt a continué à être amorti en 2014.

Tout comme la dette directe, la dette indirecte a également diminué de manière limitée en 2014. Elle était de 182,4 millions d'euros au 31 décembre 2014. Cependant, contrairement à 2013, il n'y a pas eu d'amortissement de capital des dettes des SPABSB⁸⁵ en 2014. Par conséquent, la principale dette indirecte de la Commission communautaire française est restée stable à 180,3 millions d'euros. Les autres dettes indirectes ont continué à être amorties en 2014.

3.4.2.6.2 Dette brute consolidée

Etant donné que les dettes directe et indirecte, telles que communiquées par la Commission communautaire française (y compris le Centre sportif de la Woluwé) correspondent totalement à ce que l'ICN considère comme dette directe et que l'ICN n'a pas établi d'autres dettes indirectes pour la Commission communautaire française, la dette brute consolidée correspond donc exactement à la somme des dettes directe et indirecte selon la Commission communautaire française et il peut être renvoyé au commentaire ci-dessus.

3.4.2.7 Commission communautaire flamande

En avril 2015, l'ICN a pour la première fois enregistré une dette brute consolidée pour la Commission communautaire flamande. Ceci résulte d'une part, du fait que le projet PPP en cours depuis 2013 au niveau de la Commission communautaire flamande, a été classé en avril 2015 par l'ICN dans le périmètre des administrations publiques, et d'autre part, du fait qu'une dette directe à long terme est apparue en 2014.

Tableau 59
Evolution de la dette de la Commission communautaire flamande
(situation au 31/12)

x 1.000.000 EUR	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
DETTE BRUTE CONSOLIDEE ICN	0,0	7,5	51,3								
<i>en % du PIB</i>	<i>0,00%</i>	<i>0,01%</i>									

Source : Compte des administrations publiques 2014 (ICN, avril 2015).

⁸⁵ Société Publique d'Administrations des Bâtiments Scolaires de Bruxelles. Pour une explication détaillée, cf. Avis CSF de novembre 2013 (p. 149).

Au 31 décembre 2014, la dette brute consolidée de la Commission communautaire flamande s'élevait à 51,3 millions d'euros.

3.4.2.8 Unités interrégionales

Afin de compléter l'analyse relative à la dette brute consolidée, signalons que les unités interrégionales, à savoir des organismes qui ne peuvent être répartis par région ou communauté mais appartiennent bien à l'ensemble des Communautés et Régions, ont également une dette brute consolidée. La majeure partie de ces dettes sont dues à Vitrufin⁸⁶.

Tableau 60
Evolution de la dette des unités interrégionales (situation au 31/12)

x 1.000.000 EUR	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
DETTE BRUTE CONSOLIDEE											
ICN	63,0	64,0	55,0	105,0	98,0	101,0	112,0	388,0	377,0	368,0	428,0
<i>en % du PIB</i>	<i>0,02%</i>	<i>0,02%</i>	<i>0,02%</i>	<i>0,03%</i>	<i>0,03%</i>	<i>0,03%</i>	<i>0,03%</i>	<i>0,10%</i>	<i>0,10%</i>	<i>0,09%</i>	<i>0,11%</i>

Source : Compte des administrations publiques 2014 (ICN, avril 2015).

⁸⁶ Vitrufin est la société holding qui chapeaute Ethias. Le capital de Vitrufin se compose pour 75% + 3 actions de capital provenant du pouvoir fédéral, de la Région wallonne et de la Région flamande.

4 EVOLUTIONS BUDGÉTAIRES DES ADMINISTRATIONS LOCALES

Les finances locales sont examinées dans cette partie sur base des comptes nationaux provisoires d'avril 2015, comme c'est également le cas pour les autres niveaux de pouvoir. Les chiffres présentés peuvent encore faire l'objet de changements d'ici à la publication des comptes nationaux définitifs en septembre de cette année, compte tenu de la collecte d'informations supplémentaires relatives au secteur des administrations locales, et en particulier des zones de police.

4.1 Vue d'ensemble

Après s'être réduit en 2013 suite au recul des dépenses d'investissement et à la hausse des recettes transférées, le déficit des Pouvoirs locaux a à nouveau augmenté en 2014 de 0,05% du PIB. Au cours de cette dernière année, les recettes des administrations locales ont sensiblement diminué. Ceci s'explique intégralement par le ralentissement des enrôlements à l'IPP relatifs à l'exercice fiscal 2014, qui a pesé sur l'évolution des additionnels IPP perçus par les Communes au cours de cette même année. Les recettes transférées par les autres niveaux de pouvoir se situent également un peu en diminution par rapport à l'année précédente, laquelle avait toutefois été caractérisée par un mouvement de rattrapage de transferts non versés en 2012 par le Pouvoir fédéral.

La baisse du ratio des dépenses primaires, dont la principale composante est le recul des dépenses d'investissements en début de législature communale, n'a que partiellement compensé l'évolution défavorable des recettes.

Tableau 61
Principaux indicateurs budgétaires relatifs aux Pouvoirs locaux () (% du PIB)*

	2010	2011	2012	2013	2014	2013-2014	2010-2014
Recettes totales effectives	6,08%	6,12%	6,01%	6,22%	6,09%	-0,12%	0,01%
<u>Recettes propres</u>	<u>3,08%</u>	<u>3,12%</u>	<u>2,99%</u>	<u>3,07%</u>	<u>2,99%</u>	<u>-0,08%</u>	<u>-0,09%</u>
Fiscales	2,19%	2,21%	2,08%	2,15%	2,09%	-0,06%	-0,10%
Non fiscales	0,89%	0,91%	0,91%	0,93%	0,90%	-0,02%	0,01%
Recettes en provenance APU	<u>3,00%</u>	<u>3,00%</u>	<u>3,02%</u>	<u>3,14%</u>	<u>3,10%</u>	<u>-0,04%</u>	<u>0,10%</u>
Dépenses primaires	6,04%	6,15%	6,40%	6,33%	6,26%	-0,07%	0,22%
Dépenses primaires finales, dont	5,97%	6,08%	6,33%	6,26%	6,19%	-0,07%	0,22%
Dépenses en capital	0,78%	0,86%	0,96%	0,82%	0,77%	-0,05%	-0,02%
<i>Pm hors cycle investissement</i>	<i>0,82%</i>	<i>0,85%</i>	<i>0,87%</i>	<i>0,85%</i>	<i>0,85%</i>	0,00%	0,03%
Transferts budgétaires versés	0,06%	0,07%	0,06%	0,06%	0,07%	0,00%	0,00%
Solde primaire	0,04%	-0,03%	-0,38%	-0,11%	-0,17%	-0,05%	-0,21%
Charges d'intérêts (EDP)	0,15%	0,14%	0,12%	0,10%	0,10%	0,00%	-0,05%
Solde de financement (EDP)	-0,10%	-0,17%	-0,50%	-0,22%	-0,27%	-0,05%	-0,16%

Source : ICN avril 2015, BFP, Calculs CSF.

(*) Recettes et dépenses selon la définition CSF.

Note : Pour des raisons d'arrondis, le total des rubriques peut ne pas correspondre à la somme des différentes composantes.

Depuis 2010, les Pouvoirs locaux sont en déficit. Sur la période 2010-2014, leur solde primaire s'est détérioré de 0,2 point de pourcentage du PIB suite à la hausse des dépenses primaires dans un contexte de stabilisation des recettes. L'augmentation des dépenses primaires sur la période considérée est essentiellement due à la progression des cotisations sociales (suite à la réforme des cotisations de pension des Pouvoirs locaux). La détérioration du solde de financement est un peu moins marquée grâce à la réduction des charges d'intérêts sur la même période.

4.2 Recettes des Pouvoirs locaux

Comme cela a déjà été mis en évidence dans de précédents travaux, les ressources des Pouvoirs locaux sont constituées environ pour moitié par des transferts de la part des autres niveaux de Pouvoir et pour moitié par des recettes propres, dont surtout des recettes fiscales. Parmi celles-ci, les additionnels à l'IPP ont connu une forte diminution en 2014 (-0,09 point de pourcentage du PIB) à la suite d'un ralentissement dans le rythme d'enrôlement de l'exercice correspondant. L'impact de ce ralentissement est estimé à 369 millions d'euros par le Bureau fédéral du Plan, et correspond à un taux d'enrôlement dans l'année de l'exercice estimé à 55%, comparativement à 69% pour l'exercice précédent. Une fois corrigées pour cet impact, les recettes d'additionnels IPP des Pouvoirs locaux s'accroissent légèrement en 2014.

Cette évolution corrigée, de même que l'augmentation modérée des recettes liées au précompte immobilier peuvent être mise en rapport avec l'augmentation par certaines Communes des taux d'imposition des taxes additionnelles. Tant les centimes additionnels communaux sur le précompte immobilier que ceux à l'IPP auraient connu une augmentation en 2014 en moyenne dans les trois Régions du pays, à l'exception de la Région de Bruxelles-capitale pour ce qui concerne les additionnels à l'IPP⁸⁷.

Par ailleurs, comme en témoigne la progression des autres recettes fiscales, les taxes locales ont connu une forte augmentation en 2014, en particulier sous l'impulsion d'une hausse des taxes sur la force motrice et sur les secondes résidences en Flandre et sous l'effet des taxes sur les déchets en Wallonie. Dans cette dernière Région, les décisions des Communes font suite au Plan Wallon des Déchets visant l'application d'un coût vérité (le producteur des déchets supporte le coût de leur collecte et de leur traitement).

⁸⁷ Sur base des informations publiées par Belfius, les taux d'additionnels à l'IPP seraient passés en moyenne entre 2013 et 2014, de 7,21% à 7,27% en Flandre, de 7,71% à 7,79% en Wallonie et de 6,65% à 6,61% à Bruxelles. Les centimes additionnels au précompte immobilier seraient passés en moyenne de 1.356 à 1.393 en Flandre, de 2.516 à 2.539 en Wallonie et de 2.771 à 2.798 à Bruxelles.

Tableau 62
Détail des recettes des Pouvoirs locaux (*) (% du PIB)

	2010	2011	2012	2013	2014	2013-2014	2010-2014
Recettes totales effectives	6,08%	6,12%	6,01%	6,22%	6,09%	-0,12%	0,01%
<u>Recettes propres</u>	<u>3,08%</u>	<u>3,12%</u>	<u>2,99%</u>	<u>3,07%</u>	<u>2,99%</u>	<u>-0,08%</u>	<u>-0,09%</u>
* Fiscales et parafiscales	2,19%	2,21%	2,08%	2,15%	2,09%	-0,06%	-0,10%
Additionnels IPP	0,78%	0,80%	0,69%	0,73%	0,64%	-0,09%	-0,14%
Idem, hors impact rythme enrôlements	0,71%	0,70%	0,73%	0,73%	0,73%	0,01%	0,02%
Précompte immobilier	1,15%	1,16%	1,15%	1,19%	1,20%	0,01%	0,05%
Autres	0,26%	0,24%	0,24%	0,23%	0,24%	0,01%	-0,01%
* Non-fiscales	0,89%	0,91%	0,91%	0,93%	0,90%	-0,02%	0,01%
<u>Recettes transférées</u>	<u>3,00%</u>	<u>3,00%</u>	<u>3,02%</u>	<u>3,14%</u>	<u>3,10%</u>	<u>-0,04%</u>	<u>0,10%</u>
* Du Pouvoir fédéral	0,63%	0,64%	0,63%	0,68%	0,64%	-0,03%	0,01%
* Des Communautés et Régions	2,36%	2,35%	2,39%	2,46%	2,45%	-0,01%	0,09%
* De la Sécurité sociale	0,01%	0,01%	0,01%	0,01%	0,01%	0,00%	0,00%

Source : ICN avril 2015, Bureau Fédéral du Plan, Calculs CSF.

(*) Les transferts du Pouvoir fédéral n'incluent pas les pensions publiques.

Note : Pour des raisons d'arrondis, le total des rubriques peut ne pas correspondre à la somme des différentes composantes.

Les recettes transférées par le Pouvoir fédéral diminuent en 2014 en pourcentage du PIB. Ceci s'explique en réalité par une progression particulièrement importante de ces transferts en 2013, suite au versement retardé du produit des amendes aux zones de police pour le Fonds de Sécurité routière imputable à l'année 2012. Sur l'ensemble de la période 2010-2014, les transferts du Pouvoir fédéral évoluent globalement au même rythme que le PIB nominal.

Les moyens transférés par les Régions et les Communautés⁸⁸, constitués en grande partie du Fonds des Communes, représentent l'essentiel des transferts reçus par les Pouvoirs locaux. Leur part dans le PIB s'est réduite quelque peu en 2014 (-0,01 point de pourcentage du PIB par rapport à 2013). La progression soutenue de ces transferts en 2012 et 2013 résidait surtout dans une hausse des aides à l'investissement en Région wallonne et dans une augmentation des transferts courants de la part de la Communauté flamande. Le ralentissement observé en 2014 concerne les transferts courants et il présente certaines disparités régionales. Il s'est localisé surtout en Région Wallonne et dans une moindre mesure en Communauté flamande, tandis que les transferts de la Région de Bruxelles-Capitale ont continué à progresser de manière soutenue. Compte tenu de la stabilité des mécanismes de financement relatifs aux Fonds des Communes dans les différentes Régions, la réduction observée ici concerne vraisemblablement les autres subsides (culture, sports etc).

⁸⁸ Bien que les Régions disposent du pouvoir de tutelle sur les Pouvoirs locaux, il s'agit ici effectivement de transferts en provenance tant des Régions que des Communautés. En effet, les Communautés transfèrent différentes ressources aux administrations locales dans le cadre de la compétence en matière d'enseignement.

Notons également que les aides à l'investissement continuent à ont de nouveau progressé plus rapidement que le PIB dans la plupart des Régions.

*Tableau 63
Détail des transferts des C&R aux pouvoirs locaux (% du PIB)*

	2010	2011	2012	2013	2014	2013-2014	2010-2014
Transferts courants	2,20%	2,15%	2,18%	2,25%	2,23%	-0,02%	0,03%
Communauté flamande	1,10%	1,09%	1,11%	1,16%	1,15%	-0,01%	0,04%
Communauté française	0,51%	0,48%	0,48%	0,49%	0,49%	0,00%	-0,02%
Communauté germanophone	0,01%	0,01%	0,01%	0,01%	0,01%	0,00%	0,00%
Région wallonne	0,45%	0,44%	0,45%	0,46%	0,45%	-0,02%	-0,01%
Région de Bruxelles-capitale	0,12%	0,12%	0,12%	0,12%	0,13%	0,01%	0,01%
Cocof	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Cocom	0,01%	0,01%	0,01%	0,01%	0,01%	0,00%	0,00%
Aides à l'investissement	0,16%	0,20%	0,21%	0,20%	0,22%	0,01%	0,06%
Communauté flamande	0,07%	0,08%	0,10%	0,08%	0,08%	0,01%	0,02%
Communauté française	0,01%	0,00%	0,00%	0,00%	0,01%	0,01%	0,00%
Communauté germanophone	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Région wallonne	0,06%	0,08%	0,08%	0,10%	0,10%	0,00%	0,04%
Région de Bruxelles-capitale	0,03%	0,03%	0,03%	0,02%	0,02%	0,00%	0,00%
Cocof	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Cocom	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

Source : ICN avril 2015, BNB.

Sur l'ensemble de la période 2010-2014, la stabilité du ratio des recettes totales des administrations locales résulte d'une augmentation des transferts, essentiellement ceux issus des Communautés et des Régions, compensée par la baisse des recettes fiscales, et en particulier des additionnels IPP. Si le rythme d'enrôlement avait été stable au cours de la période considérée, les additionnels IPP auraient évolué au même rythme que le PIB, de sorte que les recettes totales auraient augmenté.

4.3 Les dépenses primaires

Les dépenses primaires des Pouvoirs locaux sont surtout composées de rémunérations, lesquelles regroupent les rémunérations des administrations mais également des zones de police et des CPAS (hors hôpitaux et maisons de repos). Viennent ensuite les achats de biens et services, les prestations sociales et les investissements.

Tableau 64
Composition des dépenses primaires finales des Pouvoirs locaux (en % du PIB)

	2010	2011	2012	2013	2014	2013-2014	2010-2014
Dépenses primaires finales	5,97%	6,08%	6,33%	6,26%	6,19%	-0,07%	0,22%
<u>Rémunérations</u>	<u>3,43%</u>	<u>3,43%</u>	<u>3,50%</u>	<u>3,56%</u>	<u>3,56%</u>	<u>0,01%</u>	<u>0,14%</u>
Salaires	2,72%	2,71%	2,72%	2,70%	2,70%	0,00%	-0,02%
Cotisations sociales à charge des employeurs	0,71%	0,72%	0,78%	0,86%	0,86%	0,01%	0,16%
<u>Prestations sociales, dont</u>	<u>0,45%</u>	<u>0,47%</u>	<u>0,50%</u>	<u>0,49%</u>	<u>0,48%</u>	<u>-0,01%</u>	<u>0,03%</u>
Revenu d'intégration	0,17%	0,19%	0,20%	0,21%	0,21%	0,00%	0,04%
<u>Subventions aux entreprises</u>	<u>0,06%</u>	<u>0,05%</u>	<u>0,06%</u>	<u>0,06%</u>	<u>0,05%</u>	<u>-0,01%</u>	<u>-0,01%</u>
<u>Transferts courants</u>	<u>0,25%</u>	<u>0,27%</u>	<u>0,29%</u>	<u>0,31%</u>	<u>0,32%</u>	<u>0,01%</u>	<u>0,06%</u>
<u>Achats de biens et services</u>	<u>0,98%</u>	<u>0,97%</u>	<u>1,01%</u>	<u>1,01%</u>	<u>1,00%</u>	<u>-0,01%</u>	<u>0,02%</u>
<u>Dépenses de capital</u>	<u>0,80%</u>	<u>0,89%</u>	<u>0,97%</u>	<u>0,83%</u>	<u>0,78%</u>	<u>-0,05%</u>	<u>-0,02%</u>
Investissements	0,72%	0,77%	0,87%	0,75%	0,71%	-0,04%	-0,01%
Idem, hors cycle	0,76%	0,76%	0,77%	0,78%	0,80%	0,01%	0,04%
Autres dépenses en capital	0,08%	0,12%	0,11%	0,09%	0,07%	-0,01%	-0,01%

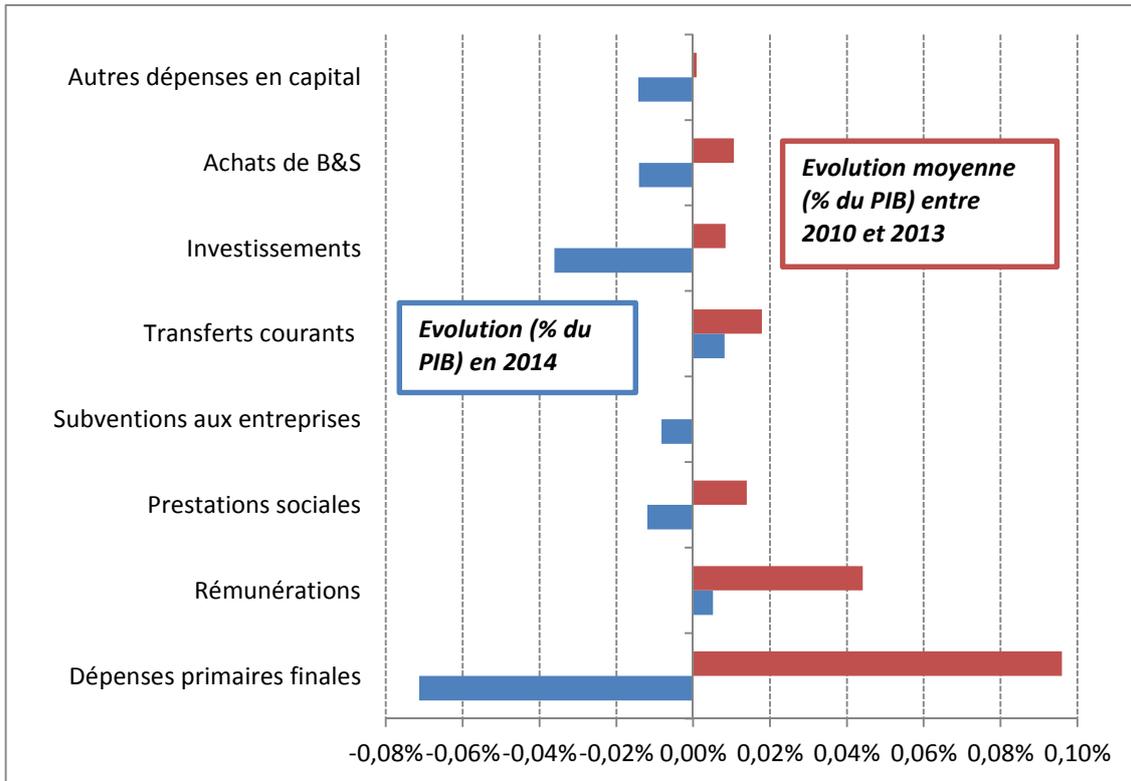
Source : ICN avril 2015, BNB, Calculs CSF.

En 2014, les dépenses primaires finales des Pouvoirs locaux ont diminué en proportion du PIB, et marquent ainsi une certaine rupture par rapport aux évolutions observées au cours des années précédentes (cf. graphique ci-dessous). Si le facteur principal du ralentissement des dépenses réside dans le recul des investissements en phase post électorale, on constate néanmoins une baisse ou une moindre progression de toutes les catégories de dépenses.

Les rémunérations, qui avaient fortement progressé en 2012 et 2013 suite à l'entrée en vigueur de la réforme des pensions des Pouvoirs locaux⁸⁹ et du relèvement des taux de cotisations sociales qui en a découlé, sont quasi stables en 2014. Ceci s'expliquerait par l'absence d'indexation des rémunérations au cours de cette année (pas de dépassement de l'indice pivot), par la stabilisation des effectifs mesurés en équivalents temps plein et par une modération de l'impact de la réforme des pensions, comme l'atteste la quasi stabilisation des cotisations sociales à charge des employeurs..

⁸⁹ En vertu de la loi du 24 octobre 2011 assurant un financement pérenne des pensions des membres du personnel nommé à titre définitif des administrations provinciales et locales. Pour plus de détails à ce sujet, voir le rapport de la Section sur les finances des administrations locales (mars 2014).

Graphique 17
Evolution des dépenses primaires finales des administrations locales (% du PIB)



Source : ICN avril 2015, Calculs CSF.

Malgré la hausse du nombre de bénéficiaires du revenu d'intégration et de l'aide sociale, et l'élargissement des missions des CPAS sous l'effet du vieillissement démographique, les dépenses de prestations sociales ont été largement maîtrisées en 2014. On enregistre en particulier une réduction des prestations en nature et des pensions à charge des Pouvoirs locaux. Ces dernières doivent toutefois être mises en rapport avec le transfert à l'ONSS-APL de l'essentiel de la charge des pensions des pouvoirs locaux et l'augmentation correspondante des cotisations sociales versées par les PL.

4.4 Nouveautés comptables et budgétaires au niveau des administrations locales en Région flamande, Région wallonne, Région de Bruxelles-Capitale et Communauté germanophone

Malgré le fait qu'ils présentent des différences entre eux, les systèmes comptables des pouvoirs locaux, à l'exception de ceux de la Région flamande, ont encore des similitudes avec la nouvelle comptabilité communale qui diffère sensiblement du SEC⁹⁰. Les pouvoirs locaux peuvent conserver leur propre système comptable mais doivent veiller à disposer d'un système comptable suffisamment détaillé afin que l'ICN puisse transposer en SEC les chiffres comptables propres aux pouvoirs locaux à l'aide de tableaux de correspondance et de corrections supplémentaires. Les paragraphes qui suivent reprennent les nouveautés en matière de réglementation budgétaire pour les administrations locales en Région flamande, Région wallonne, Région de Bruxelles-Capitale et Communauté germanophone⁹¹.

En **Région flamande**, toutes les administrations locales (communes, provinces et CPAS, ainsi qu'une série d'entités autonomes⁹²) doivent appliquer, à partir de 2014, les règles du « cycle de politique et de gestion » (BBC)⁹³. Le BBC est un système de planification, de budgétisation et de rapportage. Le plan pluriannuel ajustable qui est établi durant la première année de chaque législature et qui s'étend sur six ans, en constitue le fondement et sert de base aux budgets annuels. Il est ainsi satisfait à l'exigence européenne en matière de planification budgétaire à moyen terme.

⁹⁰ Une description de la comptabilité des administrations locales et des différences avec le SEC figure dans le Rapport sur l'évolution budgétaire des Administrations locales de la Section de mars 2014, p. 35-38.

⁹¹ Essentiellement inspiré du Rapport de la Section précité (p. 38-41) et du chapitre 4.3.4.2. de Buffel L. & Vanalme E., « De omzetting van de nieuwe Europese budgettaire regelgeving in België », Bulletin de Documentation, SPF Finances, 1^{er} trimestre 2014, p. 116-120, basé sur ce Rapport.

⁹² Régies communales autonomes (telles que la régie communale autonome anversoise Vespa qui est responsable de la gestion immobilière), régies provinciales autonomes et associations de CPAS (aussi bien une entité indépendante composée d'un CPAS, telle que Zorgbedrijf Antwerpen, qu'une collaboration entre plusieurs CPAS).

⁹³ Voir Belfius (2012), Fiche 11 : Le nouveau « cycle de politique et de gestion » (BBC) des administrations locales flamandes, dans : *Une approche thématique des finances locales*.

La norme budgétaire en matière d'équilibre financier⁹⁴ du BBC implique la réalisation annuelle d'un équilibre en base caisse (situation d'équilibre) et une marge d'autofinancement nulle ou positive à la fin de la période couverte par le plan pluriannuel sur six ans (équilibre 'structurel' dans le jargon du BBC)⁹⁵.

Le *résultat en base caisse* comprend le solde des flux financiers, diminué des fonds affectés et majoré du résultat cumulé des années antérieures. Il convient de faire remarquer que les emprunts ne doivent plus être directement contractés pour des projets d'investissement spécifiques mais pour couvrir le déficit global (les besoins de trésorerie).

La *marge d'autofinancement* comprend le solde des dépenses et recettes d'exploitation plus les dépenses périodiques d'emprunts et indique dans quelle mesure une administration locale est financièrement capable de supporter de nouvelles dépenses (d'investissement) sur la base de l'excédent issu du budget de fonctionnement courant sans contracter d'emprunts supplémentaires. En outre, pour les CPAS, la somme des marges d'autofinancement de chaque année de la période de planification doit être positive.

Le BBC facilite le rapportage selon le SEC. Etant donné que le BBC est basé sur des transactions, que le budget ordinaire n'est pas séparé du budget extraordinaire et qu'il ne peut pas être tenu compte des prélèvements à partir ou vers des fonds de réserve lors du calcul de la marge d'autofinancement, le BBC se rapproche un peu plus de l'imputation SEC.

⁹⁴ Art. 14 de l'Arrêté du Gouvernement flamand du 25 juin 2010 relatif au cycle de politique et de gestion des communes, des provinces et des centres publics d'action sociale.

⁹⁵ En vertu d'un Arrêté du Gouvernement flamand du 22 novembre 2013, la définition de l'équilibre structurel a été assouplie de manière limitée en ne prenant pas en compte, lors du calcul de la marge d'autofinancement, les dépenses d'exploitation temporaires, pour lesquelles l'administration a constitué des réserves spécifiques avant le 1^{er} janvier 2014. Cet assouplissement s'applique également à la condition supplémentaire pour les CPAS (voir paragraphe ci-dessous relatif à la partie sur la marge d'autofinancement). Il convient de souligner à cet égard que cet assouplissement n'est pas autorisé pour les dépenses structurelles. Il ne s'agit donc pas de réserves générales ou de réserves pour une augmentation des cotisations de pension, des cotisations de responsabilisation ou des pensions de mandataires.

Le point 3 de la « circulaire BB 2013/8 - Introduction généralisée du cycle de politique et de gestion » explicite le point de départ des règles du cycle de politique et de gestion selon lequel les estimations doivent être réalisées de la manière la plus réaliste possible. Procéder à des estimations réalistes implique qu'aucune marge prudentielle ne soit prévue dans les estimations du budget et certainement pas dans celles du plan pluriannuel. Les recettes ne peuvent être sous-estimées et les dépenses ne peuvent être surestimées. Cela signifie concrètement, par exemple au niveau des dépenses de personnel, que ce n'est pas l'ensemble des dépenses 'théoriques' qui doivent être estimées mais que l'estimation peut prendre en compte un certain pourcentage 'historique' de dépenses qui ne sont pas utilisées en raison de diverses absences.

Depuis l'élaboration de leur budget 2014, les communes de la **Région wallonne** doivent satisfaire aux directives spécifiques d'une circulaire budgétaire⁹⁶ visant au respect des exigences budgétaires européennes et à une politique budgétaire plus stricte. Il est ainsi demandé aux communes wallonnes d'introduire un budget en équilibre à l'exercice propre (selon la comptabilité traditionnelle et non en SEC) et donc de ne pas prendre en compte le résultat cumulé (par exemple, des réserves en tant que ressources de financement complémentaires pour des investissements). Lorsque leur budget n'est pas en équilibre, elles doivent établir un plan de convergence conduisant à un retour à l'équilibre sur l'exercice propre pour le service ordinaire et contenant les mesures de gestion nécessaires à cette fin. L'équilibre doit être atteint au plus tard en 2017 et les communes qui reçoivent un soutien exceptionnel en 2014-2018 doivent atteindre l'équilibre pour 2019 au plus tard. A partir du budget 2015, des sanctions financières peuvent être appliquées en cas de non-approbation du plan de convergence ou du budget extraordinaire suite au non-respect des balises d'investissements (voir plus haut dans le présent chapitre) sans justification valable⁹⁷.

⁹⁶ Circulaire 23.7.2013 du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville Paul Furlan ayant pour objet les mesures prises par l'Union européenne dans le cadre du contrôle et de la publicité des données budgétaires et comptables. Traduction des données comptables et budgétaires des pouvoirs locaux en SEC95.

⁹⁷ Van Overmeire K., La norme SEC 2010 et les nouvelles contraintes budgétaires européennes, Quel impact aujourd'hui pour les communes wallonnes ?, UVCW, Février 2015, n° 895, p. 26.

Dans le cadre de cet objectif d'équilibre, quelques balises ou normes de dépenses ont été posées concernant les investissements. Pour les communes (et leurs entités consolidées) en équilibre à l'exercice propre, le **montant emprunté pour investissements** est limité à 180 euros par habitant et par an ou à la charge moyenne d'amortissement des cinq dernières années. Pour les communes (et leurs entités consolidées) présentant un déficit à l'exercice propre, ce montant est limité à 165 euros par habitant et par an. Pour les communes (et leurs entités consolidées) soumises à un plan de gestion, le montant emprunté maximal est limité à 150 ou 100 euros par habitant et par an. Il est toutefois possible d'exclure des balises d'investissements certains types d'investissements, tels que les investissements rentables et les investissements cofinancés par l'UE. Le montant résiduel de chaque balise d'investissements peut être transféré vers l'exercice suivant.

En ce qui concerne les dépenses, la circulaire budgétaire pour 2015 recommande des pourcentages d'augmentation maximaux lors de l'élaboration des perspectives budgétaires pluriannuelles 2016-2020 par les communes (et leurs entités consolidées)⁹⁸. Par exemple, les **dépenses ordinaires de personnel** hors charges de pensions ainsi que la **dotations communales aux zones de police** peuvent être augmentées à concurrence de maximum 1% en termes nominaux et il sera tenu compte d'un saut d'index tous les 20 mois. Globalement, les crédits pour les **dépenses de fonctionnement** ne peuvent être augmentés que de 1%.

En outre, depuis le budget 2014, les dépenses budgétisées qui ne seront pas enregistrées, peuvent être inscrites dans les recettes du budget ordinaire à concurrence d'un montant correspondant à 3% des dépenses de personnel et des dépenses relatives à la dette du budget ordinaire ou à la moyenne sur 5 années successives. A partir du budget 2015, les dépenses d'investissement prévues et non-enregistrées peuvent également être inscrites dans les recettes du budget extraordinaire, et ce à concurrence de maximum 25% des dépenses d'investissement.

⁹⁸ Circulaire 25.9.2014 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2015.

Par ailleurs, des délais plus stricts s'appliquent également à l'introduction des budgets et des comptes. Par exemple, le collège des échevins doit préparer un projet de budget pour le 1^{er} octobre, qui doit être transmis à la Région wallonne (RW)⁹⁹. Ceci doit permettre d'introduire le projet de plan budgétaire de l'ensemble des administrations publiques pour le 15 octobre. Enfin, signalons encore qu'en 2015, tout comme en 2014, les additionnels à l'IPP peuvent atteindre maximum 8,8% et les additionnels au Pr. I maximum 2.600 centimes.

En raison de la circulaire relative aux budgets 2014 et 2015¹⁰⁰, en addition à leur propre budget présenté sous la forme traditionnelle, les communes de la **Région de Bruxelles-Capitale** doivent également en présenter un résumé transposé en SEC et l'introduire au conseil communal. De plus, des limitations budgétaires s'appliquent également au niveau des frais de fonctionnement, des frais de personnel, du niveau de la dette et des investissements. Par exemple, la dette en 2015 est en principe limitée au niveau de fin 2013. Afin de stabiliser le poids de l'encours de la dette, le coût de nouveaux emprunts doit rester limité au volume des amortissements en capital durant l'exercice. Les dépenses de personnel pour 2015 ne peuvent augmenter que selon l'indexation alors prévue et l'impact des augmentations barémiques et de la programmation sociale, mais idéalement, il est proposé de ne pas dépasser les crédits de 2014. Indépendamment des nouvelles initiatives ou entreprises qui doivent être justifiées, les dépenses de fonctionnement ne peuvent dépasser que de 1,8% les dépenses fixées dans le compte de 2013. Enfin, afin d'atteindre l'équilibre SEC visé, les investissements prévus doivent être réalistes en se limitant à ceux qui peuvent être réalisés dans le courant de l'année.

⁹⁹ Une telle obligation ne s'applique pas aux administrations locales flamandes. Ces dernières ne doivent pas soumettre à l'autorité flamande leur plan pluriannuel ou leur budget avant l'approbation par le Conseil (au plus tard le 31 décembre N-1). Sur base du plan pluriannuel qui lui est fourni, l'autorité flamande dispose toutefois déjà d'un aperçu fiable de la future évolution budgétaire des pouvoirs locaux.

¹⁰⁰ Ministère de la Région Bruxelles-Capitale, Administration des Pouvoirs locaux, Direction générale, Elaboration des budgets communaux pour l'exercice 2014, CIRC 2013/13 du 09/08/2013 et circulaire relative à l'élaboration des budgets communaux pour l'exercice 2015.

Contrairement aux autorités de tutelle régionales, la **Communauté germanophone** (CG) impose depuis l'année budgétaire 2015 un équilibre en termes SEC sur une législature (donc actuellement pour la période 2015-2018)¹⁰¹ ¹⁰². Un résultat positif pour les années 2013 et 2014 peut être pris en considération. Compte tenu de l'importance de certains projets, la CG peut autoriser des exceptions au respect de la règle d'équilibre SEC, après concertation avec les pouvoirs locaux concernés.

¹⁰¹ Belfius, « Les pouvoirs locaux dans le cadre du pacte de stabilité budgétaire et des normes SEC », Analyse thématique Finances locales, mai 2015, voir en particulier : « Impacts concrets pour la gestion des pouvoirs locaux », p. 12.

¹⁰² Rundschreiben über die Erstellung der Haushaltsdokumente der Gemeinden des Gebietes deutscher Sprache, 20. August 2014 (Haushaltsrundschreiben (28/08/2014)), p. 15.

5 EVALUATION DES RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DES POUVOIRS PUBLICS

Le cadre en vigueur pour l'évaluation des résultats budgétaires a sensiblement évolué en 2014, au niveau européen comme au niveau national. D'une part, la Belgique est sortie en juin 2014 de la procédure de déficit excessif et est maintenant soumise aux règles du volet préventif du Pacte de Stabilité et de Croissance, dont le but est d'assurer une convergence vers l'objectif budgétaire de moyen terme (MTO) à un rythme satisfaisant. D'autre part, l'accord de coopération du 13 décembre 2013, destiné à transposer le Fiscal Compact dans la législation nationale, est d'application pour l'évaluation des résultats au niveau national.

5.1 Evaluation selon les règles du Pacte de Stabilité et de Croissance

Les règles du volet préventif du Pacte de Stabilité et de Croissance correspondent à un critère d'amélioration du solde structurel et un critère de progression maximum autorisée des dépenses (expenditure benchmark)¹⁰³. En 2014, la Belgique devait, selon ces dispositions, améliorer son solde structurel de 0,5 point de pourcentage du PIB et limiter la croissance réelle des dépenses (déduction faite des mesures discrétionnaires en recettes) à 0,2%.

Le respect de ces critères a été récemment examiné par la Commission européenne sur base de ses projections de printemps, et ce dans le cadre de l'évaluation du Programme de stabilité 2015-2018 et du processus de recommandations spécifiques adressées aux Etats membres¹⁰⁴.

¹⁰³ Ces critères ont été décrits de manière détaillée dans les précédents Avis de la Section, et en particulier dans *l'Avis relatif aux évolutions budgétaires récentes*, de novembre 2014. Pour rappel, l'expenditure benchmark correspond aux dépenses primaires, à l'exclusion des dépenses cycliques de chômage et des dépenses financées par les fonds européens, lissées pour la composante d'investissement et hors mesure discrétionnaires (structurelles ou one-shot) en recettes.

¹⁰⁴ http://ec.europa.eu/economy_finance/economic_governance/sgp/pdf/20_scps/2015/01_be_scp_en.pdf.

Selon ses projections de printemps, la Commission européenne estime que le solde structurel de la Belgique s'est détérioré de 0,1 point de pourcentage du PIB en 2014, alors qu'une amélioration de 0,5 point était attendue. L'écart s'élève donc à 0,6 point de pourcentage du PIB et dépasse ainsi le seuil autorisé de 0,5 point, à concurrence de 0,1% du PIB (cf. tableau ci-dessous). La hausse des dépenses réelles corrigées (expenditure benchmark), s'est établie à 0,5% en 2014, soit au-delà du taux maximum autorisé de 0,2%. Compte tenu de la part des dépenses dans le PIB, cet écart aurait un impact négatif de 0,2% du PIB sur le solde de financement. Cette déviation reste donc dans les limites autorisée par le volet préventif du PSC.

Tableau 65
Evaluation du respect des critères du Pacte de Stabilité et de Croissance en 2014

Volet préventif du Pacte de Stabilité et de Croissance	Critère	Estimation (Spring forecast)	Ecart max. autorisé	Ecart estimé	Evaluation par la Commission dans le cadre des CSR (*)
(1) Amélioration minimum requise du solde structurel (% du PIB)	0,5%	-0,1%	-0,5%	-0,6%	Existence d'un 'certain écart' ('some deviation')
(2) Taux de croissance réel maximum des dépenses	(% de variation)		(% du PIB)		
	0,2%	0,5%	-0,5%	-0,2%	
Volet correctif du Pacte de stabilité et de Croissance (seuils de déficit excessif)	Critère	Estimation (Spring forecast)	Ecart max. autorisé	Ecart estimé	Evaluation par la Commission
(1) Critère du déficit (% du PIB)	-3%	-3,2%		-0,2%	Conforme, après prise en compte des facteurs pertinents
(2) Critère de la dette en période transitoire (% du PIB): amélioration minimum requise du solde structurel permettant le respect du critère de la dette en 2016	0,7%	-0,1%	0,25%	-0,8%	Conforme, après prise en compte des facteurs pertinents

(*) Country Specific recommendations.

Source : Commission européenne sur base des Spring forecast.

Comme le seuil d'écart maximum n'est dépassé que pour le seul critère d'amélioration du solde structurel, une évaluation globale a été réalisée par la Commission européenne. Sur cette base, celle-ci a conclu à l'existence d'un certain écart par rapport à la trajectoire d'ajustement vers le MTO en 2014. Cet écart n'est toutefois pas considéré comme important, compte tenu de divers facteurs ayant influencé de manière défavorable les résultats budgétaires.

En 2014, les finances publiques ont été affectées par une baisse sensible des recettes (0,3 point de pourcentage du PIB) par rapport aux élasticités standards. Cette diminution serait notamment due à une réduction de recettes en provenance du secteur financier, dont les dividendes et les revenus de garantie. L'inflation plus faible qu'initialement prévu influencerait aussi défavorablement les recettes fiscales et parafiscales. Par ailleurs, la part des mesures non récurrentes contribuant à réduire le déficit a été moins importante en 2014 qu'en 2013, ce qui a exercé un impact négatif sur le critère des dépenses¹⁰⁵.

Bien qu'elle ne soit pas jugée importante, la déviation observée en 2014 aura encore un impact l'année suivante. Les années 2014 et 2015 seront en effet examinées conjointement sur une base ex post lors de la prochaine évaluation du Programme de stabilité au printemps 2016. Lorsque deux années successives sont analysées, un écart moyen de 0,25% du PIB par an est considéré comme important.

Au-delà des critères relatifs au volet préventif du Pacte de Stabilité et de Croissance, la Commission a également examiné les progrès réalisés en matière de convergence du taux d'endettement vers la valeur de référence de 60% du PIB, ce critère de la dette relevant du volet correctif. Au cours de la période 2014-2016, qualifiée de transitoire pour la Belgique, les progrès réalisés sont évalués sur base d'une amélioration minimum requise du solde structurel, supposée permettre un rythme de réduction suffisant du taux d'endettement belge. Selon les projections de printemps 2015 de la Commission, l'ajustement du solde structurel devait atteindre 0,7% du PIB en 2014 pour respecter le critère de la dette.

¹⁰⁵ Les mesures discrétionnaires en recettes considérées dans ce critère comprennent aussi, pour une année déterminée, les mesures non récurrentes et temporaires, qui apparaissent avec un signe négatif l'année suivante dans les mesures discrétionnaires en recettes.

Sur cet aspect, entre autres, la Commission a largement confirmé les conclusions de son rapport réalisé conformément à l'article 126(3) du Traité à la fin février 2014¹⁰⁶. Bien que le solde nominal et l'évolution du solde structurel aient dépassé les seuils critiques indiqués dans le volet correctif du Pacte de Stabilité et Croissance (cf. Tableau 65, ci-dessus), le critère du déficit et celui de la dette ont été considérés comme respectés après prise en compte des facteurs pertinents, de sorte qu'aucune procédure en déficit excessif n'a été lancée. Ces facteurs pertinents résident dans la détérioration du contexte macroéconomique (croissance réelle et nominale), qui rend le respect du critère de la dette particulièrement exigeant, dans les progrès réalisés et anticipés en matière de réformes structurelles, et dans une évaluation de la conformité par rapport aux critères du volet préventif¹⁰⁷.

5.2 Evaluation dans le cadre budgétaire national

L'Accord de coopération du 13 décembre 2013, destiné à transposer le 'Fiscal Compact' dans la législation nationale, modifie sensiblement le mode d'évaluation des résultats budgétaires dès 2014 au niveau national. Ainsi, la Section Besoins de Financement des Pouvoirs publics est chargée d'évaluer le respect des engagements pris par les parties contractantes à l'Accord de coopération. Dans le cas où la Section constate un écart important entre les réalisations budgétaires d'un niveau de pouvoir et ses engagements, un mécanisme de correction est mis en œuvre. Le niveau de Pouvoir concerné est tenu de justifier l'écart et de prendre des mesures de correction, lesquelles seront évaluées par la Section. Au niveau global, la Section retient comme seuil d'écart important une déviation annuelle de 0,5% du PIB de l'évolution du solde structurel par rapport à la trajectoire de convergence du Programme de stabilité, en référence au critère défini par le volet préventif du Pacte de Stabilité et de Croissance. La définition du seuil d'écart important par niveau de pouvoir fera l'objet d'un Avis de la Section à l'automne 2015.

Dans le présent Avis, il importe tout d'abord de comparer les réalisations budgétaires 2014 aux objectifs fixés cette même année pour les différents pouvoirs publics belges.

¹⁰⁶ http://ec.europa.eu/economy_finance/economic_governance/sgp/pdf/30_edps/126-03_commission/2015-02-27_be_126-3_en.pdf.

¹⁰⁷ Pour plus de détails, voir le document de la Commission (http://ec.europa.eu/economy_finance/economic_governance/sgp/pdf/30_edps/126-03_commission/2015-02-27_be_126-3_en.pdf).

Les objectifs qui ont été définis pour l'année 2014 dans le cadre de la mise à jour du Programme de stabilité (2014-2017) ont été basés sur l'Avis de mars 2014 de la Section. En ce qui concerne l'Entité II, ils étaient cohérents avec la décision du Comité de concertation du 17 juillet 2013 (voir point 5.2.3). Définis en termes nominaux, ils garantissaient en même temps une répartition de la trajectoire entre niveaux de pouvoir cohérente avec l'engagement de la Belgique de réaliser une amélioration structurelle de 0,5 point de pourcentage du PIB en 2014, conformément au volet préventif du Pacte de Stabilité et de Croissance.

Toutefois, ces objectifs ne tenaient pas encore compte de l'impact sur le solde de financement du passage au SEC 2010 et des requalifications opérées à cette occasion puisque la plupart de celles-ci ont été rendues officielles lors de la publication des comptes nationaux de septembre 2014. Ces corrections ont mené à une sensible révision à la hausse du niveau du déficit, évaluée à 0,3% du PIB en 2013. La réalisation des objectifs nominaux en 2014 aurait donc exigé la mise en œuvre d'importantes mesures additionnelles, en cours d'année et en contexte de négociation des nouveaux accords de gouvernements après les élections de mai 2014.

En outre, les objectifs ont reçu un statut 'indicatif' par les différents gouvernements participant à la rédaction du Programme de stabilité. Ainsi, il est mentionné dans ce Programme de stabilité 2014-2017 que : « *Compte tenu des élections fédérales et régionales du 25 mai 2014, le Programme de stabilité consiste en une trajectoire purement indicative, tant en ce qui concerne l'objectif budgétaire global que sa répartition entre les différents niveaux de pouvoir, sur laquelle les prochains gouvernements devront à nouveau se concerter et prendre une décision, conformément à la procédure prévue dans l'accord de coopération du 13 décembre 2013* ».

Il faut toutefois constater qu'en ce qui concerne l'année 2014, cette concertation n'a pas eu lieu. Les objectifs budgétaires 2014 transmis à la Commission européenne en octobre de l'année passée, dans le projet de plan budgétaire, correspondaient à la somme des objectifs définis par les différents niveaux de pouvoir, et ce sans concertation préalable. Une hypothèse d'équilibre avait par ailleurs été posée pour les pouvoirs locaux dans le cadre de ce même projet de plan budgétaire.

Tableau 66 :
Soldes budgétaires fixés dans le Programme de stabilité 2014-2017 et dans le projet de plan budgétaire

2014, % du PIB	Programme de stabilité	Projet de plan budgétaire
<u>Solde de financement</u>		
Ensemble des administrations publiques	-2,1%	-2,9%
Pouvoir fédéral	-2,3%	-2,7%
Sécurité sociale	0,0%	0,0%
Communautés et régions	0,0%	-0,1%
Pouvoirs locaux	0,1%	0,0%
Opérations one-shot	0,27%	0,2%
Composante cyclique	-1,02%	-1,1%
Solde structurel	-1,35%	-2,0%

Source : Projet de plan budgétaire 2015, Programme de stabilité 2014-2017.

En l'absence d'une concertation entre les Gouvernements entrés en fonction en 2014 sur les objectifs budgétaires de cette même année, la Section n'est pas en mesure de se référer aux engagements pris par les parties contractantes tels que définis dans l'Accord de coopération du 13 décembre 2013 (Art 2§4). En tant qu'institution budgétaire indépendante, la Section procède néanmoins, dans ce cadre particulier, à une évaluation des résultats budgétaires au regard des recommandations qu'elle a formulées en mars 2014 et des objectifs repris dans le Programme de stabilité d'avril 2014.

La Section s'est ainsi basée sur un indicateur de référence, défini comme l'évolution telle que prévue dans le cadre du Programme de stabilité des soldes de financement structurels de l'ensemble des administrations publiques et des différents niveaux de pouvoir en 2014¹⁰⁸. En comparant cet indicateur aux réalisations, la Section a ainsi tenu compte de l'impact sur le solde de financement de l'introduction du SEC2010 et des opérations de requalifications intervenues entretemps.

¹⁰⁸ Pour cet exercice, la Section s'est basée sur les informations du Bureau Fédéral du Plan relatives à l'output gap et les opérations one-shot.

5.2.1 Evaluation au niveau de l'ensemble des APU

Concrètement, au départ de l'objectif nominal et structurel fixé dans le Programme de stabilité pour 2014 au niveau de l'ensemble des APU, l'évolution structurelle prévue pour cette même année est estimée. Elle est ensuite appliquée aux réalisations de 2013, ces dernières tenant compte des changements méthodologiques, afin d'estimer un objectif nominal 2014 compatible avec ces adaptations¹⁰⁹. Les soldes nominaux réalisés en 2013 et 2014 sont ensuite convertis en termes structurels en corrigeant pour l'impact des facteurs non récurrents et du cycle conjoncturel tels qu'estimés par le Bureau fédéral du Plan dans le cadre de sa projection de moyen terme. De cette manière, les réalisations peuvent être comparées aux objectifs 'recalculés'.

Tableau 67
Evaluation des réalisations budgétaires 2014 pour l'ensemble des administrations publiques par rapport à un indicateur de référence (% du PIB)

Ensemble des APU	Objectifs programme de stabilité			Réalizations			Indicateurs retenus par la Section (*)			Ecart (f)-(i)
	2013 (a)	2014 (b)	2013-2014 (c)=(b)-(a)	2013 (d)	2014 (e)	2013-2014 (f)=(e)-(d)	2013 (g)(*)	2014 (h)=(g)+(c)	2013-2014 (i)=(h)-(g)	
Solde primaire	0,6%	1,0%	0,4%	0,2%	-0,2%	-0,4%	0,0%	0,4%	0,4%	-0,8%
Charges d'intérêts	3,2%	3,1%	-0,1%	3,1%	3,1%	0,0%	3,2%	3,1%	-0,1%	0,0%
Solde de financement nominal	-2,6%	-2,2%	0,5%	-2,9%	-3,2%	-0,3%	-3,2%	-2,7%	0,5%	-0,8%
Composante cyclique	-1,3%	-1,0%	0,2%	-1,0%	-0,9%	0,0%	-1,3%	-1,0%	0,2%	-0,2%
One shot	0,6%	0,3%	-0,3%	0,5%	0,4%	-0,1%	0,6%	0,3%	-0,3%	0,2%
Solde structurel	-1,9%	-1,4%	0,5%	-2,5%	-2,7%	-0,2%	-2,5%	-2,0%	0,5%	-0,7%

Source : Calculs propres sur base de ICN, comptes nationaux, Bureau fédéral du Plan.

(*) Indicateur retenu par la Section en l'absence d'objectifs concertés par les différents Gouvernements pour 2014.

Il ressort de cet exercice que le solde structurel de l'ensemble des administrations publiques se serait détérioré de l'ordre de 0,2 point de pourcentage du PIB en 2014, alors que l'amélioration prévue dans le Programme de stabilité était de 0,5 point, en conformité avec les dispositions du Pacte de Stabilité et de Croissance.

¹⁰⁹ Il faut également préciser qu'en procédant de la sorte, il est implicitement supposé que les améliorations structurelles non réalisées en 2013 ne sont pas rattrapées en 2014. Cette hypothèse peut être justifiée par le fait qu'en 2013, la Belgique était encore en procédure EDP et soumise aux règles du volet correctif du Pacte de Stabilité et de Croissance, lequel prévoyait des évaluations spécifiques.

L'écart entre les évolutions structurelles réalisées et prévues, de l'ordre de 0,7 point de pourcentage du PIB, est légèrement plus important que celui estimé par la Commission européenne sur base de ses prévisions de printemps, à savoir 0,6 point de pourcentage du PIB. L'écart de 0,1 point de pourcentage entre ces deux estimations s'explique par une prise en compte différente des opérations one-shots en 2013 et 2014 par la Commission européenne par rapport au Bureau fédéral du Plan.

L'analyse détaillée des recettes et des dépenses réalisée dans cet Avis, tenant compte des facteurs spécifiques influençant les finances publiques belges a apporté des éléments d'explication à la non réalisation des objectifs retenus. Ceux-ci convergent, dans une large mesure, avec les conclusions de la Commission européenne. On constate une diminution du ratio des recettes qui s'explique principalement par un fort recul des recettes non fiscales (-0,3 point de pourcentage du PIB), notamment des dividendes reçus. Ceci est un facteur défavorable qui peut difficilement être considéré comme de nature discrétionnaire, et qui n'a pas été compensé en 2014, par des effets de composition favorables en recettes fiscales et parafiscales. Au contraire, ces effets de composition auraient été négatifs, compte tenu de l'érosion de la part salariale. Ces éléments sont en partie pris en compte par la Commission dans son évaluation, au titre de baisse des recettes par rapport aux élasticités standard. La Commission mentionne en outre le rôle de l'inflation plus faible que prévu, qui aurait influencé défavorablement les recettes.

A l'inverse, l'analyse réalisée dans cet Avis met également en évidence le fait que les finances publiques belges ont bénéficié en 2014 d'effets prix-relatifs favorables en dépenses primaires, du fait de l'évolution plus rapide du déflateur du PIB comparativement à celui de la dépense publique. Ce facteur non-discrétionnaire, mais non permanent, aurait permis de modérer la progression du ratio des dépenses primaires, et de limiter la détérioration du solde structurel en 2014.

Ces analyses conduisent la Section à conclure, tout comme la Commission européenne, que l'écart entre les évolutions structurelles réalisées et les évolutions structurelles retenues, bien qu'il soit supérieur au seuil d'écart de 0,5% du PIB globalement, n'est pas de nature à être considéré comme important au sens de la procédure prévue par l'Accord de coopération, et ce compte tenu des circonstances particulières qui ont caractérisé l'année 2014, évoquées dans cet Avis de même que dans l'évaluation de la Commission européenne.

5.2.2 *Evaluation par sous secteur*

Comme pour l'ensemble des administrations publiques, la Section évalue les réalisations 2014 des différents pouvoirs publics en référence aux objectifs qu'elle a recommandés dans son Avis de mars 2014 et repris dans le Programme de stabilité 2014-2017. En particulier, la Section compare les évolutions structurelles prévues aux évolutions structurelles réalisées.

A cette fin, des soldes structurels *prévus* sont définis par niveau de pouvoir, en ce compris chaque communauté et chaque région, pour les années 2013 et 2014. Pour ce faire, la méthodologie de répartition des soldes structurels développée dans l'Avis de mars de la Section est appliquée aux soldes nominaux fixés dans le Programme de stabilité pour 2014 (et 2013), et ce en utilisant les informations relatives aux opérations one-shot et à la composante cyclique contenues dans le Programme de stabilité. L'évolution structurelle 2013-2014 ainsi estimée, est ensuite appliquée aux réalisations de 2013, afin d'estimer des objectifs nominaux 2014 compatibles avec les adaptations méthodologiques.

Les soldes nominaux *réalisés* en 2013 et 2014 par les différents niveaux de pouvoir sont également convertis en termes structurels en corrigeant pour l'impact des facteurs non récurrents et du cycle conjoncturel, ce dernier étant également réparti entre les différents niveaux de pouvoirs selon la méthodologie développée dans l'Avis de mars 2015. Cet exercice se base sur les informations du Bureau fédéral du Plan, relatives aux opérations one-shot par niveau de pouvoir et à la composante cyclique. Les réalisations sont comparées aux objectifs 'recalculés' (cf. tableaux ci-dessous).

Pour 2014, l'amélioration du solde structurel de 0,5 point de pourcentage reposait sur une amélioration structurelle de 0,3% du PIB dans l'Entité I, et d'un peu plus de 0,2 point de pourcentage au niveau des Pouvoirs locaux, tandis que le solde structurel des entités fédérées devait plus ou moins se stabiliser (cf. partie 5.2.3).

Tableau 68
Comparaison des réalisations budgétaires aux objectifs retenus par la Section pour l'année 2014

Entité I	Objectifs programme de stabilité			Réalizations			Indicateurs retenus par la Section (*)			Ecart (f)-(i)
	2013 (a)	2014 (b)	2013-2014 (c)=(b)-(a)	2013 (d)	2014 (e)	2013-2014 (f)=(e)-(d)	2013 (g)(*)	2014 (h)=(g)+(c)	2013-2014 (i)=(c)	
Solde de financement	-2,42%	-2,30%	0,12%	-2,48%	-2,64%	-0,16%	-2,57%	-2,45%	0,12%	-0,27%
Composante cyclique	-0,96%	-0,77%	0,18%	-0,74%	-0,72%	0,02%	-0,96%	-0,77%	0,18%	-0,16%
Correction transfert	-0,09%	-0,08%	0,00%	-0,06%	-0,06%	0,01%	-0,09%	-0,08%	0,00%	0,00%
One-shot	0,56%	0,22%	-0,34%	0,40%	0,38%	-0,02%	0,56%	0,22%	-0,34%	0,32%
Solde structurel	-1,93%	-1,67%	0,27%	-2,08%	-2,25%	-0,16%	-2,08%	-1,82%	0,27%	-0,43%

Communautés et Régions	Objectifs programme de stabilité			Réalizations			Indicateurs retenus par la Section (*)			Ecart (f)-(i)
	2013 (a)	2014 (b)	2013-2014 (c)=(b)-(a)	2013 (d)	2014 (e)	2013-2014 (f)=(e)-(d)	2013 (g)(*)	2014 (h)=(g)+(c)	2013-2014 (i)=(c)	
Solde de financement	-0,02%	0,00%	0,02%	-0,22%	-0,34%	-0,13%	-0,33%	-0,31%	0,02%	-0,14%
Composante cyclique	-0,25%	-0,20%	0,05%	-0,19%	-0,19%	0,01%	-0,25%	-0,20%	0,05%	-0,04%
Correction transfert	0,09%	0,08%	0,00%	0,06%	0,06%	-0,01%	0,09%	0,08%	0,00%	0,00%
One-shot	0,04%	0,05%	0,00%	0,12%	0,11%	-0,02%	0,04%	0,05%	0,00%	-0,02%
Solde structurel	0,10%	0,07%	-0,03%	-0,21%	-0,32%	-0,11%	-0,21%	-0,24%	-0,03%	-0,08%

Pouvoirs locaux	Objectifs programme de stabilité			Réalizations			Indicateurs retenus par la Section (*)			Ecart (f)-(i)
	2013 (a)	2014 (b)	2013-2014 (c)=(b)-(a)	2013 (d)	2014 (e)	2013-2014 (f)=(e)-(d)	2013 (g)(*)	2014 (h)=(g)+(c)	2013-2014 (i)=(c)	
Solde de financement	-0,17%	0,10%	0,27%	-0,22%	-0,27%	-0,05%	-0,27%	0,00%	0,27%	-0,32%
Composante cyclique	-0,06%	-0,05%	0,01%	-0,05%	-0,04%	0,00%	-0,06%	-0,05%	0,01%	-0,01%
One-shot	-0,04%	0,00%	0,04%	0,00%	-0,09%	-0,08%	-0,04%	0,00%	0,04%	-0,12%
Solde structurel	-0,07%	0,15%	0,22%	-0,17%	-0,14%	0,03%	-0,17%	0,05%	0,22%	-0,19%

Sources : ICN avril 2015, BFP mai 2015, calculs CSF.

(*) Indicateur retenu par la Section en l'absence d'objectifs concertés par les différents Gouvernements pour 2014

Note : La somme des écarts par rapport aux objectifs des différents pouvoirs publics (dernière colonne) ne correspond pas parfaitement au total des administrations publiques, compte tenu d'un écart de l'ordre de 0,05% du PIB en 2014 entre la somme et le total des objectifs budgétaires tels que présentés dans le Programme de stabilité.

La comparaison des évolutions structurelles réalisées en 2014 aux objectifs retenus pour cette même année indique que les écarts sont plus élevés au niveau de l'Entité I (0,4 point de pourcentage du PIB) et des Pouvoirs locaux (0,2 point) qu'au niveau de l'ensemble des Communautés et des Régions.

La détérioration du solde de financement de l'Entité I en 2014 résulte de la baisse des recettes non fiscales (-0,2% du PIB), en particulier des revenus de la propriété reçus par le Pouvoir fédéral, tandis que les dépenses primaires se sont stabilisées (en pourcentage du PIB nominal). Comme pour l'ensemble des administrations publiques, la stabilisation du ratio des dépenses de l'Entité I résulte d'une progression modérée des prestations sociales par rapport à leur tendance des dernières années (+0,1% du PIB) et d'une évolution moins rapide que le PIB des autres dépenses (-0,1% du PIB). On enregistre en particulier une diminution du ratio des transferts au reste du monde, et dans une moindre mesure des rémunérations publiques. En matière de prestations sociales, les réformes structurelles relatives au marché du travail telles que le renforcement de la dégressivité des allocations de chômage ou le durcissement des conditions d'âge pour la disponibilité des sur le marché du travail ont conduit à une baisse des dépenses de chômage et de prépensions, compensant partiellement la progression des dépenses de pensions et des allocations pour maladie-invalidité (cf. partie 2).

Le solde de financement des Pouvoirs locaux s'est légèrement détérioré (-0,05% du PIB) en 2014, sous l'effet du ralentissement du rythme d'enrôlement de l'impôt des personnes physiques, dont l'impact est estimé à 0,1% du PIB, et d'une baisse des transferts reçus. Les dépenses d'investissement des autorités locales ont continué à diminuer en 2014, conformément au cycle électoral, ce qui a atténué quelque peu l'impact de la baisse des recettes sur le solde. Corrigé notamment pour l'effet transitoire du rythme d'enrôlement à l'IPP, le solde structurel des Pouvoirs locaux s'est plus ou moins stabilisé. Une amélioration structurelle de 0,2% était néanmoins prévue dans le programme de stabilité 2014-2017.

5.2.3 Communautés et Régions

L'évaluation de chaque communauté et région se déroule de la même manière que l'évaluation des quatre grands niveaux de pouvoir et de l'ensemble des administrations publiques. Une comparaison par communauté et région est donc également effectuée entre l'évolution structurelle réalisée¹¹⁰ et l'évolution structurelle recommandée.

¹¹⁰ La méthodologie utilisée pour déterminer les soldes structurels par communauté et région est commentée en détail à l'annexe 5.2 de l'Avis-CSF de mars 2015. Les paramètres employés pour déterminer les soldes structurels réalisés (notamment output-gap et opérations one-shots) sont issus de la Projection à moyen terme du BFP de mai 2015. Conformément à la méthodologie utilisée pour déterminer les soldes structurels, les opérations one-shots de l'année t ont été complétées par les soldes de décompte de l'année t-1.

5.2.3.1 Objectifs par communauté et région pour 2014

Lors du Comité de concertation du 17 juillet 2013, il a été convenu que l'Entité II réaliserait un excédent de 0,1% du PIB en 2014 et il a été spécifié qu'aucune communauté ou région ne devait réaliser un excédent¹¹¹. L'excédent de 0,1% devait se situer au niveau des pouvoirs locaux, étant donné que ceux-ci se trouvaient dans la phase de repli de leur cycle d'investissement en 2014.

Par ailleurs, il a également été convenu lors du Comité de concertation du 17 juillet 2013 que les Communautés et Régions maintiendraient, tout comme les deux années précédentes, une réserve dans leur budget 2014 pour la contribution de responsabilisation pensions¹¹².

L'objectif d'équilibre nominal pour l'ensemble des Communautés et Régions ainsi que pour chaque communauté et région considérée individuellement a également été recommandé en mars 2014 par le CSF dans son Avis en préparation du Programme de stabilité 2014-2017¹¹³. Cette recommandation a été intégralement reprise dans le Programme de stabilité d'avril 2014 mais elle a reçu un statut purement indicatif en raison de l'approche, à cette époque, des élections du 25 mai 2014.

Cependant, par la suite, les objectifs repris dans le Programme de stabilité 2014-2017 n'ont plus été validés ou ajustés par les différents gouvernements. En l'absence d'objectifs formels par communauté et région pour l'année 2014, la Section a décidé de se baser sur les objectifs tels que recommandés par le CSF en mars 2014, qui ont également été repris dans le Programme de stabilité 2014-2017 (à titre indicatif) et qui sont conformes à l'objectif de l'Entité II tel que fixé lors du Comité de concertation du 17 juillet 2013 (voir également point 5.2).

¹¹¹ Aucun objectif par communauté et région n'a toutefois été repris lors du Comité de concertation du 17 juillet 2013.

¹¹² Pour rappel: dans l'attente de la nouvelle réglementation relative à la contribution de responsabilisation pensions qui a été reprise dans la nouvelle Loi spéciale de Financement et est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2015, il avait été décidé que la différence entre la contribution effectivement payée (à savoir le montant de 2002) et la cotisation de responsabilisation pour l'année 2014, calculée selon la Loi spéciale du 5 mai 2003 instaurant un nouveau mode de calcul de la contribution de responsabilisation, devait être maintenue en tant que réserve dans le budget des Communautés et Régions.

¹¹³ Conformément à l'Accord de coopération du 13 décembre 2013, ces objectifs nominaux ont été traduits en objectifs structurels sur la base des paramètres connus à l'époque (notamment output gap et opérations one-shot).

En ce qui concerne la Communauté germanophone, signalons que malgré l'objectif d'équilibre indiqué dans le Programme de stabilité 2014-2017, le Comité de concertation du 30 avril 2014 a autorisé un déficit de -29,8 millions d'euros en raison du programme d'investissement pluriannuel¹¹⁴.

La traduction de l'objectif nominal recommandé en un objectif structurel par communauté et région se déroule de la même manière que celle précisée au point 5.2.2. Comme explicité au point 5.2.1, les objectifs recommandés pour 2014 par communauté et région ont également été ajustés, sur la base des réalisations 2013 (SEC 2010), afin de prendre en compte l'impact de l'introduction du SEC 2010 et des diverses modifications méthodologiques apportées par l'ICN dans le courant de 2014.

5.2.3.2 Evaluation par communauté et région

Le Tableau 69 illustre la comparaison entre l'évolution structurelle réalisée et l'évolution structurelle recommandée pour la Communauté flamande, la Communauté française, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale.

Comme déjà précisé, les objectifs du Programme de stabilité 2014-2017 étaient encore fixés selon le SEC 1995 et étaient basés, en ce qui concerne les Communautés et Régions, sur les soldes nominaux, lesquels étaient ensuite traduits en soldes structurels. En fonction du solde de départ 2013 tel que connu au moment de l'élaboration du Programme de stabilité, cela a pu entraîner une détérioration du solde structurel. Grâce à une amélioration de la méthodologie pour la détermination du solde structurel par communauté et région, la Section recommande depuis mars 2015 une trajectoire par communauté et région établie en termes structurels et ensuite traduite en objectifs nominaux.

Signalons que, tant pour la Communauté flamande que pour la Région de Bruxelles-Capitale, la traduction de l'objectif du Programme de stabilité 2014-2017 en termes structurels a donné lieu à une évolution structurelle recommandée négative pour 2014. Ceci résulte du fait que le solde prévu pour 2013 lors de l'élaboration du Programme de stabilité 2014-2017 (avant l'impact du SEC 2010 et des modifications méthodologiques) était un excédent nominal, alors qu'un équilibre nominal avait été recommandé pour 2014.

¹¹⁴ Conformément au Projet de Plan budgétaire 2014 et au rapport EDP de mars 2014.

Tableau 69

Comparaison des réalisations budgétaires aux indicateurs de référence retenus par la Section pour l'année 2014 (points de pourcentage du PIB) Communautés et Régions

Communauté flamande (Zorgfonds inclus)	Objectif Programme de stabilité			Réalizations			Indicateurs retenus par la Section (*)			Ecart Evolution (f) - (i)
	2013	2014	2013-2014	2013	2014	2013-2014	2013 **	2014	2013-2014	
	(a)	(b)	(c) = (b) - (a)	(d)	(e)	(f) = (e) - (d)	(g)	(h) = (g) + (c)	(i) = (c)	
Solde de financement nominal (1)	0,061%	0,000%	-0,061%	-0,117%	-0,163%	-0,047%	-0,172%	-0,233%	-0,061%	0,015%
Composante cyclique (2)	-0,142%	-0,115%	0,027%	-0,110%	-0,106%	0,003%	-0,142%	-0,115%	0,027%	-0,024%
One shots (3)	0,025%	0,015%	-0,010%	0,060%	0,064%	0,004%	0,025%	0,015%	-0,010%	0,014%
Correction transferts (4)	-0,046%	-0,043%	0,003%	-0,033%	-0,029%	0,004%	-0,046%	-0,043%	0,003%	0,001%
Solde structurel (5) = (1) - (2) - (3) + (4)	0,133%	0,057%	-0,075%	-0,100%	-0,150%	-0,049%	-0,100%	-0,176%	-0,075%	0,026%

Communauté française	Objectif Programme de stabilité			Réalizations			Indicateurs retenus par la Section (*)			Ecart Evolution (f) - (i)
	2013	2014	2013-2014	2013	2014	2013-2014	2013 **	2014	2013-2014	
	(a)	(b)	(c) = (b) - (a)	(d)	(e)	(f) = (e) - (d)	(g)	(h) = (g) + (c)	(i) = (c)	
Solde de financement nominal (1)	-0,044%	0,000%	0,044%	-0,036%	-0,058%	-0,022%	-0,039%	0,005%	0,044%	-0,066%
Composante cyclique (2)	-0,054%	-0,044%	0,010%	-0,042%	-0,041%	0,001%	-0,054%	-0,044%	0,010%	-0,009%
One shots (3)	0,007%	0,000%	-0,007%	0,007%	0,006%	-0,002%	0,007%	0,000%	-0,007%	0,006%
Correction transferts (4)	-0,036%	-0,034%	0,002%	-0,026%	-0,023%	0,003%	-0,036%	-0,034%	0,002%	0,001%
Solde structurel (5) = (1) - (2) - (3) + (4)	-0,032%	0,010%	0,043%	-0,027%	-0,045%	-0,018%	-0,027%	0,016%	0,043%	-0,061%

Région wallonne	Objectif Programme de stabilité			Réalizations			Indicateurs retenus par la Section (*)			Ecart Evolution (f) - (i)
	2013	2014	2013-2014	2013	2014	2013-2014	2013 **	2014	2013-2014	
	(a)	(b)	(c) = (b) - (a)	(d)	(e)	(f) = (e) - (d)	(g)	(h) = (g) + (c)	(i) = (c)	
Solde de financement nominal (1)	-0,066%	0,000%	0,066%	-0,077%	-0,115%	-0,038%	-0,102%	-0,036%	0,066%	-0,104%
Composante cyclique (2)	-0,036%	-0,029%	0,007%	-0,028%	-0,027%	0,001%	-0,036%	-0,029%	0,007%	-0,006%
One shots (3)	0,007%	0,013%	0,006%	0,025%	0,013%	-0,012%	0,007%	0,013%	0,006%	-0,019%
Correction transferts (4)	-0,004%	-0,004%	0,000%	-0,003%	-0,003%	0,000%	-0,004%	-0,004%	0,000%	0,000%
Solde structurel (5) = (1) - (2) - (3) + (4)	-0,041%	0,012%	0,054%	-0,077%	-0,104%	-0,026%	-0,077%	-0,024%	0,054%	-0,080%

Région Bruxelles-Capitale	Objectif Programme de stabilité			Réalizations			Indicateurs retenus par la Section (*)			Ecart Evolution (f) - (i)
	2013	2014	2013-2014	2013	2014	2013-2014	2013 **	2014	2013-2014	
	(a)	(b)	(c) = (b) - (a)	(d)	(e)	(f) = (e) - (d)	(g)	(h) = (g) + (c)	(i) = (c)	
Solde de financement nominal (1)	0,036%	0,000%	-0,036%	0,030%	0,023%	-0,007%	0,002%	-0,034%	-0,036%	0,029%
Composante cyclique (2)	-0,014%	-0,011%	0,003%	-0,011%	-0,010%	0,000%	-0,014%	-0,011%	0,003%	-0,002%
One shots (3)	0,005%	0,016%	0,011%	0,031%	0,021%	-0,010%	0,005%	0,016%	0,011%	-0,021%
Correction transferts (4)	-0,002%	-0,003%	-0,001%	-0,001%	-0,002%	-0,001%	-0,002%	-0,003%	-0,001%	0,001%
Solde structurel (5) = (1) - (2) - (3) + (4)	0,043%	-0,008%	-0,051%	0,008%	0,010%	0,002%	0,008%	-0,043%	-0,051%	0,053%

Source : ICN avril 2015, BFP mai 2015, calculs CSF

Note : la somme des écarts par rapport aux objectifs des différentes communautés et régions ne correspond pas parfaitement à l'écart par rapport à l'objectif constaté pour l'ensemble des Communautés et Régions. Cette différence est due aux unités interrégionales et à l'ajustement statistique qui n'ont pas été pris en considération.

(*) Indicateur retenu par la Section en l'absence d'objectifs pour 2014 convenus entre les différents pouvoirs publics.

(**) Le solde nominal 2013 est réestimé ici en appliquant au solde structurel 'réalisé' les corrections cycliques et one-shots découlant du Programme de stabilité.

En 2014, la Communauté flamande a enregistré une détérioration du solde structurel de -0,049% du PIB. Toutefois, étant donné que l'amélioration structurelle recommandée s'élevait -0,075% (voir *supra*), la Communauté flamande présente un écart positif par rapport à la trajectoire recommandée de 0,026% du PIB. La détérioration du solde structurel résulte de la diminution des recettes plus importante que celle des dépenses. Les recettes fiscales ont ainsi légèrement baissé en 2014 par rapport à 2013, en raison de la disparition de l'effet unique du raccourcissement du délai pour le dépôt de la déclaration de succession. Un commentaire détaillé concernant l'évolution des recettes et des dépenses figure au chapitre 3 (point 3.3.1.2.2).

La Communauté française a enregistré une évolution structurelle de -0,018% du PIB en 2014 par rapport à 2013. L'écart par rapport à l'amélioration structurelle recommandée, à savoir 0,043% du PIB, s'élève à -0,061% du PIB. La détérioration du solde structurel de la Communauté française peut s'expliquer par une diminution des recettes alors que les dépenses ont augmenté de façon limitée. Comme déjà explicité au point 3.3.3.2.2, ce sont surtout les recettes non fiscales de la Communauté française et les transferts budgétaires reçus par celle-ci qui ont reculé, alors que les transferts LSF se sont stabilisés en pourcentage du PIB.

Le solde structurel de la Région wallonne s'est réduit de 0,026% du PIB en 2014. Partant d'une amélioration structurelle recommandée de 0,054% du PIB, l'écart s'élève à -0,08% du PIB. La détérioration du solde structurel peut s'expliquer par un recul considérable des recettes qui n'a pas pu être compensé par le rythme de croissance limité des dépenses. Ce sont en particulier les recettes fiscales de la Région wallonne qui ont été décevantes en 2014. Tout comme pour les deux autres régions, cela résulte notamment de la disparition de l'effet unique du raccourcissement du délai pour le dépôt de la déclaration de succession (voir point 3.3.2.2.2).

En 2014, la Région de Bruxelles-Capitale a amélioré son solde structurel de 0,002% du PIB ; ce résultat est supérieur à l'évolution structurelle recommandée, à savoir -0,051% du PIB (voir *supra*). L'amélioration limitée du solde structurel a été enregistrée malgré une légère diminution de l'excédent nominal. Ceci peut s'expliquer par une baisse des recettes « one-shots » en 2014¹¹⁵ de la Région de Bruxelles-Capitale pour laquelle le solde structurel est corrigé. L'excédent nominal de la Région de Bruxelles-Capitale a régressé en 2014 également en raison d'un rythme de croissance des dépenses plus soutenu que celui des recettes (malgré la poursuite de la hausse des transferts reçus suite au 'juste' financement de la RBC, voir point 3.3.4.2.2).

Le Tableau 70 illustre la comparaison entre l'évolution structurelle réalisée et l'évolution structurelle recommandée pour la Communauté germanophone, la Commission communautaire française, la Commission communautaire flamande et la Commission communautaire commune.

¹¹⁵ Notamment, le solde de décompte positif 2013 (one-shot en 2014) a ainsi été nettement inférieur au solde de décompte positif 2012 (one-shot en 2013).

Tableau 70

Comparaison des réalisations budgétaires aux indicateurs de référence retenus par la Section pour l'année 2014 (points de pourcentage du PIB) Communautés et Régions (suite)

Communauté germanophone	Objectif Programme de stabilité			Réalizations			Indicateurs retenus par la Section (*)			Écart
	2013 (a)	2014 *** (b)	2013-2014 (c) = (b) - (a)	2013 (d)	2014 (e)	2013-2014 (f) = (e) - (d)	2013 ** (g)	2014 (h) = (g) + (c)	2013-2014 (i) = (c)	Évolution (f) - (i)
Solde de financement nominal (1)	-0,015%	0,000%	0,015%	-0,020%	-0,009%	0,012%	-0,021%	-0,005%	0,015%	-0,004%
Composante cyclique (2)	-0,001%	-0,001%	0,000%	-0,001%	-0,001%	0,000%	-0,001%	-0,001%	0,000%	0,000%
One shots (3)	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%
Correction transferts (4)	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%
Solde structurel (5) = (1) - (2) - (3) + (4)	-0,015%	0,001%	0,015%	-0,020%	-0,008%	0,012%	-0,020%	-0,005%	0,015%	-0,003%

Commission communautaire française	Objectif Programme de stabilité			Réalizations			Indicateurs retenus par la Section (*)			Écart
	2013 (a)	2014 (b)	2013-2014 (c) = (b) - (a)	2013 (d)	2014 (e)	2013-2014 (f) = (e) - (d)	2013 ** (g)	2014 (h) = (g) + (c)	2013-2014 (i) = (c)	Évolution (f) - (i)
Solde de financement nominal (1)	0,003%	0,000%	-0,003%	0,001%	0,005%	0,004%	0,001%	-0,002%	-0,003%	0,007%
Composante cyclique (2)	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%
One shots (3)	0,000%	0,001%	0,001%	0,000%	0,003%	0,003%	0,000%	0,001%	0,001%	0,002%
Correction transferts (4)	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%
Solde structurel (5) = (1) - (2) - (3) + (4)	0,003%	-0,001%	-0,005%	0,001%	0,002%	0,001%	0,001%	-0,003%	-0,005%	0,005%

Commission communautaire flamande	Objectif Programme de stabilité			Réalizations			Indicateurs retenus par la Section (*)			Écart
	2013 (a)	2014 (b)	2013-2014 (c) = (b) - (a)	2013 (d)	2014 (e)	2013-2014 (f) = (e) - (d)	2013 ** (g)	2014 (h) = (g) + (c)	2013-2014 (i) = (c)	Évolution (f) - (i)
Solde de financement nominal (1)	0,006%	0,000%	-0,006%	0,002%	-0,007%	-0,010%	0,002%	-0,004%	-0,006%	-0,004%
Composante cyclique (2)	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%
One shots (3)	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%
Correction transferts (4)	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%
Solde structurel (5) = (1) - (2) - (3) + (4)	0,006%	0,000%	-0,006%	0,002%	-0,007%	-0,010%	0,002%	-0,004%	-0,006%	-0,004%

Commission communautaire commune	Objectif Programme de stabilité			Réalizations			Indicateurs retenus par la Section (*)			Écart
	2013 (a)	2014 (b)	2013-2014 (c) = (b) - (a)	2013 (d)	2014 (e)	2013-2014 (f) = (e) - (d)	2013 ** (g)	2014 (h) = (g) + (c)	2013-2014 (i) = (c)	Évolution (f) - (i)
Solde de financement nominal (1)	-0,001%	0,000%	0,001%	-0,001%	-0,003%	-0,002%	-0,001%	0,000%	0,001%	-0,003%
Composante cyclique (2)	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%
One shots (3)	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%
Correction transferts (4)			0,000%			0,000%			0,000%	0,000%
Solde structurel (5) = (1) - (2) - (3) + (4)	-0,001%	0,000%	0,001%	-0,001%	-0,003%	-0,002%	-0,001%	0,000%	0,001%	-0,003%

Source : ICN avril 2015, BFP mai 2015, calculs CSF.

Note : la somme des écarts par rapport aux objectifs des différentes communautés et régions ne correspond pas parfaitement à l'écart par rapport à l'objectif constaté pour l'ensemble des Communautés et Régions. Cette différence est due aux unités interrégionales et à l'ajustement statistique qui n'ont pas été pris en considération.

(*) Indicateur retenu par la Section en l'absence d'objectifs pour 2014 convenus entre les différents pouvoirs publics.

(**) Le solde nominal 2013 est réestimé ici en appliquant au solde structurel 'réalisé' les corrections cycliques et one-shots découlant du Programme de stabilité.

(***) En ce qui concerne la Communauté germanophone, le point de départ est l'équilibre, ce qui est cohérent avec le Programme de stabilité 2014-2017, mais il convient de préciser que le Comité de concertation du 30 avril 2014 a autorisé un déficit nominal de 29,8 millions d'euros pour la Communauté germanophone.

La Communauté germanophone a réalisé une amélioration structurelle de 0,012% du PIB en 2014. Par rapport à l'amélioration structurelle recommandée selon le Programme de stabilité 2014-2017 (basé sur un équilibre nominal en 2014), on enregistre un dépassement limité de -0,003% du PIB. La diminution des dépenses en 2014 (malgré la consolidation d'un programme d'investissement dans le périmètre de la Communauté germanophone, voir point 3.3.5.2.2), a été insuffisante pour atteindre l'amélioration structurelle recommandée par le Programme de stabilité 2014-2017.

Si, pour la détermination de l'évolution structurelle recommandée, l'on tient compte du déficit autorisé par le Comité de concertation (voir point 5.2.3.1), l'écart de la Communauté germanophone par rapport à l'amélioration structurelle recommandée, est positif.

Tout comme pour la Communauté flamande et la Région de Bruxelles-Capitale (voir *supra*), une évolution structurelle négative a été recommandée pour 2014 pour la Commission communautaire française et la Commission communautaire flamande en raison de l'excédent nominal prévu pour 2013 qui a été pris comme point de départ lors de l'élaboration du Programme de stabilité 2014-2017, alors qu'un équilibre nominal avait été recommandé pour 2014.

Contrairement à l'évolution recommandée du solde structurel (à savoir une évolution structurelle négative), la Commission communautaire française a réalisé une légère amélioration structurelle de 0,001% du PIB. L'amélioration structurelle résulte d'une diminution des dépenses, en particulier des charges d'intérêts, alors que les recettes se sont pratiquement stabilisées en 2014 (voir point 3.3.6.2.2).

La Commission communautaire flamande a enregistré une détérioration de -0,01% du PIB de son solde structurel en 2014 par rapport à 2013. L'écart par rapport à l'évolution structurelle recommandée, à savoir -0,006% du PIB (voir *supra*), grimpe à -0,004% du PIB. L'évolution négative du solde structurel s'explique par une forte hausse des dépenses en capital, notamment en raison de la consolidation par l'ICN en avril 2015 d'un projet PPP dans le périmètre de la Commission communautaire flamande (voir point 3.3.7.2.2).

Le solde structurel de la Commission communautaire commune s'est détérioré de -0,002% du PIB en 2014, alors qu'une amélioration structurelle de 0,001% du PIB était recommandée. Par conséquent, l'écart par rapport à la trajectoire recommandée est de -0,003% du PIB. Tout comme pour la Commission communautaire flamande, la détérioration du solde structurel peut s'expliquer par une augmentation des dépenses en 2014 plus importante que celle des recettes en raison d'une hausse des dépenses en capital. Cette progression résulte notamment de la consolidation de quelques projets d'investissement en avril 2015 dans le périmètre de la Commission communautaire commune (voir point 3.3.8.2.2).

6 ANNEXES

6.1 Annexe à l'évaluation de la Sécurité sociale : évolution du nombre de bénéficiaires par type de prestation sociale

*Tableau 71
Evolution du nombre de bénéficiaires pour les principaux types de prestations sociales (en unités)*

	2010	2011	2012	2013	2014	2013-2014 % variation	2010-2014 % variation
Pensions de retraite et/ou de survie	2.235.519	2.273.328	2.323.425	2.373.946	2.430.988	2,4%	8,7%
dont salariés, indépendants et carrières mixtes	1.791.526	1.817.262	1.856.854	1.895.861	1.938.773	2,3%	8,2%
dont secteur public	443.993	456.066	466.571	478.085	492.215	3,0%	10,9%
Invalidité : nombre de cas	278.071	289.814	304.452	320.823	n.b.		
dont travailleurs salariés	257.935	269.499	283.541	299.408	n.b.		
dont travailleurs indépendants	20.136	20.315	20.911	21.415	n.b.		
Chômeurs complets indemnisés demandeurs d'emploi	460.709	445.412	441.406	457.785	458.642	0,2%	-0,4%
Chômage temporaire en unités physiques	173.286	140.847	161.340	168.723	135.118	-19,9%	-22,0%
Chômeurs non demandeurs d'emploi avec complément d'entreprise (anciennement prépension)	117.509	115.196	110.809	106.908	102.305	-4,3%	-12,9%
Bénéficiaires d'allocations d'interruption de carrière, crédit-temps et congés thématiques	265.575	271.290	272.018	269.527	276.301	2,5%	4,0%
Allocations familiales: nombre d'enfants bénéficiaires (salariés + indépendants)	2.185.758	2.207.434	2.235.690	2.248.693	2.271.861	1,0%	3,9%
dont travailleurs salariés	1.975.504	1.997.504	2.024.958	2.037.993	n.b.		
dont travailleurs indépendants	210.254	209.930	210.732	210.700	n.b.		

Sources : Vade Mecum 2014 des données financières et statistiques de la protection sociale en Belgique, Statistique annuelle 2014 Office National des Pensions (ONP), Rapport annuel 2014, Service des Pensions du Secteur Public (SdPSP), Rapport annuel 2013 Institut National d'Assurance Maladie Invalidité (INAMI), Rapport annuel 2014 Office national de l'emploi (ONEM), Famifed

6.2 Tableau de transition du regroupement économique vers le solde de financement SEC 2014

Le tableau suivant donne un aperçu de l'ensemble des corrections SEC, ayant un impact sur le solde, qui sont nécessaires au passage du solde du regroupement économique au solde de financement SEC.

Les corrections SEC, qui résultent de l'introduction du SEC 2010 et des ajustements méthodologiques effectués par l'ICN en mars et septembre 2014 à la demande d'Eurostat, sont illustrées en bleu. Les nouvelles corrections SEC ajoutées par l'ICN en avril 2015 sont indiquées en orange.

Par ailleurs, il convient de noter que les recettes et dépenses SEC figurant dans ce tableau diffèrent des recettes et dépenses publiées dans les Comptes des administrations publiques 2014 provisoires qui sont reprises dans les tableaux relatifs à l'évolution des recettes et dépenses des Communautés et Régions au Chapitre 3. Cette différence résulte du fait que le tableau ci-dessous est basé sur les corrections SEC qui influencent le solde de financement SEC. Les corrections qui ont une incidence sur le niveau des recettes et des dépenses n'ont pas été transmises par l'ICN.

Un nombre positif au Tableau 72 au niveau des dépenses (recettes) implique une augmentation des dépenses (recettes), tandis qu'un nombre négatif représente une moindre dépense (perte de recettes).

Tableau 72

Tableau de transition du regroupement économique vers le solde de financement SEC 2014 (en millions d'euros)

	2014	CFI (hors Zorgfonds)	CFr	RW	RBC	CG	COCOF	CCC	CCFI	TOTAL C&R non consolidé (sauf soldes)
	Dépenses :									
1	total en RE	29.978,2	10.540,5	8.153,5	4.738,0	297,0	393,9	94,7	150,5	54.346,3
2	amortissements de capital (code 9)	1.370,0	8,3	14,6	674,3	4,0	1,6	0,0	4,5	2.077,3
3 = 1-2	dépenses hors amortissements	28.608,2	10.532,2	8.138,9	4.063,7	293,0	392,3	94,7	146,0	52.269,0
4	OCCP (code 8)	359,9	66,7	323,3	326,4	0,3	0,0	0,0	0,0	1.076,6
5 = 3-4	dépenses RE (hors amortissements et OCCP)	28.248,3	10.465,5	7.815,6	3.737,3	292,7	392,3	94,7	146,0	51.192,4
6	<i>Corrections SEC (ayant un impact sur le solde) :</i>	-287,8	23,4	97,3	13,8	-20,4	-2,6	11,5	26,1	436,9
	1. Différence de périmètre	0,0	3,2	6,5	12,9	0,0	0,0	0,0	0,0	22,6
	3 Holdings (PMV - SRIB/GIMB - SRIM) (non consolidé en RE)				1,5					1,5
	Universités (non consolidé en RE) (a)									0,0
	Parlement (Parlement CFI, RW et CFr, consolidé en RE à partir de 2013) (a)									0,0
	SOWALFIN garanties MD									0,0
	Fiw apac (non consolidé en RE)									0,0
	SDRB/GOMB (DECONSOLIDER) (a)									0,0
	SAF/MVV (non consolidé en RE) (a)									0,0
	STIB/MVB (non consolidé en RE) (a)									0,0
	<i>Elargissement du périmètre mars 2014 (a)</i>		<i>3,2</i>	<i>6,5</i>	<i>11</i>					<i>20,7</i>
	<i>Elargissement du périmètre septembre 2014 - SEC 2010 (a)</i>				<i>0,4</i>					<i>0,4</i>
	2. Opérations financières	287,1	20,2	90,8	-12,1	-20,4	3,4	11,5	26,1	406,6
	Augmentation de capital VHM, SWL, BGHM									0,0
	Augmentation de capital FERI / FREY						1,1			1,1
	Autres OCCP	8,4	0,6	133,5	5,5					148,0
	Amoras (a)									0,0
	Intérêts courus	0,0	1,2	3,4	-17,6					-13,0
	Emphytéose Becodok				0,0					0,0
	Remboursement contribution 13,07 %									0,0
	Utilisation de données plus récentes	143,2								143,2
	<i>Moment de l'imputation des aides à l'investissement VIPA</i>	<i>0,0</i>								<i>0,0</i>
	<i>Actifs de l'Etat dans le cadre des PPP</i>	<i>234,1</i>							<i>26,1</i>	<i>260,2</i>
	<i>Ecluse Gand-Terneuzen</i>	<i>-120,0</i>								
	Imputation des subventions à des exploitants des réseaux publics de distribution d'eau (Rapport Cour des comptes, juillet 2014)	21,4								21,4
	Invests (abandons de créance)									0,0
	<i>Financement alternatif (a)</i>		<i>18,4</i>	<i>230</i>		<i>-20,4</i>	<i>2,3</i>	<i>11,5</i>		<i>241,8</i>
	<i>Investissement tram de Liège</i>			<i>0</i>						<i>0,0</i>
	<i>Garanties standardisées</i>			<i>9,1</i>						<i>9,1</i>
	<i>Facturier</i>			<i>-285,2</i>						<i>-285,2</i>
	3. Différences de contenu	0,7	0,0	0,0	13,0	0,0	-6,0	0,0	0,0	7,7
	UP 36 invest (a)									0,0
	Missions déléguées Fonds de roulement - PMV (a)	0,7								0,7
	Enregistrement erroné des droits constatés									0,0
	Investissements en leasing financier				13,0		-6,0			7,0
	4. Autres différences									0,0
7 = 5+6	Dépenses après corrections SEC	28.536,1	10.488,9	7.912,9	3.751,1	272,3	389,7	106,2	172,1	51.629,3

Recettes										
8	Total en RE	28.691,4	10.222,4	8.142,5	4.909,0	239,3	410,4	92,5	148,1	52.855,6
9	Produits d'emprunts (code 9)	57,6	0,0	677,5	806,7	1,2	0,0	0,0	5,5	1.548,5
10 = 8-9	Recettes hors emprunts	28.633,8	10.222,4	7.465,0	4.102,3	238,1	410,4	92,5	142,6	51.307,1
11	OCCP (code 8)	1.005,7	52,3	103,4	203,2	0,3	0,0	0,0	0,0	1.364,9
12 = 10-11	Recettes RE (hors emprunts et OCCP)	27.628,1	10.170,1	7.361,6	3.899,1	237,8	410,4	92,5	142,6	49.942,2
13	<i>Corrections SEC (ayant un impact sur le solde) :</i>	<i>226,5</i>	<i>86,8</i>	<i>88,0</i>	<i>-55,7</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>	<i>345,6</i>
	1. Différence de périmètre	226,4	37,8	74,1	5,8	0,0	0,0	0,0	0,0	344,1
	3 Holdings (PMV - SRIB/GIMB - SRW) (non consolidé en RE)			16,4						16,4
	Universités (non consolidé en RE) (a)	20,3								20,3
	Parlement (Parlement CFI, RW et CFr, consolidé en RE à partir de 2013) (a)				2,1					2,1
	SOWALFIN garanties MD									0,0
	FNRS (a)		12,5							12,5
	SDRB/GOMB (DECONSOLIDER) (a)				2,0					2,0
	SAF/MVV (non consolidé en RE) (a)									0,0
	STB/MVB (a)				1,7					1,7
	<i>Elargissement du périmètre mars 2014 (a)</i>	<i>0</i>								<i>0</i>
	<i>Elargissement du périmètre septembre 2014 - SEC 2010 (a)</i>	<i>206,1</i>	<i>25,3</i>	<i>57,7</i>						<i>289,1</i>
	2. Opérations financières	0,1	0,0	-74,8	-61,5	0,0	0,0	0,0	0,0	-136,2
	Augmentation de capital FERI / FREY									0,0
	Autres OCCP			28,2						28,2
	Amoras (a)	3,9								3,9
	Dividendes exceptionnels			-2,9						-2,9
	Décalage de paiement des impôts régionaux:									
	- Pr I (2 mois)	-152,1		-54,7	-22,7					-229,5
	- Dr de succ. (1 mois)	-0,7		1,1	0,5					0,9
	- TC (1 mois)	-150,2		-49,5	-25,3					-225,0
	Décalage de transfert des impôts régionaux (1 mois)	-1,2		-6,3	2,2					-5,3
	Décalage de transfert des impôts régionaux (1 mois)	145,6		-45,4	-38,8					61,4
	Autres différences impôts	2,7								2,7
	Utilisation de données plus récentes									0,0
	<i>Financement alternatif (a)</i>									
	3. Différences de contenu	0,0	49,0	88,7	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	137,7
	UP 36 invest (a)									0,0
	Missions déléguées Fonds de roulement - PMV (a)									0,0
	Enregistrement erroné des droits constatés									0,0
	Enregistrement SWAP		49,0	88,7						137,7
	4. Autres différences									0,0
14 = 12+13	Recettes après corrections SEC	27.854,6	10.256,9	7.449,6	3.843,4	237,8	410,4	92,5	142,6	50.287,8
15 = 12 - 5	Solde de financement RE	-620,2	-295,4	-454,0	161,8	-54,9	18,1	-2,2	-3,4	-1.250,2
16 = 13 - 6	<i>Corrections SEC</i>	<i>-61,3</i>	<i>63,4</i>	<i>-9,3</i>	<i>-69,5</i>	<i>20,4</i>	<i>2,6</i>	<i>-11,5</i>	<i>-26,1</i>	<i>-91,3</i>
17 = 14 - 7	Solde de financement SEC	-681,5	-232,0	-463,3	92,3	-34,5	20,7	-13,7	-29,5	-1.341,5
18	Correction statistique / autres différences									-58,4
19 = 17+18	Solde de financement global SEC									-1.399,9

Source: ICN.

(a) Pour ces entités, seul un solde était disponible. Un solde positif a été imputé comme correction SEC au niveau des recettes, tandis qu'un solde négatif a été imputé comme correction SEC au niveau des dépenses. .

6.3 Détail de la dette de la Communauté flamande

Tableau 73
Détail dettes directe et indirecte de la Communauté flamande

Situation au 31/12 (x 1.000.000 EUR)	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Dette directe CFI											
Dette à long terme	447,200	293,506	61,973	49,579	0,000	5.000,000	5.170,000	5.370,000	4.785,000	3.735,000	2.485,000
SICAF résidences services	29,747	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Financement SNF emprunts directs de gré à gré	305,901	231,533	49,579	49,579	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Refinancement SNF	86,763	61,973	12,395	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Refinancement billets de trésorerie	24,789	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
EMTN						5.000,000	5.170,000	5.370,000	4.670,000	3.620,000	2.370,000
Emprunts privés									115,000	115,000	115,000
BAM NV									100,000	100,000	100,000
Finindus NV									15,000	15,000	15,000
Dette à court terme	0,000	45,713	1,079	0,000	282,116	1.104,677	1.433,566	1.050,732	1.412,743	428,310	1.910,311
BCP (dette à court terme)						399,422	399,096	221,052	363,412	0,000	0,000
Trésorerie						25,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Dette de caisse (a)	0,000	45,713	1,079	0,000	282,116	680,255	1.034,470	829,680	1.049,331	428,310	1.910,311
TOTAL dette directe (1)	447,200	339,219	63,052	49,579	282,116	6.104,677	6.603,566	6.420,732	6.197,743	4.163,310	4.395,311
Dette indirecte reprise											
Relations avec administrations locales et régionales											
Refinancement des emprunts, part des pouvoirs publics	358,656	296,981	236,335	179,089	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Emprunts non consolidés, part des pouvoirs publics hors VMM (Vlaamse Milieumaatschappij)	0,195	0,188	0,180	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Emprunts repris VMM (Vlaamse Milieumaatschappij)	0,865	0,508	0,374	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Fonds d'investissement des pouvoirs Vismijn Oostende		26,983	8,680	11,116	0,279	0,739	0,000	0,000	0,000	0,000	0,640
Holding communal							3,638	3,411	3,228	3,050	2,862
Secteur universitaire								222,647	220,215	217,783	215,352
Secteur académique	5,482	4,331	3,177	2,176	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Emprunts de refinancement universités (secteur acad.)	53,750	26,875	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Economie - reprise FNSV (Fonds voor de herstructurering van de Nationale sectoren van het Vlaams Gewest) crédit de consortium	227,225	151,483	75,742	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Logement											
Emprunts de refinancement	4,767	3,814	2,860	1,907	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Refinancements dette indirecte reprise	78,334	53,545	37,184	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
TOTAL dette indirecte reprise (refinancement reprise incl.) (2)	729,276	564,708	364,532	194,288	0,279	0,739	3,638	226,058	223,443	220,834	218,853
TOTAL DETTE DIRECTE (3) = (1) + (2)	1.176,476	903,927	427,584	243,866	282,395	6.105,416	6.607,204	6.646,791	6.421,186	4.384,144	4.614,164
Dette indirecte											
Arts											
Ballet van Vlaanderen	2,187	1,872	1,539	1,186	0,813	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
MUHKA (Museum voor Hedendaagse Kunst Antwerpen)	2,589	2,216	1,821	1,403	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Philharmonie	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
V.L.O.S. (Vlaamse Operastichting)	6,260	5,488	4,698	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Environnement											
Industries	0,199	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
V.M.M. (Vlaamse Milieumaatschappij)	12,174	10,658	9,074	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Travaux hydroliques (AR 22.10.1959)	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Approvisionnement en eau - VMW (Vlaamse Maatschappij voor)	1,266	0,658	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Logement											
Fadels (Fonds d'amortissement des emprunts du logement social)	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Transport en commun - De Lijn	3,563	3,434	3,299	3,162	3,017	2,864	2,703	2,535	2,358	2,172	1,981
TOTAL dette indirecte (hors Aquafin) (4)	28,238	24,327	20,430	5,751	3,830	2,864	2,703	2,535	2,358	2,172	1,981
DETTE TOTALE (5) = (3) + (4)	1.204,714	928,254	448,014	249,618	286,225	6.108,280	6.609,907	6.649,326	6.423,544	4.386,316	4.616,145

Source : Ministère de la Communauté flamande.

(a) Composée de l'état des comptes à vue du MCF et de l'état du compte de garanties

6.4 Détail de la dette de la Région wallonne

Tableau 74 : Détail dettes directe et indirecte de la Région wallonne

Situation au 31/12 (x 1.000.000 EUR)	2004	2005 (c) 1/01/2006	2006 (c) 1/01/2007	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Dettes directes RW											
Emprunts à long terme	3.453,80	3.458,30	3.475,50	3.481,80	3.408,30	3.416,50	4.555,20	4.984,40	5.459,90	5.563,90	5.985,70
<i>dont dette indirecte reprise</i>	588,80	479,60	427,20	320,60	268,10	220,90	178,60	141,50	109,00	n.b.	n.b.
Emprunts à court terme	711,40	715,10	666,90	497,10	839,40	1.454,10	724,70	949,60	1.160,40	1.188,60	1.477,20
Emission papier commercial en cours (-) / placement (+)	-65,80	-15,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-79,90	0,00	0,00	-687,60
Débit/crédit (-) du compte courant	645,60	700,10	666,90	497,10	839,40	1.454,10	724,70	869,70	1.160,40	1.188,60	789,60
TOTAL dette directe (1)	4.165,20	4.173,40	4.142,40	3.978,90	4.247,70	4.870,60	5.279,90	5.934,00	6.620,30	6.752,50	7.462,90
Dettes indirectes RW											
Secteurs nationaux : SWS (Société Wallonne pour la Sidérurgie) (b)	4,07	2,87	1,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SPABS (Sociétés Publiques d'Administration des Bâtiments Scolaires) (f)	795,35	795,35	795,35	795,35	795,35	795,35	795,35	795,35	795,35	795,35	795,35
Préfinancement des primes (logement social)	0,05	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emprunts assainissement entreprises industrielles	0,03	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emprunt des intercommunales des eaux	(a)	(a)	(a)	(a)	(a)	(a)	(a)	(a)	(a)	(a)	(a)
Emprunts des intercommunales dans secteur emploi AWIPH (Agence Wallonne pour l'Intégration des Personnes Handicapées) (e)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Infrastructures sportives (ex.: I.E.G. Mouscron) (e)	(a)	(a)	(a)	(a)	(a)	(a)	(a)	(a)	(a)	(a)	(a)
Tourisme (e)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>OPT (Office de Promotion du Tourisme)</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>Site des Barrages de l'Eau d'Heure</i>	(a)	(a)	(a)	(a)	(a)	(a)	(a)	(a)	(a)	(a)	(a)
CRAC (Centre Régional d'Aide aux Communes)	1,89	0,99	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Formation permanente : IFAPME (Institut wallon de Formation en Alternance et des indépendants et Petites et Moyennes Entreprises) (b) (e)	4,13	8,60	(d)	(d)	(d)	(d)	(d)	(d)	(d)	(d)	(d)
Logements 3e âge, crèches (e)	(a)	(a)	(a)	(a)	(a)	(a)	(a)	(a)	(a)	(a)	(a)
Secteur hospitalier (e)	(a)	(a)	(a)	(a)	(a)	(a)	(a)	(a)	(a)	(a)	(a)
Travaux subventionnés, eau, abattoirs	(a)	(a)	(a)	(a)	(a)	(a)	(a)	(a)	(a)	(a)	(a)
Distribution d'eau : SWDE (Société wallonne des eaux)	14,47	12,11	10,02	8,20	6,23	4,47	3,33	2,50	1,69	1,14	0,77
Logement social : SRWL (Société Régionale Wallonne du Logement) / SWCS (Société Wallonne du crédit social) (g)	14,34	12,83	11,15	9,29	9,29	9,29	9,29	9,29	0,00	0,00	0,00
TOTAL dette indirecte (2)	834,33	832,76	818,04	812,84	810,88	809,12	807,97	807,15	797,04	796,50	796,13
DETTE TOTALE (3) = (1) + (2)	4.999,53	5.006,16	4.960,44	4.791,74	5.058,58	5.679,72	6.087,87	6.741,15	7.417,34	7.549,00	8.259,03
<i>FADELS (Fonds d'amortissement des Emprunts du Logement Social) (4)</i>	790,21	790,21	790,21	790,21	790,21	790,21	790,21	790,21	790,21	790,21	790,21
DETTE TOTALE (FADELS incl.) (5) = (3) + (4)	5.789,74	5.796,37	5.750,65	5.581,95	5.848,79	6.469,93	6.878,08	7.531,36	8.207,55	8.339,20	9.049,24

Sources : Ministère de la Région wallonne et Cour des comptes.

- (a) Ces dettes ont été transférées dans la dette directe à partir de 2003.
- (b) Dette reprise partiellement dans la dette directe à partir de 2003.
- (c) En raison de corrections techniques, la situation au 31/12 diffère de celle au 01/01 de l'année suivante, et ce pour les années 2005 et 2006.
- (d) La correction technique dont il est question à la note (c) renvoie notamment au transfert de la dette indirecte résiduelle de l'IFAPME dans la dette directe.
- (e) Dette relative aux compétences qui ont été transférées au 1^{er} janvier 1994 de la Communauté française vers la Région wallonne et la Commission communautaire française.
- (f) La dette des SPABS est amortie pour 75% par la Région wallonne ; les 25% résiduels sont amortis par la Commission communautaire française.
- (g) La SWCS a été créée suite à la réforme du secteur du logement social en 2001. Cette société a pour objectif de gérer et d'autoriser les emprunts hypothécaires sociaux, tâche qui incombait auparavant à la SRWL. Cette dernière ne gère plus que la location d'habitations sociales.

6.5 Détail de la dette de la Communauté française

Tableau 75: Détail dettes directe et indirecte de la Communauté française

Situation au 31/12 (x 1.000.000 EUR)	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Dettes directes											
Dettes directes CFr											
Emprunts à long terme	2.598,138	2.630,521	2.704,819	2.707,032	2.709,000	3.187,600	3.930,298	4.272,385	4.526,704	4.810,180	5.033,100
Emprunts à court terme	60,376	32,352	46,353	52,930	70,901	-47,024	23,901	18,734	-38,872	-66,920	12,500
Papier commercial en cours	0,000	0,000	0,000	29,792	88,239	0,000	0,000	29,892	0,000	0,000	0,000
Débit de compte courant	60,376	32,352	46,353	23,138	0,000	0,000	23,901	0,000	0,000	0,000	12,500
Crédit de compte courant	0,000	0,000	0,000	0,000	17,338	47,024	0,000	11,158	38,872	66,920	0,000
TOTAL dette directe (1)	2.658,514	2.662,873	2.751,172	2.759,962	2.779,901	3.140,576	3.954,199	4.291,119	4.487,832	4.743,260	5.045,600
Dettes indirectes											
Dettes indirectes											
Dettes universitaires académiques (a)	286,498	259,518	183,639	181,344	179,021	176,651	174,232	98,244	96,039	93,790	91,500
Dettes des paracommunautaires	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
RTBF (Radio Télévision Francophone Belge)	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
ONE (Office de la Naissance et de l'Enfance)	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
CGRI (Commissariat général aux relations internationales)	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Agence de prévention de SIDA	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Ligne de crédit : infrastructure culturelle	8,276	5,885	3,522	1,761	0,664	0,092	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Ligne de crédit : centre sportif (Jambes)	2,839	2,465	2,080	1,686	1,281	0,865	0,445	0,000	0,000	0,000	0,000
TOTAL dette indirecte (2)	297,613	267,868	189,241	184,791	180,966	177,608	174,677	98,244	96,039	93,790	91,500
DETTE TOTALE (3) = (1) + (2)	2.956,127	2.930,741	2.940,413	2.944,753	2.960,867	3.318,184	4.128,876	4.389,363	4.583,871	4.837,050	5.137,100
Fonds Ecureuil (b) (4)	-18,700	-70,900	-72,800	-75,200	-79,200	-80,996	-81,745	-82,983	-84,433	-85,130	-128,000
DETTE TOTALE (Fonds Ecureuil incl.) (5) = (3) + (4)	2.937,427	2.859,841	2.867,613	2.869,553	2.881,667	3.237,188	4.047,131	4.306,380	4.499,438	4.751,920	5.009,100

Sources : Ministère de la Communauté française et Cour des comptes.

- (a) Il s'agit purement de la 'dette académique' des universités, c'est-à-dire la dette contractée notamment pour l'achat de bâtiments à usage d'enseignement. Par ailleurs, la dette des universités contient encore une composante sociale pour laquelle la Communauté française n'intervient que dans les charges d'intérêts supérieures à 1,25%.
- (b) Le Fonds Ecureuil a été créé en 2003 dans le but principal d'accumuler des réserves financières.

6.6 Détail de la dette de la Région de Bruxelles-Capitale

Tableau 76: Détail dettes directe et indirecte de la Région de Bruxelles-Capitale

Situation au 31/12 (x 1.000.000 EUR)	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Dette directe RBC											
Emprunts à long terme	1.136,208	1.049,446	1.125,288	1.001,341	1.139,789	1.984,039	2.329,039	2.645,539	3.084,540	2.994,540	2.870,750
Emprunts à court terme	351,928	240,958	270,678	358,810	592,401	202,874	240,731	291,905	61,496	25,988	79,147
Total dette directe (1)	1.488,136	1.290,404	1.395,966	1.360,151	1.732,190	2.186,913	2.569,770	2.937,444	3.146,036	3.020,528	2.949,897
Dette indirecte reprise (a)											
Ex-province du Brabant	9,870	8,117	6,251	4,275	2,190	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Ex-Agglomération bruxelloise	43,807	17,730	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Bruxelles-Propreté	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
SIAMU (Service d'Incendie et d'Aide Médicale Urgente)	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Total dette reprise (2)	53,677	25,847	6,251	4,275	2,190	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
TOTAL dette directe (3) = (1) + (2)	1.541,813	1.316,251	1.402,217	1.364,426	1.734,380	2.186,913	2.569,770	2.937,444	3.146,036	3.020,528	2.949,897
Dette indirecte											
S.T.I.B. (Société des Transports Intercommunaux de Bruxelles) (b)	256,823	244,921	211,244	209,524	177,739	190,244	146,594	125,770	109,373	95,205	N.B.
Emprunts FRBRTC (Fonds Régional Bruxellois de Refinancement des Trésoreries Communales)	185,959	205,877	221,447	239,622	256,221	251,459	235,572	248,810	231,209	240,206	N.B.
Travaux subventionnés (travaux publics, hygiène et eau)	13,209	10,931	8,792	6,712	5,059	3,482	2,298	1,314	0,578	0,333	N.B.
CIBE (Compagnie Intercommunale Bruxelloise des eaux)	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	N.B.
Logement (c)	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	N.B.
Fonds bruxellois de garantie	1,739	0,453	0,734	1,092	0,138	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	N.B.
TOTAL dette indirecte (4)	457,730	462,182	442,217	456,950	439,157	445,185	384,464	375,894	341,160	335,744	N.B.
DETTE TOTALE (5) = (3) + (4)	1.999,543	1.778,433	1.844,434	1.821,376	2.173,537	2.632,098	2.954,234	3.313,338	3.487,196	3.356,272	2.949,897

Sources : Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale – Agence de la dette.

- (a) Cette dette a été reprise dans la dette directe à partir de 1996.
- (b) En raison de la requalification des organismes par Eurostat (en 2005), tant la dette indirecte que la dette garantie sont reprises dans la dette régionale de la Région de Bruxelles-Capitale.
- (c) Cette dette contient la dette FADELS qui a été intégralement amortie en 2003 par la Société du Logement de la Région de Bruxelles-Capitale.
- (d) La dette indirecte, telle que définie par la région, n'est plus rapportée dans le Rapport annuel 2014 (Agence de la dette de la RBC), mais est directement reprise dans la dette indirecte telle que définie par l'ICN.

6.7 Détail de la dette de la Commission communautaire française

Tableau 77: Détail dettes directe et indirecte de la Commission communautaire française

Situation au 31/12											
(x 1.000.000 EUR)	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
	(d)										
<i>Dette Directe COCOF</i>											
Emprunts de l'ancienne province du Brabant	0,116	0,046	0,018	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Bâtiment rue des Palais	21,217	20,702	20,159	19,591	18,980	18,341	17,666	16,953	16,206	15,409	14,568
TOTAL dette directe (1)	21,333	20,748	20,177	19,591	18,980	18,341	17,666	16,953	16,206	15,409	14,568
<i>Dette indirecte COCOF</i>											
Emprunts relatifs au démantèlement du fonds pour handicapés (a)	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Emprunts relatifs aux OPT (Offices de Promotion du Tourisme) (a)	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Emprunts relatifs aux infrastructures sociales (crèches) (a)	0,908	0,845	0,779	0,710	0,642	0,570	0,496	0,414	0,338	0,259	0,178
Bâtiment ABCD (Association bruxelloise et brabançonne des compagnies dramatiques) Immeuble à appartements Boulevard Saint-Germain à Paris (b)		0,399	0,399	0,374	0,321	0,321	0,295	0,269	0,217	0,182	0,162
Centre sportif de la Woluwé		0,910	0,896	0,882	0,867	0,851	0,833	0,815	0,795	0,756	0,726
Crédit de soudure : dette des SPABSB (Sociétés Publiques d'Administration des Bâtiments Scolaires de Bruxelles) (c)	180,590	180,590	180,590	180,590	180,590	180,590	180,590	180,590	180,590	180,310	180,310
TOTAL dette indirecte (2)	181,498	182,744	182,664	182,556	182,420	182,332	182,214	182,088	181,940	182,945	182,432
DETTE TOTALE (3) = (1) + (2)	202,831	203,492	202,841	202,147	201,400	200,673	199,879	199,041	198,146	198,354	197,000

Sources : Commission communautaire française et Cour des comptes.

- (a) Dette relative aux compétences transférées au 1^{er} janvier 1994 de la Communauté française à la Commission communautaire française et à la Région wallonne.
- (b) Emphytéose avec la Communauté française et la Région wallonne (part COCOF = 7%).
- (c) La dette relative aux SPABS est amortie pour 25% par la Cocof ; les 75% résiduels sont amortis par la Région wallonne.
- (d) La dette relative au Centre sportif de la Woluwé a été estimée par le secrétariat du CSF.

D/2015/11691/5